



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Compte administratif et compte de gestion 2022 de la Ville de Montpellier -
Approbation**

Le Compte Administratif est le document qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné. Il présente le résultat de l'exécution du budget. Il doit être en stricte conformité avec le compte de gestion qui est établi par le Comptable Public.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil élit un Président de séance *ad hoc* pour débattre et voter le Compte Administratif.

Les grands équilibres du Compte Administratif 2022 du budget de la Ville de Montpellier se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser
Chap.	Libellés		
930	Services généraux	73 758 236,45	
931	Sécurité	14 914 275,03	
932	Enseignement	82 707 966,02	
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	41 431 896,66	
934	Santé et action sociale	46 604 912,69	
935	Aménagement des territoires et habitat	18 099 931,00	
936	Action économique	6 170 143,56	
937	Environnement	1 878 156,08	
938	Transports	5 663 722,77	
940	Impositions directes	34 834 035,29	
943	Opérations financières	3 839 348,20	
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	281 996,97	
946	Transferts entre les sections	25 735 626,16	
TOTAL - DEPENSES		355 920 246,88	-
TOTAL DES DEPENSES (réalisations + RAR)			355 920 246,88

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser
Chap.	Libellés		
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 062 906,61	
930	Services généraux	15 152 995,45	
931	Sécurité	1 393 006,01	
932	Enseignement	1 655 118,51	
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	4 409 482,28	
934	Santé et action sociale	13 909 995,16	

935	Aménagement des territoires et habitat	4 569 141,51	
936	Action économique	3 072 016,36	
938	Transports	7 284 562,73	
940	Impositions directes	229 276 402,00	
941	Autres impôts et taxes	24 612 620,56	
942	Dotations et participations	83 135 543,42	
943	Opérations financières	6 853,43	
946	Transferts entre les sections	8 565 146,35	
TOTAL - RECETTES		411 105 790,38	-
TOTAL DES RECETTES (réalisations + RAR)		411 105 790,38	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser
Chap.	Libellés		
001	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	42 731 001,31	
900	Services généraux	10 665 212,02	5 833 876,02
901	Sécurité	1 101 474,90	151 617,95
902	Enseignement	25 933 109,43	9 001 857,12
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	10 727 351,40	4 640 556,83
904	Santé et action sociale	1 749 106,83	424 753,27
905	Aménagement des territoires et habitat	52 884 074,54	2 519 528,04
906	Action économique	163 961,54	38 930,36
907	Environnement	236 294,52	549 575,28
921	Taxes non-affectées	68 456,31	
923	Dettes et autres opérations financières	38 017 875,79	
925	Opérations patrimoniales	3 236 109,14	
926	Transferts entre les sections	8 565 146,35	
TOTAL - DEPENSES		196 079 174,08	23 160 694,87
TOTAL DES DEPENSES (réalisations + RAR)		219 239 868,95	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser
Chap.	Libellés		
900	Services généraux	1 051 971,84	127 412,18
901	Sécurité	13 989,30	
902	Enseignement	1 460 940,28	
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	524 151,89	
904	Santé et action sociale	752 466,00	352 976,00
905	Aménagement des territoires et habitat	843 828,66	62 000,00

906	Action économique	468 433,81	
907	Environnement	2 275 500,00	
921	Taxes non affectées	1 957,21	
922	Dotations et participations	50 726 523,82	
923	Dettes et autres opérations financières	65 272 901,43	22 000 000,00
925	Opérations patrimoniales	3 236 109,14	
926	Transferts entre les sections	25 735 626,16	
TOTAL - RECETTES		152 364 399,54	22 542 388,18
TOTAL DES RECETTES (réalisations + RAR)		174 906 787,72	

Le résultat brut global 2022 du budget, intégrant le résultat de l'exercice et les résultats reportés, est de + 11 470 768,96 €. Le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 10 852 462,27 €.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Solde reports 2022	Résultat net
Investissement	- 42 731 001,31		- 983 773,23	- 43 714 774,54	- 618 306,69	- 44 333 081,23
Fonctionnement	56 793 907,92	42 731 001,31	41 122 636,89	55 185 543,50	-	55 185 543,50
TOTAL	14 062 906,61	42 731 001,31	40 138 863,66	11 470 768,96	- 618 306,69	10 852 462,27

Conformément aux articles L.2313-1 du CGCT, le compte administratif est accompagné d'annexes, dont les éléments chiffrés sont conformes au compte administratif.

Une partie des annexes se trouve dans le rapport de présentation et plus particulièrement la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, l'état de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire et le bilan de la dette.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget de la Ville de Montpellier ;
- D'approuver le Compte Administratif 2022 du budget de la Ville de Montpellier ;
- De donner acte de la présentation des états annexes obligatoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Expérimentation de la certification des Comptes locaux - Rapport d'opinion du professionnel du chiffre sur les états financiers et attestation de conformité établie par la Cour des comptes - Exercice 2022 - Approbation

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que « la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

En 2016, la Ville de Montpellier s'est engagée volontairement dans l'expérimentation de la certification des comptes locaux, intégrant les 25 collectivités retenues par la Cour des comptes pour participer à cette démarche. Sur les 34 955 communes en France, dix communes se sont portées volontaires pour poursuivre cette démarche dont deux de plus de 200 000 habitants : la Ville de Montpellier et la Ville de Paris.

La Ville de Montpellier a vu dans cette expérimentation l'opportunité :

- D'accroître la transparence envers l'ensemble des acteurs financiers, des élus municipaux et des administrés ;
- De fiabiliser ses dispositifs de contrôle interne ;
- De renforcer son dispositif de lutte contre la fraude ;
- De moderniser son système d'information financière.

Ainsi, l'ensemble des pôles de la Ville de Montpellier ont mis en œuvre des plans d'actions d'amélioration de la qualité comptable et financière. Pour ce faire, la Collectivité a bénéficié d'un accompagnement de la Cour des comptes et a travaillé de concert avec le comptable public.

Ce travail est soumis à l'avis du Commissaire aux comptes dont l'objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes :

- Ne comportent pas d'anomalies significatives ;
- Sont réguliers et sincères ;
- Donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière et du patrimoine de la Ville de Montpellier.

L'audit réalisé n'a pas pour finalité de se prononcer sur la performance de la gestion de la Ville de Montpellier.

En 2022, la Ville de Montpellier a fait partie des premières communes françaises, avec la Ville de Paris, à avoir vu ses comptes comptables 2021 certifiés. Il s'agit d'une reconnaissance importante qui acte la sincérité des comptes et la maîtrise des risques comptables et financiers.

L'exercice 2022 constitue pour la Collectivité le troisième exercice dont les comptes sont soumis à un contrôle réalisé par un auditeur externe. Les comptes forment un tout indissociable composé d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe.

Les comptes 2022 ont été certifiés par le Commissaire aux comptes, pour la seconde année consécutive.

Cette certification est assortie de trois réserves :

- Une réserve sur les provisions ;
- Une réserve sur le suivi comptable de l'actif, commune à toutes les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes ;
- Une réserve sur la fiscalité pour laquelle la Collectivité n'a pas capacité à agir car cela incombe au législateur.

Dans le cadre de ce troisième exercice de certification expérimental, le Commissaire aux comptes, le Cabinet Grant Thornton, conformément au cahier des charges relatives à l'expérimentation de l'audit des comptes, a rédigé une synthèse destinée au Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la synthèse du Commissaire aux comptes sur la certification expérimentale des comptes de 2022 ;
- De prendre acte des états financiers 2022, joints en annexe du Compte Administratif 2022 ;
- De prendre acte de l'attestation de conformité établie par la Cour des Comptes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Synthèse destinée au conseil municipal établie par le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges relatif à l'expérimentation de l'audit des Comptes de la Ville de Montpellier

VILLE DE MONTPELLIER

1 place Georges Frêche
34000 Montpellier

Exercice clos le 31 décembre 2022
Expérimentation – Loi NOTRÉ article 110

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital
de 2 297 184 € inscrite au tableau de
l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
et membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2022

Synthèse destinée à l'assemblée délibérante établie par le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges relatif à l'expérimentation de l'audit des Comptes de la Ville de Montpellier

Montpellier, le 15 mai 2023

Le cadre de l'expérimentation

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local. La Ville de Montpellier a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la Ville de Montpellier a soumis ses Comptes de l'exercice 2022 à un audit. Ces derniers sont composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe. Les Comptes forment un tout indissociable et doivent être établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 (« les Comptes »).

Un audit consiste, pour un auditeur externe indépendant, à émettre une opinion écrite.

En notre qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre commune à la suite de l'obtention du marché n° V9D0049DF, il nous appartient de mettre en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'ils sont réguliers et sincères au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Ville de Montpellier à la clôture de l'exercice 2022.

L'audit réalisé n'a pas pour finalité de se prononcer sur la performance de la gestion de la Ville de Montpellier.

L'exercice 2022 constitue le troisième exercice dont les Comptes sont soumis à un audit réalisé par un auditeur externe.

Les objectifs de l'expérimentation

Tel que précisé par loi NOTRÉ, le législateur a souhaité mettre en place, avec les collectivités candidates, une expérimentation afin « d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local ».

Exercice clos le 31 décembre 2022

C'est dans ce contexte que la Ville de Montpellier s'est volontairement investie dans une démarche de transparence des comptes publics, de renforcement de la maîtrise des risques ainsi que de performance opérationnelle.

Dans la continuité des travaux conduits par la chambre régionale des comptes, cette troisième année d'audit a notamment permis d'apprécier les progrès accomplis par la Ville dans la démarche de fiabilisation de ses Comptes.

Notamment l'exercice 2022 a été marqué par des avancées significatives au travers de la poursuite des travaux conduits sur l'actif immobilisé et le renforcement du dispositif de contrôle interne.

La stratégie de fiabilisation de l'actif immobilisé (qui représente 95% de l'actif total au 31 décembre 2022) a permis à la Ville de rapprocher sur l'exercice près de 78% de son patrimoine immobilier à son inventaire physique. La collectivité a également entrepris un travail d'évaluation du patrimoine absent de l'inventaire comptable.

Concernant le contrôle interne, la Ville a fourni un travail conséquent de formalisation de la cartographie des risques par processus financier. En outre, un certain nombre de contrôles ont été renforcés tels que les contrôles de paie effectués par les ressources humaines, le contrôle des régies ainsi que le dispositif de suivi des entités subventionnées.

Les enjeux de la Ville afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de transparence financière requièrent un plan d'actions dont les effets sont progressifs.

Une opinion favorable sur les Comptes assortie de 3 réserves au titre de la troisième année

A l'issue de nos travaux et sous les trois réserves décrites dans notre rapport d'audit, nous sommes d'avis que les Comptes sont, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Ville de Montpellier à la clôture de l'exercice 2022.

La synthèse des constats au titre de l'exercice 2022

Motifs endogènes pour lesquels la Ville de Montpellier dispose de l'ensemble des leviers d'actions

La formulation de réserves, dans l'expression de notre opinion sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, résulte des principaux constats suivants.

1/ Immobilisations corporelles

La stratégie de fiabilisation de l'actif immobilisé (qui représente 95% de l'actif total au 31 décembre 2022) a permis à la Ville de faire le rapprochement, avec son inventaire physique au titre de l'exercice, de 78% de son patrimoine immobilier (terrains et construction). Cette démarche de fiabilisation sera poursuivie au cours de l'exercice 2023, notamment en ce qui concerne les enjeux de valorisation des actifs non comptabilisés (en particulier les bâtiments et constructions qui sont les plus significatifs).

Exercice clos le 31 décembre 2022

Les installations techniques, agencements et matériel et les autres immobilisations corporelles s'élevaient à 145 M€ en valeur brute et 24 M€ en valeur nette au 31 décembre 2022. Les subventions d'investissement versées s'élevaient à 142 M€ en valeur brute et 108 M€ en valeur nette au 31 décembre 2022. En raison de l'insuffisance des procédures de contrôle interne relatives à l'inventaire physique, de l'impossibilité de vérifier le poste Installations techniques, agencements et matériel et les autres immobilisations corporelles au moyen d'autres diligences, et de la non comptabilisation des écritures de sortie des subventions d'investissements versées et totalement amorties pour un montant de 22 M€, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur sa réalité, son exhaustivité et sa mesure au 31 décembre 2022.

2/ Provisions pour risques et charges

En revanche, des travaux de fiabilisation sont à conduire concernant les provisions pour risques et charges (qui représentent 16,6 M€ au 31 décembre 2022). Les dispositifs de contrôle interne étant insuffisants, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère exhaustif des provisions liées aux immobilisations.

Motifs exogènes liés à des processus réalisés significativement par des tiers externes pour lesquels la Ville de Montpellier ne dispose pas de l'ensemble des leviers d'actions

Une limitation, formulée sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 persiste à la clôture 2022, considérant que les leviers d'actions ne dépendent pas de la collectivité.

1/ Impôts et Taxes, Compensations, autres attributions et autres participations

Une réserve pour limitation concerne les Impôts et Taxes pour 219 M€ et, plus spécifiquement, les taxes foncières et les taxes d'habitation, la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui représentent 61% des produits de fonctionnement.

Le poste État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à 5,8 M€.

Une part significative des processus est réalisée auprès des services de l'Etat.

Ayant été uniquement en mesure de revoir les dispositifs actuels de contrôle mis en œuvre par la Ville, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la correcte évaluation des montants enregistrés dans les Comptes.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Les prochaines étapes

La certification des comptes est une démarche volontaire en faveur de la transparence des comptes publics, permettant une maîtrise des risques renforcée. Elle constitue un outil de communication financière de la Ville.

La qualité des informations figurant dans l'annexe des Comptes a mobilisé de nombreux acteurs afin qu'elle puisse fournir l'information appropriée et répondre à l'objectif de transparence de l'action publique.

Partenaires de cette expérimentation, le cabinet Grant Thornton remercie l'ensemble des services de la Ville, et plus particulièrement le Pôle Finances et Conseil en Gestion pour leur mobilisation et la richesse des échanges intervenus au cours de la réalisation de cet audit.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Stratégie de résorption des bidonvilles - Convention entre l'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat se sont engagés conjointement en 2021 sur le projet de résorption du bidonville de Celleneuve, qui comptait plus de 200 personnes. Une cinquantaine de personnes ont pu accéder à un logement. 164 personnes ont été accueillies dans un village de transition afin d'être accompagnées vers le relogement. Deux autres sites ont été résorbés en 2022 dans le cadre de projets intercalaires portés par la Ville et la Fondation Abbé Pierre, accueillant une trentaine de personnes.

Forts de ces succès, ces acteurs proposent aujourd'hui de formaliser cette dynamique au travers d'un engagement commun à résorber progressivement les bidonvilles du territoire montpellierain, en favorisant l'accès des personnes à des conditions de vie plus dignes, aussi bien au niveau de l'hébergement que du logement pérenne. Ainsi, la Ville de Montpellier, la Métropole, l'Etat et la Fondation Abbé Pierre souhaitent s'engager dans une stratégie commune avec la signature d'une convention permettant de poser les jalons d'un pilotage et d'une coopération partenariale.

Cette stratégie a été travaillée de façon transversale et partenariale entre les futurs signataires depuis 2022.

La convention présente les engagements respectifs des parties signataires dans une stratégie concertée de résorption, les moyens financiers et fonciers mobilisables pour les accompagner (projets de relogement ou d'accueil transitoires), et la nécessaire mise en œuvre d'un accompagnement social renforcé (emploi, droits, scolarisation etc.). Chaque partie s'engage sur ses compétences propres. Un pilotage quadripartite (Etat, Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Fondation Abbé Pierre) est proposé pour suivre l'évolution de la stratégie.

Une Feuille de route en annexe de la convention recense un calendrier de priorité de résorption. Elle identifie également les projets en cours, les moyens financiers mobilisés, les dispositifs sollicités et les acteurs impliqués sur les projets de résorption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre l'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre sur la stratégie de résorption des bidonvilles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Convention d'objectifs et de partenariat entre l'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre sur la stratégie de résorption des bidonvilles

Entre les soussignés :

L'Etat,

Ci-après désignée par les termes « L'Etat »,

La Ville de Montpellier, sis 1 place Georges Frêche, 34267 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSÉ, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Montpellier »,

Montpellier Méditerranée Métropole, sis 50 Place Zeus, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSÉ, Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} juin 2023,

Ci-après désignée par les termes « Montpellier Méditerranée Métropole ».

La Fondation Abbé Pierre, représentée par son Directeur Général,

Ci-après désignée par les termes « la Fondation Abbé Pierre ».

Préambule :

Considérant que les bidonvilles existants sur le territoire de Montpellier et de la Métropole représentent un habitat indigne pour les personnes qui y vivent, s'accompagnant souvent d'une absence d'accès à leurs droits fondamentaux (scolarité, soins, etc.) ;

Considérant le cadre d'action posé par l'Etat, fixant des objectifs et une méthode de résorption des bidonvilles ;

Considérant le souhait de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole de résorber ces bidonvilles en proposant des solutions d'accompagnement d'habitat adapté et de relogement temporaire et pérenne pour les personnes y vivant ;

Considérant les actions déjà engagées favorisant la résorption des bidonvilles et le travail de partenariat déjà initié depuis plusieurs années, ainsi que la dynamique initiée par un Consortium associatif ;

Considérant l'engagement de la Fondation Abbé Pierre dans la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne et la volonté de l'agence régionale Occitanie d'inscrire comme objectif prioritaire dans son projet de territoire, au titre du Logement d'abord, l'accompagnement vers le logement des ménages vivant en bidonvilles ;

Considérant la complémentarité des champs de compétences et des financements de l'Etat, de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Fondation Abbé Pierre ;

L'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre déclarent leur intérêt commun à la mise en œuvre d'une convention d'objectifs visant à résorber les bidonvilles du territoire montpelliérain, dans une approche complémentaire et concertée, s'appuyant sur une stratégie commune et sur un réseau de partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

Il s'agira de :

- Définir une stratégie commune entre l'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre précisant les modalités et la temporalité de résorption des bidonvilles ;
- De recenser les moyens et solutions mobilisables pour répondre à l'enjeu du relogement des personnes vivant en bidonvilles ;
- De préciser la nature des engagements de chaque partie ;
- D'établir des modalités de pilotage et de suivi de cette convention

Cette Convention a également pour objet de proposer en annexe une feuille de route opérationnelle qui précisera :

- Une priorisation des sites à résorber et les enjeux afférents ;
- Les actions développées ou envisagées pour mettre en œuvre cette résorption ;
- Les moyens mobilisables ;
- Les partenaires identifiés.

Cette feuille de route pourra être modifiée en fonction des priorités identifiées sur le territoire et des opportunités se présentant.

Article 2 : Stratégie commune

L'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre partagent les objectifs suivants :

- Résorber les bidonvilles sur le territoire de Montpellier et de la Métropole ;
- Favoriser la mobilisation des ressources foncières et bâties permettant de développer des solutions d'hébergement et de logement adaptées aux besoins des personnes vivant en bidonvilles ;
- Mettre tout en œuvre pour éviter les expulsions sans solution de personnes vivant en bidonvilles, en anticipant et identifiant le plus en amont possible les solutions d'hébergement et de relogement ;
- Intégrer les ménages vivant en bidonvilles dans un accompagnement social global comprenant notamment l'accès aux droits, l'orientation vers le logement, et l'insertion professionnelle ;

- Assurer une scolarisation de l'ensemble des enfants vivant en bidonville, et leur assiduité ;
- Appuyer financièrement et opérationnellement les partenaires associatifs engagés dans la résorption des bidonvilles, dans la mesure des ressources mobilisables ;
- Capitaliser le retour des expériences menées sur le territoire pour définir les conditions de reproductibilité ;
- Mobiliser tous types de financements permettant de soutenir la mise en œuvre de cette convention et veiller par la signature d'une feuille de route plus opérationnelle à l'implication des partenaires institutionnels du territoire montpelliérain et départemental.

La mise en œuvre de cette Convention ne saurait déroger à l'exercice par le représentant de l'Etat dans le département de ses pouvoirs de police chaque fois que nécessaire. Notamment, en cas de risques naturels ou de risque avéré de trouble à l'ordre public, le préfet peut décider en urgence d'une action impactant un bidonville.

Article 3: Moyens et solutions mobilisables

Les solutions suivantes sont identifiées :

1. Des réponses à l'enjeu de relogement par le développement de solutions de logements pérennes et diversifiées (dont le développement éventuel d'opérations d'habitat adapté) et l'orientation vers le logement de droit commun. La mobilisation des logements dans le parc public est fléchée à 50 % sur le contingent préfectoral et 50 % sur le contingent métropolitain, sans exclure la possibilité de solliciter les contingents des autres réservataires (bailleurs, etc.), si les logements des réservataires fléchés ne répondent pas aux besoins des publics du dispositif.
Parallèlement, afin de garantir des conditions de vie dignes, et de façon temporaire, des solutions de relogement transitoires permettant un accompagnement social renforcé vers l'accès à un logement pérenne pourront être développées telles que :
 - Développement d'habitat intercalaire collectif (grande capacité d'accueil) sur du foncier public et privé ;
 - Développement d'habitat intercalaire diffus sur du foncier public et privé ;
 - Dispositif d'accueil de transition sur de l'habitat léger (type modulaires/tiny-houses) ;
2. Des moyens d'accompagnement mis à disposition et développés par les institutions à destination des publics bénéficiaires :
 - L'accompagnement social global des ménages
 - Les mesures d'Intermédiation Locative (IML) ou IML renforcées ;
 - Le soutien à la scolarisation, l'accès à un tarif très social pour la restauration scolaire, les cours de langue, l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, les actions socio-éducatives et d'insertion etc. ;

Une vigilance particulière des partenaires devra porter sur la lutte contre les phénomènes de traite et d'emprise en bidonvilles afin de protéger les résidents les plus vulnérables, en particulier les mineurs.

3. Des moyens financiers mobilisables, en complément des financements apportés par les signataires de la présente convention :
- Fonds européen FEDER pour le volet investissement (aménagement de terrains, de bâtiments, travaux, achat d'unités de logement) mobilisables par les collectivités et les associations ;
 - Fonds européen FSE + pour le volet fonctionnement (accompagnement vers le logement des bénéficiaires) mobilisables par les acteurs de l'accompagnement social ;
 - Financements privés (Fondation de France, appel à projets fondations d'entreprises, etc.) ;
 - Financements du Conseil départemental (enfance, insertion, etc.) ;
 - Financements du Conseil Régional (Insertion professionnelle, formation, logement, etc.).

Article 4 : Engagements respectifs de l'Etat, de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Fondation Abbé Pierre

L'Etat s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble des crédits nécessaires pour faciliter la résorption des bidonvilles (plan pauvreté, Crédits spécifiques DIHAL, LDA, BOP 177, etc.) ;
- Poursuivre le soutien à la scolarisation et à l'assiduité des enfants via les dispositifs de médiation scolaire ;
- Poursuivre la mobilisation des bailleurs sociaux dans le cadre du dispositif relogement bidonvilles ;
- Faciliter l'acquisition de foncier permettant le développement de logements pérennes ;
- Faciliter la mise à disposition de bâtiments et de terrains pour le développement de projets d'accueil intercalaires et transitoires ;
- Appuyer le développement de l'insertion professionnelle des personnes vivant en bidonvilles.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à :

- Soutenir les associations partenaires via des subventions dans le cadre des programmes qui les engagent et après avis de leurs instances délibératives ;
- Faciliter l'acquisition de foncier permettant le développement de logements pérennes ;
- Faciliter la mise à disposition de bâtiments et de terrains pour le développement de projets d'accueil intercalaires et transitoires ;
- Domicilier les personnes vivant en bidonvilles, via le CCAS ;
- Maintenir un engagement des services de la Ville, notamment via le poste de la chargée de coordination des actions de résorption, et de la Métropole dans l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en bidonvilles (accès aux fluides, ramassage des déchets, prévention des risques, etc.) ;
- Appuyer et faciliter le développement d'actions d'insertion professionnelle.

La Fondation Abbé Pierre s'engage à :

- Soutenir, par le biais de son agence régionale et en lien avec sa délégation générale, les associations engagées dans la mise en œuvre de cette convention ;
- Favoriser la mise en relation avec des partenaires impliqués sur ces sujets au niveau régional ou national ;

- Etudier les demandes de financement des associations susceptibles de contribuer à la résorption et cela en accord avec ses modalités internes (avis du comité technique et accord du Conseil d'Administration).

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et pilotage de la convention

Elle sera suivie par les instances suivantes :

- Un Comité de Pilotage composé des signataires de la Convention (Etat/Ville/Métropole/Fondation Abbé Pierre), qui valide les orientations stratégiques, et qui suit la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route, en la faisant évoluer si besoin. Ce COPIL se réunit 1 fois/an. Parallèlement à ces réunions annuelles, les membres sont sollicités concernant les décisions significatives, notamment sur le choix des opérateurs et des projets retenus pour mettre en œuvre les actions de résorption ;
- Un Comité de Pilotage élargi aux partenaires territoriaux de la résorption des bidonvilles notamment le Département, la Région, la CAF, les bailleurs et les associations, dont l'objectif est la remobilisation de l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et du relogement des personnes vivant en bidonvilles : présentation d'un bilan des actions et de leurs évaluations. Ce COPIL élargi se réunit 1 fois/an.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention de partenariat prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Article 7 : Conditions générales

Les parties s'engagent volontairement dans la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention, chacun conservant son entière liberté d'expression.

L'engagement de l'Etat fera l'objet d'une validation par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), avant approbation du Préfet ;

L'engagement de la Ville et de la Métropole dans l'élaboration évolutive de la feuille de route associée fera l'objet de validation lors de COPIL interne Ville / Métropole ;

L'engagement de la Fondation Abbé Pierre sur chacun des projets fera l'objet d'une concertation interne entre l'échelle régionale et les équipes du siège avant présentation pour validation à ses instances (comité technique et Conseil d'administration).

Article 8 : Clause de désengagement

Chacune des parties prenantes pourra mettre fin à ses engagements à tout moment si :

- L'objet de la présente convention devait être modifié sans accord préalable de l'ensemble des signataires ;
- La stratégie commune devait être modifiée sans accord préalable de l'ensemble de signataires ;
- En cas d'utilisation à d'autres fins des moyens mobilisés pour l'objet défini à l'article 1 et plus généralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires, à Montpellier le

Pour l'Etat

Pour la Ville de Montpellier

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Pour la Fondation Abbé Pierre

Feuille de route annexée à la Convention d'objectifs et de partenariat sur la stratégie de résorption des bidonvilles

Considérant la convention d'objectifs et de partenariat signée en date du

L'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre déclarent leur intérêt commun à la mise en œuvre d'une feuille de route, visant à formaliser la mise en œuvre opérationnelle de ladite convention, dans une approche complémentaire et concertée, s'appuyant sur une stratégie commune et sur un réseau de partenaires.

Article 1 : Objet de la feuille de route :

Il s'agit de :

- Favoriser la co-animation de la stratégie de résorption des bidonvilles sur le territoire de la Métropole de Montpellier telle que définie par la Convention d'objectifs et de partenariats ;
- Favoriser une co-construction et un travail en transversalité avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la résorption des bidonvilles ;
- Permettre une lisibilité des actions à engager sur le territoire en identifiant les sites à résorber, les moyens à y consacrer, les partenaires à solliciter et la temporalité.

Article 2 : Enjeu et priorisation des sites dans la stratégie de résorption

Au regard des enjeux liés notamment à des questions de sécurité et aux projets d'aménagement des terrains occupés, l'Etat, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fondation Abbé Pierre proposent un calendrier prévisionnel de résorption des sites qui donnera lieu à des échanges avec l'ensemble des partenaires, avec comme priorité a priori :

Priorité n° 1		Enjeu et risque liés à l'aménagement des parcelles occupées	Total habitants concernés
Millénaire	45 habitants	Projet de CADA (ACM) recours en cours : échéance Début 2024	206 habitants
Zénith / zone Sud	127 habitants	Aménagement dépôt de la TAM : échéance Avril 2024	
Zénith 3	34 habitants		
Priorité n°2			
Bonnier de la Mosson	109 habitants (à actualiser)	Enjeu d'aménagement du site pour prévenir les inondations et la pollution des eaux et sols	292 habitants (à actualiser)
Mas de Saporta	17 habitants		
La Ferme - IKEA	48 habitants		
La Banquière	35 habitants	Aménagement Zone Cambacérès (2 nd e phase) : 2027	
Zénith 1	34 habitants	Aménagement Zone de Grammont (centre équestre et aire GDV à proximité)	
TGV Sud - Barlet	9 habitants	Périmètre concession Cambacérès : pas de visibilité (peut devenir une urgence)	
Maurin	25 habitants		
La Languedocienne	14 habitants		
Chez Paulette	1 ménage au 115		

Cette priorisation des sites reste modifiable en fonction de l'évolution des enjeux et actualités (incendies, inondations, trouble à l'ordre public, etc.).

Cette approche de priorisation par site se fera de façon complémentaire :

- Au relogement de certains ménages dans les opportunités intercalaires qui pourraient être développées en fonction des capacités d'accueil ;
- Au relogement prioritaire de certains ménages au regard de leur situation (familiale etc.).

Le Dispositif de Relogement des Bidonvilles (DRB) financé par l'État vise à mettre en place un accompagnement renforcé, assuré par quatre associations, en intermédiation locative avec baux glissants au sein du parc public. Ce dispositif est orienté à ce stade prioritairement vers les ménages en provenance du village de transition de la Rauze.

L'éligibilité des ménages à l'accès à ce dispositif de relogement en sous location avec bail glissant est validée par la Commission de Relogement des Bidonvilles (CRB).

Au 1^{er} avril 2023, une file active de 40 accompagnements est financée par l'Etat, dont 23 baux glissants signés et donc 17 relogements en bail glissant mobilisables. La Commission de Relogement des Bidonvilles (CRB) informera les partenaires de l'évolution de cette file active en fonction des nouveaux baux signés et des glissements effectifs de baux permettant de nouvelles entrées dans le dispositif.

Article 3 : Actions en cours / pistes envisagées

Les actions en cours (2022-2023)

En 2022, 3 bidonvilles ont été résorbés suite au lancement des projets suivants :

- Villages de transition de la Rauze : *ouverture du dispositif le 24 avril 2022 et fermeture en avril 2024.*
 - 164 personnes issues du bidonville de Celleneuve (131 personnes dans les villages au 1^{er} décembre 2022) ;
 - Dispositifs d'accompagnement financés par l'Etat (DDETS) :
 - Accompagnement social renforcé ;
 - Médiation scolaire ;
 - Accompagnement Social lié au Logement ;
 - Insertion professionnelle.
 - Terrain mise à disposition et aménagé par Montpellier Méditerranée Métropole avec un co-financement du FEDER ;
 - Gestionnaire et accompagnement social : Coallia et 2 Choses Lune ;
 - Fonctionnement cofinancé par l'Etat et la Ville.
- Villa des Grèzes : *ouverture du dispositif le 3 novembre 2022 et fermeture le 3 mai 2024*
 - 22 personnes issues des bidonvilles « Skatepark Mosson et Maurin » relogés dans une maison appartenant à la Ville de Montpellier ;
 - Dispositif intercalaire prévue par la loi Elan ;
 - Gestionnaire : Avec Toits / Accompagnement social : AREA ;
 - Fonctionnement cofinancé par la Ville, l'Etat et la FAP.

- Appartements Sainte-Anne : ouverture du dispositif le 29 novembre 2022 et fermeture le 30 août 2023.
 - 16 habitants (2 ménages) issus du bidonville du Mas Saint-Pierre relogés dans 2 appartements.
 - Bailleur privé : commodat avec Avec Toits.
 - Gestionnaire : Avec Toits / Accompagnement social : Cimade
 - Fonctionnement : cofinancé par la Ville, l'Etat et la FAP.

Article 4 : Moyens mobilisables pour la mise en œuvre de la feuille de route

Les moyens mobilisés par les partenaires, évolutifs, seront notamment les suivants :

- Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole :
 - Vote d'un budget « résorption des bidonvilles » pour le développement d'habitats transitoires / terrain de transition (pour 2023 : 247 000€) ;
 - Financement d'un poste dédié sur la coordination des actions de résorption ;
 - Financement du fonctionnement du dispositif intercalaire Villa des Grèzes ;
 - Financement accompagnement social ;
 - Transmission semestrielle de propositions de foncier/bâtiments disponibles pour mettre en œuvre des projets de relogement et/ou d'hébergement.
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) : **budget d'environ 2,5 millions d'euros (hors crédits ponctuels)**
 - Financement de la gestion d'un intercalaire à grande capacité d'accueil ;
 - Financement de l'accompagnement social des personnes vivant en bidonvilles et dans la Villa des Grèzes ;
 - Financement du fonctionnement du Village de transition de la Rauze ;
 - Financement du Dispositif Relogement Bidonvilles (DRB) ;
 - Transmission semestrielle de propositions de foncier/bâtiments disponibles pour mettre en œuvre des projets de relogement et/ou d'hébergement.
- Fondation Abbé Pierre :
 - Financement du fonctionnement de la Villa de Grèzes ;
 - Financement de la mise en place de logements transitoires :
 - Appartements Sainte Anne ;
 - Autres projets possibles.
 - Financement de Weco invest visant une action de prospection et d'ingénierie pour l'amélioration ou le développement de l'offre de logements ;
 - Co financement du poste de coordination au sein de l'association Quatorze ;
 - Co financement de l'accompagnement social des ménages vivant sur les bidonvilles.

Cofinancements mobilisables sur cette stratégie :

- FEDER : programmation 2021-2027 : OS5ii mobilisable sur la résorption des bidonvilles (financements aménagements et travaux terrains de transition, achat de modulaires, travaux intercalaires) – via le CTO ;
- FSE + : programmation 2021-2027 : Appel à projets annuel : financement possible d'un surcroît d'accompagnement social – A solliciter par les associations.

Article 5 : Partenaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, les partenaires suivants sont déjà identifiés sur le territoire montpelliérain :

- Les acteurs à l'origine du programme « Montpellier Zéro Bidonville » : Fondation Abbé Pierre, Quatorze, La Cimade, Médecins du Monde, AREA ;
- D'autres partenaires associatifs : la Croix-Rouge française, Coallia, 2ChosesLune, ALPJ (Equipe mobile de soutien aux familles), Avec Toits ;
- Le Comité Habitat du programme Montpellier Zéro Bidonville composé notamment de la Fondation Abbé Pierre, Weco, SOLIFAP, Plateau Urbain et Bellevilles ;
- Le SIAO de l'Hérault ;
- Le Conseil départemental de l'Hérault (PMI et accompagnement social) ;
- Les associations du secteur AHI, notamment celles engagées dans le cadre du dispositif relogement bidonvilles (ADAGES, AERS, GESTARE, La Clairière) ;
- La CAF ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Le Service public de l'emploi ;
- La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) ;
- Le Conseil Régional Occitanie ;
- Les associations d'éducation populaire pour l'accès au sports à la culture et aux loisirs, ainsi que les plateformes de service civique.

Tout autre partenaire intervenant sur les champs concernés pourra être mobilisé pour appuyer le déploiement de cette stratégie.

Article 6 : Pilotage de la feuille de route

La mise en œuvre de cette feuille de route sera suivie par les instances suivantes :

- **Un Comité Technique restreint** composé de la DDETS, de la Ville, de la Métropole, de la Fondation Abbé Pierre et de Quatorze qui se réunira toutes les 6 semaines et qui suivra la mise en route de la feuille de route et apportera des éléments modificatifs au regard des actualités et nouvelles opportunités ;
- **Un Comité Technique élargi** qui se tiendra une fois toutes les 12 semaines, composé des membres du Comité Technique restreint et des associations agissant sur la résorption des bidonvilles et souhaitant participer à cette co-construction ;
- Des groupes de travail pourront être mobilisés au regard des besoins identifiés (thématiques ou selon les projets).

Article 7 : Modification de la feuille de route et engagement des parties :

Le Comité Technique restreint pourra, si nécessaire, modifier ou amender cette feuille de route au regard des éléments ressortant de la co-construction mise en place et/ou de l'évolution du contexte ou des besoins des ménages concernés.

Ces modifications seront arbitrées par les instances de validation respectives à chaque membre du Comité technique restreint (Ville et Métropole Fondation Abbé Pierre, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Plan Pauvreté - Convention 2020-2022 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et l'État - Avenant de prolongation pour l'année 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier est un territoire où la précarité et grande précarité sont fortes. La Ville, les autres collectivités, les associations et l'Etat, ensemble, peuvent et doivent agir. C'est l'objectif de cet avenant du plan pauvreté qui va permettre un meilleur accès au droit et la santé, une veille sociale accrue, une inclusion sociale et professionnelle plus juste, un fort accompagnement de l'aide alimentaire.

L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles, fait de la lutte contre la pauvreté « *un impératif national fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains* ». La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée comme une priorité nationale par le Président de la République le 13 septembre 2018, entend traiter particulièrement :

- La reproduction de la pauvreté dès le plus jeune âge de la vie ;
- La garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants ;
- L'assurance pour tous les jeunes d'un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences ;
- Une meilleure accessibilité et équité des droits sociaux ;
- L'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

C'est au travers de ces cinq engagements que la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont souhaité en 2020 contractualiser avec l'État, au vu des caractéristiques du territoire de la Métropole et au regard des réalités sociales liées à l'émergence de nouvelles formes de grande précarité. La convention d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a ainsi été adoptée en Conseil de Métropole, le 12 octobre 2020 et en Conseil municipal le 5 octobre 2020. Elle signifie ainsi l'engagement de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, au titre de leurs compétences et en lien avec celles du Conseil Départemental de l'Hérault. Cette convention fait chaque année l'objet deux délibérations : la première propose l'avenant annuel avec le programme prévisionnel d'actions ; la seconde présente le bilan et le rapport d'exécution financier du programme d'actions pour l'année n-1.

L'instruction interministérielle n° N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales fixe le cadre pour l'année 2023. Les déclinaisons de la stratégie pauvreté 2018-2022 sont ainsi prolongées jusqu'au 31 décembre 2023 pour ce qui est des déclinaisons départementales et métropolitaines, dans l'attente des pactes locaux des solidarités qui seront déployés à partir du 1er janvier 2024.

Les priorités d'actions identifiées pour 2023 dans le cadre des cinq engagements sont identiques à celles des années précédentes, à savoir la veille sociale, la lutte contre la précarité alimentaire, l'inclusion sociale et professionnelle et l'accès aux droits et à la santé. Elles se traduisent par 32 actions se répartissant de la manière suivante :

En matière de veille sociale :

- Casser la reproduction de la pauvreté en permettant le décloisonnement de l'accueil de jour centre-ville géré par GAMMES – ISSUE (1 action) ;
- Assurer un meilleur accès à l'hygiène pour les personnes en grande précarité (poursuite et approfondissement des actions des actions initiées dès 2020) (4 actions) ;
- Etendre les maraudes du Samu social aux communes de la première couronne de Montpellier (poursuite de l'action initialisée en 2021) (1 action) ;

En matière de lutte contre la précarité alimentaire :

- Poursuivre et approfondir le soutien d'actions destinées à améliorer et développer la qualité de l'alimentation pour les personnes les plus en précarité (4 actions) dont le soutien à l'expérimentation d'une caisse alimentaire commune (Territoires à vivre) et au dispositif de la cloche solidaire, la distribution de paniers solidaires (CCAS) et le développement de l'accompagnement social à partir des points de distributions alimentaires et des épiceries sociales et solidaires.

En matière d'inclusion sociale et professionnelle :

- Soutenir des parcours innovants dans l'emploi pour les publics les plus éloignés (7 actions) : actions portées par le Centre d'Expérimentations et d'Innovation Sociale (CCAS), l'APIJE (Association pour l'insertion par l'économique), l'Institut Méditerranéen d'Étude, d'Ingénierie et de Formation (IMEIF), l'APSH34, CREER La maison des chômeurs et l'Airdie ;
- Développer des dispositifs d'insertion par l'activité économique (3 actions) : ateliers d'insertion et aide au démarrage d'associations de préfiguration d'Entreprise d'insertion (IMEIF, Recycl'etvous, Les jardins de cocagne), la Plateforme Collaborative Métropolitaine « *Clause sociale* » et l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée ;
- Mobiliser les entreprises en faveur des publics en précarité (3 actions) : Intermédiation active sur le marché du travail en QPV (UCRM - Union Cépière Robert Monnier) ; Diversifiez vos talents (Coraline & Mosaïque RH) ; accompagnement social et professionnel des entrepreneurs en échec (60 000 rebonds).

En matière d'accès aux droits et à la santé :

- Prise en compte des besoins essentiels des personnes en bidonvilles (5 actions) : actions linguistique et d'insertion sociale (INSTEP et AREA) ; actions pour la sécurité et l'hygiène sur certains sites ; soutien aux dispositifs d'accueil transitoire ; ingénierie pour le développement de nouveaux lieux d'accueil ;
- Dispositif dédié aux quartiers Marels et Montaubérou (1 action) : actions d'accompagnement vers les droits, l'insertion sociale et la prévention santé ;
- Soutien au développement de l'habitat intercalaire (3 actions) : soutien aux associations, gestion et ou location de sites ; hébergement d'urgence temporaire site rives du Lez ; accompagnement social dédié.

Le budget total de la programmation 2023 s'élève à 1 213 120 €. Les actions prévues dans le cadre du plan pauvreté à l'échelle de la Métropole feront l'objet d'une dotation nouvelle de l'Etat dont le montant pour l'année 2023 est fixé à 500 000 €. Des crédits reportés de 2022 à hauteur de 213 120 € viendront compléter les plans de financements. La contractualisation avec l'Etat pour 2023 se traduit par un avenant à la convention 2020-2022, qu'il convient d'approuver et de signer.

La dotation de l'Etat sera versée au budget de la Métropole. Plusieurs actions seront mises en œuvre par la Ville. Il convient donc, pour permettre le reversement des subventions de l'Etat à la Ville, en fonction des actions conduites, de délibérer également sur la convention de reversement des subventions par la Métropole à la Ville pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De poursuivre la contractualisation avec l'Etat pour 2023 et d'acter la programmation présentée ;
- D'approuver les termes de l'avenant 2023 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'approuver les termes de l'avenant 2023 à la convention de cofinancement entre la Métropole et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Feuille de route commerce de la Ville de Montpellier - Approbation

Le tissu commercial de Montpellier Méditerranée Métropole accueille environ 10 800 établissements commerciaux (commerces, Café-Hôtel-Restaurant (CHR) et services à vitrines), dont plus de 6 800 sur la seule Ville de Montpellier¹. Il se positionne comme 2^{ème} pôle commercial de la Région Occitanie et 46% du chiffre d'affaires des commerces de la Métropole sont réalisés par les commerces de Montpellier.

L'aire d'influence commerciale de Montpellier dépasse non seulement le périmètre institutionnel du territoire de la Métropole mais aussi l'aire urbaine montpelliéraine (570 000 habitants) qui recouvre l'ensemble des bassins de vie de Lunel et Sète et qui s'étend loin au nord-ouest au-delà de la Vallée de l'Hérault. L'influence des grands pôles montpelliérains s'étend jusqu'aux franges des bassins de consommation nîmois et biterrois.

La régulation des implantations commerciales a, durant des décennies, été effectuée sous le seul prisme économique. A l'échelle nationale, comme dans Montpellier Méditerranée Métropole, une armature commerciale puissante s'est ainsi structurée afin de répondre aux besoins de consommation. Cette croissance de l'offre commerciale a eu des conséquences en terme d'aménagement du territoire, d'environnement et de réponse aux évolutions de la demande, contraires aux principes essentiels du développement durable : forte consommation foncière, faible qualité urbaine, paysagère et architecturale, génération excessive de flux motorisés, bâtiments énergivores, aspiration des commerces urbains et de proximité hors des centres-villes et des centre-villages, etc. Il en résulte plus généralement, une forme de « *divorce* » historique entre la ville et le commerce moderne, lui-même marqué par la concentration géographique de l'appareil commercial (dans les lotissements périphériques de grandes surfaces) et des capitaux (constitution de réseaux denseignes et d'investisseurs immobiliers).

Le commerce est une composante essentielle de l'économie du territoire, il s'agit d'activités économiques génératrices de richesse et d'emplois non délocalisables (36 000 emplois à l'échelle de la Métropole, 21 600 sur la Ville). Le commerce favorise également la qualité du cadre de vie, participe à l'animation du territoire et crée du lien social entre les habitants. Il concourt au « *bien vivre ensemble* ».

Aujourd'hui, le commerce est, de fait, confronté à deux grands défis :

- Renouveler son modèle dans un contexte économique tendu et concurrentiel, dans un contexte marqué notamment par l'impact croissant des nouvelles technologies sur les façons de consommer, elles-mêmes fortement marquées par l'évolution des modes de vie ;
- Répondre aux exigences de qualité environnementale et urbaine, ainsi qu'aux objectifs de transitions énergétique et climatique.

En effet, entre la rétractation de la classe moyenne, l'inflation, l'augmentation des coûts de production, l'explosion des coûts liés aux énergies... les marques de milieu de gamme, notamment de prêt à porter, n'ont jamais été aussi vulnérables. Les difficultés financières de nombreuses marques ces derniers mois, qui ont parfois entraîné leur fermeture, en sont l'illustration. Pour n'en citer que quelques-unes : *Camaïeu*, *Kookai*, *Naf Naf*, *Célio*, *La Halle*, *Go Sport*, *André*, etc.

¹ Source : Etude commerce sur la Métropole de Montpellier – CCI 2022

Dans son livre blanc publié en 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault mettait en avant ce contexte en mutation et ces conséquences sur le commerce local. Avec notamment la baisse des chiffre d'affaires des commerçants (57% des commerçants de l'Hérault déclaraient avoir un chiffre d'affaires en baisse en 3.33 par rapport à l'année précédente) et les dégradations de leur trésorerie, ce qui fragilise fortement les établissements. Était également mentionnée la perception du centre-ville par les commerçants et les clients :

- Les items qui revenaient le plus pour les commerçants étaient les suivants : problème de propreté, de sécurité, accessibilité (prix et offre stationnement, circulation, signalétique) et les animations arrivaient en fin de citation ;
- Les items qui revenaient le plus pour les non-clients (ceux qui ne viennent pas ou plus en ville) étaient les suivants : accès-stationnement, sécurité, manque de diversité commerciale.

Fort de ce constat, la Ville de Montpellier a décidé de se doter d'une feuille de route afin de définir les objectifs et actions prioritaires pour un développement harmonieux du commerce sur son territoire. Cette feuille de route doit permettre, grâce à la mobilisation de tous les acteurs, de relever les grands défis auquel le commerce local est confronté.

Une gouvernance locale autour du commerce s'est structurée ces derniers mois avec la création :

- D'un comité politique commerce présidé par Monsieur Alban ZANCHIELLO, Adjoint au Commerce de la Ville de Montpellier,
- D'un comité technique commerce multi-acteurs composés de la Ville, la Métropole, Altémed et la CCI.

La feuille de route commerce de Montpellier s'articule autour des engagements, objectifs et actions suivants :

Engagement 1: Favoriser l'attractivité commerciale de Montpellier

Objectif 1 : S'engager pour un espace public et un patrimoine de qualité afin de ré-enchanter le centre-ville :

- Action 1 : Aménager l'espace public en donnant la place aux enfants et aux familles ;
- Action 2 : Coordonner et veiller à faire appliquer les différents règlements permettant de maîtriser l'impact visuel et spatial des équipements commerciaux ;

Objectif 2 : Construire ensemble un environnement apaisé :

- Action 3 : S'attacher à obtenir un centre-ville propre et sobre pour tous ;
- Action 4 : Garantir la sécurité à chacun ;

Objectif 3 : Travailler collectivement à une accessibilité renouvelée :

- Action 5 : Mettre en place un plan de circulation prenant en compte les mobilités actives ;
- Action 6 : Décarbonner nos mobilités et proposer des alternatives à l'autosolisme ;

Objectif 4 : Accueillir des évènements d'envergure afin de bénéficier de la clientèle tourisme & loisirs :

- Action 7 : Créer les conditions d'accueil pour inciter les organisateurs à choisir Montpellier ;
- Action 8 : Développer des partenariats avec les commerces locaux lors de congrès, festivals, etc. ;

Engagement 2 : Structurer une offre commerciale et artisanale harmonieuse sur l'ensemble du territoire

Objectif 1 : Connaître et suivre l'évolution de l'offre commerciale :

- Action 9 : Animer un observatoire du commerce pour comprendre et anticiper les mutations ;
- Action 10 : Piloter des études de planification et de programmation commerciale ;

Objectif 2 : Favoriser la diversité et la qualité commerciale :

- Action 11 : Soutenir les opérations de dynamisation des centralités ;
- Action 12 : Prospector de nouvelles enseignes ;

Objectif 3 : Maintenir des polarités commerciales attrayantes :

- Action 13 : Maitriser le commerce grâce aux outils de l'urbanisme commercial et notamment le droit de préemption ;
- Action 14 : Piloter la politique d'aide à la rénovation des commerces ;

Objectif 4 : Accompagner les porteurs de projets :

- Action 15 : Accompagner les implantations commerciales et artisanales, faire connaître la réglementation en vigueur ;
- Action 16 : Créer et animer un club de l'immobilier commercial ;

Engagement 3 : Créer ensemble le commerce et l'artisanat de demain

Objectif 1 : Dynamiser en partenariat l'animation commerciale :

- Action 17 : Organiser des manifestations commerciales tout au long de l'année ;
- Action 18 : Soutenir les initiatives des associations de commerçants ;

Objectif 2 : Soutenir les commerçants et les artisans acteurs du territoire :

- Action 19 : Animer le lien quotidien avec les commerçants et les artisans ;
- Action 20 : Coordonner la dynamique commerciale (actions de promotion, communication, fidélisation clients) ;

Objectif 3 : Accompagner les commerçants face aux évolutions pour valoriser la proximité :

- Action 21 : Créer des temps collectifs de sensibilisation aux nouvelles pratiques et labels via les chambres consulaires et partenaires ;
- Action 22 : Créer de nouveaux services au consommateur ;

Objectif 4 : Accompagner la transition, décarboner la consommation :

- Action 23 : Créer des solutions innovantes pour la logistique urbaine ;
- Action 24 : Favoriser les circuits courts et bio.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la feuille de route commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville de Montpellier - Approbation

Le centre-ville n'est vivant que s'il est disponible, attractif et confortable pour ses habitants mais aussi pour tous les habitants de la Métropole dont il constitue l'espace public majeur.

Le centre-ville de Montpellier totalise à lui seul 2 000 établissements commerciaux, soit 35% de l'offre commerciale de la Ville, qui cumulent un chiffre d'affaires de 483 M€. La Ville recense quant à elle plus de 6 800 établissements commerciaux (commerces, Cafés-hôtels-restaurant (CHR) et services à vitrine – chiffres de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)). Ce qui fait du centre-ville la première polarité commerciale du territoire de la Métropole. Au-delà des limites du centre-ville, il est observé un important éclatement de l'offre commerciale notamment le long des boulevards structurants.

Il est fondamental que le centre-ville de Montpellier conserve sa dynamique, ce qui est complexe compte-tenu du contexte économique et social actuel. En effet, entre la rétraction de la classe moyenne, l'inflation, l'augmentation des coûts de production, l'explosion des coûts liés aux énergies... les marques de milieu de gamme, notamment de prêt à porter, n'ont jamais été aussi vulnérables. Les difficultés financières de nombreuses marques ces derniers mois, qui ont parfois entraîné leur fermeture, en sont l'illustration. Pour n'en citer que quelques-unes : *Camaïeu, Kookaï, Naf Naf, Célio, La Halle, Go Sport...*

Le maintien de cette dynamique dépend donc de facteurs multiples (environnement urbain : habitat, mobilité, aménagement, équilibre centre/périphérie ; environnement socioéconomique : dynamique démographique, attractivité du centre-ville ; adéquation de l'offre des commerces avec les nouvelles exigences des consommateurs) et nécessite une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Afin d'accompagner ces mutations et dans le cadre de sa feuille de route commerce, la Ville de Montpellier a décidé de définir un plan d'actions afin de dynamiser le centre-ville de Montpellier.

La Ville de Montpellier s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville, en concertation avec les commerçants et les acteurs locaux : la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault mais également les commerçants et professionnels du centre-ville.

Ce plan d'action repose essentiellement sur les 5 objectifs suivants :

- Définition d'une stratégie globale partagée du centre-ville incluant la dimension commerce ;
- Accompagnement individuel et collectif des commerçants et artisans du centre-ville ;
- Création d'une gouvernance *ad hoc* afin de coordonner les acteurs ;
- Sollicitation d'outils locaux ou nationaux pour organiser l'offre commerciale et obtenir des financements ciblés ;
- Mobilisation et gestion du foncier par la puissance publique si le marché est défaillant.

Ce plan d'action se décline autour d'une ambition marquée : l'exigence.

En préambule du plan d'action, il est fondamental de travailler sur la stratégie spatiale qui se décline au travers des volets suivants :

- o Volet 1 : L'affirmation des thématiques marchandes en cœur commerçant ;
- o Volet 2 : La gestion des ruptures urbaines et commerciales en cœur marchand ;
- o Volet 3 : L'extension du cœur marchand demain pour répondre aux potentiels de développement ;
- o Volet 4 : L'ouverture du cœur marchand vers ses Faubourgs.

Le plan d'action opérationnel afin de dynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville de Montpellier s'articule autour des axes et objectifs suivants :

- **Axe 1 – L'up-gradation de l'expérience client en centre-ville :**
 - o Objectif 1 : Mettre en scène le commerce existant du centre-ville ;
 - o Objectif 2 : Apporter du confort pour le consommateur ;
 - o Objectif 3 : Rendre le centre-ville événementiel et susciter la curiosité ;
 - o Objectif 4 : Activer des marqueurs de différenciation pour attirer ;
- **Axe 2 - La gestion de l'immobilier commercial et la gouvernance :**
 - o Objectif 1 : Activer une gestion quotidienne du cœur commerçant montpelliérain ;
 - o Objectif 2 : Cadrer et sécuriser le développement des parcours marchands ;
 - o Objectif 3 : Mettre en place un guichet d'accueil pour les porteurs de projet ;
- **Axe 3 – La création d'une marque centre-ville et d'une charte relation client :**
 - o Objectif 1 : Affirmer une identité unique pour le centre-ville montpelliérain ;
 - o Objectif 2 : Faire connaître, donner à voir les « *folies commerciales* » du centre-ville ;
 - o Objectif 3 : Recréer du lien avec les consommateurs de la zone de chalandise.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Manifeste sur l'approvisionnement Farm to Fork proposé par le Conseil international pour les initiatives écologiques locales - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier agit et innove au quotidien en faveur d'une alimentation saine, de qualité, éthique et durable pour sa restauration scolaire.

Depuis 2016, La Ville de Montpellier a développé le programme Ma Cantine Autrement dont l'un des piliers est articulé autour d'une politique d'achat de proximité et durable.

Aujourd'hui la Ville de Montpellier s'est engagée vers une restauration scolaire 100% biologique et/ou locale à l'horizon 2026. Augmenter la part des aliments bio et locaux c'est permettre l'accès à une alimentation de qualité et saine notamment pour les enfants issus de familles en difficulté. C'est aussi faire connaître ces aliments et permettre de changer parfois les habitudes alimentaires. C'est enfin soutenir les filières locales et leur permettre de se développer. C'est pourquoi la Ville de Montpellier porte une attention particulière à développer cette qualité dans ses cantines scolaires.

La Ville a initié également un plan de réduction des aliments ultra transformés dans les menus des restaurants scolaires et privilégie une production culinaire traditionnelle « *fait maison* » à partir de produits bruts de proximité. Une démarche importante de structuration des filières d'approvisionnement local a permis d'intégrer à ce jour 50% de produits bio et/ou locaux, dont 39% de produits bio dans les menus des restaurants scolaires. Ceci est rendu possible par le travail entrepris sur la structuration des filières d'approvisionnement local. Ainsi après la filière du pain, des fruits et légumes, de la viande, des produits laitiers, la Ville œuvre à la structuration d'une filière de légumineuses de proximité.

Afin de développer et d'améliorer cette démarche, la Ville de Montpellier a lancé le projet de construction de cité de l'alimentation. Ce projet innovant permettra de favoriser une production culinaire traditionnelle à partir de produit brut, de développer un programme de sensibilisation à l'alimentation durable plus ambitieux tout en facilitant l'accès à une nourriture saine pour toutes et tous.

La Ville de Montpellier est reconnue au niveau national et international pour son expertise et son avance en terme de politique alimentaire durable en restauration scolaire et la structuration des filières d'approvisionnement local. Elle a été sollicitée sur des projets et propositions de loi et également par la commission européenne pour une intervention devant l'*europaean citizen panel of food waste* (panel de citoyens européens sur la réduction du gaspillage alimentaire). Elle collabore à des programmes de recherche sur l'alimentation durable et à des échanges avec le Sénégal par exemple.

La Commission Européenne souhaite proposer un cadre législatif favorisant l'émergence et le développement de systèmes alimentaires durables, pour une présentation au second semestre 2023. C'est l'une des initiatives phares de la stratégie « *De la ferme à la table* » engagée par de la Commission Européenne. La finalité de ce programme est d'accélérer et de faciliter la transition vers des systèmes alimentaires plus durables. Promouvoir la cohérence des politiques au niveau de l'Union Européenne et au niveau national, intégrer la durabilité dans toutes les politiques liées à l'alimentation et renforcer la résilience

des systèmes alimentaires en sont les enjeux principaux.

Le Manifeste sur l'approvisionnement *Farm to Fork* proposé par le Conseil international pour les initiatives écologiques locales, sera remis à la Commission Européenne très prochainement. Ce manifeste a pour objectif l'établissement de normes minimales dans les cantines publiques de l'Union Européenne. Il est articulé autour de sept critères :

- Alimentation saine ;
- Produits biologiques et autres produits issus de l'agroécologie ;
- Soutiens aux petits agriculteurs ;
- Action pour le Climat ;
- Conditions de travail descentes ;
- Commerce équitable ;
- Bien-être animal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes et la démarche du Manifeste sur l'approvisionnement *Farm to Fork* du Conseil international pour les initiatives écologiques locales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Manifeste ainsi que tout document relatif à cette affaire.

MANIFESTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES MINIMALES DANS LES CANTINES PUBLIQUES DANS L'UE

Auteurs principaux : ICLEI - Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

Contributeurs : Réalisé dans le cadre de la EU Food Policy Coalition, en particulier : Buy Better Food (BBF), Compassion in World Farming (CIWF), Eurogroup for Animals, Bureau européen de l'environnement (BEE), Coordination européenne Via Campesina (ECVC), Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme (EFFAT), Alliance européenne de santé publique (EPHA), Fair Trade Advocacy Office (FTAO), Quatre Pattes, IFOAM Organics Europe, Public Procurement Analysis, Slow Food Europe.

Approbations supplémentaires : Safe Food Advocacy Europe (SAFE), Agroecology Europe, Health Care Without Harm (HCWH), Feedback EU, Arche Noah, Urgenci, Birdlife Europe et Bureau des politiques européennes du WWF.

Suite à un document d'orientation intitulé '[Sustainable Public Procurement of Food: A Goal Within Reach](#)', (Les marchés publics de denrées alimentaires durables : Un objectif à portée de main), qui présentait une « étude de cas » d'un marché durable d'aliments sains, et des [recommandations politiques clés pour l'utilisation des marchés publics en vue d'une transformation alimentaire systémique](#), le présent **Manifeste sur l'approvisionnement de la ferme à la table (Farm to Fork Procurement Manifesto)**; ci-après « Manifeste sur l'approvisionnement F2F ») vise à inspirer la Commission européenne et les États membres de l'UE, ainsi que les autorités publiques régionales et locales, au moyen de **sept propositions concrètes** visant à établir des **normes minimales pour les cantines publiques en Europe**.

Les cantines publiques européennes, et en particulier les repas scolaires, sont des **cibles faciles à atteindre pour mettre en œuvre la stratégie européenne « de la ferme à la table »**. Ils peuvent être catalyseurs de la transformation du système alimentaire si leurs actions de dépenses publiques incluent des exigences ambitieuses qui vont au-delà des demandes environnementales ou « vertes ».

Et si toutes les cantines scolaires publiques d'Europe devaient se conformer à des critères minimaux obligatoires qui **soutiennent la mise en œuvre des Objectifs de développement durable ?** Certains contesteront peut-être des coûts plus élevés, mais il est prouvé que les coûts des pratiques non durables liées à l'un ou l'autre de ces aspects sont bien plus élevés pour la société et les contribuables (voir le [document précédent de la coalition](#) qui présente des preuves de la rentabilité des marchés publics alimentaires).

Alors pourquoi acheter des aliments bon marché et mauvais pour la santé alors que les marchés publics alimentaires offrent une bonne occasion de réaliser de **nombreux objectifs en matière de durabilité dans une seule et même assiette** ? Mieux acheter pour accomplir plus, c'est la visée de ce Manifeste.

Ce **Manifeste sur l'approvisionnement F2F**, élaboré dans le cadre de la EU Food Policy Coalition, présente sept critères obligatoires (minimum) et facultatifs pour les cantines publiques :

- 1. ALIMENTATION SAINÉ**
- 2. PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE**
- 3. SOUTIEN AUX PETITS AGRICULTEURS**
- 4. ACTION CLIMATIQUE**
- 5. ÉCONOMIE SOCIALE ET RESPECT DES DROITS DU TRAVAIL**
- 6. COMMERCE ÉQUITABLE**
- 7. NORMES DE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Ce Manifeste doit être considéré comme un ensemble plutôt que considéré par parties, car c'est en combinant les sept objectifs et critères minimum qu'un changement systémique peut être atteint.

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX	04
UNE BONNE GOUVERNANCE AVANT TOUT	04
L'ENGAGEMENT DU MARCHÉ AVANT TOUT	05
SEPT CRITÈRES MINIMUM OBLIGATOIRES POUR LES CANTINES PUBLIQUES EN EUROPE	06
1. ALIMENTATION SAINES	06
2. PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE	08
3. SOUTIEN AUX PETITS AGRICULTEURS	10
4. ACTION POUR LE CLIMAT	13
5. CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES	16
6. COMMERCE ÉQUITABLE	17
7. BIEN-ÊTRE ANIMAL	19
GLOSSAIRE DE TERMES ET DE RESSOURCES	22

PRINCIPES GÉNÉRAUX

UNE BONNE GOUVERNANCE AVANT TOUT

En Europe, les autorités publiques locales et régionales¹ jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de systèmes alimentaires durables. Elles sont **mandatées pour acheter** des aliments ou des services de restauration pour leurs institutions/organismes, tels que les écoles, les garderies, les hôpitaux, etc. Non seulement elles commandent les budgets, et ont donc le pouvoir d'exercer une pression sur le marché, mais elles se doivent aussi d'être exemplaires dans leur façon de dépenser l'argent des contribuables. L'approvisionnement durable implique de regarder au-delà des besoins à court terme et de prendre en compte les impacts à plus long terme de chaque type d'achat. Elles jouent donc un rôle central dans l'établissement de critères obligatoires pour l'approvisionnement alimentaire.

Néanmoins, les **gouvernements locaux et régionaux ont besoin que les gouvernements nationaux** leur apportent un soutien et des conseils pour la mise en œuvre de systèmes alimentaires régionaux résilients. Une coopération verticale entre les différents niveaux de gouvernance est nécessaire afin de relever les défis nationaux, européens et mondiaux dans leurs dimensions locales.

Par exemple, pour **soutenir des marchés publics alimentaires rentables** et des villes-régions et régions alimentaires plus résilientes, une logistique et des infrastructures intelligentes doivent être mises en place (voir le chapitre « petits agriculteurs »). Dans certains cas, les recommandations nutritionnelles nationales ne correspondent pas à l'ambition des gouvernements locaux de soutenir les régimes végétariens².

L'adoption d'une approche systémique de la transformation des systèmes alimentaires nécessite une **coopération entre différents services**, qu'il s'agisse de la santé, de l'énergie, de l'environnement, des marchés publics, de l'éducation, de la réduction des déchets ou de la sécurité sociale. La cohérence des politiques doit être prise en compte dans les politiques alimentaires afin d'éviter la création de tendances contradictoires dans la transformation vers des systèmes alimentaires durables.

COMMENT Y PARVENIR

- Soutenir la formation des acheteurs publics.
- Créer des réunions d'experts en marchés publics au niveau national ou international.
- Développer des discussions sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux autour de l'alimentation et de l'approvisionnement alimentaire.
- Promouvoir la co-création de politiques alimentaires urbaines, régionales et nationales.

¹ Aussi appelées « pouvoirs adjudicateurs », selon la législation sur les marchés publics.

² Voir la recommandation numéro deux « Increasing action on sustainable and healthy school food procurement in the EU Recommendations for national and EU policy makers » (« Renforcer les actions en faveur d'une alimentation scolaire durable et saine au niveau européen. Recommandations à l'intention des décideurs politiques nationaux et européens »), disponible à l'adresse https://procuraplus.org/fileadmin/user_upload/Interest_Group/StratKIT-Recommendations-www.pdf

L'ENGAGEMENT DU MARCHÉ AVANT TOUT

Les bonnes pratiques observées à Copenhague et à Gand, par exemple, montrent que les pratiques d'approvisionnement alimentaire qui incluent un large éventail de parties prenantes dans la phase de planification et tout au long de la chaîne d'approvisionnement (à commencer par les producteurs de denrées alimentaires, les traiteurs et le personnel des cantines et des cuisines) sont essentielles pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de santé et de durabilité et, à terme, favoriser la résilience des régions alimentaires.

En consultant le marché de fournisseurs potentiels dès le début, les acheteurs éviteront des risques, tels qu'une trop grande importance accordée au prix plutôt qu'à la qualité ou la formulation d'exigences trop rigides qui pourraient empêcher les PME de participer aux « appels d'offres » (ou à la libre concurrence). C'est pourquoi des connaissances actualisées sur les structures du marché, les acteurs et les aspects techniques et de faisabilité sont indispensables pour définir les objectifs d'approvisionnement. Des engagements qui permettent également d'atteindre des objectifs de durabilité de plus en plus ambitieux, tels que ceux liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, au soutien des chaînes d'approvisionnement alimentaire locales/courtes et à la préservation de la biodiversité³. L'établissement d'un dialogue bilatéral avec le marché au cours de la phase précédant le lancement de la procédure d'approvisionnement de marchés publics est d'une importance fondamentale pour assurer des achats durables, instaurer la confiance et innover.

³ [Terres agricoles à haute valeur naturelle \(HNV\)](#), Agence européenne pour l'environnement (2022)

SEPT CRITÈRES MINIMUM OBLIGATOIRES POUR LES CANTINES PUBLIQUES EN EUROPE

Les objectifs et critères proposés sont fournis à titre d'exemple pour inciter la Commission européenne et les États membres de l'UE (-> stratégie « de la ferme à la table » de l'UE) ainsi que les pouvoirs adjudicateurs individuels et les organismes centraux d'achat à adopter des pratiques similaires. La formulation précise des objectifs et des critères doit être adaptée aux pratiques d'approvisionnement en vigueur au sein de l'organisation, conformément à la législation et aux politiques nationales et régionales.

1. ALIMENTATION SAINNE

Objectif

100 % de tous les menus publics sont fondés sur des recommandations nutritionnelles garantissant une alimentation saine et durable pour les enfants, de tous les groupes d'âge et milieux sociaux concernés.

Critères d'approvisionnement

- Au moins deux portions de fruits, adaptées à l'âge des enfants⁴ doivent être proposées chaque jour (pendant les repas principaux et les pauses).
- Au moins deux portions de légumes crus ou préparés, adaptées à l'âge des enfants, doivent être proposées chaque jour (pendant les repas principaux et les pauses).
- Au moins 75 % du pain, des pâtes, du riz et des autres produits à base de céréales doivent être proposés sous forme de céréales complètes.
- Pour les contrats de restauration : les opérateurs économiques⁵ doivent prouver leur expertise et leurs connaissances en matière de cuisine et de préparation d'aliments sains à valeur nutritionnelle élevée (critères de sélection).
- Pour les écoles, les garderies et autres : la vente et le service de boissons édulcorées, y compris les boissons sucrées (p.ex. jus, boissons gazeuses), les boissons sucrées artificiellement (p.ex. les boissons diététiques) et les boissons énergisantes, sont interdits, y compris dans les cantines, les kiosques, les distributeurs automatiques ou lors de tout événement lié à l'école.
- Des points seront attribués aux opérateurs économiques qui remplacent les produits carnés transformés par des alternatives plus saines.
- Des points seront attribués aux opérateurs économiques qui remplacent les collations et les desserts à forte teneur en graisses, sucres et/ou sel (HFSS)⁶ par des alternatives plus saines, comme des fruits et/ou des noix, dans les cantines, les kiosques, les distributeurs automatiques ou lors d'événements, conformément au modèle de profilage des nutriments axé sur la santé.⁷

Pour des critères supplémentaires concernant les aliments végétaux nutritifs, tels que les fruits, les légumes, les légumineuses et les céréales, voir les critères relatifs aux « aliments respectueux du climat », y compris en ce qui concerne la saisonnalité.

⁴ Exemple de portions adaptées à l'âge : <https://www.nhs.uk/live-well/eat-well/5-a-day/portion-sizes/>

⁵ Par « opérateurs économiques », on entend les entreprises, les producteurs ou les prestataires de services, entre autres, qui répondent aux appels d'offres.

⁶ Les produits à forte teneur en graisses, en sucres et en sel (HFSS) doivent être définis selon un modèle nutritionnel axé sur la santé, qu'il soit européen, national ou défini par l'OMS (voir par exemple le site de l'OMS Europe [Modèle nutritionnel](#)).

⁷ Note : Plusieurs écoles ont interdit toutes les noix en raison de problèmes d'allergies. Il serait utile de développer un critère permettant d'identifier les fruits à coque pouvant être consommés et présentant un risque faible ou nul de réactions allergiques.

Vérification

Le respect des critères minimaux et facultatifs susmentionnés pour les marchés publics est contrôlé et suivi pendant l'exécution du contrat. Ce contrôle peut être effectué par un comité d'examen comprenant le pouvoir adjudicateur et les parties prenantes concernées, appuyé d'outils d'achats spécifiques.

En cas de violation de ces critères, un dialogue sera engagé avec l'opérateur économique. Le pouvoir adjudicateur est en droit de retenir la rémunération. Si aucune amélioration n'est observée, l'opérateur économique doit payer une pénalité et, en dernier recours, le pouvoir adjudicateur a le droit de résilier le contrat.

Justification

#Recommandations nutritionnelles

- › Si tous les États membres de l'UE ont mis en place des recommandations nutritionnelles nationales, leur application pratique dans les contextes d'achats locaux devrait être améliorée en vue de maximiser les avantages pour la santé. Cette proposition souligne la nécessité d'une intégration plus poussée des recommandations nutritionnelles dans les pratiques des marchés.
- › Des critères concrets sont proposés pour soutenir la hiérarchisation des recommandations nutritionnelles clés afin d'accroître les possibilités qu'offrent les marchés publics alimentaires pour créer des environnements alimentaires sains.
- › Cet objectif prévoit une mise à jour progressive des recommandations nutritionnelles afin d'intégrer des aspects de la durabilité autres que la nutrition, comme l'adoption du « Planetary Health Diet » (régime sain et respectueux de la planète)⁸.

Comment y parvenir

#Recommandation nutritionnelles

- › Pour garantir une application réussie des politiques et pratiques d'approvisionnement qui maximisent les bénéfices en termes de santé, les directives nationales en matière de régime alimentaire et de nutrition devraient fixer des objectifs et des orientations ambitieux pour les acheteurs publics afin de guider la création de repas sains et durables. Ces repas doivent mettre l'accent sur l'augmentation de la consommation de fruits, de légumes, de céréales complètes, de légumineuses, de graines, de baies et de noix, et veiller à ce que la consommation en sucres, en sel et en graisses ne dépasse pas les recommandations nutritionnelles, tout en privilégiant les aliments peu transformés.
- › Pour que cela soit possible, les États membres doivent régulièrement réviser leurs directives, en se basant sur un processus fondé sur des preuves scientifiques, dans l'intérêt public, et comprenant une expertise indépendante. Ces mises à jour devraient progressivement inclure d'autres dimensions de la durabilité, en plus des recommandations nutritionnelles, telles que les méthodes de production, l'atténuation des effets du changement climatique, la réduction de l'utilisation d'antibiotiques, le respect de normes de travail saines, et encourager les régimes alimentaires plus végétaux. Les lignes directrices doivent être conçues de manière à permettre la création de menus nutritionnellement appropriés pour des modèles alimentaires comportant différents niveaux et types de consommation d'aliments d'origine animale.
- › L'établissement de lignes directrices européennes pour une alimentation saine et durable, ou du moins de composantes communes, contribuera à une plus grande cohérence entre la législation sur les marchés publics et les politiques alimentaires dans l'ensemble de l'UE, telles que la stratégie européenne « de la ferme à l'assiette ». Celles-ci peuvent s'inspirer, par exemple, des **principes directeurs pour une alimentation saine et durable** de la FAO et de l'OMS.

⁸ <https://eatforum.org/learn-and-discover/the-planetary-health-diet/>

- Afin de distinguer les différents aliments en fonction de leur contribution à la qualité du régime alimentaire, il est conseillé d'utiliser des profils nutritionnels axés sur la santé, tels que le **Modèle de profil nutritionnel** de l'OMS Europe. Si un profil nutritionnel européen pertinent venait à être établi, il pourrait être utilisé pour assurer une plus grande cohérence des politiques.

2. PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE

Objectif

Au moins 20 % des produits achetés sont certifiés biologiques, et des points sont attribués pour les produits issus de pratiques agroécologiques allant au-delà des règles minimales de production biologique.

Critères d'approvisionnement

#Contenu en produits biologiques

*Au moins 20 % des denrées alimentaires achetées (en masse/volume, en valeur ou en nombre de produits alimentaires, à préciser par le pouvoir adjudicateur) sont issues de l'agriculture biologique (cf. **critères MPE de l'UE** page 6 fl))*

#OGM

Toutes les denrées alimentaires et tous les aliments pour animaux sont exempts d'OGM, tels que définis dans le règlement (CE) n° 1829/2003 (art. 24-25).

#Soutien supplémentaire aux pratiques agroécologiques

Des points seront attribués aux soumissionnaires qui s'engagent à s'approvisionner en denrées alimentaires (au-delà du minimum requis par la certification biologique) auprès d'exploitations agricoles favorisant la transition vers l'agroécologie, conformément aux « 10 éléments de l'agroécologie » de la FAO⁹ et aux « 13 principes agroécologiques » de la FAO¹⁰. Des notes plus élevées seront attribuées aux approches systémiques telles que l'agriculture biologique comparées aux approches moins ambitieuses, basées sur des pratiques agricoles uniques.

Vérification

#Contenu en produits biologiques

Une liste de produits alimentaires et de boissons [à insérer par le pouvoir adjudicateur] doit être conforme au règlement (CE) n° 2018/848 ou à ses modifications ultérieures.

*Le soumissionnaire doit fournir une déclaration selon laquelle tous les produits alimentaires et boissons énumérés (ou, fournir une liste de produits alimentaires et de boissons indiquant leur masse/volume/valeur) sont conformes au règlement (CE) n° 2018/848 ou à ses modifications ultérieures. En outre, le soumissionnaire doit fournir une description de la manière dont il entend garantir que les produits énumérés peuvent être obtenus pendant l'exécution du contrat à partir d'exploitations biologiques (p.e. en identifiant les fournisseurs pour les différents produits). [Voir **Critères des marchés publics écologiques de l'UE concernant l'alimentation et la restauration**, p.6]*

#OGM

Les produits alimentaires et aliments pour animaux contenant des OGM, conformément au règlement (CE) n° 1829/2003 (Art. 24 et 25), ne seront pas acceptés.

#Soutien supplémentaire aux pratiques agroécologiques

Le soumissionnaire doit inclure des preuves de son engagement à effectuer une transition vers des systèmes de production alimentaire plus durables. Il peut s'agir d'une certification biologique délivrée par un organisme

⁹ FAO, 2016. Guider la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables : les 10 éléments de l'agroécologie <https://www.fao.org/3/i9037fr/i9037fr.pdf>

¹⁰ A European Association for Agroecology, 2022. 13 principles of Agroecology.

<https://www.agroecology-europe.org/the-13-principles-of-agroecology/> and <https://www.fao.org/3/ca5602en/ca5602en.pdf>

indépendant, de la certification Demeter ou d'un équivalent, de l'adhésion à un système de garantie participatif ou de preuves alternatives (documents, rapport annuel, etc.) que les aliments proviennent d'une exploitation agricole dans laquelle un ou plusieurs des éléments suivants ont été mis en œuvre : protection et restauration des écosystèmes naturels, gestion durable des terres et de l'eau, rotation des cultures avec des légumineuses, réduction de l'érosion et augmentation de la matière organique du sol, réduction de l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse et lutte intégrée contre les organismes nuisibles, comme le biocontrôle.

Justification

#Contenu en produits biologiques #Approche agroécologique de l'alimentation

- Les raisons qui sous-tendent les critères proposés sont diverses et découlent de plusieurs facteurs. Elles vont de la diversité des régimes juridiques des différents pays de l'UE à la multiplicité des régimes et objectifs des différentes institutions (écoles, hôpitaux, jardins d'enfants, maisons de retraite, etc.), en passant par la variété des aliments achetés.
- Malgré l'intérêt croissant du public européen pour les produits alimentaires durables et sains, la demande et l'offre de produits biologiques ou d'autres produits issus de pratiques agroécologiques varient encore considérablement d'un pays à l'autre.
- Certains pays (p. ex. France, Allemagne, Finlande, Suède, Italie, Danemark et Lettonie) ont déjà rendu obligatoire l'achat d'aliments biologiques, avec des exemples particulièrement avancés au niveau des collectivités locales (de Copenhague à Rome et de Torres Vedras à Ljubljana). Dans ces pays, les objectifs diffèrent considérablement : 50-100 % en Italie selon le produit, 60 % d'ici 2030 en Suède, 25 % d'ici 2030 en Finlande ; 20 % en France ou en Allemagne.
- Certains pays, comme la Slovénie, le Portugal, la Croatie ou la République tchèque, sont actuellement en train d'adopter des exigences obligatoires, tandis que d'autres ne sont pas aussi avancés, comme les Pays-Bas, la Lettonie, la Bulgarie ou la Lituanie, où les exigences en matière d'aliments certifiés biologiques restent volontaires, limitées et en grande partie portés par les consommateurs individuels/privés.

Comment y parvenir

- Continuer à **promouvoir l'élaboration de programmes de développement et de recherche** consacrés à l'agriculture biologique, parallèlement aux directives nationales en matière de régime alimentaire et de nutrition.
- Adopter **un rythme progressif dans le temps, reconnaître les différences** entre les systèmes alimentaires et les institutions au niveau de l'Union européenne pour éviter la création d'un marché européen faussé.
- Soutenir la transition en incluant les **fermes « en conversion »** dans les critères d'approvisionnement.
- Promouvoir les **conseils et le soutien des États membres de l'UE aux exploitations agricoles en cours de transition agroécologique**, qui exploitent leurs terres en respectant la capacité de production des sols et qui sont autonomes par rapport aux intrants extérieurs.
- Promouvoir les **conseils et le soutien des États de l'UE aux agriculteurs biologiques ou à ceux qui souhaitent se convertir** (au moyen de services de conseil, d'information et de formation financés par l'État ou le secteur public et d'incitations financières).
- **Organiser des politiques de publicité et de promotion des productions/produits biologiques et issus de pratiques agroécologiques**, destinées aux entreprises et au grand public, et plus particulièrement aux enfants.
- **Souligner la décorrélation** entre le niveau national de production biologique et les objectifs élevés des marchés publics, ainsi que la **corrélation** entre l'augmentation de la demande et l'augmentation de l'offre de produits biologiques sur le marché intérieur.
- **Sensibiliser les pouvoirs publics et les consommateurs** à l'impact positif des pratiques biologiques et d'autres pratiques agroécologiques sur la société, l'environnement et la protection de la biodiversité.

3. OUTIEN AUX PETITS AGRICULTEURS

Objectif

Au moins 10 % des denrées alimentaires proviennent de petits exploitants agricoles, dont la taille est définie par le chiffre d'affaires, la surface agricole et le nombre d'employés.¹¹

Recommandations relatives au soutien des petits agriculteurs sur les marchés publics

Note : Bien que la stratégie « de la ferme à la table » de l'UE reconnaisse que les « demandes pour des chaînes d'approvisionnement plus courtes » se multiplient et que les Européens « veulent se sentir plus proches de leurs produits alimentaires(...) frais, moins transformés et issus de sources durables », il n'est pas encore possible d'accorder une préférence directe aux petits agriculteurs dans le cadre de la législation actuelle de l'UE sur les marchés publics¹². Pour mettre un terme au déclin drastique des petits agriculteurs en Europe, les décideurs politiques européens sont vivement encouragés à changer cette situation.

1) Dialogue avant l'attribution du marché :

Lors de la phase préalable à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent être interrogés sur leur capacité à s'approvisionner en produits alimentaires auprès de petits exploitants agricoles, exempts d'élevage industriel.¹³ Il convient de souligner l'importance que le pouvoir adjudicateur inclut autant que possible ces producteurs et produits dans les marchés d'alimentation et de restauration, et que les soumissionnaires soient interrogés sur les obstacles perçus à leur participation (p. ex. coût, volume ou caractéristiques des produits alimentaires, délais de livraison, etc.) afin que ces derniers soient pris en compte dans les critères/exigences d'achats. Les conséquences de la division d'un contrat en plus petits lots devrait également être abordées (p. ex. en fonction du type d'aliments), car cela pourrait encourager la participation des petits opérateurs.

2) Réserver des contrats ou des lots aux producteurs qui emploient des travailleurs porteurs d'un handicap ou défavorisés¹⁴

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent choisir de réserver un marché, ou, un ou plusieurs lots d'un marché, aux soumissionnaires qui emploient au moins 30 % de travailleurs handicapés ou défavorisés (p. ex. dans la production, la transformation ou la distribution de denrées alimentaires, les services de restauration, etc.), comme indiqué dans l'article 20 de la directive 2014/24/UE.¹⁵ Cela peut contribuer à encourager la participation des entreprises sociales et des organisations non commerciales aux marchés publics, et la définition des « travailleurs défavorisés » pourrait inclure les petits agriculteurs s'ils sont exposés au risque de pauvreté. De plus amples informations sur la manière d'utiliser cette réserve, ainsi qu'un exemple de son application pour les repas scolaires en France, sont disponibles dans le guide Acheter social de la Commission européenne (deuxième édition, 2021).¹⁶

3) Subdivision de l'offre en lots plus petits ou en marchés directs

Il est plus facile de diviser les contrats en petits lots si le pouvoir adjudicateur achète

¹¹ Les exploitants dont : 1) le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 000 euros ; 2) la surface agricole ne dépasse pas la surface maximale définie par l'État membre concerné pour les petits agriculteurs et le type d'agriculture concerné ; 3) la main d'œuvre se limite à cinq personnes.

¹² Cela est dû au principe de non-discrimination et au fait que la question des petits agriculteurs est liée à la taille du fournisseur plutôt qu'aux biens ou services achetés (lien avec l'exigence de l'objet).

¹³ Pour la définition d'« élevage industriel », voir le chapitre « Alimentation respectueuse du bien-être animal » sur les normes élevées en matière de bien-être animal.

¹⁴ La réserve prévue à l'article 20 de la directive 2014/24/UE n'est pas fondée sur la taille des organisations, mais sur l'emploi de travailleurs en situation de handicap ou défavorisés.

¹⁵ Voir l'article 20 de la directive 2014/24/UE. La législation appliquée à l'échelle nationale doit être vérifiée pour toute condition liée aux réserves.

¹⁶ La liste des catégories potentielles de travailleurs défavorisés fournie dans Acheter social comprend ceux « qui peuvent être considérées comme exposées au risque de pauvreté ou gravement défavorisées (par exemple, les personnes en situation de privation matérielle, les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail, les sans-abri, etc.) » ainsi que d'autres catégories applicables aux petits agriculteurs.

directement plutôt que de passer un contrat avec un grossiste ou un intermédiaire. Si le pouvoir adjudicateur a la gestion directe de la cuisine plutôt que d'externaliser les contrats de services de restauration, la meilleure option serait d'avoir des contrats directs séparés pour les différents produits agricoles primaires. Privilégier les aliments primaires de saison correspondant, au moins en partie, aux traditions culinaires locales et rester attentif à la biodiversité (p. ex. différentes sortes de pommes) sont également des moyens de soutenir les chaînes d'approvisionnement courtes.

4) Bonne pratique : Système d'acquisition dynamique (SAD) et plateformes de marché en ligne

Le système d'acquisition alimentaire dynamique¹⁷ (Dynamic Food Procurement ou DFP en anglais) désigne un contrat-cadre innovant dans lequel des fournisseurs qualifiés, notamment des petits producteurs, peuvent s'inscrire à tout moment et fournir uniquement la quantité qu'ils produisent. En pratique, tous les fournisseurs qualifiés sont inscrits sur une plateforme et participent à des mini-concours, en fonction des besoins d'approvisionnement et de la saisonnalité. Les fournisseurs enregistrés

soumettent leurs prix, par rapport à une liste de produits spécifiques à livrer. Le SAD fournit un marché numérique ouvert pour les producteurs et les acheteurs. En supprimant un grand nombre d'obstacles à l'entrée pour les fournisseurs, un marché plus équilibré peut émerger, créant des opportunités substantielles pour les producteurs et fournisseurs locaux.

Les plates-formes inter-entreprises (B2B) constituent encore une approche innovante pour soutenir les petits producteurs en achetant des produits sur un marché en ligne. La ville de Gand (Belgique) a organisé une **procédure d'approvisionnement de marché par le biais d'une plateforme coopérative B2B**, qui met en relation les agriculteurs et les détaillants, le secteur de l'hôtellerie et les cuisines industrielles. Les producteurs peuvent vendre leurs produits issus de filières courtes directement sur cette plateforme et les livrer aux services de restauration et aux cuisines centralisées. Suite au succès de cette procédure d'approvisionnement en circuit court, qui a permis à la ville d'avoir accès à un plus grand nombre de producteurs et aux cuisiniers de proposer un menu créatif, la Ville de Gand a décidé de lancer un appel d'offres plus important (valeur du contrat 139 000 €)¹⁸.

Justification

- Le nombre d'exploitations agricoles dans l'Union Européenne (27) a diminué entre 2003 et 2016 de 32 %, la baisse la plus forte étant parmi les petites exploitations (<5 hectares ; -38 %). D'ici 2040, l'UE pourrait perdre 6,4 millions d'exploitations supplémentaires, laissant quelque 3,9 millions d'exploitations pour l'ensemble du territoire européen. Une baisse impressionnante de 62 %, par rapport au chiffre de 2016.¹⁹
- Les petits agriculteurs assurent un accès durable et plus sûr à des aliments frais, diversifiés et saisonniers, ce qui renforce la résilience et l'importance culturelle des systèmes alimentaires de ville-région. Le calcul de l'empreinte carbone des aliments, qui tient compte des coûts de transport, est une tâche plus complexe, mais qui sera tôt ou tard nécessaire.
- L'établissement d'un lien entre les cantines publiques et les petits exploitants agricoles permet de fournir un revenu régulier à ces derniers grâce à des chaînes d'approvisionnement courtes, de surmonter les risques du marché, d'assurer des prix équitables et de garantir des conditions de travail décentes.

¹⁷ Voir, par exemple, une vidéo de cette bonne pratique à Bath et dans le Somerset du nord-est à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=cBWz4i7OHd4>

¹⁸ Passer par ces plateformes peut permettre de répondre à la demande du pouvoir adjudicateur, en combinant plusieurs offres émanant des petits producteurs. Grâce à ce contrat, des produits d'épicerie fine ont été achetés (tels que du fromage de chèvre, de la moutarde locale, du beurre de ferme, des asperges, etc.) plutôt que des produits achetés en gros (tels que des pommes de terre, des oignons, des carottes et du lait de longue conservation), en raison de la valeur limitée du contrat et parce que c'est ce que les producteurs étaient en mesure de proposer.

¹⁹ Schuh et al. (2022).

Comment y parvenir

- Créer des synergies avec le programme “Programme européen de distribution de fruits, légumes et lait dans les écoles” dont la priorité est de permettre aux enfants d'accéder à des aliments frais et de saison, et de renouer avec l'agriculture grâce à des activités éducatives dans les exploitations.
- Donner de l'importance à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement dans les procédures d'approvisionnement de marchés, en limitant le nombre d'étapes entre la « ferme et la table » ou en fixant le prix pour les longues chaînes d'approvisionnement. Cela profitera indirectement aux petits agriculteurs et à un plus grand nombre de coopératives.
- Mener l'engagement du marché et le dialogue avec les parties prenantes (voir l'introduction « La nécessité d'un engagement inclusif du marché ») et faire de la promotion autour du processus d'appel d'offres ouvert auprès des petits producteurs.
- Rendre les appels d'offres accessibles et transparents pour les petits agriculteurs (par exemple, en divisant les contrats en plus petits lots (voir ci-dessus). Inclure l'éducation alimentaire dans les appels d'offres (par exemple, attribuer des points pour les activités qui contribuent à l'éducation alimentaire, comme les visites de fermes par les écoles).
- Investir dans les infrastructures (par exemple dans la logistique, les unités de transformation, etc), afin d'améliorer les chaînes d'approvisionnement alimentaire courtes et collaboratives (lien avec les plateformes de marché électronique, les hubs alimentaires, etc.) Répartir les aides de la PAC de manière à ce que les petits agriculteurs soient réellement reconnus pour leur contribution essentielle à la sécurité des systèmes alimentaires et à la protection de l'environnement.
- La directive sur les pratiques commerciales déloyales pourrait être particulièrement pertinente à cet égard, car elle vise explicitement à protéger les petits producteurs des pratiques abusives en matière de paiement et de contrat. Les critères d'approvisionnement des marchés pourraient exiger du soumissionnaire de prouver le respect aux exigences de cette directive, en privilégiant les producteurs au chiffre d'affaires le plus faible.
- Proposer des formations et un soutien financier aux petits agriculteurs et producteurs européens et hors UE dans leur transition vers l'agriculture biologique et équitable et vers l'agroécologie.
- Les pouvoirs adjudicateurs peuvent chercher à inclure les agriculteurs qui sont autonomes dans leur production de fourrage et qui n'utilisent pas de pesticides synthétiques ou d'engrais chimiques.

4. ACTION POUR LE CLIMAT

Objectif

Réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant une alimentation végétale, en réduisant le gaspillage alimentaire et en développant des filières agro-alimentaires bas-carbone de la production à la consommation.

Critères d'approvisionnement

[Note : Certains des critères proposés ci-dessous ne s'appliquent qu'aux contrats de restauration, mais lorsqu'une municipalité/école emploie son propre personnel de cuisine, elle doit appliquer les critères qui sont inscrits dans les contrats de restauration].

#Plus de végétal²⁰

- Au moins deux journées "végétales" par semaine dans les cantines publiques.
- Les plats qui incluent de la viande doivent être composés d'au moins 60 % de haricots, de céréales, de légumes ou de légumineuses.

#Réduire le gaspillage alimentaire

- Appliquer des mesures préventives contre le gaspillage alimentaire, comme un inventaire précis des stocks, des systèmes de commande adaptés, un stockage efficace et des tailles de portions adaptées.
- Permettre une planification flexible des repas (en utilisant les restes ou des produits approchant leur date de péremption).
- Récompenser les activités de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire (voir « Comment y parvenir » pour plus de détails).
- Exiger un accord de donation avec les banques alimentaires/associations d'aide alimentaire.

#Filière agro-alimentaire bas-carbone

- S'assurer que chaque repas comprenne au moins un type de fruit, de légume ou de légumineuse frais et de saison (cultivé en plein air si possible).
- Exiger la fourniture d'eau potable gratuitement, de préférence à travers des fontaines d'eau filtrée (cf. **Critères des marchés publics écologiques de l'Union européenne**, page 35).
- Récompenser les modes de transport plus respectueux de l'environnement ou la mobilité ou la logistique intelligentes.

#Transversal

- Pour mieux appliquer les pratiques listées ci-dessus, une formation du personnel aux enjeux environnementaux doit être mise en place (p. ex. 16 heures par an).

Vérification

#Plus de végétal

Le **soumissionnaire** doit fournir des exemples de menus qui incluent la quantité de produits végétaux, et garantissent un apport nutritionnel équilibré. Un suivi et un contrôle réguliers doivent avoir lieu dans le cadre du contrat.

²⁰ Une alimentation végétale est constituée principalement ou entièrement de produits d'origine végétale. Les régimes qui promeuvent une alimentation végétale, tels que le régime méditerranéen ou le régime scandinave, contiennent de faibles quantités de produits animaux et de grandes quantités de produits végétaux tels que des légumes, des fruits, des céréales complètes, des légumineuses, des noix et des graines, des herbes et des épices. L'alimentation végétale ne doit, de préférence, pas inclure de produits ultra-transformés. (Voir, par exemple : FAO et OMS, 2019. Alimentation saine et durable - Principes directeurs. Rome)

#Réduire le gaspillage alimentaire

- Les offres doivent fournir des procédures d'utilisation standard pour l'achat, le stockage, la cuisson, la planification des menus et le service, ainsi qu'un plan détaillé de gestion des déchets.
- Les offres doivent fournir des détails sur les activités de sensibilisation prévues en matière de réduction du gaspillage alimentaire.
- Les offres doivent inclure un accord avec une banque alimentaire/des associations d'aide alimentaire pour faire don des surplus ou offrir d'autres options pour redistribuer les surplus.

#Filière agro-alimentaire bas-carbone

- Contrôle et suivi dans le cadre de la gestion des contrats
- Vérification des concepts ou des véhicules bas-carbone.

#Transversal

- Les acheteurs publics doivent fournir un programme de formation dans le cadre de leur appel d'offres, indiquant le calendrier et les sujets à couvrir. Lors de l'exécution du contrat, un registre doit être tenu, indiquant le nombre d'heures consacrées à la formation du personnel chaque trimestre.

Justification

#Plus de végétal

- L'élevage industriel intensif, parce qu'il requiert l'utilisation de très grandes quantités d'énergie fossile pour fabriquer, traiter et transporter les intrants et les extrants, est responsable d'une quantité considérable d'émissions de gaz à effet de serre²¹. Vingt entreprises européennes de viande et de produits laitiers produiraient à elles seules l'équivalent de plus de la moitié des émissions du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie²².
- Une approche territorialisée de l'élevage, dans laquelle les animaux peuvent être nourris par des cultures locales et le fumier peut être réutilisé directement pour fertiliser le sol (et donc réduire l'importation d'intrants agricoles dans les exploitations), s'avère le moyen le plus efficace d'amorcer une transition agroécologique²³.
- De nombreuses publications scientifiques reconnaissent le potentiel considérable des repas à base de légumes, de céréales et de fruits pour le climat et l'environnement²⁴. C'est notamment le cas du document sur les Critères des marchés publics écologiques de l'UE (pour les denrées alimentaires et les services de restauration), qui évoque ce point dans la section sur les menus à base de produits d'origine végétale.
- Certains pays de l'UE (principalement en Europe de l'Ouest et en Europe du Nord) ont instauré des objectifs obligatoires de réduction de consommation de viande ou des menus sans viande dans les cantines, soit au niveau national (Danemark, France), soit au niveau local (Berlin, Vienne). La ville de Vienne a ainsi pu économiser 57 000 euros et l'équivalent de 11 700 tonnes de CO₂ par an²⁵.

#Réduire le gaspillage alimentaire

- Selon certaines études, 8 à 10% des émissions mondiales de gaz à effet de serre sont associées à des denrées alimentaires non consommées²⁶. Rien que dans l'UE, environ 88 millions de tonnes

²¹ Andrés Muñoz Rico et al., 2020.

²² Shefali Sharma, 2021.

²³ Poux.X. et al. 2021.

²⁴ P. ex. Planetary Health Diet, EAT-Lancet Report.

²⁵ [Strategic procurement in European Health Care](#) - Sélection de bonnes pratiques et d'études de cas (HCWH, 2019)

²⁶ Rapport du PNUE sur l'indice de gaspillage alimentaire, 2021.

de déchets alimentaires sont générés chaque année, soit 6% des émissions totales de gaz à effet de serre de l'UE, et un coût estimé à 143 milliards d'euros²⁷.

- › Diminuer le gaspillage alimentaire est essentiel pour atténuer le changement climatique, c'est pourquoi l'UE s'est fixée l'objectif ambitieux de **réduire les déchets alimentaires** de 30% d'ici 2025 et de 50% d'ici 2030.

#De l'eau potable gratuite, solution à faible impact environnemental

- › Le Parlement européen a accepté de réviser la directive sur l'eau potable à la fin de l'année 2020 afin d'encourager la consommation d'eau du robinet dans toute l'UE. En ce qui concerne les cantines publiques, la directive indique que « cet objectif devrait être atteint grâce à des mesures visant à améliorer l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, notamment en installant des équipements extérieurs et intérieurs dans les espaces publics, lorsque c'est techniquement possible, ainsi que grâce à des mesures destinées à promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet, par exemple en encourageant la fourniture d'eaux destinées à la consommation humaine à titre gratuit dans les administrations publiques et dans les lieux publics (...) ».

#Formation du personnel sur l'environnement et le climat :

- › L'ensemble du personnel des cantines doit être sensibilisé aux impacts environnementaux associés aux plats cuisinés, aussi bien au niveau de la planification des menus que de la cuisine ou encore de la gestion des déchets. Le personnel de cuisine doit notamment être formé à l'élaboration de menus à base de légumes, fruits, légumineuses et céréales afin que ceux-ci respectent les apports nutritionnels recommandés. Une formation sur site de 16 heures par an est recommandée.

Comment y parvenir

- › **Garantir l'accès à une viande locale de qualité.** Permettre l'accès à une viande locale issue de petites exploitations n'utilisant pas d'intrants extérieurs, notamment le fourrage.
- › **Proposer des alternatives à la viande.** Promouvoir des régimes alimentaires plus riches en légumes, fruits, légumineuses et céréales par une planification intelligente des menus tant à l'échelle européenne que nationale.
- › Les **utilisateurs des cantines publiques** devraient être informés de l'impact des plats qu'ils consomment sur le climat grâce à une éducation alimentaire ciblée et des efforts de sensibilisation.
- › Activités de sensibilisation à la **réduction du gaspillage alimentaire** : au minimum, toutes les personnes concernées doivent bénéficier du partage d'information. Le niveau d'action le plus avancé doit impliquer la participation active des enfants en leur proposant des cours de cuisine, en organisant des concours de réduction du gaspillage et en mettant en place des approches/techniques de gestion des déchets alimentaires.
- › Le **personnel doit recevoir une formation** sur la préparation de repas à base de légumes, de fruits, de légumineuses et de céréales, la réduction des portions de viande et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- › **Un suivi** de l'augmentation de la part des produits d'origine végétale dans les menus doit être mis en place.

²⁷ [Estimation des niveaux de gaspillage alimentaires en Europe](#). IVL Swedish Environmental Research Institute (2016)

5. CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES

Objectif

Assurer le respect total de conditions de travail décentes, conformément aux conventions collectives applicables ainsi qu'à la législation nationale, européenne et aux normes internationales sur le sujet, et favoriser l'emploi de travailleurs vulnérables tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Critères d'approvisionnement

#Conditions de travail décentes

Tout opérateur économique souhaitant se porter candidat aux appels d'offres pour des services publics de restauration et d'alimentation doit déclarer respecter pleinement la législation applicable en matière d'emploi et de travail (dans tous les lieux concernés par le contrat), y compris les normes nationales, européennes et internationales²⁸ et les conventions collectives. (critère de sélection)

#Emploi de main-d'œuvre vulnérable

Des points seront attribués aux opérateurs économiques employant des travailleurs vulnérables²⁹ tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour le marché à attribuer.

Vérification

#Conditions de travail décentes

Le pouvoir adjudicateur (acheteur public) se réserve le droit de vérifier le respect des exigences légales mentionnées ci-dessus (inspections sur place, contrôle des conditions de rémunération et de travail).

En cas de violation, un dialogue sera engagé avec l'opérateur économique, et le pouvoir adjudicateur est en droit de retenir la rémunération. Si aucune amélioration n'est observée, l'opérateur économique doit payer une pénalité et, en dernier ressort, le pouvoir adjudicateur a le droit de résilier le contrat.

#Emploi de main-d'œuvre vulnérable

L'opérateur économique doit fournir les documents appropriés prouvant l'emploi de travailleurs vulnérables³⁰ conformément à la législation applicable en matière de travail décent.

Justification

#Conditions de travail décentes

- Conformément aux directives de l'UE sur les marchés publics (directives 2014/24/UE, 2014/25/UE et 2014/23/UE), les États membres prennent les mesures appropriées pour que, dans l'exécution des marchés publics, les opérateurs économiques respectent les salaires et autres conditions de travail fixés par les conventions collectives du secteur et de la zone géographique concernés, ainsi que les salaires minimaux légaux lorsqu'ils existent et le droit social et du travail au niveau national, européen et international. En outre, les États membres veillent à ce que les opérateurs économiques, comme condition d'attribution des marchés publics, soient tenus de se conformer aux salaires et autres conditions de travail requises et de respecter le droit de négociation collective ainsi que de reconnaître et de négocier avec les syndicats, y compris en répondant à la demande d'entamer des négociations pour des conventions collectives.

²⁸ P. ex. La directive-cadre de l'UE sur la sécurité et la santé au travail (directive 89/391/CEE), le principe directeur des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance pour une conduite responsable des entreprises, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, etc

²⁹ P. ex. personnes handicapées, migrants et minorités ethniques (y compris les Roms), ex-détenus, chômeurs de longue durée.

³⁰ ibid.

- La mise en place de critères équitables pour les marchés publics est un moyen efficace d'améliorer les normes de travail. Seuls les opérateurs économiques respectant les droits des travailleurs, y compris le droit de s'organiser et de négocier collectivement, devraient avoir accès aux marchés publics. Ces critères permettront également d'éviter toute fragmentation entre les États membres en termes de conditions de travail au sein des marchés publics. Ils permettront également de définir un ensemble de normes claires pour prévenir et atténuer les effets négatifs des appels d'offres des opérateurs économiques sur les droits humains et du travail.

Comment y parvenir

- Les marchés publics, qui représentent en moyenne 15 à 30% du PIB d'un pays, représentent une occasion unique de renforcer l'économie locale et de créer des emplois de qualité. L'introduction de clauses géographiques et/ou sociales dans les appels d'offres publics peut s'avérer particulièrement efficace.
- Les directives européennes sur les marchés publics prévoient déjà une clause sociale, mais celle-ci n'est que peu respectée.
- Les **inspections du travail** devraient jouer un rôle plus important dans le contrôle du respect de ces conditions aussi bien par les acheteurs publics que par les soumissionnaires.

6. COMMERCE ÉQUITABLE

Objectif

Au moins 25% des produits habituellement originaires de pays non européens, tels que les bananes, le café et le thé, doivent être issus du commerce équitable.

Critères d'approvisionnement

#Commerce Équitable

Les [produits listés (p. ex. bananes, café, thé, snacks)] doivent être issus du commerce équitable, selon les principes énoncés dans la communication de 2009 de la Commission européenne ³¹:

- un prix équitable pour le producteur
- acompte sur le paiement
- relations stables et de long terme avec les producteurs
- transparence et traçabilité
- respect, par les conditions de production, des huit conventions fondamentales de l'OIT
- respect des méthodes de production traditionnelles, favorisant le développement économique et social
- renforcement des capacités et autonomisation des producteurs
- soutien aux organisations de producteurs dans leur production et l'accès au marché
- évaluations d'impact régulières des activités du commerce équitable

Critère d'attribution : Des points seront attribués aux offres qui proposent des activités de sensibilisation au commerce équitable et aux principes inclus dans la communication de 2009 de la Commission européenne (p. ex. semaine du commerce équitable, sessions dédiées au commerce équitable et/ou si davantage de produits issus du commerce équitable sont proposés.

³¹ Communication de la Commission des Communautés européennes du 5 mai 2009 : Contribuer au développement durable : le rôle du commerce équitable et des systèmes non gouvernementaux d'assurance de la durabilité liés au commerce (com (2009) 215 final)

Vérification

Les produits portant un label Fairtrade, ou importés et distribués par des organisations de commerce équitable (système de garantie de l'Organisation mondiale du commerce équitable), ou équivalent, seront présumés conformes. Tout autre moyen approprié peut également être utilisé pour prouver la conformité.

Si la non-conformité devient apparente pendant la durée du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'imposer une pénalité (p. ex. pourcentage du prix du contrat) et/ou de résilier le contrat.

Justification

#Équitable

- › La stratégie « De la ferme à la table » de l'UE confirme la nécessité de prendre en compte les aspects sociaux dans les initiatives politiques visant à créer une chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire durable. Les marchés publics représentent un outil clé pour construire une chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire durable, et l'application des principes du commerce équitable soutient clairement la dimension sociale du développement durable.
- › Les agriculteurs, travailleurs et producteurs du commerce équitable qui s'engagent à adopter de meilleures pratiques sociales au niveau de la production agricole doivent être récompensés, car les méthodes de production sont importantes, et l'accent ne doit pas être mis exclusivement sur le produit fini.
- › La promotion de systèmes de commerce équitable et éthique répond à la demande des consommateurs de l'UE et contribue à développer des opportunités commerciales plus durables pour les petits producteurs des pays tiers.³² La Commission européenne a un rôle à jouer pour faciliter cette connexion et sensibiliser tant au niveau de l'offre que de la demande, ce pourquoi les marchés publics alimentaires sont pertinents.
- › La mise en place de critères minimaux obligatoires sur le commerce équitable au sein des marchés publics alimentaires permettra également de garantir l'application de conditions de travail décentes dans la chaîne d'approvisionnement.

Comment y parvenir

- › Examiner systématiquement les offres anormalement basses, notamment pour vérifier si elles couvrent les coûts de production.
- › Sensibiliser les pouvoirs publics et les consommateurs aux répercussions positives du choix des produits du commerce équitable sur les petits agriculteurs et les travailleurs et à l'importance des méthodes de production.
- › Pouvoirs publics et acheteurs doivent se référer aux bonnes pratiques, telles que la campagne Fair Trade Towns, afin d'aller plus loin dans leur soutien aux produits issus du commerce équitable.
- › Mettre les producteurs du commerce équitable en relation avec les grossistes par le biais de contrats d'achat.
- › Au lieu de contrats ponctuels, les pouvoirs publics devraient passer des accords-cadres couvrant plusieurs contrats sur une certaine période. Les accords-cadres permettent aux pouvoirs publics d'établir un dialogue pérenne avec les fournisseurs et de suivre les progrès réalisés au fil du temps³³.
- › La Commission européenne devrait réintégrer la section « Commerce équitable et éthique » dans sa politique commerciale. De même, des dispositions relatives aux marchés publics devraient être incluses dans les accords commerciaux. Cela permettrait aux partenaires de donner la préférence aux produits durables et socialement responsables.
- › Aider les petits exploitants et producteurs, dans et en dehors de l'UE, dans leur transition vers des pratiques agricoles durables, en soulignant la nécessité d'intégrer la dimension sociale du développement durable dans les pratiques agricoles.

³² Commission européenne, stratégie « Le commerce pour tous » (2015).

³³ Voir p. ex. ["Make better use of framework contracts"](#)

- › Fixer des exigences et des critères d'attribution obligatoires imposant aux entreprises d'adopter des mécanismes pour accroître la transparence et le devoir de vigilance, tant en matière de droits humains que d'environnement, dans les chaînes d'approvisionnement liées au contrat. Mettre en place la « Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement » (HREDD) dans leurs propres processus d'achat et l'exiger des fournisseurs.

7. BIEN-ÊTRE ANIMAL

Objectif

Une norme plus élevée en matière de bien-être animal, associée à une augmentation de la composante végétale des repas.

Critères d'approvisionnement

#Œufs

100% des œufs en coquille et au moins 50% des œufs liquides doivent être certifiés biologiques.

#Alimentation végétale

Pour plus de détails sur l'augmentation de la composante végétale des repas, voir critères de la rubrique « Action pour le climat ».

#Amélioration du bien-être animal

Les points seront attribués en fonction du pourcentage (en masse/volume/valeur, à définir par le pouvoir adjudicateur) de produits alimentaires respectant des normes élevées en matière de bien-être animal (notamment absence de cages, absence de mutilation, races à croissance lente, accès aux pâturages, utilisation réduite d'antibiotiques, durée de transport vers l'abattoir limitée à huit heures maximum ou quatre heures pour les volailles et lapins).

Vérification

#Œufs

Pour plus de détails sur la vérification, voir chapitre 2 « Produits biologiques et autres produits issus de pratiques agroécologiques ».

#Alimentation végétale

Pour plus de détails sur la vérification, voir chapitre 4 « Action pour le climat ».

#Amélioration du bien-être animal

Label biologique ou équivalent prouvant que des normes élevées de bien-être animal sont appliquées.

Justification

#Réduire la résistance antimicrobienne

Comme le reconnaît le Conseil de l'Union européenne, « assurer le bien-être animal, en général, améliore la santé des animaux et réduit la nécessité d'utiliser des antibiotiques et, par conséquent, la résistance aux antimicrobiens »³⁴. À cette fin, l'établissement de critères visant à réduire les mauvaises pratiques en matière de bien-être animal (p. ex. animaux gardés en cage ou attachés, mutilations, absence d'accès

³⁴ Conseil de l'Union européenne. [Council conclusions on animal welfare - an integral part of sustainable animal production](#). 16 Décembre 2019. 14975/19

à l'extérieur, etc.) dans les marchés publics peut contribuer à atténuer la surutilisation et l'utilisation abusive d'antibiotiques³⁵ (voir également le guide HCWH),³⁶

#Atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies

En outre, des normes élevées en matière de bien-être animal font partie intégrante d'une démarche d'approvisionnement durable. L'amélioration du bien-être animal est clairement liée à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies.³⁷

#« Moins et mieux » de produits d'origine animale, tout en augmentant la composante végétale des repas

Les marchés publics peuvent contribuer à améliorer le bien-être animal en veillant à ce qu'une proportion croissante de produits d'origine animale soit produite en appliquant des normes de bien-être plus élevées, selon le principe « moins et mieux ». Les critères pour des normes plus strictes en matière de bien-être animal doivent s'accompagner d'une obligation d'augmentation de la part d'aliments d'origine végétale, synonyme de diminution du nombre d'animaux issus de l'élevage intensif.

#Soutenir les agriculteurs dans leur transition vers des pratiques durables

D'un point de vue économique, plus d'aliments d'origine végétale tels que les haricots, les légumineuses, les fruits et les légumes peut aussi permettre d'investir dans de meilleurs produits d'origine animale, du fait de la diminution des quantités de produits animaux achetées. Cela permet ainsi de soutenir la transition vers l'agroécologie en stimulant et en récompensant les agriculteurs et entreprises qui s'engagent à respecter des normes élevées en matière de bien-être animal.

#Vers un étiquetage sur la méthode de production améliorée (MdP+)

Pour les agriculteurs qui s'orientent vers des pratiques plus respectueuses du bien-être animal, il n'existe pas de label harmonisé de méthode de production (MdP+) pour toutes les espèces et toute leur durée de vie. Le label biologique de l'UE est actuellement la seule norme, et donc recommandé comme critère de bien-être animal pour les marchés publics jusqu'à ce qu'un label de méthode de production (MdP+) pour le bien-être animal soit établi à l'échelle européenne.

Comment y parvenir

- Les citoyens de l'UE attachent de l'importance au bien-être animal et sont prêts à payer pour des normes plus strictes. Cependant, ils sont gênés par le manque de transparence et d'options.³⁸ Côté consommateurs, il y a pourtant une véritable demande d'information sur le bien-être animal pour l'ensemble des produits d'origine animale.³⁹
- Un label MdP+ amélioré, obligatoire et harmonisé permettrait aux pouvoirs adjudicateurs de vérifier le respect de critères plus stricts en matière de bien-être animal dans tous les pays de l'UE.⁴⁰ Actuellement, l'étiquetage du mode de production à l'échelle de l'UE n'est obligatoire que pour les œufs.
- Encourager les institutions publiques comme les gouvernements locaux à définir des objectifs pour raccourcir et améliorer la résilience des chaînes d'approvisionnement, tout en favorisant

³⁵ Tang, K.L. et al. 2017. [Restricting the use of antibiotics in food-producing animals and its associations with antibiotic resistance in food-producing animals and human beings: a systematic review and meta-analysis](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(17)30141-9). The Lancet, 1(8): E316-E327. [https://doi.org/10.1016/S2542-5196\(17\)30141-9](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(17)30141-9)

³⁶ HCWH (2022) [Procurement criteria: Responsible antimicrobial use in products of animal origin](#)

³⁷ Keeling, L. et al. 2019. [Animal Welfare and the United Nations Sustainable Development Goals](https://doi.org/10.3389/fvets.2019.00336). Frontiers in Veterinary Science. 6:336. <https://doi.org/10.3389/fvets.2019.00336>. Voir tableau 2.

³⁸ Commission européenne. 2016. Special Eurobarometer 442: [Attitudes of Europeans towards animal welfare](#).

³⁹ Commission européenne. 2022 [Study on animal welfare labelling](#). Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, DG SANTE.

⁴⁰ Voir Conseil de l'Union européenne. [Conclusions on an EU-wide animal welfare label](#). Bruxelles, le 7 décembre 2020.

une consommation réduite de produits d'origine animale et une part plus importante d'aliments d'origine végétale. Le manque d'informations sur le mode de production des produits animaux constitue un argument de poids en faveur de marchés plus riches en aliments d'origine végétale.

- Aider les producteurs en transition vers des pratiques donnant la priorité au bien-être animal à travers des formations, des services de conseil, des incitations financières, etc., aussi bien que ceux en transition vers une production plus végétale. Les producteurs en transition devraient également pouvoir répondre aux appels d'offres publics.
- Sensibiliser les autorités publiques aux retombées positives d'un approvisionnement alimentaire durable, avec des critères spécifiques sur le bien-être animal, les petits agriculteurs, l'environnement et la santé publique.
- En ce qui concerne le suivi :
 - Une fois établi, disposer d'un seuil précis exprimé en pourcentage de produits d'origine animale portant un label MdP+.
 - Suivi des appels d'offres : fréquence, nombre d'agriculteurs et producteurs ayant les labels MdP+.
 - Cartographie des producteurs de la région ayant adopté des bonnes pratiques.

GLOSSAIRE DE TERMES ET DE RESSOURCES

GLOSSAIRE

Le **profilage des produits HFSS** désigne les produits riches en graisses, sucres et sel. Le modèle de profil nutritionnel de l'OMS classe et hiérarchise les aliments dans le but de prévenir les maladies et de promouvoir la santé. L'OMS stipule explicitement qu'un tel modèle peut empêcher l'offre de produits alimentaires néfastes pour la santé aux enfants. À titre d'exemple, selon ce modèle, la vente de boissons énergisantes, de desserts, de jus de fruits et de crèmes glacées dépassant les 100 grammes devrait être interdite aux enfants.

Ce modèle n'est pas le seul disponible, mais il constitue un bon point de référence pour mieux garantir la santé des citoyens, et pas seulement des enfants, en se procurant des produits alimentaires qui ne soient pas des produits HFSS.

L'engagement du marché et le dialogue avec les parties prenantes sont des activités de participation du public dans le but d'accroître les interactions entre acheteur public, fournisseurs et autres parties prenantes au processus d'attribution de marchés. Ils peuvent consister en différents niveaux d'interaction, tels que des études de marché, des conférences de rencontre avec les acheteurs, des visites sur le terrain chez les producteurs. Grâce à l'engagement du marché et au dialogue avec les parties prenantes, l'acheteur public peut communiquer ses besoins et les fournisseurs peuvent commenter les spécificités des appels d'offres.

La **gouvernance multi-niveau** est définie de manière générale comme un processus dans lequel différents niveaux de gouvernement, du local au mondial, ainsi que les départements politiques et les groupes de parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, sont inclus dans les processus de prise de décision, favorisant ainsi des politiques interconnectées plutôt que cloisonnées.

Une **alimentation végétale** est constituée principalement ou entièrement de produits d'origine végétale. Les régimes qui promeuvent une alimentation végétale, tels que le régime méditerranéen ou le régime scandinave, contiennent de faibles quantités de produits animaux et de grandes quantités de produits végétaux tels que des légumes, des fruits, des céréales complètes, des légumineuses, des noix et des graines, des herbes et des épices. L'alimentation végétale ne doit, de préférence, pas inclure de produits ultra-transformés. (Voir, par exemple : FAO et OMS, 2019. Alimentation saine et durable - Principes directeurs. Rome)

Produits végétaux : produits d'origine non animale.

Produits bruts : tout produit alimentaire issu de l'agriculture ou de l'horticulture sous sa forme brute/naturelle.

Petits agriculteurs : en l'absence d'une définition européenne, le Manifeste définit les petits agriculteurs comme ceux dont :

- Le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 000 euros ;
- La surface agricole ne dépasse pas la surface maximale définie par l'État membre concerné pour les petits agriculteurs et le type d'agriculture concerné ;
- La main d'œuvre se limite à cinq personnes en plus des membres de la famille du producteur.

Pour plus d'informations : Briefing de l'EPRS [Small farms' role in the EU food system](#) Union européenne, 2022.

RÉFÉRENCES

RÉFÉRENCES SUR L'ALIMENTATION SAINES

- FAO et OMS. (2019). [Régimes alimentaires sains et durables - Principes directeurs](#). Rome
- Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. (2015). [Nutrient profile model](#). Copenhague
- OMS. (2021). [Action framework for developing and implementing public food procurement and service policies for a healthy diet](#). Genève
- Louro Caldeira, S., Storcksdieck Genannt Bonsmann, S., Bakogianni, I., Gauci, C., Calleja, A. and Furtado, A. (2017). [Public Procurement of Food for Health: TECHNICAL REPORT ON THE SCHOOL SETTING](#), EUR 28544 EN, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg
- FPC. (2021). [Sustainable Public Procurement of Food: A Goal Within Reach](#). Bruxelles
- HCWH (2022) [Procurement criteria: Responsible antimicrobial use in products of animal origin'](#)

RÉFÉRENCES SUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE

Références sur le soutien aux petits agriculteurs

- Schuh, B. et al., Comité de recherche pour AGRI (2022). [The future of the European farming model: Socio-economic and territorial implications of the decline in the number of farms and farmers in the EU](#). Bruxelles

Références sur l'action climatique

- Daniel Olivier Sutter, Nicole Bender. (2021). [Nutrient status and growth in vegan children](#), Nutrition Research, Volume 91,
- Commission européenne. (2019). [Critères des marchés publics écologiques de l'Union européenne pour les denrées alimentaires, les services de restauration et les distributeurs automatiques](#). Bruxelles
- Shefali Sharma, 2021, [Emissions Impossible Europe: How Europe's Big Meat and Dairy are heating up the planet](#), IATP.
- Sophie Attwood et al., (2020). [Playbook for Guiding Diners Toward Plant-Rich Dishes in Food Service](#). World Research Institute
- Poux, X., Aubert, P.-M., Court, M. (2021). [Demain, une Europe agroécologique. Se nourrir sans pesticides, faire revivre la biodiversité](#). Actes Sud.
- Andrés Muñoz Rico et al., 2020, [la Ganadería y su contribución al cambio climático](#), Amigos de la tierra.

Références sur l'économie sociale et solidaire et le droit du travail

- Directive-cadre européenne sur la santé et la sécurité au travail (directive 89/391 CEE) ;
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Références sur le commerce équitable

- Communication de la Commission des Communautés européennes du 5 mai 2009 : Contribuer au développement durable : le rôle du commerce équitable et des systèmes non gouvernementaux d'assurance de la durabilité liés au commerce (com (2009) 215 final)
- Commission européenne, stratégie « Le commerce pour tous » (2015).

Références sur les normes de bien-être animal

- Commission européenne. (2022). [Study on animal welfare labelling](#). Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, DG SANTE.
- Conseil de l'Union européenne. (2020). [Conclusions sur un label européen en matière de bien-être animal](#), Bruxelles, 7 décembre
- Commission européenne. (2016). Special Eurobarometer 442: Attitudes of Europeans towards animal welfare.
- Keeling, L. et al. (2019). Animal Welfare and the United Nations Sustainable Development Goals. *Frontiers in Veterinary Science*. 6:336. <https://doi.org/10.3389/fvets.2019.00336>.
- Tang, K.L. et al. 2017. Restricting the use of antibiotics in food-producing animals and its associations with antibiotic resistance in food-producing animals and human beings: a systematic review and meta-analysis. *The Lancet*, 1(8) : E316-E327. [https://doi.org/10.1016/S2542-5196\(17\)30141-9](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(17)30141-9)
- Conseil de l'Union européenne. Conclusions du Conseil sur le bien-être animal: partie intégrante d'une production animale durable. 16 décembre 2019, 14975/19



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Participation à l'expérimentation d'une Caisse alimentaire commune - Attribution d'une subvention - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier est la première municipalité en France à voir naître, soutenir et participer à l'expérimentation d'une Caisse alimentaire commune, qui a pour enjeu de favoriser la démocratie alimentaire et l'accès à une alimentation choisie et de qualité pour toutes et tous, en développant un système alimentaire territorial plus durable et solidaire.

Présentation de la Caisse alimentaire commune

La Caisse alimentaire commune est née d'une réflexion en 2021 portée par le collectif Territoires à Vivres – Montpellier qui réunit 25 partenaires locaux, dont la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle s'inspire des grands principes du projet d'une « *Sécurité Sociale de l'Alimentation* », qui vise à intégrer l'alimentation dans le régime général de la Sécurité sociale en se basant sur l'universalité de l'accès, des caisses locales gérées démocratiquement, et le financement par la création d'une cotisation sociale. La Caisse reprend ces fondements tout en l'adaptant aux aspirations des citoyens impliqués dans le projet et au contexte agricole et alimentaire local.

La Caisse est avant tout un budget collectif, issu de fonds publics et privés, et de contributions citoyennes*. C'est aussi un exercice de démocratie alimentaire directe car elle est gérée par un Comité citoyen de l'alimentation composé d'habitants volontaires qui décident de son fonctionnement, tout en étant accompagnés par le collectif garant du cadre de l'expérimentation.

Chaque participant cotise à la caisse chaque mois en fonction de ses moyens (de 1 € à 150 € et plus) et reçoit l'équivalent de 100 € par mois en « *MonA* », la Monnaie Alimentaire dédiée à la Caisse. Ces 100 €/MonA sont à dépenser dans des lieux de distribution montpelliérains conventionnés par le Comité Citoyen car répondant à des critères choisis collectivement*.

A ce jour, 5 organisations proposent des points de vente dans la ville : Vrac & Cocinas (groupements d'achat de produits secs dans 4 quartiers : Mosson, Croix d'argent, Près d'Arènes, Petit bard), l'Esperluette (épicerie citoyenne à Celleneuve), la Cagette (supermarché coopératif au centre-ville), La cinquième saison (groupement d'achats de produits frais à la Mosson) et le marché paysan des Aubes. D'autres points de vente pourront s'ajouter sur volonté du Comité citoyen*.

La Caisse alimentaire est également un outil pour développer de nouveaux lieux et dispositifs d'accès et sera en lien avec le projet d'un réseau de tiers-lieux alimentaires de la Cité de l'Alimentation. Une plateforme d'achat en commun est en réflexion pour mutualiser les moyens et faire levier sur le développement de filières d'approvisionnements durables favorisant le maintien de fermes, l'installation de paysans et la création d'emplois sur le territoire*.

Cette expérimentation est également intégrée dans le consortium Territoire Alimentaire Solidaire (TerrAsol) dont la Ville est membre, et qui élargit la réflexion au modèle de gouvernance territoriale à inventer pour développer des solidarités alimentaires et agricoles durables.

* Source : Territoires à VivreS – Montpellier

Calendrier de l'expérimentation

La mobilisation citoyenne autour du projet a démarré début 2022 avec en temps fort la première Assemblée citoyenne. A émergé de cette mobilisation le Comité citoyen, pierre angulaire du projet rassemblant 47 habitants, dont la moitié en situation de précarité. Le Comité a suivi un programme de sensibilisation et de co-construction du fonctionnement de la Caisse. L'expérimentation de la Caisse a été lancée le 28 janvier 2023, rassemblant près de 1 000 personnes et validant le fort intérêt des citoyens pour le projet. Le Comité citoyen a pu tester le concept en premier en février dans les points de vente conventionnés.

Un appel à participations pour intégrer de nouveaux habitants est en cours, avec objectif d'atteindre d'ici fin-juin 500 participants représentatifs de la population de la Métropole sur des critères d'âge et de revenus, avec *a minima* 40% en situation de précarité alimentaire, et jusqu'à la fin de l'expérimentation début 2024.

Une Assemblée citoyenne aura lieu le 1^{er} juillet pour faire un point sur l'avancée de l'expérimentation et partager les retours d'expérience des participants.

En parallèle, un suivi-évaluation de l'expérimentation sous forme de recherche-action est mis en place avec un Conseil scientifique. Il permettra d'en tirer des enseignements pour le changement d'échelle du projet et de les partager avec d'autres territoires en demande, Montpellier étant pionnière sur cette démarche.

Subvention

Face à l'accroissement de la précarité et des inégalités, la Ville affirme son intérêt pour cette expérimentation inédite et innovante, permettant la reconnaissance d'un droit à une alimentation choisie et de qualité pour toutes et tous, et la réflexion sur une action publique de long terme allant dans ce sens. Suivant les résultats, cela pourra faire avancer l'idée d'une Sécurité Sociale de l'Alimentation à l'échelle nationale, pour une réponse systémique soutenant une transformation profonde de notre système alimentaire vers plus de durabilité et de justice sociale.

Au regard de cette disposition, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Occitanie (FR CIVAM Occitanie) pour abonder la Caisse alimentaire commune et appuyer l'animation du Comité citoyen. La moitié pourra être prise en charge par l'Etat sous réserve de validation, au titre du programme 2023 du Pan pauvreté contractualisé par l'Etat avec la Métropole et la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature d'une convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LA CAISSE ALIMENTAIRE COMMUNE :

budget collectif, issu de fonds publics et privés, et de contributions citoyennes

UN COMITÉ CITOYEN DE L'ALIMENTATION :

instance de gouvernance de la caisse, composé d'habitants et de représentants des organisations de la coopération

UNE MONNAIE ALIMENTAIRE : LA MONA

qui permet d'acheter des produits dans le circuit conventionné.



UNE PLATEFORME D'ACHAT EN COMMUN :

structure la demande d'approvisionnement des initiatives de citoyenneté alimentaire, avec mise en commun des fournisseurs et mutualisation de la logistique.

UN CIRCUIT DE DISTRIBUTION CONVENTIONNÉ :

à partir des acteurs engagés dans la coopération.

EXPERIMENTATION 2023 :

La Caisse permet aux habitants volontaires de dépenser chaque mois 100 € (en MonA – 1€ = 1 MonA), dans des lieux de distribution alimentaire conventionnés ouverts à toutes et tous et choisis par le Comité citoyen.

*Source : Territoires à VivreS - Montpellier



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Protocoles d'accord sur l'indemnisation des fournisseurs de la Direction de la
Politique Alimentaire liée à l'augmentation des coûts des matières premières -
Protocole modificatif entre la Ville de Montpellier et la Société Pro à Pro -
Approbation - Autorisation de signature**

Le contexte économique marqué par la crise sanitaire d'une part et le conflit en Ukraine d'autre part, se traduit par une hausse exceptionnelle des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment les denrées alimentaires, le papier et les emballages. Plusieurs fournisseurs ont fait état d'une augmentation de ces coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

A la suite d'une erreur dans la délibération n°V2023-090 du 4 avril 2023 pour le lot riz du fournisseur Pro à Pro, il est proposé de corriger le protocole transactionnel de la société Pro à Pro pour ce lot. Il est ainsi proposé d'indemniser le titulaire du contrat conformément aux termes de la convention valant protocole transactionnel, lequel, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associe une indemnisation.

Le protocole transactionnel d'indemnisation a un effet rétroactif et s'applique du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30/06/2023. Le montant total des indemnisations s'élève à 2 074,71 € TTC.

PRO A PRO

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 26	2 074,71	69,92%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel modificatif avec la société Pro à Pro ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Démolition et reconstruction du Groupe scolaire Vasco de Gama/Jean Mermoz - Quartier des Aubes - Lancement de l'opération - Lancement du concours de maitrise d'œuvre - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme - Approbation

1- EXPOSE DE L'OPERATION

LE DEVENIR D'UN BÂTIMENT À STRUCTURE MÉTALLIQUE À L'ÈRE DE LA RE2020

Le groupe scolaire Vasco de Gama – Jean Mermoz se trouve dans le quartier des Aubes, à proximité des quartiers de la Pompignane et Antigone. Cette école se caractérise par un foncier généreux de 7 157m² sur lequel a été construit un bâtiment à structure métallique typique des années 60-70 (modèle dit « Pailleron »).

Ce bâtiment se caractérise par une faible isolation associée à de nombreux ponts thermiques inhérents à son système constructif, source de dépenses énergétiques et d'inconfort pour ses usagers notamment en été. De plus, les diagnostics effectués au cours des dernières années ont mis à jour une incapacité de la structure du bâtiment et de ses fondations à absorber toute charge supplémentaire, rendant la rénovation impossible. Le bâtiment doit donc être démoli et l'école déménagée dans un bâtiment neuf, répondant aux normes réglementaires.

Néanmoins, la carte scolaire ne permet pas de déplacer cette école et le foncier à proximité est insuffisant pour accueillir une école temporaire le temps des travaux : les travaux doivent donc se faire en site occupé afin d'assurer la continuité du service public.

UNE COMPLEXITÉ TECHNIQUE PARTICULIÈRE ARTICULÉE À UN PHASAGE CONTRAINT

Dans le but de répondre à cette demande de remise à neuf du groupe scolaire existant Vasco de Gama – Jean Mermoz et vue la complexité des contraintes précitées, les travaux devront être décomposés en phases successives de démolition et reconstruction.

A cette complexité de mise en œuvre et d'organisation de chantier s'ajoute le cadre réglementaire énergétique en vigueur : la réglementation environnementale (RE) 2020. Les contraintes multiples du projet ne devront pas être un obstacle à l'exemplarité de ce nouveau bâtiment en terme de respect de l'environnement et de sobriété énergétique. Cette efficacité fera l'objet de pénalités en cas d'engagement performantiels énergétiques non atteints 2 ans après la livraison.

PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le nouveau groupe scolaire comptera 15 classes, sa livraison sera conditionnée par un jeu de phasage ayant pour objectif l'ouverture du bâtiment neuf courant 2027-2028.

La dernière phase concernant le réaménagement des espaces extérieurs prendra place en parallèle de la première année d'utilisation des nouveaux locaux, cette concomitance permettra d'intégrer les enfants, les parents et les équipes pédagogiques au processus de conception et de réalisation de la cour oasis suivant des modalités de concertation et de participation au chantier à définir en amont.

Le programme de cette opération est défini comme suit :

- 10 classes de l'école élémentaire dont une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, salle unité pédagogique pour élève

- allophone arrivant (UPAA), bibliothèque, salle d'activité) ;
- 5 classes de l'école maternelle ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, salles de repos, bibliothèque, salle de psychomotricité) ;
- L'espace périscolaire : accueil de loisirs, restauration ;
- Les parvis et extérieurs sur le modèle des cours oasis (théâtre de verdure, arbres conservés et plantés, jardins pédagogiques, éléments à définir en concertation) et terrain multisport ;
- Un espace parentalité ouvert au quartier.

La surface de plancher du groupe scolaire est estimée à environ 4 000 m².

MONTANT DE L'OPÉRATION

Le montant de l'opération, intégrant les travaux de démolition du bâtiment existant et les travaux de reconstruction du groupe scolaire neuf ainsi que le remodelage du terrain et l'aménagement des extérieurs, est estimé à 15 000 000 € HT (valeur mars 2023).

2- LANCEMENT DU CONCOURS

Au vu du calendrier prévisionnel, il convient d'engager dès à présent la procédure relative à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, de la complexité de cette opération, des taux de rémunération habituellement pratiqués sur ce type de prestations, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre devrait représenter entre 12 % à 15 % du montant des travaux.

Il s'agira d'une mission de maîtrise d'œuvre de base, en bâtiment et paysagisme, intégrant une compétence hydraulique. Elle comprendra des missions complémentaires, CSSI (coordination en matière de système de sécurité incendie), SYN (synthèse), TDS (traitement de la signalétique), Management de la performance environnementale, MOB (définition et choix des équipements mobiliers), intégrées ou non à la maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une procédure de concours restreint conformément aux articles L.2125-1 2°, et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

À l'issue du classement des candidatures, au maximum quatre candidats seront admis à présenter une offre de niveau Esquisse + sur la base du programme technique détaillé de l'opération. Il convient de constituer un jury en application des dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Il sera composé, outre son président, des membres de la commission d'appels d'offres et de personnes qualifiées (architectes, maître d'œuvre ou toute personne ayant une qualification équivalente à celle demandée aux candidats) représentant au moins un tiers des membres du jury. Les frais éventuels liés à la participation des personnalités qualifiées seront pris en charge par la Ville de Montpellier.

Il est proposé d'attribuer une prime forfaitaire de 60 000 € HT aux candidats admis à concourir.

Egalement, afin de réaliser les travaux, il conviendra d'une part de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes et d'autre part de lancer les études d'exécution nécessaires à la réalisation de cette opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'opération de démolition-reconstruction du groupe scolaire Vasco de Gama-Jean Mermoz ;
- D'approuver le programme général, le planning et l'estimation du budget de l'opération ;
- D'autoriser le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L. 2125-1 2°, et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;
- De fixer le montant de la prime à verser à chaque candidat admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à 60 000 € HT ;
- D'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à l'opération ;
- De lancer toutes les consultations nécessaires à cette opération ;
- De solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Charte des Terrains d'aventures du Centre d'Entrainement aux Méthodes
d'Éducation Active (CEMEA) - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre du Projet éducatif de territoire et de la démarche ville des enfants, la Ville de Montpellier a expérimenté l'installation d'un terrain d'aventure sur la Cité Saint Martin depuis 2 ans. Les terrains d'aventure sont des lieux d'accueil libre, destinés aux enfants qui privilégient les activités en plein air. Les principes clés sont le libre accès, la gratuité et le jeu libre en direction des populations les plus éloignées des espaces de loisirs et de vacances. Cette installation a lieu au printemps et en été pendant les vacances scolaires et associe les établissements scolaires du quartier dans le cadre de découverte sur le temps scolaire. 400 enfants et jeunes fréquentent régulièrement le dispositif.

Le CEMEA Occitanie (Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active), mouvement national d'éducation nouvelle, propose à la Ville d'encadrer le dispositif des Terrains d'aventures par la signature d'une charte. Celle-ci a été élaborée au niveau national et collectivement entre les CEMEA, les centres sociaux, diverses associations d'éducation populaire et les services de l'Etat réunis à Nantes en octobre 2022. Cette charte définit le concept de terrain d'aventures et les principes communs afin d'en cadrer la pratique.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche qui participe notamment à l'enrichissement du projet éducatif de la Ville, il est proposé de la soutenir et de signer la charte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Charte des terrains d'aventure du CEMEA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte ainsi que tout document relatif à cette affaire.



LA CHARTE DES TERRAINS D'AVENTURES

11/2022





LA CHARTE

PRÉAMBULE

Pourquoi cette charte ?

Cette charte a pour objectif de définir le concept de terrain d'aventures. Elle s'inscrit dans un double enjeu : il s'agit d'une part d'asseoir la pratique des terrains d'aventures afin d'en donner les contours, et d'expliquer ce dont il s'agit afin de limiter les dérives et les réappropriations abusives.

Cette charte n'a cependant pas pour objectif de normaliser les pratiques. Le terrain d'aventures est un dispositif qui s'ancre dans la réalité d'un territoire et se développe en lien étroit avec la population, nous ne pouvons donc pré-sager :

- > Des réalités du territoire dans lequel il s'inscrit.
- > Des intentions et des compétences de l'équipe éducative.
- > Des envies et besoins des habitant·es.
- > Donc de son fonctionnement.

Il s'agit enfin d'inscrire le concept dans les politiques publiques locales et nationales afin de garantir la durabilité de l'approche.

À qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse aux acteurs et actrices de l'éducation populaire (salarié·es, militant·es, adhérent·es, élu·es d'associations, collectifs d'habitant·es intéressé·es, etc.) ainsi qu'aux institutions, pour cadrer le développement d'un projet, et en accompagner ses évolutions. La démarche suivante est le fruit d'un travail conjoint entre diverses organisations porteuses de projets de terrains d'aventures et dont le travail en réseau (à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale) est essentiel à la pérennisation de l'approche.

LES TERRAINS D'AVENTURES

Historique et définition

Les terrains d'aventures ont été définis par leur initiateur Carl Théodore Sorensen en 1943, en tant que "lieux d'accueil libre, destinés aux enfants, qui privilégient les activités en plein air." Sorensen précisait que ces derniers "se situent à l'extérieur et que les usagers choisissent leurs occupations de manière libre tout en respectant un cadre défini par les professionnels".

Par la suite, les terrains d'aventures se sont développés dans de nombreux pays occidentaux à partir des

années 60, mais à la différence de nombreux autres pays, ils ont quasiment disparu en France depuis les années 90.

Depuis 2017, les terrains d'aventures réapparaissent à nouveau sur le territoire français et se multiplient. Le contexte global ayant largement changé depuis 1943, les terrains d'aventures peuvent être aujourd'hui définis comme des dispositifs socioculturels ancrés sur un espace bien défini, librement accessible et gratuit. Espaces dédiés aux enfants, les terrains d'aventures peuvent toutefois accueillir les adultes. Les enjeux pédagogiques passent par l'activité et le jeu libre, la découverte autonome, ou encore la libre manipulation des éléments et outils disponibles, etc.

PRINCIPES CLÉS

Si chaque territoire présente un contexte et des enjeux différents, un socle de principes communs "terrain d'aventures" existe cependant et permet de cadrer la pratique. Il s'agit des 3 libertés, nommées par Perry Else de l'International Play Association 4 en 2009 :

Le libre accès

Dans une optique d'accueil inconditionnel, chaque personne, quel que soit son âge, sa classe sociale, son genre, ses origines, sa couleur de peau, ou sa validité, peut aller et venir. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Il ne s'agit pas d'un mode de garde et l'équipe ne peut contraindre les usager·es à rester sur le site. Seuls des horaires d'ouvertures et de fermetures sont indiquées pour informer de la présence ou non de l'équipe du terrain d'aventures.

La gratuité

La gratuité est une condition primordiale des terrains d'aventures : elle garantit l'accès à des espaces d'éman-cipation individuel et collectif pour toutes et tous.

La libre activité, le jeu libre

Les activités ou les jeux pratiqués ne sont pas condition-nées à un programme. Ces dernier·es sont libres et de nombreux facteurs contribuent à la mise en œuvre de ce troisième principe (posture des membres d'une équipe, capacité d'observation, de proposition, de médiation, etc.).

INTENTIONS

Les intentions temporelles

Les terrains d'aventures doivent s'ancrer durablement dans les quartiers, soit par une ouverture à l'année, soit par une récurrence des ouvertures année après année. Le développement de relations de qualité entre l'équipe éducative et la population d'un quartier dépend en effet de l'inscription du projet sur le temps long et fait l'objet d'un travail avant, pendant et après l'ouverture effective du terrain d'aventures.

Les intentions spatiales

Un terrain d'aventures s'inscrit dans un territoire et s'articule avec son environnement. Il interagit avec son milieu et l'ensemble des acteur·rices qui le composent. Il tient ainsi compte des contraintes existantes et à venir. Les terrains d'aventures agissent sur l'espace public et sont réfléchis comme des espaces de rencontre et d'échange.

Contrairement aux espaces de jeux normés, les aménagements des terrains d'aventures sont souples et peuvent se transformer en fonction des usages. Les animateur·rices enrichissent l'environnement du terrain d'aventures, sans présupposer des usages. Ainsi, ces dernier·es participent à laisser libre cours au jeu libre et à la prise de risque subjective, nécessaires au développement de l'individu.

Les intentions symboliques

L'objectif n'est pas de valoriser l'image d'un quartier populaire ou d'un territoire, mais bien de proposer un dispositif socioculturel innovant en association avec les habitant·es (et en premier lieu les enfants). Il agit en direction des populations les plus éloignées des espaces de loisirs et de vacances. Fondés sur leurs principes clés, les terrains d'aventures agissent concrètement à ce que chaque enfant, chaque personne, ait le droit de pouvoir jouer, rire, expérimenter, essayer, prendre des risques, etc.

UNE APPROCHE VARIÉE

Chaque terrain d'aventures possède nécessairement ses singularités, dans le sens où il incarne le résultat de phases d'expérimentation dans un contexte bien précis. Parmi les facteurs agissant sur la forme du terrain d'aventures, on peut citer par exemple les publics investissant le terrain d'aventures, les structures porteuses (Centres socioculturels, Espace de Vie Sociale, associations d'habitant·es, etc.), la diversité des compétences des personnes et la pluridisciplinarité de l'équipe, les ressources locales, le lieu d'implantation (urbain, péri-urbain, rural, parc public...), etc.

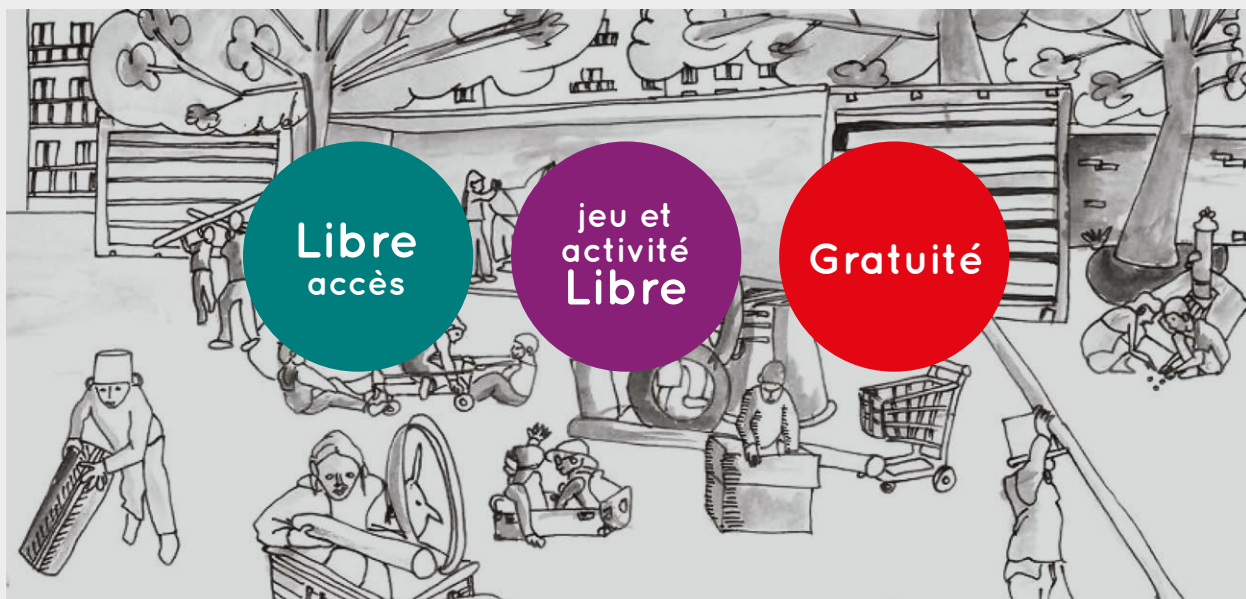
De nombreux·euses acteur·rices peuvent concourir au bon fonctionnement d'un terrain d'aventures (écoles, accueils de loisirs, prévention spécialisée, médiation, associations sportives, ressourceries, etc.).

Les expérimentations périphériques

Pour se constituer en terrain d'aventures, une expérimentation se doit de s'inscrire dans l'ensemble des principes et des intentions susdites. Pour autant, les terrains d'aventures ne sont pas isolés de leur environnement, et d'autres formes périphériques peuvent émerger (accueil de scolaires ou d'accueils de loisirs sur un terrain d'aventures, expérimentations inspirées des terrains d'aventures déployées dans des écoles, formes éphémères promouvant le jeu libre dans un espace public, etc.). Si ce type d'initiatives ne sont pas des terrains d'aventures à proprement parler, ces dernières peuvent tout à fait s'inscrire dans des logiques d'éducation populaire, et participer à l'enrichissement du contexte éducatif global.

CONTACT

terraindaventure@cemea-pdll.org





**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Projet "Notre École, faisons-la ensemble" - Convention entre la Ville de Montpellier et l'Éducation nationale dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique - Approbation - Autorisation de signature

L'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques depuis la loi de finances pour 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, date d'expiration du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP).

Dans le cadre de la démarche « *Notre école, faisons-la l'ensemble* », lancée par le Conseil national de la refondation, une vaste concertation a été engagée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, les familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations, dans le but de faire émerger des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves.

Les projets pédagogiques proposés par les écoles Alphonse-Daudet, Germaine-Richier, Marie-Curie, Mozart, Eugène-Pottier et Samuel-Paty ont été retenus par la commission d'examen présidée par le recteur et peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Etat et de la Collectivité.

La Ville de Montpellier est favorable à cette démarche dont les modalités financières sont précisées dans la convention :

- Le budget des projets pédagogiques retenus est fixé à 59 145 € ;
- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du FIP une subvention d'un montant maximum de 59 145 € ;
- À la signature de la convention, l'Etat verse à la Collectivité la somme de 17 743,50 € correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation ;
- Le solde de la subvention de l'Etat sera payé par versement unique lors de la production par la Collectivité des pièces justificatives des dépenses ;
- La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du FIP.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Education Nationale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de MONTPELLIER

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité, Commune de Montpellier,

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu les projets pédagogiques présentés par l'école Alphonse Daudet, l'école Germaine Richier, l'école Marie Curie, l'école Mozart, l'école Eugène Pottier, l'école Diderot et par l'école Samuel Paty relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe I à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à

nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget des projets pédagogiques présentés en annexe II (Ecoles Alphonse Daudet, Germaine Richier, Marie Curie, Mozart, Eugène Pottier et Samuel Paty) étant fixé à 59 145 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 59 145 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre des deux projets pédagogiques présentés en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 17 743.50 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au(x) projet(s) d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est la rectrice de l'académie de Montpellier
Le comptable assignataire est la DDFiP de l'Hérault.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

Académie

Collectivité

Pour la Rectrice et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'Education Nationale de l'Hérault,

Christophe MAUNY



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Caisse des Écoles publiques - Clôture du budget annexe et dissolution - Approbation

Conformément à la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et de la délibération du 20 décembre 2005, la Ville de Montpellier a mis en place en 2006 le Programme de Réussite Educative (PRE) et en a confié la gestion financière et la coordination des équipes à la Caisse des écoles, structure juridique dotée d'une comptabilité publique.

Toutefois, au vu des perspectives de développement du PRE, il a été constaté par les partenaires institutionnels, les services de la Préfecture et de l'Education nationale, qu'il était plus approprié d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montpellier. Ce principe a été acté par les services de l'Etat, premier financeur du dispositif. En effet, cette mesure permet d'inscrire le suivi des enfants et adolescents dans une approche plus globale du contexte familial en mobilisant les ressources et compétences professionnelles des services du CCAS et des services rattachés au Pôle Solidarités. Ce principe de transfert de gestion et de coordination du dispositif PRE de la Caisse des Ecoles publiques au CCAS à partir du 1^{er} janvier 2020, a fait l'objet de la délibération n°V2019-327 du 27 septembre 2019.

Depuis cette date, aucune activité ni opération comptable n'ont été réalisées. Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles a donc approuvé le dernier Compte de gestion et le dernier Compte administratif au titre de l'exercice 2019 dans sa séance du 17 juin 2020 ; comme en atteste le procès-verbal de la réunion, transmis en Préfecture le 26 juin 2020. Au vu de cet état de faits, il convient de faire application de l'article L.212-10 du Code de l'éducation : *« Lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal ».*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la clôture du budget annexe de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019 ;
- De prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles publiques de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Écoles privées sous contrat d'association - Participation financière de la Ville pour l'année 2022-2023 - Approbation

La Ville de Montpellier participe financièrement, conformément aux textes en vigueur, aux frais de fonctionnement matériel des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, en faveur des enfants domiciliés à Montpellier.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le recensement effectué auprès des chefs d'établissement fait apparaître, pour les enfants domiciliés à Montpellier, les effectifs suivants :

- o Pour les classes maternelles : 1 182 enfants ;
- o Pour les classes élémentaires : 2 141 enfants ;
- o Soit au total : 3 323 enfants.

La dotation 2023, s'établit à :

- o 1 090,00 € par enfant en maternelle ;
- o 520,00 € par enfant en élémentaire.

Le montant global de la dotation 2023, compte tenu des effectifs, s'élève, par conséquent, à :

- o 1 288 380,00 € pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- o 1 113 320,00 € pour les enfants scolarisés en élémentaire.

Les écoles privées sous contrat d'association concernées sont les suivantes :

- o St François d'Assise – 24, boulevard de Strasbourg, 34000 MONTPELLIER ;
- o Ste Famille et St Charles – 10, place Roger Salengro, 34000 MONTPELLIER ;
- o Ste Marie Les Jonquilles – 255, rue Croix de Figuerolles, 34000 MONTPELLIER ;
- o Notre Dame de Bonne Nouvelle – 3, rue Aristide Ollivier, 34000 MONTPELLIER ;
- o Ste Thérèse Assomption – 2, rue Portalière des masques, 34000 MONTPELLIER ;
- o Ste Geneviève – 1093, avenue Louis Ravas, 34000 MONTPELLIER ;
- o St Jean Baptiste de la Salle – 84, rue de Lunaret, 34090 MONTPELLIER ;
- o St Francois Régis – 3, rue de la Merci, 34000 MONTPELLIER ;
- o St Emilie – 4, rue de la Croix Bonhomme, 34070 MONTPELLIER ;
- o Ste Odile – 80, rue du Pré aux Clerc, 34090 MONTPELLIER ;
- o Les Anges gardiens – 2958, avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER ;
- o Ste Jeanne d'Arc – 51, boulevard Ernest Renan, 34000 MONTPELLIER ;
- o Ecole juive de Montpellier – Rue E. Villalonga, ZAC Blaise Pascal, 34000 MONTPELLIER.

Une convention sera signée avec chacun des établissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de cette subvention aux écoles privées sous contrat d'association, dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Parution du recueil de nouvelles "Les Mystères de Montpellier", tome 14 à l'occasion de La Comédie du Livre 2023 - Convention de Partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Réseau Canopé - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de l'édition 2023 *Les Mystères de Montpellier*, le réseau CANOPE (dont les missions sont définies dans le décret n° 2014-1631 du 26 décembre 2014) et la Ville de Montpellier souhaitent poursuivre leur partenariat pour la parution, à l'occasion de la manifestation littéraire « La Comédie du Livre », organisée par Montpellier Méditerranée Métropole, d'un recueil de nouvelles rédigé de manière collective par des élèves durant l'année scolaire et soutenu par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui fixe les engagements réciproques des intervenants. Le réseau CANOPE assure la coordination du projet et diverses prestations matérielles liées à la production et l'impression de l'ouvrage tiré à 4400 exemplaires. De son côté, compte tenu de l'intérêt pédagogique de l'opération et de la diffusion de l'œuvre auprès des écoles, la Ville de Montpellier s'engage à contribuer au financement de l'opération à hauteur 10 000 € sur un budget total de 22 019 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la DSDEN de l'Hérault et le réseau CANOPE ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Règlement de fonctionnement des Centres d'Accueil de Loisirs sans Hébergement
de la Ville de Montpellier - Modification - Approbation**

La Ville de Montpellier a pour ambition de faire évoluer sa politique tarifaire pour les centres d'Accueil de Loisirs sans Hébergement, avec un calcul des tarifs basé sur le Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour plus d'équité sociale.

Le QF est un outil qui mesure les ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Aide Personnelle au Logement – APL) mais aussi de la composition de la famille. Avec l'introduction du QF, la Ville de Montpellier souhaite revoir ses planchers et plafonds tarifaires afin de se rapprocher de ce qui se pratique dans d'autres collectivités mais également de mieux prendre en compte la charge de famille, les cas de monoparentalité et les situations liées au handicap.

Ce changement de tarification nécessite d'adapter le règlement des centres d'Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Ville de Montpellier à compter de septembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement de fonctionnement des centres d'Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Ville de Montpellier modifié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) DE LA VILLE DE MONTPELLIER

LE GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirsest administré par la Ville de Montpellier et géré par le Pôle Education.

LA STRUCTURE

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) doivent se déclarer auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui leur délivre un agrément.

I. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux ALSH vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement de fonctionnement consultable sur le site internet de la Ville : <https://www.montpellier.fr/325-loisirs-pour-les-enfants-a-montpellier.html>, affiché dans les locaux de l'ALSH ou remis à la demande par le Responsable éducatif extrascolaire

II. PRESENTATION DES ALSH

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent

accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

1. Le gestionnaire

Les ALSH municipaux sont gérés par la Ville qui est responsable des enfants de 3 à 12 ans inscrits le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

2. L'assurance

La Ville de Montpellier souscrit à une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile ainsi que celle de toutes personnes employées ou participant à la direction et à l'animation des activités.

Elle garantit la responsabilité personnelle des enfants, qui ont la qualité d'assuré – étant précisé que la notion de tiers est maintenue entre ces différents assurés.

Cette assurance n'a pas pour effet de dispenser les responsables légaux d'effectuer les formalités nécessaires en vue d'un remboursement par les organismes sociaux des frais médicaux.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de Montpellier n'est pas obligatoirement engagée. Elle est liée aux circonstances de l'accident. Il est recommandé aux responsables légaux de souscrire à une assurance individuelle accident et une assurance responsabilité civile couvrant les temps périscolaires et extrascolaires.

Il est interdit au personnel et aux responsables légaux d'introduire dans le centre de loisirs tout objet pouvant être à l'origine d'accident pour les enfants (couteaux, cutter...).

3. Les horaires

Le mercredi et pendant les vacances scolaires

- > matin : accueil échelonné de 8h à 9h30
- > midi : départ/accueil échelonné de 11h30 à 12h15
- > après-midi : accueil/départ échelonné de 13h30 à 14h
- > soir : départ échelonné de 17h à 18h

Dans l'intérêt des enfants, il est obligatoire de respecter les horaires afin de ne pas perturber un groupe en activité et/ou de priver l'enfant d'une éventuelle sortie. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des impératifs du service.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'accueil du centre de loisirs.

Les enfants seront confiés aux seules personnes autorisées et mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des responsables légaux et d'une pièce d'identité, y compris les enfants mineurs de la même fratrie.

Pour les enfants de plus de 6 ans se rendant seuls sur l'accueil de loisirs, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables si ces derniers ne se présentent pas à l'accueil.

Pour les enfants de plus de 6 ans, les responsables légaux peuvent les autoriser à quitter seuls l'accueil de loisirs en signant une décharge.

En cas de litiges familiaux, les responsables légaux devront fournir au responsable de l'accueil de loisirs la copie du jugement de garde de l'enfant ; faute de jugement l'enfant pourra être remis aux deux parents responsables.

Il n'est pas possible pour les responsables légaux d'accompagner ou de récupérer directement un enfant sur un lieu d'activité ou de sortie.

A la fermeture de l'accueil de loisirs et au-delà d'un délai d'une heure sans contact avec les responsables légaux, les services de police sont alertés après information du Pôle Education.

Dès le premier retard constaté, un récépissé devra être signé. En cas de récidive, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée après 15 minutes de retard après la fermeture de la structure à 18h00.

Dans le cas d'un ramassage organisé par la structure, si les parents sont absents à l'arrêt de bus prévu, l'enfant est conduit au terminus et la même procédure est appliquée.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil à la demi-journée est possible, sauf en cas de programmation exceptionnelle d'une animation prévue sur toute la journée.

Une inscription sur toute la semaine peut être exceptionnellement exigée en raison d'un projet pédagogique conduit par un Accueil de loisirs.

4. Les règles de vie collective

Les temps extrascolaires contribuent à l'apprentissage du « vivre ensemble » dans la continuité du temps scolaire. L'enfant doit donc avoir un **comportement et un vocabulaire appropriés** envers les autres enfants, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ou toute perturbation du groupe ou du bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une convocation des parents ou des responsables légaux accompagnés par l'enfant, pour un entretien de régulation avec le Responsable éducatif extrascolaire et le Responsable de Secteur Action Educative du secteur.

Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

5. La vie au sein de l'ALSH

Les responsables légaux doivent respecter les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs afin de préserver le bien-être de tous les enfants.

Il est rappelé aux parents que la cigarette ou vaporette sont interdites dans l'accueil de loisirs aussi bien dans les locaux que dans les extérieurs.

6. Jeux, activités et sorties

La sieste n'est pas obligatoire. Elle est proposée aux enfants et se déroule dans une salle de repos aménagée. Pour les enfants qui ne font pas la sieste, un temps calme est organisé après le repas.

Les jeux et activités sont proposés à l'intérieur, à l'extérieur, libres ou organisés. Les enfants vivent en groupe, toutefois l'individualité de chacun est respectée.

Les jeux, activités et sorties sont des moyens d'éveil, d'épanouissement et de découverte qui permettent à l'enfant de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles, scientifiques et créatives et de s'ouvrir au monde qui l'entoure.

Les séjours peuvent être organisés pour développer l'autonomie des enfants dans les tâches de vie quotidienne. Cela leur permet aussi de découvrir des activités de pleine nature. La séparation avec la famille favorise l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les responsables légaux devront veiller à fournir tous les jours les équipements adaptés aux conditions climatiques (casquette, crème solaire, vêtement de pluie...).

L'argent et les objets de valeur sont sous la seule responsabilité des enfants et donc fortement déconseillés.

Le port de bijoux, les sucettes attachées au cou ainsi que l'utilisation du portable sont interdits. La responsabilité du personnel ne peut être mise en cause pour toute perte, vol ou détérioration d'un bien apporté par les familles.

Le goûter et le pique-nique fournis par les parents et amenés au centre de loisirs : La Ville ne peut pas être tenue responsable de la qualité sanitaire des éléments préparés par les

représentants légaux de l'enfant. Ils doivent veiller à la qualité des produits et à leur capacité de conservation.

7. Maladies et accidents

Les enfants admis à l'accueil de loisirs doivent être propres. Les enfants malades ou atteints d'affections contagieuses ne peuvent être temporairement admis, un certificat de non contagion pourra être demandé avant le retour au sein de la structure.

Aucun médicament n'est administré, sauf si un PAI est mis en place.

En cas de pédiculose (poux), un traitement devra être fait par les responsables légaux.

En cas de maladie contagieuse ou épidémique survenue à l'accueil de loisirs, dans l'intérêt des enfants et du personnel, le Pôle Education prendra toutes les mesures nécessaires : exclusion temporaire, fermeture du centre, etc.

En cas de malaise d'un enfant et devant l'impossibilité de joindre les responsables légaux, le Pôle Education fera appel au médecin indiqué sur la fiche sanitaire ou à défaut au service de médecine d'urgence.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences : pompiers ou SAMU. Les responsables légaux seront aussitôt prévenus. En cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, ceux-ci acceptent que les responsables des centres de loisirs prennent toutes les initiatives concernant la santé des enfants et notamment leur hospitalisation.

En cas d'accident grave survenu à un enfant, les responsables légaux et la DDCS sont immédiatement prévenus.

L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture.

III. LE PERSONNEL

Le recrutement du personnel pour l'encadrement des enfants se fait conformément aux dispositions en vigueur exigées par la SDJES et le Service Départemental de PMI.

Il est composé de :

- Un responsable titulaire d'un diplôme de l'animation (BPJEPS, BAFD ou équivalence)
- Un animateur pour 8 enfants en accueil maternel (un pour 5 en baignade)
- Un animateur pour 12 enfants en accueil élémentaire (un pour 8 en baignade)
- Des agents d'entretien et de restauration scolaire

IV. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Les accueils de loisirs sont ouverts selon les principes de la laïcité à tous les enfants correspondant aux âges requis dans chacune des structures quel que soit leur lieu de résidence.

Les parents peuvent inscrire l'enfant dans l'accueil de loisirs de leur choix (dans la limite des places disponibles et selon l'âge requis par les structures), indépendamment du lieu de résidence à Montpellier. Les enfants hors commune, et/ou non-inscrits dans une école publique de Montpellier peuvent être accueillis (dans la limite des places disponibles et selon l'âge requis par les structures).

1. L'inscription administrative pour les enfants non-inscrits dans une école publique à Montpellier, ou résidant hors commune

Quand s'inscrire ?	Tout au long de l'année scolaire
Comment s'inscrire?	En présentant les justificatifs nécessaires au service Prest'O.
Quels justificatifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du représentant légal - Livret de famille - Attestation CAF faisant mention du quotient familial - L'avis d'imposition N-1 sur le revenu de l'année N-2 du foyer pour les non allocataires CAF
Où s'inscrire ?	Au service Prest'O : <ul style="list-style-type: none"> - Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville de Montpellier - Par mail : presto@ville-montpellier.fr

Un récépissé sera délivré aux parents permettant la finalisation de l'inscription auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

2. L'inscription dans un ALSH

Le Responsable éducatif extrascolaire est en charge des inscriptions en ALSH

Comment s'inscrire?	En présentant les justificatifs nécessaires auprès du responsable éducatif extrascolaire*
Quels justificatifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Une photo récente - Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les temps périscolaires et extrascolaires <ul style="list-style-type: none"> • Le carnet de santé • Le livret de famille ou acte de naissance avec filiation • Les fiches de renseignements administratifs et sanitaires complétées - D'autres justificatifs sont acceptés pour la validation de l'inscription tels que l'aide aux loisirs CAF et autres aides financières.

*Se référer à la plaquette spécifique des accueils de loisirs, pour les contacts des ALSH par quartiers

L'inscription ne sera validée qu'après remise du dossier complet.

Pour les enfants porteurs de handicap ou nécessitant des mesures d'accueil spécifique pour raisons médicales, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place.

3. Réservations dans l'ALSH

Pour les mercredis

- Possibilité de réservation à l'année (avec édition de la facture par période)
- La réservation devient effective sur chaque période après paiement de la facture par la famille.
- Le règlement doit être effectué au plus tard le dernier jeudi de la période précédente (dérogation pour la 1^{ère} période de l'année : règlement possible jusqu'à 15 jours après le début de l'année scolaire). Le calendrier de réservation et de facturation est disponible sur demande auprès du responsable et sur le site internet de la ville.

- Toute réservation non réglée dans les délais est annulée.
- Le créneau libéré est proposé à une autre famille inscrite sur la liste d'attente.
- Pour les places attribuées au dernier moment en fonction des désistements, le règlement doit s'effectuer à la réservation.

Pour les vacances scolaires

- Pas de possibilité de réservation à l'année
- La famille doit réserver au minimum 3 jours par semaine de vacances scolaires.
- Toute réservation non réglée dans les délais est annulée.
- Le créneau libéré est proposé à une autre famille inscrite sur la liste d'attente,
- Pour les places attribuées au dernier moment en fonction des désistements, le règlement doit s'effectuer à la réservation.

- Le règlement doit être effectué au plus tard le dernier jeudi de la semaine précédant les vacances. Le calendrier de réservation et de facturation est disponible sur demande auprès du responsable et sur le site internet de la ville.
- La réservation pour la prochaine période ne devient effective qu'après règlement complet de la facture par la famille.

Dans les deux cas, il n'y a pas de possibilité de nouvelle réservation pour la période suivante si la dernière période (mercredis ou vacances scolaires) n'a pas été réglée.

4. Annulation ou modification de réservation

Délais d'annulation ou de modification des réservations

- Pour les mercredis □ jusqu'à une semaine avant le mercredi annulé,
- Pour les vacances scolaires □ une semaine avant le début des vacances, soit le lundi de la semaine qui précède le 1^{er} jour des vacances (pour toute la période).

Annulation ou modification des réservations hors délais

Toute réservation annulée ou modifiée hors délais entrainera une facturation complète, sauf en cas de raison médicale de l'enfant ou en cas de force majeure.

Justificatifs acceptés :

- Un certificat médical de l'enfant, transmis dans les 72 heures à partir de la date de délivrance du certificat
- Un bulletin d'hospitalisation de l'enfant transmis dans les 72 heures

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de ne plus accepter un enfant en cas d'annulations hors délais répétées sur une même période.

5. Attribution des places

Pour les mercredis

Une campagne de pré-réservation pour les mercredis de l'année à venir est organisée en mai-juin.

Les places sont attribuées en fonction des capacités d'accueil de chaque structure.

Après validation des enfants retenus, les familles sont informées par téléphone ou par courriel.

Pour toute demande en cours d'année, la famille est intégrée dans la liste d'attente en fonction des critères d'attribution des places (cf. annexe 1).

En cas d'annulation d'une réservation en cours d'année, la place est réattribuée en fonction de la liste d'attente.

Pour les vacances scolaires

Avant chaque période de vacances scolaires, tous les Accueils de Loisirs municipaux organisent une campagne de réservation.

Les réservations et les places sont attribuées par ordre d'inscription et prioritairement aux habitants de Montpellier.

Les réservations annulées sont réattribuées en respectant l'ordre d'inscription de réservation renseigné sur la liste d'attente.

Pour la gestion de la liste d'attente, l'attribution des places s'effectue par point en fonction de la liste ci-dessous :

Situation d'urgence	Hospitalisation des parents Urgences sociales Placement par Assistante Sociale	4 points
Ecole de scolarisation de l'enfant	Privilégier les enfants scolarisés dans les écoles à proximité de l'Accueil de loisirs.	2 points
Fratrie	Privilégier l'admission d'un enfant dont la fratrie fréquente déjà l'Accueil de loisirs.	1 point

Critère pour départager lorsque même nombre de point (de 0 à 4 points) :

Ordre d'inscription	Ordre d'arrivée des usagers pour la pré-réservation.
---------------------	--

V. TARIFICATION ET FACTURATION

Le fonctionnement de la tarification

Comment les tarifs sont-ils calculés ?	Les tarifs des temps extrascolaires et de la restauration scolaire sont calculés sur la base du quotient familial fourni par la CAF.
Quand sont-ils calculés ?	Le tarif est calculé une fois par an durant l'été et applicable dès la facture du mois de septembre.
Quand et comment mettre à jour son dossier ? <i>Pour les familles qui disposent d'un quotient familial CAF</i>	Aucune démarche de réactualisation du dossier n'est nécessaire sauf en cas de changement de numéro CAF, de changement de nom. Dans ce cas actualisation obligatoire du dossier auprès du service Prest'O dans les meilleurs délais en adressant la nouvelle attestation CAF datée de moins de 3 mois
Quand et comment mettre à jour son dossier ?	1/ Au moment de l'inscription aux temps périscolaires, le quotient familial CAF sera calculé par la Ville en fonction des pièces fournies : livret de famille, avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2 et justificatif MDPH pour enfant mineur handicapé. Pour

Pour les familles qui ne disposent pas de quotient familial CAF	<p>les couples vivant en concubinage, les copies des deux avis d'imposition des parents sont nécessaires.</p> <p>2/ Une mise à jour annuelle sera nécessaire en transmettant les pièces listées ci-dessus, dès le mois de juin pour les réservations des mercredis de septembre-octobre et obligatoirement avant le 30 septembre</p>
Que faire en cas de modification importante de ma situation ?	<p>1/ Pour les allocataires CAF : transmettre dans les meilleurs délais une attestation CAF de moins de 3 mois faisant mention du nouveau quotient familial. La nouvelle situation sera prise en compte sur la prochaine facture et sans rétroactivité sur les factures déjà émises.</p> <p>2/ Pour les non allocataires CAF : les changements de situation liés à un évènement de la vie (divorce, veuvage, perte d'emploi) feront l'objet d'un examen particulier sur la base d'une demande écrite de la famille accompagnée de justificatifs et sans rétroactivité sur les factures déjà émises.</p>

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les ALSH.

La tarification de l'ALSH

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

Cette modification interviendra à compter du mois de septembre 2023.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375€ < QF < 400€	5€50 + 2,0% x (QF - 375)
400€ < QF < 600€	6€ + 0,30% x (QF - 400)
600€ < QF < 800€	6€60 + 0,80% x (QF - 600)
800€ < QF < 1 000€	8€20 + 1,20% x (QF - 800)
1 000€ < QF < 1 200€	10€60 + 1,80% x (QF - 1 000)
1 200€ < QF < 1 400€	13€60 + 1,85% x (QF - 1 200)
1 400€ < QF	17€90

Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

A défaut de QF CAF ou des justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2^{ème} retard.

Un enfant a la possibilité de déjeuner s'il est accueilli en demi-journée.

La restauration scolaire

Les repas pris sur place sont livrés par la Cuisine Centrale de la Ville de Montpellier.

Les parents peuvent signaler le régime alimentaire (standard, sans porc, sans viande, végétarien) de leur enfant au service Prest'O.

Dans ce cadre, un **repas adapté au régime alimentaire choisi** est proposé aux enfants. **Les règles de réservation sont identiques quel que soit le régime alimentaire choisi.**

Afin de garantir la qualité et l'équilibre nutritionnel des menus, les repas doivent être intégralement servis aux enfants. Les personnels municipaux ne sont donc pas autorisés à modifier les repas servis aux enfants à la demande des familles.

Seuls les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peuvent apporter un repas fourni par la famille, dans le respect des normes sanitaires réglementaires. Tout autre enfant n'ayant pas de PAI ne peut apporter son repas.

Les goûters sont à la charge des familles.

Lors des sorties « à la journée », les familles doivent fournir un pique-nique. Ce pique-nique est sous la seule responsabilité des responsables légaux qui devront être garants de la qualité sanitaire des aliments préparés et de leur capacité de conservation (aliments ne nécessitant pas de conservation réfrigérée).

TARIFICATION POUR LES REPAS	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	1€35
560€ < QF < 1800€	1,35 + 0.419% x (Q - 560)
1800€ < QF	6€55

TARIFICATIONS SPECIFIQUES	
TARIFICATION OCCASIONNELLE	
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 2,00 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
TARIFICATION ABSENCE NON JUSTIFIEE	
Pour chaque repas réservé mais non consommé selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
AUTRES TARIFICATIONS SPECIFIQUES	Tarif unitaire
Repas ou PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active	0,50 €
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)	0,50 €

Enfants placés en famille d'accueil ASE et foyer de l'enfance	0,50 €
---	--------

En cas de séparation des représentants légaux

Les justificatifs à fournir sont ceux du parent affilié à la CAF.

En cas de garde alternée et/ou d'affiliation des deux parents à la CAF, les justificatifs à fournir sont ceux du parent dont l'adresse a été retenue pour le choix de l'école fréquentée par l'enfant.

Facturation différenciée pour les situations de garde alternée

Une « facturation alternée » des accueils de loisirs en fonction des semaines de garde est proposée aux familles. Ainsi durant toute l'année scolaire, chaque parent a la possibilité de réaliser les réservations souhaitées et recevra une facturation correspondant à sa semaine de garde.

La mise en place de la facturation différenciée n'est possible que sur des semaines complètes et en fonction des semaines de garde paires ou impaires.

Qui peut bénéficier de la facturation alternée ?	Tout parent pouvant justifier de la mise en place d'une garde alternée durant le temps scolaire par un jugement/convention/ordonnance de divorce.
Quels sont les pièces justificatives à présenter ?	<ul style="list-style-type: none"> 1/ Document officiel fixant la garde alternée de l'enfant durant le temps scolaire et les vacances (jugement, convention/ordonnance de divorce, autre) 2/ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois des 2 parents 3/ Quotient familial CAF des 2 parents ou pièces justificatives permettant à la Ville d'établir le quotient familial 4/ Pièce d'identité des 2 parents 5/ Accord des 2 parents pour la mise en place d'une facturation alternée et pour la prise en charge des factures correspondant à sa semaine de garde (mail ou courrier)
Quand et comment mettre à jour son dossier ?	<ul style="list-style-type: none"> 1/La demande peut être faite à tout moment de l'année scolaire. En cas de mise en place d'une facturation alternée en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures déjà émises. 2/ La demande doit être réactualisée en début de chaque année scolaire

A qui transmettre les justificatifs?

Au service Prest'O uniquement :

Par courrier (cachet de la poste faisant foi) à Service Prest'O- Hôtel de Ville de Montpellier- 1 pl Georges Frêche- 34000 Montpellier

Par mail :

presto@ville-montpellier.fr

Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville

Dans la boîte aux lettres Prest'O située à l'Hôtel de Ville.

+

Pour la mise en place d'une facturation différenciée, la totalité des pièces justificatives est requise de la part des deux responsables légaux.

Données personnelles

La ville est autorisée par convention avec la CAF à avoir accès directement aux données personnelles, sous réserve du consentement de la famille, donné via le dossier Prest'O.

Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de MONTPELLIER



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Appel à projets pour la promotion de la laïcité - Lancement - Règlement - Composition du jury de sélection des projets - Approbation

De nombreux partenaires institutionnels ou privés manquent de repères sur les portées concrètes et pratiques du principe de laïcité. La laïcité est quelquefois détournée, voire dévoyée, par ceux qui ne voient en elle qu'un instrument de discrimination, de stigmatisation. La laïcité est également attaquée par des revendications communautaristes et des replis identitaires.

Or, inscrit dans la Constitution, le principe de laïcité garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la Déclaration des droits de l'Homme de 1789. Aussi, il est essentiel aujourd'hui, plus que jamais, de faire vivre l'esprit et la lettre de la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, assurant la liberté de conscience et garantissant le libre exercice des cultes.

Dans cette optique, la Ville de Montpellier souhaite mettre en place un appel à projets afin de favoriser les initiatives pouvant faire connaître de la façon la plus large possible ce principe et participer à son appropriation au travers de la création d'outils pédagogiques tels que, par exemple, des expositions, des livrets, des vidéos ainsi que des événements thématiques.

1- Le cadre de l'appel à projets :

Le recours à un appel à projets permettra une diffusion élargie de ce principe, les associations étant des partenaires d'utilité publique de la vie en société. Les objectifs de l'appel à projets 2023 visent à :

- Développer des outils ressources pour éduquer à la laïcité le public scolaire ;
- Accompagner dans leur pratiques pédagogiques les encadrants d'activités périscolaires, voire les enseignants ;
- Développer la communication envers les habitants et favoriser l'échange.

2- Les conditions de candidature :

Cet appel à projets s'adresse à toutes les structures susceptibles de recevoir des financements publics et ayant une existence depuis au moins deux ans. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

3- Les objectifs de l'appel à projets :

Il vise à soutenir les actions et initiatives permettant de favoriser la connaissance et l'appropriation du principe de laïcité auprès du public scolaire et créer une dynamique au sein de la population.

Les axes retenus devront s'inscrire dans une logique d'accompagnement des équipes pédagogiques dans le but de lutter contre les préjugés et de favoriser et stimuler l'adhésion des jeunes aux lois et principes de la République.

Globalement, les projets retenus concourront à faire progresser les enjeux suivants :

- Sensibiliser les futurs citoyens à la laïcité, à l'écoute et au respect de l'altérité ;
- Informer pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes ;
- Lutter contre les comportements discriminants, leur intériorisation et leur reproduction ;
- Utiliser l'éducation ou la culture comme outil clé de l'accomplissement des objectifs précédents ;
- Encourager le dialogue interculturel, la diversité des parcours et des mémoires comme facteurs du vivre-ensemble.

Le caractère innovant des projets, la participation active des bénéficiaires et la mesure de l'impact sur les publics (changement des pratiques, évolution des représentations, évaluation des résultats ...) sera recherché et devra être argumenté. Une attention également particulière sera accordée aux projets reposant sur une collaboration partenariale (entre porteurs de projets, bénéficiaires, acteur et actrices des territoires de projets...).

Pour pouvoir être soutenu, le projet doit concerner le territoire de la Ville de Montpellier. Les actions devront se dérouler avant le 31 décembre 2024 au plus tard.

Une attention particulière sera portée aux projets concernant les quartiers prioritaires de la politique de la pille (QPV).

4- La composition du jury de sélection :

Ce jury est présidé par Monsieur le Maire, accompagné de Madame Fanny DOMBRE-COSTE, adjointe au Maire déléguée à la ville éducative et à la réussite scolaire et Madame Fatma NAKIB, adjointe au Maire déléguée à la défense des valeurs de la République.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du lancement d'un appel à projets relatif à l'éducation et à la promotion de la laïcité pour l'année 2023 ;
- D'approuver le règlement de l'appel à projets ;
- D'approuver la composition du jury de sélection des projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Appel à projets pour la promotion de la laïcité

Règlement de l'appel à candidatures 2023

La Ville de Montpellier souhaite mettre en place un appel à projets afin de favoriser les initiatives pouvant faire connaître de la façon la plus large possible le principe de laïcité et participer à son appropriation au travers de la création d'outils pédagogiques tels que par exemple, des expositions, des livrets, des vidéos ainsi que des événements thématiques.

Enjeux :

La laïcité est une forme d'organisation du pouvoir politique et administratif qui plonge ses racines dans l'histoire de la tolérance. Mais, de nombreux partenaires institutionnels ou privés manquent de repères sur les portées concrètes et pratiques du principe de laïcité.

La laïcité est quelquefois détournée voire dévoyée par ceux qui ne voit en elle qu'un instrument de discrimination, de stigmatisation. La laïcité est également attaquée par des revendications communautaristes et des replis identitaires.

Aussi, il est essentiel aujourd'hui, plus que jamais, de faire vivre l'esprit et la lettre de la loi de 1905.

En effet, le principe constitutionnel de laïcité est un outil du vivre ensemble garantissant à tous la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de religion et de jouir d'un égal respect.

Objectifs :

Le présent appel à projets se propose de soutenir les actions et initiatives permettant de favoriser la connaissance et l'appropriation du principe de laïcité auprès du public scolaire et de créer une dynamique au sein de la population.

Les objectifs de l'appel à projets 2023 visent à :

- Développer des outils ressources pour éduquer à la laïcité le public scolaire,
- Accompagner dans leur pratiques pédagogiques les encadrants d'activités périscolaires, voire les enseignants,
- Développer la communication envers les habitants et favoriser l'échange.

Les axes retenus devront s'inscrire dans une logique d'accompagnement des équipes pédagogiques dans le but de lutter contre les préjugés et de favoriser et stimuler l'adhésion des jeunes aux lois et principes de la République.

Critères de sélection :

Globalement, les projets retenus concourront à faire progresser les enjeux suivants :

- Sensibiliser les futurs citoyens à la laïcité, à l'écoute et au respect de l'altérité,
- Informer pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes,
- Lutter contre les comportements discriminants, leur intériorisation et leur reproduction,
- Utiliser l'éducation ou la culture comme outil clé de l'accomplissement des objectifs précédents,
- Encourager le dialogue interculturel, la diversité des parcours et des mémoires comme facteurs du vivre-ensemble.

Le caractère innovant des projets, la participation active des bénéficiaires et la mesure de l'impact sur les publics (changement des pratiques, évolution des représentations, évaluation des résultats ...) seront recherchés et devront être argumentés.

Une attention particulière sera accordée aux projets reposant sur une collaboration partenariale (entre porteurs de projets, bénéficiaires, acteur et actrices des territoires de projets...).

Pour pouvoir être soutenu, le projet doit concerner le territoire de la Ville de Montpellier.

Conditions de candidature :

Cet appel à projets s'adresse à toutes les structures susceptibles de recevoir des financements publics et ayant une existence depuis au moins deux ans. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

Pour pouvoir être soutenu, le projet doit concerner le territoire de la Ville de Montpellier.

Public concernés :

Elèves des écoles publiques de la ville de Montpellier et enfants fréquentant les accueils périscolaires de la Ville de Montpellier.

Evaluation des projets :

Les projets seront soumis à une commission présidée par M le Maire accompagné de Mme Fanny DOMBRE-COSTE adjointe au Maire, déléguée à la Ville éducative et à la réussite scolaire et de Mme Fatma NAKIB, adjointe au Maire déléguée à la défense des valeurs de la République.

La pertinence du projet sera appréciée en fonction de :

- Son respect du cadre juridique de la laïcité,
- Son intérêt éducatif et son caractère innovant,
- Son adaptation à l'âge du public cible,
- La capacité du porteur de projet et notamment son expérience dans l'accompagnement pédagogique des enfants et sa capacité à mener à bien le projet et à agir en partenariat.

Dans l'année suivant l'attribution de subvention, les projets retenus feront l'objet d'une évaluation a posteriori sur la base d'un bilan présenté par leur auteur afin de mesurer la pertinence et l'efficacité du projet sur la base des critères établis par la Ville et ceux proposés par le bénéficiaire.

Obligations des porteurs de projets :

Les candidatures motivées sont à déposer sur la plateforme du site de la Ville de Montpellier : <https://www.montpellier.fr/265-subventions-aux-associations.htm>

Elles comporteront une description détaillée de l'action ou du projet, y compris son évaluation financière, ainsi qu'une présentation de l'opérateur. Les dossiers de candidatures doivent être déposés auprès de la Ville de Montpellier **avant le 15 septembre 2023**.

Les porteurs de projets n'engagent pas la responsabilité de la Ville de Montpellier par leur comportement ou leurs opinions.

Les bénéficiaires des fonds versés s'engagent, par avance, à restituer à la Ville de Montpellier, tout ou partie du montant attribué s'ils n'ont pas réalisé leur action ou projet, ou s'ils ne se sont pas soumis aux obligations prévues par le présent règlement.

Lors du dépôt de candidature, les postulants doivent prendre connaissance du présent règlement.

Pour tout renseignement complémentaire contacter Olga Krompaszky, 04 67 34 73 66 : laicité@montpellier3m.fr



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Nouvel équipement - Dénomination du "BMX skate-park international de Montpellier Ronan Pointeau" - Approbation

Situé à l'est de la Ville de Montpellier, à proximité immédiate du Zénith et des équipements sportifs attenants, le skate-park de Grammont créé en 1992 proposait l'un des premiers bowls en béton français. Au fil du temps, le site, très fréquenté et apprécié des Montpelliérains, est devenu une véritable référence au niveau régional et national.

Face aux évolutions des formes de pratiques, ainsi qu'aux nouvelles exigences des utilisateurs et des instances sportives fédérales, la Ville de Montpellier a décidé de mettre en œuvre un vaste programme de modernisation de l'équipement afin de créer un grand complexe de glisse urbaine qui réunira un espace grand public et un espace réservé à l'excellence et à la performance sportive de haut niveau.

Les travaux sont actuellement en cours et la livraison est prévue pour le mois de juin 2023. Ce nouvel équipement permettra d'offrir aux passionnés de glisse et aux adeptes des cultures urbaines (breakdance, hip-hop, street-art...) un espace de 6 000 m² constitué de différentes zones : une partie skate-park, ouverte à tous, composée d'un pumptrack, d'un bowl, d'un bike-park, d'un skate-park modulaire et d'un street-park, et d'une zone dédiée à l'accueil du Pôle France de BMX de la Fédération Française de Cyclisme.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de dénommer ce nouvel équipement : le « *BMX skate-park international de Montpellier Ronan Pointeau* ».

Né le 1^{er} octobre 1995 à Castres, Ronan POINTEAU, vient s'établir dans l'Hérault et fréquente très tôt la ville de Montpellier. Le jeune homme s'adonne à sa passion, le skateboard, à Grammont, et poursuit ses études et ses premières expériences professionnelles à Montpellier.

En juin 2016, il souscrit un contrat au sein du premier régiment de spahis à Valence et se distingue en se classant parmi les meilleurs. Il est affecté au deuxième escadron, puis élevé à la distinction de 1^{ère} classe en décembre 2016. En 2018, il change de spécialité et est alors affecté au 1^{er} escadron. Promu brigadier en 2019, il rejoint le Mali en octobre 2019 pour une nouvelle mission au sein de l'opération Barkhane.

Titulaire de la médaille de la Défense nationale échelon bronze agrafes Arme blindée, cavalerie et mission opération extérieure, il est également décoré de la médaille Outre-mer agrafe Sahel et de la médaille de la Protection militaire agrafe Sentinelle.

Au cours de ses missions militaires, deux marques de son attachement à la ville de Montpellier l'accompagnent toujours : le drapeau de la Ville de Montpellier et un patch du MHSC, dont il était un fervent supporter.

Le 2 novembre 2019, pendant une opération au Mali le brigadier Ronan POINTEAU du premier régiment de spahis décède, au service de la France. Il était âgé de 24 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination de l'équipement du nom de « *BMX skate-park international de Montpellier Ronan Pointeau* » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Montpellier fête le sport - Première édition de la Zone d'Évènementiel Sportif Temporaire (ZEST) - Approbation

Les activités physiques et sportives, au même titre que les actions culturelles, constituent de formidables outils de lien social. Elles participent au mieux vivre ensemble et demeurent un levier de cohésion sociale, d'intégration et de bien-être, individuel et collectif.

La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 représente un accélérateur pour le développement de la pratique sportive pour tous et la Ville de Montpellier, labellisée, Terre de Jeux 2024, est pleinement engagée dans cette dynamique d'éducation et de promotion des activités physiques et sportives. La richesse du tissu associatif local et la qualité des équipements sportifs municipaux et métropolitains de proximité compte parmi les facteurs facilitateurs d'accès à ces activités.

C'est pourquoi, la Ville de Montpellier souhaite mettre en place des actions qui concrétisent les valeurs de l'Olympisme, de l'effort, du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Il s'agit également de mettre en lumière les conditions d'accès aux équipements et la diversité des associations œuvrant sur la commune.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier propose la mise en place d'une manifestation sportive, au plus près des habitants, inspirée du modèle de la Zone Artistique Temporaire (ZAT), la Zone d'Évènementiel Sportif Temporaire (ZEST).

Cet évènement sera dédié à la découverte (démonstrations, initiations) des pratiques sportives terrestres et aquatiques, et se déroulera le dimanche 25 juin 2023, de 10h00 à 18h00, au cœur du quartier Croix d'Argent de Montpellier. Ouverte à toutes et à tous, cette journée permettra de promouvoir la dynamique des associations, le travail des éducatrices et éducateurs sportifs municipaux ainsi que les équipements sportifs du secteur.

À cette occasion, les rues de l'Arnel et du Professeur-Henri-Roseau seront rendues piétonnes afin que le public puisse déambuler en toute sécurité sur les différents sites où seront implantés les stands des associations : le gymnase et le plateau sportif Alain-Colas, les terrains de basket adjacents, le stade Bernard-Giambrone et le plateau sportif Garibaldi. En complément, la piscine Jean-Vives ouvrira ses portes afin de proposer des animations et initiations sur son bassin et ses espaces verts.

Les habitants pourront découvrir 45 associations partenaires de la Ville, la richesse des disciplines sous toutes leurs formes, et venir rencontrer les athlètes membres de la « *Team Montpellier Haut Niveau* ». Un « *Village Olympique et Paralympique* », dont l'animation sera assurée par les éducatrices et éducateurs sportifs de la Ville de Montpellier, sera installé au sein du Collège Croix d'argent qui ouvrira ses espaces extérieurs pour multiplier les lieux de pratiques et de rencontres.

Lors de cette première édition, une mise en lumière de la pratique du Judo sera réalisée pour impulser et lier la pratique amateur et de haut niveau avec l'accueil des prochains Championnats d'Europe de Judo qui se tiendront à Montpellier du 3 au 5 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la manifestation ZEST (Zone d'Évènementiel Sportif Temporaire) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Cyclisme - Autorisation de signature

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du skate-park de Grammont et la création d'un centre d'entraînement de BMX Freestyle adossé. Ce nouvel ensemble sportif a pour ambition se positionner comme une référence pour les pratiquants et pratiquantes (amateurs et professionnels, en situation de handicap ou valide) de sports urbains et permettra un rayonnement du territoire à travers le monde entier et particulièrement la jeunesse.

Cet équipement structurant permet d'offrir aux passionnés de glisse et aux adeptes des cultures urbaines (breakdance, hip-hop, street-art...) un espace de 6 000 m² constitué de différentes zones : une partie skate-park, ouverte à tous, composée d'un pumptrack, d'un bowl, d'un bike-park, d'un skate-park modulaire et d'un street-park, et d'une zone dédiée à l'accueil du Pôle France de BMX de la Fédération Française de Cyclisme et des délégations étrangères.

L'investissement de la Ville pour se doter de cet outil a toujours poursuivi un double objectif.

Le Skate-Park qui permet d'accueillir un large public, encadré par les associations de la Ville, dans des conditions de sécurité et de pratiques optimales. Pour ce faire, des créneaux spécifiques de pratique répondants aux besoins identifiés viendront régir les occupations des associations sportives. Ce site a également vocation à offrir, aux familles ou usagers libres (non licenciés) très nombreux dans ces disciplines, un lieu de rencontres et d'activités sportives.

Le BMX-Park a vocation à proposer un espace réservé à l'excellence et à la performance sportive de haut niveau. Ainsi une mise à disposition de cette zone permettra la réalisation des entraînements du Pôle France BMX Freestyle de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ainsi que l'installation de l'encadrement technique des athlètes.

Les liens étroits tissés entre la Ville, la Métropole et la FFC ont permis à la Ville de Montpellier d'accueillir à trois reprises les championnats de France de BMX en 2020, 2021 et 2022.

Cette relation privilégiée se poursuit aujourd'hui en s'engageant dans le dispositif « *Savoir Rouler à Vélo* » (SRAV). A ce titre la FFC propose la formation de l'ensemble des éducateurs sportifs de la ville qui permettra à terme la délivrance de ce diplôme pour plus de 1 000 enfants de classes de CM par an.

En raison de l'excellence des infrastructures, des facilités d'hébergement alentours, de transport et d'entraînement conformes aux souhaits de préparation à la très haute performance, les parties entendent également fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation événementielle forte et pérenne.

Aussi, par la présente convention la Fédération s'engage à proposer à la Ville et à la Métropole d'accueillir, sous réserve de faisabilités, l'organisation complète des événements sportifs suivants :

1. Épreuves de compétitions nationales :
 - a. Le championnat de France de BMX freestyle 2024 ;
 - b. Le tournoi de qualification olympique de BMX freestyle ;
 - c. Le championnat de France Avenir de cyclisme sur route en 2025 ;
 - d. Le championnat de France Elite de cyclisme sur route en 2026 ;
2. Accueil de stages :
 - a. La préparation terminale de l'équipe de France masculine et féminine de BMX freestyle pour les Jeux de Paris 2024.

La convention entre la Fédération, la Métropole et la Ville de Montpellier propose également la tenue d'une assemblée fédérale sur le territoire de la Métropole au cours de sa durée d'exécution.

Afin de favoriser au mieux l'accueil de ces manifestations sportives, la Ville et la Métropole s'engagent, dans la mesure des contraintes et des disponibilités à examiner les conditions de mise à disposition à la Fédération, des équipements sportifs utiles et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public nécessaires. Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de réalisation des événements à Montpellier et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne tenue de l'évènement.

Chaque manifestation fera l'objet d'une décision afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention-cadre, permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier, la Métropole et la Fédération Française de Cyclisme ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Évolution des effectifs dédiés aux sécurités - Approbation

Lors de sa séance publique du 22 octobre 1982, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier créait sa Police Municipale composée de « 15 gardiens temporaires » afin d'accompagner son évolution démographique et répondre à la stagnation constatée des effectifs de la Police Nationale.

40 ans plus tard, la Ville de Montpellier en signant avec l'Etat un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) formalisait le partenariat avec les services de l'Etat et l'engagement des deux parties dans la mobilisation de moyens communs au service de la politique locale de sécurité et de prévention.

C'est ainsi qu'un renforcement des effectifs de la police nationale à hauteur de 50 fonctionnaires est retenu dans une première étape (2020-2022) au profit de la circonscription de Montpellier. A ce jour, et en dépit d'annonces récentes, la totalité des nouveaux fonctionnaires annoncés pour renforcer les rangs de la Police Nationale à Montpellier n'est pas en place.

Forte de ses 183 effectifs, la Police Municipale de Montpellier était placée en début de mandat au 8^{ème} rang des villes françaises.

Conformément aux engagements de l'exécutif municipal, l'installation du Pôle des Sécurités au cours de l'année 2022 s'est accompagnée de la transformation du service de Police Municipale en Direction de la Police Territoriale, rassemblant les forces de la Police Municipale de Montpellier et la future Police Métropolitaine des Transports.

Une Direction dédiée à la Régulation du Domaine Public et des Mobilités a également vu le jour, regroupant à cette occasion, les deux délégations de service public contribuant aux mobilités : la fourrière municipale et le stationnement payant sur voirie. Par ailleurs une nouvelle brigade chargée d'assurer la protection et la régulation des nouvelles mobilités décarbonnées est proposée.

Enfin, le Centre de Supervision Urbaine s'est vu doté de 4 agents assermentés issus de la filière sécurité afin de garantir le développement et l'extension des zones vidéo verbalisées.

Les effectifs issus de la filière sécurité sont désormais déployés auprès de ces 3 unités au sein du Pôle des Sécurités

A cette étape, de l'évolution de l'organisation, il a été proposé de renforcer les effectifs de policiers afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité auxquels est confronté le territoire communal et accompagner les politiques publiques fortes qui marqueront ce mandat, à savoir :

- Le développement accru des mobilités décarbonnées ;
- La gratuité totale des transports publics ;
- Le retour à tranquillité publique dans les espaces publics, notamment du centre-ville ;
- La gestion sécuritaire de la vie nocturne ;
- Le renforcement de la sécurité de proximité dans tous les quartiers.

C'est ainsi que les effectifs de la Police Municipale se verront conforter d'ici la fin du mandat de 58 effectifs supplémentaires, soit 30 % d'ETP en plus portant le nombre total à 241 agents répartis de la façon suivante :

- 198 postes à la Direction Déléguée de la Police Territoriale ;
- 39 postes à la Direction Déléguée de la Régulation du Domaine Public et des Mobilités ;
- 4 postes au sein du Centre de Supervision Urbaine

Ces effectifs sont complétés des 42 effectifs la Police Métropolitaine des Transports pour laquelle les

recrutements s'organiseront au cours des années 2023 et 2024 pour une mise en œuvre progressive à compter de septembre 2023.

La politique conduite en matière de prévention et de sécurité s'appuie désormais sur grand nombre d'acteurs qui interviennent en complémentarité de la Police Municipale. Ils sont aujourd'hui des agents majeurs de la sécurité et contribuent à la mise en œuvre des réponses apportées :

La mission de supervision et de vidéosurveillance fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, gère un parc de plus de 380 caméras sur la voie publique à partir d'un service composé de 27 agents dont 4 policiers. Pour rappel, ce service traite près de 10 000 affaires par an et a procédé en 2022 à près de 34 000 verbalisations par caméra.

La Direction de la Régulation du Domaine Public et des Mobilités regroupe actuellement 125 agents dont 39 policiers et intervient dans les domaines suivants :

- La police de l'animal ;
- La police de l'environnement ;
- La police forestière ;
- Les occupations du domaine public, dont les terrasses ;
- La régulation du stationnement ;
- La police de la route par le biais de la fourrière, le contrôle des mobilités, le stationnement ;
- Et enfin, la protection des abords des écoles et la surveillance du jardin des plantes.

La Mission Sécurité Civile a été renforcée depuis le début mandat afin de répondre aux nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire et développer une approche résiliente face aux risques impliquant les administrés. Elle est composée de 8 agents et anime la réserve communale dite de sécurité civile initiée dès 2020. Cette dernière est forte aujourd'hui de 82 volontaires.

La Mission Prévention de Délinquance anime le partenariat avec les acteurs de terrain et les services de l'Etat. En outre, elle a initié un nouveau dispositif de médiation consacré sur le territoire de la Mosson avec 6 médiateurs et pilote les deux maisons de la justice et du droit en lien étroit avec le Procureur de la République et le Président du Tribunal d'Instance de Montpellier. 41 agents de médiation sécurité du groupement de protection inter bailleurs de Montpellier Méditerranée Métropole, en cours de constitution, complètent le dispositif.

La Direction de la Santé Publique et Environnementale met en œuvre les pouvoirs de police du Préfet et du Maire, en matière d'hygiène et de salubrité publiques. 30 agents dont 14 assermentés assurent au quotidien les contrôles sur l'ensemble de la commune.

C'est ainsi que le Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique est composé à ce jour de 413 effectifs concourant, chacun à leur niveau, et dans leurs prérogatives à la mise en œuvre des actions en matière de sécurité, de tranquillité, d'hygiène, de salubrité et plus globalement de protection des populations.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution des effectifs dédiés aux sécurités présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Convention entre le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale de la Ville de Montpellier et la Police Métropolitaine des Transports de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°V2023-060 du Conseil municipal du 4 avril 2023, il a été approuvé la signature de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports avec les forces de sécurité de l'Etat. La convention intercommunale de coordination prévoit des échanges opérationnels permanents entre les différentes polices municipales locales et la Police Métropolitaine des Transports.

La Ville de Montpellier ayant une spécificité propre étant dotée d'un centre opérationnel de commandement (COC) dédié à l'activité de sa police municipale, il est nécessaire de conclure une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole afin d'établir les modalités d'échanges entre les deux entités. Cette convention a pour but d'expérimenter dans le cadre du déploiement de la police métropolitaine des transports à compter de septembre 2023, l'interopérabilité des réseaux de radiocommunications et de partages d'informations entre la police municipale de Montpellier avec son COC et la Police métropolitaine des transports affectée à des missions de sécurisation du réseau de transports en communs.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes de la police métropolitaine des transports, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- Permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le COC (PC Radio) de la Police municipale de Montpellier et les agents de la Police métropolitaine des Transports déployés sur la voie publique ;
- Transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de sécurité publique entre les deux entités.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale de la Ville de Montpellier et la Police Métropolitaine des Transports de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONVENTION ENTRE LE CENTRE OPERATIONNEL DE COMMANDEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

ET

LA POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Entre les soussignés :

La Ville de Montpellier, sis 1 Place Georges Frêche, 34267 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, Ci-après désignée par les termes « Ville de Montpellier »,

Et

Montpellier Méditerranée Métropole, sis 50 Place Zeus, 34961 MONTPELLIER Cedex 2, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} juin 2023, Ci-après désignée par les termes « Montpellier Méditerranée Métropole »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Cette convention a pour but d'expérimenter dans le cadre du déploiement de la Police Métropolitaine des Transports (PMT) à compter de septembre 2023, l'interopérabilité des réseaux de radiocommunications et de partages d'informations entre la Police Municipale (PM) de Montpellier avec son Centre Opérationnel de Commandement (COC) et la Police Métropolitaine des Transports affectée à des missions de sécurisation du réseau de transports en communs.

Dans le cadre des missions quotidiennes de la PMT sur le territoire de la commune de Montpellier située en Zone Police Nationale, l'objectif est de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- Permettant un échange sécurisé et fiable entre le Centre Opérationnel de Commandement (COC) de la Police Municipale de Montpellier et les effectifs de la Police Métropolitaine des Transports déployés sur le terrain en zone Police nationale ;
- Transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique dévolues aux agents de la Police Métropolitaine des Transports ;
- Renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence (PMT->COC PM) ;
- Permettant l'utilisation des moyens humains du COC PM Montpellier pour les besoins en termes de contact de l'OPJ TC de la Police Nationale, l'interrogation des fichiers de police directement accessibles aux agents de la police métropolitaine (Foves-FNPC-SIV-FPR) lorsque qu'ils agissent sur le territoire de la commune de Montpellier en zone de police d'état
- Assurant une veille radio permanente nécessaire aux missions des agents de la Police Métropolitaine des Transports notamment dans les secteurs jugés à risques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interopérabilité entre le COC PM Montpellier et la PMT est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet principal la mise en disposition des moyens humains et techniques du Centre Opérationnel de Commandement (COC) de la police municipale de Montpellier au profit de la police métropolitaine des Transports.

Elle vise à accroître la coordination et l'efficacité des actions des agents de la police métropolitaine des transports déployés sur le réseau de transports en communs et sur les voies publiques de la commune de Montpellier située en zone Police Nationale. Cette convention sécurise également l'intervention des agents de la PMT en leurs assurant une veille radio permanente, la PMT ne bénéficiant pas de poste de commandement propre.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS ECHANGEES

Comme indiqué dans le préambule de la convention le partenariat est établi pour satisfaire les besoins opérationnels des agents de la PMT déployés sur le terrain.

Les échanges radios entre le COC PM Montpellier et les agents de la PMT s'établissent pour les motifs opérationnels suivants :

1. Transmissions d'informations opérationnelles intéressant un évènement touchant la tranquillité, sécurité ou salubrité publique sur le réseau de transport en commun (quais, terminus, voies de bus, tramways bus...) et nécessitant l'intervention des agents de la PMT ;
2. Transmissions d'informations en cas d'évènements majeur nécessitant une attention particulière des agents de la PMT (personne disparue, opération en cours, alerte attentat, évènement climatique, évènement sportifs, culturel ...)
3. Transmissions d'informations dans le cadre des besoins en termes de renseignements détenus sur les fichiers police notamment SIV, FNPC, FPR, FoVes.
4. Contact et avis auprès de l'OPJTC Police Nationale en cas de contraventions, délits ou crimes flagrants.
5. Echange d'informations opérationnelles dans le cadre d'un PC interservices, déclenchement du PCS...

ARTICLE 3 : MOYENS MATERIELS

La Police Métropolitaine des Transports met à disposition du COC PM Montpellier, un terminal radio fixe permettant aux agents de la PMT d'échanger avec les opérateurs du COC sur une fréquence dédiée.

Une note de service interne précise les modalités opérationnelles d'utilisation dudit matériel et les conditions d'échanges entre les différentes unités.

L'entretien des moyens radios de la PMT est à la charge de la métropole.

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS

Le COC PM Montpellier met à disposition les agents dédiés au bénéfice des agents de la PMT pour les besoins d'échanges mentionnés à l'article 2.

Une note de service interne précise les modalités opérationnelles de cette mise à disposition.

En cas d'évènements majeurs ou d'évènements exceptionnels à caractère festif, culturel ou sportif touchant la Ville de Montpellier, il peut être décidé de mettre à disposition du COC PM Montpellier, un effectif de la PMT aux fins de coordinations des différents intervenants, également lors du déploiement d'un PC interservices ou déclenchement du PCS, PC de crise.

ARTICLE 5 : REUNION D'ECHANGES

Il est convenu de dresser un bilan hebdomadaire les 6 premiers mois de déploiement, puis trimestriellement, de la mise en œuvre de cette convention afin d'apporter les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des échanges.

A cette fin sont conviés à ces réunions de bilans :

- Le directeur délégué de la Police Territoriale, directeur de la Police Municipale de Montpellier ;
- Le responsable du COC ;
- Le Responsable ou responsable adjoint de la PMT ;
- Tout personne ou intervenant impliqué dans le dispositif.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée initiale de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La présente convention pourra être amendée, voire résiliée, à la demande de l'une des parties.

Fait en deux exemplaires à Montpellier le

Le Maire de Montpellier
Méditerranée Métropole

Michaël DELAFOSSE

Le Président de Montpellier

Michaël DELAFOSSE



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Intervention d'agents de la Police Municipale - Escortes des équipes de joueurs du Montpellier Hérault Rugby (MHR) et visiteurs - Convention Saison 2023-2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le Montpellier Hérault Rugby (MHR) dans le cadre de la saison 2023-2024 du championnat de top 14, sollicite la Police Municipale pour l'escorte d'une ou des deux équipes de joueurs (MHR et Visiteurs) lors des matchs de rugby prévus par la ligue nationale au GGL Stadium de Montpellier.

Les moyens déployés permettront d'assurer l'escorte du ou des véhicules de transport des équipes par des agents de l'unité motorisée, ou, à défaut, par des agents avec véhicules sérigraphiés de la Police Municipale. L'objectif de l'intervention vise à permettre aux véhicules de transport d'atteindre ou de quitter le stade dans les meilleures conditions compte tenu des contraintes de circulation aux abords du GGL Stadium les jours de match.

Lorsque les lieux de résidence des équipes sont situés à l'extérieur de la commune de Montpellier, un point de rendez-vous sera fixé à l'entrée de la commune pour la prise en charge de l'escorte. Les heures et les lieux de prise en charge seront déterminés par le club et transmis à la Police Municipale au moins une semaine avant chaque match.

Compte tenu du calendrier du championnat, les interventions de la Police Municipale se dérouleront pendant la saison 2023-2024.

Le bénéficiaire représenté par le Montpellier Hérault Rugby sis 550 avenue de Vanières – 34070 Montpellier s'engage à prendre en charge les dépenses liées aux sujétions particulières supportées par la Ville de Montpellier dans le cadre de ces interventions conformément aux tarifs 2022 fixés par la délibération n° V2021-477 en date du 16 décembre 2021.

L'indemnisation variera en fonction du nombre d'agents et de véhicules mobilisés pour assurer des escortes aller ou retour en fonction du nombre d'équipes de joueurs à encadrer ainsi que de la date de la rencontre (semaine ou dimanche et jour férié) :

- Cas 1 : Escorte équipe du lundi au samedi : 128 € ;
- Cas 2 : Escorte équipe les dimanches et jours fériés : 196 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à ces interventions ;
- D'approuver le principe de cette indemnisation des sujétions particulières supportées dans l'exercice de la Police Municipale ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Intervention d'agents de la Police Municipale - Escortes des équipes de joueurs du Montpellier Hérault Sport Club (MHSC) et visiteurs - Convention saison sportive 2023-2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le Montpellier Hérault Sport Club (MHSC) dans le cadre de la saison 2023-2024 du championnat de football ligue 1, sollicite la Police Municipale pour l'escorte d'une ou bien des deux équipes de joueurs (MHSC et Visiteurs) lors des matchs de football prévus par la ligue nationale au stade de la Mosson.

Les moyens déployés permettront d'assurer l'escorte du ou des véhicules de transport des équipes par des agents de l'unité motorisée, ou, à défaut, par des agents avec véhicules sérigraphiés de la Police Municipale. L'objectif de l'intervention vise à permettre aux véhicules de transport d'atteindre ou de quitter le stade dans les meilleures conditions compte tenu des contraintes de circulation aux abords du stade de la Mosson les jours de match.

Lorsque les lieux de résidence des équipes sont situés à l'extérieur de la commune de Montpellier, un point de rendez-vous sera fixé à l'entrée de la commune pour la prise en charge de l'escorte. Les heures et les lieux de prise en charge seront déterminés lors de la réunion préparatoire qui se tient en Préfecture avant chaque match.

Compte tenu du calendrier du championnat, les interventions de la Police Municipale se dérouleront sur la saison 2023-2024.

Le bénéficiaire représenté par le Montpellier Hérault Sport Club, sis 2733 avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier, s'engage à prendre en charge les dépenses liées aux sujétions particulières supportées par la Ville de Montpellier dans le cadre de ces interventions conformément aux tarifs 2022 fixés par la délibération n° V2021-477 en date du 16 décembre 2021.

L'indemnisation variera en fonction du nombre d'agents et de véhicules mobilisés pour assurer des escortes aller ou retour en fonction du nombre d'équipes de joueurs à encadrer ainsi que de la date de la rencontre (semaine ou dimanche et jour férié) ;

- Cas 1 : Escorte équipe du lundi au samedi : 128 € ;
- Cas 2 : Escorte équipe les dimanches et jours fériés : 196 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à ces interventions ;
- D'approuver le principe de cette indemnisation des sujétions particulières supportées dans l'exercice de la Police Municipale ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Organisation d'activités "Sécurité Routière" dans les écoles élémentaires -
Interventions de la Police Municipale - Convention 2023-2024 entre la Ville de
Montpellier et l'Éducation Nationale - Approbation - Autorisation de signature**

Le Maire dispose d'un champ de compétence en matière de sécurité routière, par la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière à destination de l'ensemble des citoyens et notamment en direction des plus jeunes.

Dans ce contexte, un policier municipal rattaché à la Direction Déléguée de la Régulation du Domaine Public et des Mobilités conduit des actions en direction du public scolarisé au sein des écoles élémentaires de la Ville. Ces formations sont dispensées, de septembre à juin, en lien avec chaque équipe enseignante volontaire à partir de présentations pédagogiques et sont confirmées par l'obtention pour chaque élève d'un passeport piéton.

En outre, une formation spécifique « *vélo* » est réservée aux classes de CM2 ou aux classes double niveau CM1-CM2.

Aussi, une convention est établie pour la période scolaire 2023/2024 entre la Ville et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault afin d'autoriser ces activités de prévention en matière de sécurité routière impliquant des intervenants extérieurs aux écoles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Adhésion à France Médiation - Cotisations 2023 - Approbation

La politique de prévention de la délinquance de la Ville de Montpellier s'appuie, pour partie, sur l'action de médiateurs de proximité. Six d'entre eux, interviennent depuis mars 2022, sur le Quartier de reconquête républicaine (QRR) Mosson dans le cadre du dispositif national de « *Bataillon de la prévention* ». Leur action est centrée sur la prévention des conflits, le renforcement du lien social et, en particulier pour les jeunes de 12 à 25 ans, l'orientation vers les partenaires. Les médiateurs participent, par leur présence sur l'espace public, à la régulation des tensions sur le domaine public et aux travaux du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). L'accompagnement des médiateurs du « *Bataillon de la prévention* » est assuré par la Mission prévention de la délinquance qui dépend du Pôle des sécurités et de la tranquillité publique de la Ville.

Des liens se sont noués avec l'association « *France Médiation* » qui a développé un certain nombre de ressources en direction des professionnels (collectivités ou autres). Cette dernière a pour mission principale de fédérer les dispositifs de médiation sociale tout en contribuant à leur professionnalisation. Référence au niveau national, elle a également participé à la rédaction du rapport parlementaire intitulé « *Remettre de l'humain dans les territoires* », remis le 3 avril 2022 au premier ministre.

« *France médiation* » a notamment mis en œuvre un logiciel métier appelé « *Médios* » dont l'utilisation pourrait s'avérer pertinente dans le suivi des actions des médiateurs du bataillon de la prévention. Son utilisation et la formation à sa maîtrise sont, toutefois, conditionnées par une adhésion de la Ville de Montpellier à l'association. Cette démarche aurait, par ailleurs, l'intérêt d'apporter un appui technique à la valorisation du travail des médiateurs. Elle permettrait de consolider les pratiques actuelles tout en favorisant leur inscription sur le territoire de la ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion à l'association « *France médiation* » ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 5 920 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Mission Grand Cœur - Dispositif d'aide financière pour "Travaux d'intérêt architectural - TIA" - Actualisation de la commission compétente - Modification du règlement - Approbation

Dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* », un dispositif d'aide financière visant à favoriser la bonne restauration de vestiges rares voire uniques, ainsi que la restitution de dispositions remarquables d'édifices ayant un intérêt architectural ou historique, a été mis en place en 2010. Ce dispositif a permis à la Ville de participer au financement du surcoût engendré dans le cas de découvertes fortuites en cours de chantier ou de travaux lourds sur un patrimoine historique ayant été altéré.

Ce dispositif a notamment permis la restauration de menuiseries du XVIII^{ème} siècle (4 rue des Trésoriers de la Bourse), de décors intérieurs peints (8 place du Marché aux Fleurs/Hôtel Mirman, 3 rue de la vieille/Hôtel de Gayon), de restitution en façade d'éléments architecturaux et/ou de décors sculptés (1 rue Joubert, 2 rue de la République/1 et 4 rue d'Alger, 25 rue de Maguelone).

Les projets susceptibles d'être aidés sont listés par le service patrimoine historique de la mission Grand Cœur. Le service patrimoine historique, en lien avec les porteurs de projet rassemble l'ensemble des documents nécessaires (demandes d'autorisation, rapports historiques, plans, devis, factures...).

Les projets sont ensuite présentés pour étude de leur éligibilité par une commission spécifique regroupant des représentants de la Ville et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est proposé l'actualisation de cette commission avec les membres suivants :

- Le(la) conservateur(trice) régional(e) des monuments historiques, ou son(sa) représentant(e),
- Le(la) conservateur(trice) régional(e) de l'archéologie, ou son(sa) représentant(e),
- L'architecte des bâtiments de France, ou son(sa) représentant(e),
- L'Adjoint(e) délégué(e) au patrimoine historique, ou son(sa) représentant(e),
- L'Adjoint(e) délégué(e) à l'urbanisme et à l'aménagement durable, ou son(sa) représentant(e),
- Le(la) directeur(trice) du pôle développement urbain de la Ville de Montpellier, ou son(sa) représentant(e),
- Le(la) directeur(trice) de la mission Grand Cœur, ou son(sa) représentant(e),
- Un représentant du service patrimoine historique de la mission Grand Cœur, ou son(sa) représentant(e).

Pour les projets éligibles, le versement de l'aide est effectif une fois les travaux correctement réalisés et après approbation du Conseil municipal de la Ville de Montpellier.

Le montant de la subvention allouée par opération, auparavant laissé à la libre appréciation de la commission est désormais encadré et plafonné par le règlement. Le règlement fixe les modalités administratives, techniques et financières du dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

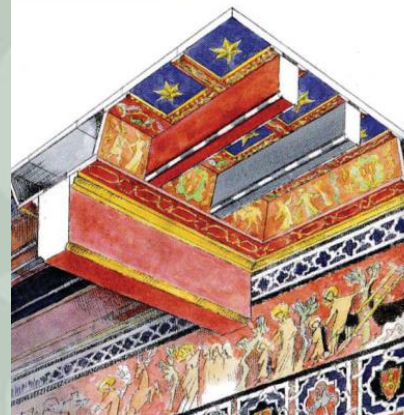
- D'approuver l'actualisation des membres de la commission ;

- D'approuver les termes du règlement modifié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

DISPOSITIF D'AIDES FINANCIÈRES POUR TRAVAUX D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL



2 rue de la République



Hôtel de Gayon – rue de la Vieille



Hôtel de Mirman
7 place du Marché
aux Fleurs

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DES TRAVAUX D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL





**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Convention de dépôt au musée des moulages de l'Université Paul-Valéry de la
statue Poséidon appartenant à la Ville de Montpellier - Approbation -
Autorisation de signature**

A la fin des années 1970, le Maire Georges FRÊCHE confie à Ricardo BOFILL la création d'un nouveau quartier, Antigone. Au niveau formel, l'architecte puise son inspiration dans les monuments de l'Antiquité. Au début des années 2000, et en cohérence avec ce programme architectural néoclassique, l'espace public est orné de plusieurs copies de statues antiques, parmi lesquelles celle habituellement dénommée *Poséidon*.

L'original en bronze, daté vers 460 avant notre ère, est attribué au sculpteur athénien CALAMIS. Haute de deux mètres, la statue représente un dieu grec, Poséidon ou Zeus. Le bras gauche est d'abord retrouvé en 1926, puis le reste de l'œuvre en 1928, à la suite d'une campagne de fouilles archéologiques au large du cap Artémision au nord de l'Eubée en Grèce. L'œuvre restaurée est aujourd'hui conservée et exposée au Musée national archéologique d'Athènes.

En 2002, la Ville de Montpellier commande au musée grec une copie de la statue, pour un montant total de 24 000 €. Le service des ressources archéologiques d'Athènes réalise ainsi le moulage de la sculpture puis la fabrication d'une reproduction en bronze.

Le 30 septembre 2003, la statue est installée dans la fontaine sèche de la place du nombre d'Or. L'œuvre exposée en extérieur, en contact direct avec l'eau, et soumise aux interactions des usagers, présente rapidement de nombreuses altérations de surface et de structure : fragilités de la cheville et du bras droit, traces de chlorure, de calcaire et de corrosion.

Le 27 juillet 2009, la sculpture est finalement mise à l'abri pour des raisons de conservation et de sécurité, puis stockée dans des locaux appartenant à la Ville.

En avril 2023, la Ville de Montpellier a lancé sa restauration, confiée à l'atelier A-Corros en Arles.

Dans le cadre du partenariat établi avec l'Université Paul-Valéry de Montpellier, il est proposé de déposer la statue au musée des moulages afin d'assurer à l'avenir sa conservation et sa présentation au public dans de bonnes conditions.

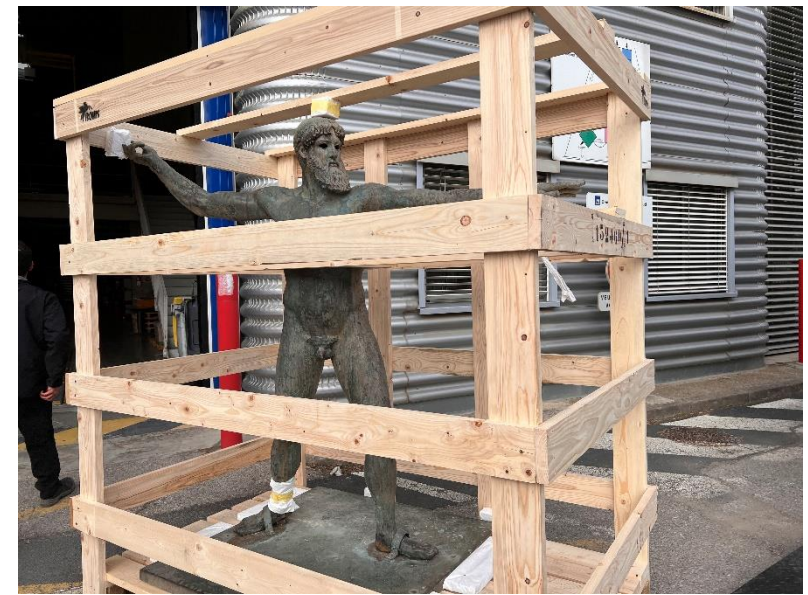
Une convention entre la Ville propriétaire et l'Université dépositaire précise pour les cinq prochaines années les modalités de ce dépôt. Ainsi, la Ville demeure propriétaire de l'œuvre. L'Université assure sa conservation et sa présentation auprès des publics, en lien avec la Ville propriétaire. Le musée des moulages crée notamment dans ce cadre le socle prévu pour accueillir l'œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de dépôt entre l'Université Paul-Valéry et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Restauration du Poséidon avant son dépôt au musée des Moulages

Position initiale de la statue, place du Nombre d'Or à Antigone



Transport de l'œuvre pour sa restauration



Diagnostic du Poséidon : fragilités cheville et bras, traces de calcaire en lien avec sa situation dans la fontaine, marques de vandalisme (typex), vieillissement du bronze, encrassement et poussière.





Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Collecte de témoignages "Algérie" pour les Archives Municipales - Contrat-type de don de témoignage - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre des commémorations et événements autour de l'Algérie, il est prévu sur le territoire la collecte d'une vingtaine de témoignages oraux et vidéos pour les archives municipales, en partenariat avec RadioAviva, sur l'Algérie coloniale.

Il s'agit d'une part de conserver ces mémoires (Archives municipales numériques), et d'autre part de s'inscrire dans une démarche pédagogique de transmission en direction du grand public (publication via la page web des Archives mais aussi sur le site et la chaîne YouTube de RadioAviva, qui produira également des émissions autour de cette thématique). L'idée est de permettre au public comme aux descendants directement concernés de découvrir ou de mieux comprendre ces destins familiaux imbriqués dans la « Grande histoire », dans un esprit constructif d'apaisement.

La radio associative montpelliéraine RadioAviva apporte les moyens techniques (tournage, montage) nécessaires à l'opération, ainsi que la diffusion grand public sur ses divers supports. Cette radio associative montpelliéraine a de plus déjà participé à un projet similaire en 2012 avec les Archives Départementales de l'Hérault.

Il a également été sollicité un historien spécialiste, le Professeur Jean-Jacques JORDI. Une interview de « *cadrage historique* » sera réalisée, constituant le premier épisode de la série, afin de mieux expliquer l'histoire des populations de l'espace algérien. Ce temps de « *contextualisation* » sera renforcé par l'enregistrement de « *pastilles* » d'une ou deux minutes pour évoquer et « *recontextualiser* » certains thèmes mis en valeur par les témoignages (diffusables avant ou après le témoignage).

Le contexte est celui du soixantenaire de la fin de la guerre d'Algérie (1962/2022). Dans le cadre de cet « *anniversaire* », de nombreuses actions de la Ville ont déjà été réalisées (hors-série du magazine municipal, exposition à l'Hôtel de Ville, méchouis des rapatriés, galette des rapatriés, Maison des Rapatriés rebaptisée au nom de Jacques ROSEAU...). Cette collecte permet de refermer temporairement cette séquence, à la fois en donnant la parole (et en la conservant) à ceux qui ont traversé cet épisode historique, et en la proposant au grand public accompagnée d'éléments de contexte et de compréhension.

L'intérêt historique est également de recueillir les témoignages des personnes encore vivantes et capables de s'exprimer, à un moment où elles sont le plus susceptibles de s'ouvrir sur leur histoire particulière.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver un modèle de contrat de don d'un témoignage oral et/ou vidéo et cession de droits patrimoniaux aux Archives de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le contrat témoin type de cette collecte de témoignages ;
- D'approuver le versement aux Archives Municipales des témoignages recueillis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Établissement Français du Sang Occitanie (EFS) - Approbation - Autorisation de signature

L'Établissement Français du Sang (EFS) assure une mission de santé publique, au service des donneurs de sang et des malades. Son action quotidienne est guidée par des engagements et des valeurs essentiels, liés au respect, à la solidarité et au dialogue. La transfusion sanguine est guidée quant à elle par des principes fondateurs qui garantissent son caractère anonyme, gratuit, bénévole et librement consenti.

La Ville de Montpellier, territoire d'excellence en santé globale, membre historique du Réseau français Villes-Santé, engagée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans un Contrat Local de Santé (2022-2027), favorise dans sa stratégie Ville-Santé le développement d'une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité. Dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'EFS Occitanie elle promeut le don de sang sur le territoire. A ce titre, elle se mobilise toute l'année et en tant que partenaire de l'EFS Occitanie, joue un rôle essentiel dans la sensibilisation, l'information et la promotion du don de sang auprès du grand public. Concrètement elle facilite et communique sur l'organisation des collectes de sang sur son territoire et à ce titre contribue à la diffusion des valeurs du don de sang : solidarité, générosité, gratuité.

Ainsi, la Ville s'engage dans la mobilisation régulière « *pour répondre ensemble à l'objectif de 1 000 dons par jour en Occitanie* » proposé par l'EFS Occitanie qui alerte avec l'ARS, sur la situation nationale et surtout régionale de diminution des réserves de sang pour répondre aux besoins de transfusion, qui atteignent « *un niveau d'alerte inédit* ».

Dans ce contexte la Ville de Montpellier poursuit évidemment et plus que jamais son engagement aux côtés de l'EFS Occitanie et propose de renforcer les moyens de collecte mis à sa disposition.

La présente convention décrit les moyens qui seront mis en œuvre par la Ville pour faciliter le déploiement de collectes de sang, notamment :

- Mise à disposition de manière gracieuse, en fonction des besoins de l'EFS Occitanie, d'emplacements sur le domaine public de la Ville, de salles municipales et de matériel adapté sous réserve d'une demande déposée par l'EFS Occitanie respectant les délais indiqués par la Ville ;
- Promotion des collectes mobiles via les outils de communication de la Ville (journal municipal, site internet et réseaux sociaux, affichage, signalétique...) sous réserve d'une demande déposée par l'EFS Occitanie respectant les délais indiqués par la Ville ;
- Promotion des collectes organisées sur le site EFS de Montpellier (mention de l'emplacement du site et du calendrier des collectes sur les documents d'information thématiques ; autorisation de pose d'une signalétique ponctuelle dédiée sous réserve d'une demande déposée par l'EFS Occitanie respectant les délais indiqués par la Ville ; diffusion des outils de promotion de l'EFS Occitanie sur différents sites/manifestations de la Ville, etc.) ;

De son côté, l'EFS Occitanie s'engage à :

- Communiquer à la Ville le planning prévisionnel annuel des collectes et les statistiques de dons sur la commune ;
- Respecter les délais nécessaires aux différentes mises à disposition gracieuses ;

- Apposer le logo de la Ville sur les différents supports de communication annonçant les collectes ;
- Fournir à la Ville les outils de communication dédiés « *Ville de Montpellier, partenaire du don de sang* » pour diffusion sur les sites de la Ville et lors de certaines manifestations (accueil des nouveaux arrivants ; accueil des nouveaux étudiants, etc.) ;
- Transmettre le résultat chiffré des collectes à leur issue.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, elle peut être reconduire tacitement ladite convention par période de 12 mois dans la limite de 36 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Etablissement Français du Sang Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Bourse Initiatives Jeunes 2023 - Participation de la Ville - Approbation

La Ville de Montpellier, grâce à la Bourse Initiatives Jeunes, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains. Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels. Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement.

Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil municipal du 28 mars 2011. Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de juin, il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 6 800 € attribués aux 9 projets décrits ci-dessous et de les financer de la manière suivante :

AISSAOUI Yassine, 25 ans, demandeur d'emploi

Titre du Projet : Là où les maux sont

Projet fiction documenté sur les habitants de la Mosson et l'histoire de la Tour d'Assas.

Montant du projet : 14 000 €

Montant proposé : 700 €

CENSE Romain, 29 ans, salarié

Titre du Projet : Dialogue artistique dans l'univers de Minuscules

Album et clip d'Indie Folk dans un univers de poésie, de nature et de voyage.

Montant du projet : 3 100 €

Montant proposé : 800 €

KHATOUF Noam, 22 ans, salarié

Titre du Projet : 7 étoiles

Album et clip de rap comprenant 7 titres sur l'espoir pour transmettre aux jeunes le fait d'assumer leurs passions, de croire en leur créativité.

Montant du projet : 7 000 €

Montant proposé : 500 €

CHARRON Alexandre, 27 ans, étudiant

Titre du Projet : Nos Héros de Montpellier

Création d'un documentaire sur l'insécurité alimentaire des jeunes.

Montant du projet : 3000 €

Montant proposé : 300 €

GUADAGNO Mordred, 25 ans, demandeur d'emploi

Titre du Projet : Crush

Court métrage sur le questionnement amoureux. Transmettre aux jeunes un récit positif sur l'homosexualité avec une réflexion sur la norme et le désir masculin

Montant du projet : 6 000 €

Montant proposé : 900 €

CATHERINE-BUFFET Pierre, 20 ans, étudiant

Titre du Projet : Petit album musical réunissant 28 musiciens amateurs âgés de 23 à 24 ans réunis autour de la passion de la musique pour favoriser la création musicale multi genres (jazz, gospel, rap, rock, ...)

Montant du projet : 5 600 €

Montant proposé : 900 €

ARCHAMBAUD Thomas, 20 ans, étudiant

Titre du Projet : Objectif tortues

Animation de conférences grand public et sensibilisation des scolaires à l'engagement en faveur de la protection de l'environnement marin et de la sauvegarde des tortues marines de la méditerranée.

Montant du projet : 2 000 €

Montant proposé : 900 €

RONGERE Tristan, 24 ans, étudiant

Titre du Projet : VéloOptimiste

Tour d'Europe à vélo pour aller à la rencontre des acteurs de la transition écologique. 10 pays, 7 000 km avec un passage à Heidelberg.

Montant du projet : 8 000 €

Montant proposé : 1 000 €

FABRIE Flora, 20 ans, étudiante en Faculté de Droit

Titre du Projet : Projet de Solidarité Internationale en Côte d'Ivoire

Projet humanitaire en immersion à Tygorikro (Côte d'Ivoire), visant la construction du toit d'une école et la sensibilisation à la scolarisation.

Montant du projet : 10 131 €

Montant proposé : 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer, dans le cadre du dispositif de la Bourse Initiative Jeunes, les subventions pour un montant total 6 800 € pour les projets détaillés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Carte Eté Jeunes 2023 - Attribution à titre gratuit - Approbation

La Ville de Montpellier souhaite faciliter l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports. Dans cette perspective, il a été mis en place la Carte Eté Jeunes, qui constitue un véritable passeport pour vivre pleinement la période estivale. Valable durant l'Opération Carte Eté Jeunes, ce passeport est destiné à tous les Montpelliérains de 12 à 29 ans et permet, pour un prix de 25 €, d'avoir accès à une multitude d'activités, sportives, culturelles, ludiques et de découvrir ou redécouvrir la Ville. Par ailleurs, la Carte Eté Jeunes 2023 proposera une formule de petite restauration au choix avec une offre variée pour consommer mieux, autrement, tout en respectant les goûts des jeunes, des boissons et des menus à bases de produits frais et du « *fait maison* ».

Dans ce cadre, un volet spécifique du dispositif permet d'octroyer des gratuités pour 300 jeunes ciblés. Cette proposition de gratuités fait l'objet d'une délibération annuelle en Conseil municipal, et les bénéficiaires proposés sont les suivants :

- Des associations montpelliéraines œuvrant auprès d'un public jeune en situation de précarité ou rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle ;
- Des étudiants des villes jumelles de Louisville et de Sherbrooke reçus dans le cadre du programme d'échanges ;
- Le service des Maisons pour tous, pour identification de jeunes susceptibles de bénéficier de ce dispositif dans les différents quartiers ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour des attributions dans le cadre du Projet de Réussite Educative ;
- Les membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse.

Pour les associations, ces attributions à titre gratuit constituent une subvention en nature qui devra être valorisée tant sur les comptes de l'association, que dans le budget de la Ville. Un tableau de suivi des gratuités accordées est établi par le service Jeunesse et chaque association concernée devra déposer une demande de mise à disposition de cartes à titre gracieux avec une liste indiquant les noms, prénoms et informations (âge, adresse...) des bénéficiaires auprès de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de 300 Cartes Eté Jeunes à titre gratuit pour l'année 2023, auprès de bénéficiaires remplissant les critères d'attribution listés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Coup de Pouce Jeunes - Soutien à une première adhésion auprès d'une association sportive, culturelle ou de loisirs - Reconduction pour la saison 2023-2024 - Approbation

Le sport, la culture et les activités de loisir sont de formidables outils de lien et de cohésion sociale. La pratique d'une activité sportive, culturelle ou de loisir au sein d'une association fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de jeunes citoyens, et la disponibilité de services et d'équipements de proximité compte parmi les facteurs facilitateurs d'accès à ces activités.

Dans le contexte de crise et de précarité sociale, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son soutien aux associations présentes et actives sur son territoire et encourager la pratique sportive, culturelle et de loisir, en reconduisant son dispositif d'aide financière « *Coup de Pouce Jeune* » pour une première adhésion à une association œuvrant dans ces champs.

Le Conseil municipal, réuni en séance le 30 juillet 2020, a approuvé par délibération n°V2020-066, la création d'un dispositif de soutien à une première adhésion à une association sportive ou culturelle, pour les jeunes montpelliéraines et montpelliérains de 6 à 16 ans, sous condition de ressources. Lors du Conseil municipal du 5 octobre 2020, le dispositif a été élargi aux activités de loisirs.

Depuis son lancement en 2020, le dispositif « *Coup de Pouce Jeune* » a rencontré un succès très important, permettant à plus de 5 000 jeunes de 6 à 16 ans d'avoir accès à une activité sportive, culturelle ou de loisir et aux familles résidant à Montpellier de bénéficier d'une aide de 50 € attribuée sous conditions de ressources. Plus précisément, lors de la 1^{ère} saison 2020/2021, 1 053 dossiers ont été instruits ; lors de la 2^{ème} saison 2021/2022, 2 272 dossiers ont été instruits ; lors de la 3^{ème} saison 2022/2023 (en cours), 1 852 dossiers ont été instruits.

Conditions et modalités d'octroi sont les suivantes :

- Etre âgé de 6 à 16 ans au 1^{er} janvier 2023 ;
- Résider à Montpellier ;
- Bénéficier de l'allocation rentrée scolaire ou l'allocation d'éducation handicapé versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole ;
- Justifier de sa première inscription dans une association sportive montpelliéraine (avec prise de licence) affiliée à une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports.

Après vérification des pièces justificatives, un coupon « *Première adhésion sportive, culturelle ou activités de loisir* » sera délivré pour la saison 2023-2024. Le bénéficiaire pourra alors s'inscrire auprès de l'association et bénéficier d'un tarif réduit de 50 €.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif d'aide financière pour la saison 2023/2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction du dispositif de soutien à une première adhésion à une association sportive,

culturelle et de loisirs pour la saison 2023/2024 ;

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Crèche Henri Salvador - Contrat de délégation de service public entre la Ville de Montpellier et la Société La Maison Bleue - J-15 - Approbation - Autorisation de signature

La crèche municipale Henri Salvador est située 6 rue Boussinesq à Montpellier, dans le quartier des Arceaux. Cet établissement d'accueil du jeune enfant offre une capacité de 89 places d'accueil collectif et 12 places d'accueil familial pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans ou moins de 6 ans en accueil périscolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, année d'ouverture de la crèche, la structure est gérée par la société « LPCR DSP Montpellier » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans et 7 mois soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 mars 2022 et l'avis du comité technique le 17 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de déléguer à nouveau la gestion et l'exploitation de la crèche Henri Salvador via une délégation de service public pour une durée de 5 ans par délibération du 29 mars 2022.

Le cadre juridique retenu est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service public, régie par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT.

La Ville a envoyé à la publication, le 2 août 2022, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) (avis publié le 05/08/2022) ;
- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) (avis publié le 05/08/2022) ;
- Revue spécialisée (Gazette des communes) (avis publié le 05/09/2022) ;
- Profil acheteur de la Ville (avis publié le 04/08/2022).

Il s'agit d'une procédure de passation de type « ouverte ». Les candidats avaient jusqu'au 26 octobre 2022 12h00 pour déposer leur candidature et leur(s) offre(s) simultanément. Les candidatures ont été ouvertes le 20 juillet 2022 et ont été renvoyées à l'analyse.

Trois opérateurs économiques ont répondu à cet appel à la concurrence avant la date et l'heure limite de dépôt des candidatures. Sur la base des critères de sélection des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 5 décembre 2022, a considéré que les trois candidats suivants étaient admis à présenter une offre :

- Léo Lagrange Centre Est ;
- La Maison Bleue ;
- Les Petits Chaperons Rouges – LPCR Collectivités Publiques.

Les plis contenant les offres ont été ouverts le 5 décembre 2022 à la suite de la commission.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CDSP a rendu un avis

sur les offres remises en séance du 16 février 2023.

Sur la base de l'avis rendu par la CDSP, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec les trois candidats ayant remis une offre :

- Léo Lagrange Centre Est ;
- La Maison Bleue ;
- Les Petits Chaperons Rouges – LPCR Collectivités Publiques.

Des négociations écrites et orales ont été menées.

Les trois candidats ont remis une offre finale.

Les offres finales ont été analysées sur la base des critères suivants énoncés au règlement de la consultation :

Critère n° 1 : Valeur technique /140
Sous-critère N°1 : Qualité du service rendu à l'utilisateur / 95
• La qualité du projet d'établissement /30 points
• Qualité des moyens de gestion et du personnel dédié et de son dimensionnement et le cas échéant des fonctions support mis à disposition (qualification et expérience, organigramme, références liées à la gestion du service, moyens matériels et techniques) ; /30 points
• La qualité du projet pédagogique et d'animation (activités proposées, environnement et aménagement mis en place) /20 points
• La qualité des repas proposés aux enfants en ce compris la prise en compte des PAI, allergies et intolérances /10 points
• Qualité des fournitures et consommables à destination des enfants /5 points
Sous-critère N°2 : Qualité du projet technique / 25
• La pertinence et qualité technique des investissements proposés pour équiper la crèche et assurer le fonctionnement du service / 10 points
• Qualité du plan d'entretien courant et du plan de gros entretien/grosses réparation/renouvellement des biens du service en ce compris le nettoyage et l'hygiène des locaux /10 points
• Qualité des modalités de suivi, de reporting et de contrôle du service par la Ville /5 points
Sous-critère N°3 : Développement durable/ 20
Les engagements du candidat pour inscrire l'exploitation dans une démarche de développement durable en termes de performance et d'économies d'énergie et d'insertion sociale aux vues notamment :
• De la qualité des achats (matériels et repas à destination des enfants) et de politique d'achats du candidat (développement des approvisionnements directs...)
• De la politique sociale pour les agents affectés à la gestion du service (formation, insertion sociale, pérennisation de l'emploi, politique de rémunération, prévention des risques sociaux...)
Critère N°2 : Intérêt économique et financier de l'offre / 60
Sous-critère n°1 : Le coût horaire moyen de la participation communale /30
Sous-critère n°2 : Cohérence du CEP notamment des frais de structure et des charges de personnel et des résultats annuels /10
Sous-critère n°3 : Montant des investissements net /10
Sous-critère n°4 : Montant du GER /5
Sous-critère n°5 : Niveau des recettes en cohérence avec les hypothèses d'ouverture de l'équipement et des services et de la tarification proposées /5

Il ressort de l'analyse des offres détaillées dans le rapport joint en annexe, que l'offre de la société La Maison bleue apparaît classée en première position. Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir La Maison bleue comme délégataire pour la gestion de la crèche Henri Salvador.

Les principales caractéristiques de cette délégation de service public et du contrat à signer entre la Ville et la société La Maison bleue sont les suivantes :

▪ Périmètre de la délégation de service public :

La Ville met à disposition du Délégataire, à titre exclusif, les locaux de la crèche Henri Salvador situés 6 rue Boussinesq à Montpellier (quartier des Arceaux) installations, aménagements et matériels inclus dans le périmètre délégué tel qu'ils sont décrits en annexe au contrat. Le Délégataire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de respect de l'environnement. L'ensemble de ces biens dits de retour reste propriété du Délégant. Le Délégataire est responsable desdits biens et a charge de les restituer, en fin de contrat, en parfait état d'entretien et en bon état de fonctionnement. Le Contrat n'accorde pas de droits réels au profit du Délégataire.

▪ Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans : du 1^{er} août 2023, date du début d'exécution, au 31 juillet 2028. La période de préparation entre la prise d'effet du Contrat au jour de sa notification par le Délégant et son début d'exécution ne fait l'objet d'aucune rémunération.

▪ Prestations confiées au délégataire :

Le délégataire aura la charge complète de la gestion et de l'exploitation de la crèche Henri Salvador. Cette crèche est d'une capacité de 89 places en accueil collectif et 12 places en accueil familial.

Le Délégataire assure la gestion du service public délégué et notamment l'exercice des missions suivantes :

- Gestion et exploitation de la crèche Henri Salvador par l'accueil d'enfants âgés de moins de quatre ans ou moins de 6 ans en accueil périscolaire ;
- L'entretien et la maintenance des locaux et équipements mis à disposition dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité ;
- Rédaction du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement et du projet pédagogique ;
- Livraison des denrées alimentaires, réalisation et distribution des repas dans le respect des normes et du plan de maîtrise sanitaire.

Durant l'exécution du Contrat, le Délégataire est tenu d'informer la Ville de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités déléguées, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et de sûreté et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité. Il est tenu d'accueillir les enfants dans le respect des normes d'encadrement des enfants, de sécurité et d'hygiène en vigueur, présentes et à venir pendant toute l'exécution du contrat. Le Délégataire est entièrement responsable de l'exécution du Contrat, tant à l'égard du Délégant que des usagers, des tiers et des autorités publiques autres que le Délégant.

▪ Horaires d'ouverture :

Pour le multi-accueil collectif, les enfants seront accueillis sur une amplitude horaire journalière de 11 heures (7h30 à 18h30). Le multi-accueil familial proposera quant à lui une amplitude horaire journalière de 14 heures (6h à 20h).

▪ Moyens de gestion et personnel dédié :

Accueil assuré par 37 professionnels (35,7 ETP) : 1 Directrice Puéricultrice, 1 Directrice Adjointe Infirmière, 1 Directrice Adjointe EJE (à mi-temps auprès des enfants), 1 psychomotricienne, 3 EJE, 8 AP, 11 CAPPE, 1 cuisinier et 1 commis, 3 agents de service, 1 assistant administratif et 5 assistantes maternelles).

- Crèche de garde :

Modalités de fonctionnement prévoyant l'accueil des enfants des autres établissements municipaux fermés pendant la période estivale, en concertation avec la Ville.

- Projet de crèche pour répondre aux attentes spécifiques du territoire :

Engagement du délégataire à garantir la mixité sociale au sein de l'établissement par l'accueil d'un minimum de 25% d'enfants à temps partiels (durée inférieure à 4 jours par semaine) et mise en place d'une organisation pour l'accueil des enfants des familles en démarche d'insertion et/ou orientées par la Plateforme Garde d'Enfants (PGE) gérée par l'association Adages.

- Préparation des repas :

Repas préparés sur place et élaborés à partir de 50% de produits issus de l'agriculture biologique par jour. Engagement de la crèche à la certification ECOCERT et à la réalisation d'une animation nutritionnelle mensuelle.

- Qualité des fournitures et consommables à destination des enfants :

Sélection de produits d'hygiène et de soin sans parfums, colorants, perturbateurs endocriniens et allergènes. Utilisation de couches issues d'une fabrication écoresponsable privilégiant les matières durables. Bionettoyage de la crèche grâce au protocole OZÉLO.

- Actions de développement durable :

Engagements concrets et quantifiables (Intégration de critères RSE dans le choix des fournisseurs, programme de lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction de la consommation énergétique, engagements en matière de politique sociale...).

- Modalités financières :

Participation financière de la Ville permettant d'optimiser les taux d'occupation et assise sur la fréquentation horaire des enfants selon la formule suivante :

$P = [1,33 \text{ €} \times \text{nombre d'heures facturées pour l'accueil collectif}] + [0,95 \text{ € par heure facturée pour l'accueil familial}]$.

- Gros entretien renouvellement (GER) :

Obligations en matière de gros entretien renouvellement des biens affermés à hauteur de 10 000 € / an en moyenne pour permettre à la Ville de retrouver des équipements en bon état d'entretien à l'issue du contrat.

- Investissements :

Engagements du délégataire, hors GER, d'investir à hauteur de 23 099 €.

- Contrôle de la Ville :

Le délégataire produit chaque année le rapport annuel qui porte sur l'exécution du contrat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Il remet également trimestriellement un rapport d'activité présenté au délégant lors de réunions trimestrielles auxquelles le délégataire est tenu de participer.

- Garantie à première demande :

Dans le délai d'un mois après la signature du Contrat, le Délégataire fournira une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ou financier agréé. Cette garantie sera d'un montant de 5% des produits d'exploitation de la 1^{ère} année tels qu'ils résultent du compte d'exploitation prévisionnel.

- Sanctions et pénalités :

Mise en place de sanctions pécuniaires et de mesures résolutives (mise en régie provisoire, résiliation) en cas de faute du Délégataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de la société La Maison bleue en tant que titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la crèche Henri Salvador à Montpellier ;
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public, dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Crèche Liselotte - Contrat de délégation de service public entre la Ville de
Montpellier et la Mutualité Française Grand Sud - J-15 - Approbation -
Autorisation de signature**

La crèche « Liselotte » est située au 240, rue Claude Lévi-Strauss à Montpellier, sur le lot 10 de la ZAC Rive Gauche du quartier Port Marianne. Elle offre une capacité de 72 places d'accueil collectif pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans ou moins de 6 ans en accueil périscolaire. Afin de répondre aux attentes de publics spécifiques rencontrant des difficultés pour trouver un mode d'accueil adapté à leurs contraintes horaires et notamment les familles monoparentales, la Ville a souhaité que cet établissement bénéficie d'une ouverture basée sur amplitude horaire élargie de 6h à 21h30.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 juillet 2021 et l'avis du comité technique le 16 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de la crèche Liselotte via une délégation de service public pour une durée de 5 ans par délibération du 26 juillet 2021.

Le cadre juridique retenu est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service public, régie par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT.

La Ville a envoyé à la publication, le 12 mai 2022, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ;
- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- Revue spécialisée (Gazette des communes) ;
- Profil acheteur de la Ville.

Il s'agit d'une procédure de passation de type « ouverte ». Les candidats avaient jusqu'au 20 juillet 2022 12h00 pour déposer leur candidature et leur(s) offre(s) simultanément. Les candidatures ont été ouvertes le 20 juillet 2022 et ont été renvoyées à l'analyse.

Six opérateurs économiques ont répondu à cet appel à la concurrence avant la date et l'heure limite de dépôt des candidatures. Sur la base des critères de sélection des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 20 septembre 2022, a considéré que les six candidats suivants étaient admis à présenter une offre :

- Bonjours – Groupe Présence 30 – AMPAF ;
- La Mutualité Française Grand Sud ;
- Léo & Léa ;
- Léo Lagrange Centre Est ;
- La Maison Bleue ;
- People & Baby.

Les plis contenant les offres ont été ouverts le 20 septembre 2022 à la suite de la commission.

Le candidat Léo Lagrange Centre Est a déposé deux offres : une offre de base et une variante. Ainsi, 7 offres ont été analysées dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CDSP a rendu un avis sur les offres remises en séance du 5 décembre 2022.

Sur la base de l'avis rendu par la CDSP, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec les trois candidats suivants :

- La Mutualité Française Grand Sud ;
- La Maison Bleue ;
- Léo Lagrange Centre Est – « Offre Variante ».

Des négociations écrites et orales ont été menées.

Les trois candidats ont remis une offre finale.

Les offres finales ont été analysées sur la base des critères suivants énoncés au règlement de la consultation :

Critère n° 1 : Valeur technique /140
Sous-critère N°1 : Qualité du service rendu à l'utilisateur / 95
• La qualité du projet d'établissement /30 points
• Qualité des moyens de gestion et du personnel dédié et de son dimensionnement et le cas échéant des fonctions support mis à disposition (qualification et expérience, organigramme, références liées à la gestion du service, moyens matériels et techniques) ; /30 points
• La qualité du projet pédagogique et d'animation (activités proposées, environnement et aménagement mis en place) /20 points
• La qualité des repas proposés aux enfants en ce compris la prise en compte des PAI, allergies et intolérances /10 points
• Qualité des fournitures et consommables à destination des enfants /5 points
Sous-critère N°2 : Qualité du projet technique / 25
• La pertinence et qualité technique des investissements proposés pour équiper la crèche et assurer le fonctionnement du service / 15 points
• Qualité du plan d'entretien courant et du plan de gros entretien/grosses réparation/renouvellement des biens du service en ce compris le nettoyage et l'hygiène des locaux /5 points
• Qualité des modalités de suivi, de reporting et de contrôle du service par la Ville /5 points
Sous-critère N°3 : Développement durable/ 20
Les engagements du candidat pour inscrire l'exploitation dans une démarche de développement durable en termes de performance et d'économies d'énergie et d'insertion sociale aux vues notamment :
• De la qualité des achats (matériels et repas à destination des enfants) et de politique d'achats du candidat (développement des approvisionnements directs...)
• De la politique sociale pour les agents affectés à la gestion du service (formation, insertion sociale, pérennisation de l'emploi, politique de rémunération, prévention des risques sociaux...)
Critère N°2 : Intérêt économique et financier de l'offre / 60
Sous-critère n°1 : Le coût horaire moyen de la participation communale /30
• Coût horaire de la participation communale en accueil classique / 25 points
• Coût horaire de la participation communale en accueil élargi / 5 points
Sous-critère n°2 : Cohérence du CEP notamment des frais de structure et des charges de personnel

et des résultats annuels /10
Sous-critère n°3 : Montant des investissements net /10
Sous-critère n°4 : Montant du GER /5
Sous-critère n°5 : Niveau des recettes en cohérence avec les hypothèses d'ouverture de l'équipement et des services et de la tarification proposées /5

Il ressort de l'analyse des offres détaillées dans le rapport joint en annexe, que l'offre de la Mutualité Française Grand Sud apparait classée en première position. Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la Mutualité Française Grand Sud comme délégataire pour la gestion de la crèche Liselotte.

Les principales caractéristiques de cette délégation de service public et du contrat à signer entre la Ville et la Mutualité Française Grand Sud sont les suivantes :

- Périmètre de la délégation de service public :

La Ville met à disposition du Délégataire, à titre exclusif, les locaux de la crèche Liselotte situés 240 rue Claude Lévi-Strauss à Montpellier (quartier Port Marianne) installations, aménagements et matériels inclus dans le périmètre délégué tel qu'ils sont décrits en annexe au contrat. Le Délégataire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de respect de l'environnement. L'ensemble de ces biens dits de retour reste propriété du Délégant. Le Délégataire est responsable desdits biens et a charge de les restituer, en fin de contrat, en parfait état d'entretien et en bon état de fonctionnement. Le Contrat n'accorde pas de droits réels au profit du Délégataire.

- Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans : à compter de sa notification et prendra fin le 31 juillet 2028. La période de préparation entre la prise d'effet du Contrat au jour de sa notification par le Délégant et son début d'exécution ne fait l'objet d'aucune rémunération.

- Prestations confiées au délégataire :

Le délégataire aura la charge complète de la gestion et de l'exploitation de la crèche Liselotte. Cette crèche est d'une capacité de 72 places en accueil collectif.

Le Délégataire assure la gestion du service public délégué et notamment l'exercice des missions suivantes :

- Gestion et exploitation de la crèche Liselotte par l'accueil d'enfants âgés de moins de quatre ans ou moins de 6 ans en accueil périscolaire ;
- L'entretien et la maintenance des locaux et équipements mis à disposition dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité ;
- Rédaction du, règlement de fonctionnement, du projet d'établissement et du projet pédagogique ;
- Livraison des denrées alimentaires, réalisation et distribution des repas dans le respect des normes et du plan de maîtrise sanitaire.

Durant l'exécution du Contrat, le Délégataire est tenu d'informer la Ville de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités déléguées, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et de sûreté et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité. Il est tenu d'accueillir les enfants dans le respect des normes d'encadrement des enfants, de sécurité et d'hygiène en vigueur, présentes et à venir pendant toute l'exécution du contrat. Le Délégataire est entièrement responsable de l'exécution du Contrat, tant à l'égard du Délégant que des usagers, des tiers et des autorités publiques autres que le Délégant.

- Horaires d'ouverture :

Afin de répondre aux attentes des publics spécifiques rencontrant des difficultés pour trouver un mode d'accueil adapté à leurs contraintes horaires et notamment les familles monoparentales, le délégataire s'engage à ouvrir la crèche de 6h à 21h30 en modulant l'agrément de la structure de la manière suivante :

- 5 enfants de 6h à 6h30 ;
- 18 enfants de 6h30 à 7h30 ;
- 72 enfants de 7h30 à 18h30 ;
- 18 enfants de 18h30 à 19h ;
- 8 enfants de 19h à 21h30.

- Moyens de gestion et personnel dédié :

Accueil assuré par 30 professionnels (29,1 ETP) : 1 Directrice Puéricultrice, 1 Directrice Adjointe EJE, 1 infirmière puéricultrice, 2 EJE, 9 AP, 13 CAPPE ou équivalent, 2 agents d'entretien, 1 agent polyvalent cuisinier). En complément, un cuisinier sera détaché par le prestataire alimentaire.

- Crèche de garde :

Modalités de fonctionnement prévoyant l'accueil des enfants des autres établissements municipaux fermés pendant la période estivale, en concertation avec la Ville.

- Projet de crèche pour répondre aux attentes spécifiques du territoire :

Engagement du délégataire à garantir la mixité sociale au sein de l'établissement par l'accueil d'un minimum de 25% d'enfants à temps partiels (durée inférieure à 4 jours par semaine) et mise en place d'une organisation pour l'accueil des enfants des familles en démarche d'insertion et/ou orientées par la Plateforme Garde d'Enfants (PGE) gérée par l'association Adages (engagement de réserver 4 places).

- Préparation des repas :

Repas préparés sur place et élaborés à partir de 85% de produits frais et 50% de produits issus de l'agriculture biologique par jour.

- Qualité des fournitures et consommables à destination des enfants :

Garantie avec 50% des produits biologiques et/ou écologiques destinés à l'hygiène et à l'entretien.

- Actions de développement durable :

Engagements concrets et quantifiables (démarche écoresponsable visant la labellisation EcoloCrèche, prestataires et fournisseurs engagés dans une démarche RSE, engagements en matière de politique sociale...).

- Modalités financières :

Participation financière de la Ville permettant d'optimiser les taux d'occupation et assise sur la fréquentation horaire des enfants selon la formule suivante :

$P = [2,20 \text{ €} \times \text{nombre d'heures facturées pour l'accueil en horaire classique}] + [2,02 \text{ € par heure facturée pour l'accueil en horaire élargi}]$.

- Gros entretien renouvellement (GER) :

Obligations en matière de gros entretien renouvellement des biens affermés à hauteur de 11 186 € / an pour permettre à la Ville de retrouver des équipements en bon état d'entretien à l'issue du contrat.

- Investissements :

Engagements du délégataire, hors GER, d'investir à hauteur de 169 468 €.

- Contrôle de la Ville :

Le délégataire produit chaque année le rapport annuel qui porte sur l'exécution du contrat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Il remet également trimestriellement un rapport d'activité présenté au délégant lors de réunions trimestrielles auxquelles le délégataire est tenu de participer.

- Garantie à première demande :

Dans le délai d'un mois après la signature du Contrat, le Délégué fournira une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ou financier agréé. Cette garantie sera d'un montant de 5% des produits d'exploitation de la 1ère année tels qu'ils résultent du compte d'exploitation prévisionnel.

- Sanctions et pénalités :

Mise en place de sanctions pécuniaires et de mesures résolutoires (mise en régie provisoire, résiliation) en cas de faute du Délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de la Mutualité Française Grand Sud en tant que titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la crèche Liselotte à Montpellier ;
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public, dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Parc de Lunaret - Contrat de partenariat entre l'association GMMES et la Ville
de Montpellier -
Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier, et plus particulièrement le parc de Lunaret, souhaite développer un partenariat avec l'association GMMES dans le cadre du recyclage de ses déchets.

Cette association œuvre depuis de nombreuses années dans l'insertion sociale et l'accompagnement de salariés éloignés du monde du travail et s'inscrit dans des politiques publiques de solidarité et ce dans la droite ligne des associations d'entraide de la fin du XIX^e siècle ou des dispensaires ou centres sociaux du XX^e siècle.

Sensible aux valeurs humanistes défendues par l'association GMMES et voulant partager cette même ambition, il est proposé de mettre en place un partenariat autour de la valorisation des déchets dans une démarche de développement durable. Par ailleurs ce partenariat est une reconnaissance de la qualité et de l'implication du parc de Lunaret dans son action de défense de l'environnement.

L'association GMMES viendra récupérer, à ses frais, sur site les matières à recycler issues principalement des déchets de l'imprimante à bâches (bâches en PVC et bâches en « *Evergreen* ») mais aussi du Dibon, des chutes de papier vinyle et des ficelles de bottes de paille. En contrepartie, la Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, les actions du partenaire, à faire figurer le logo de l'association sur tous supports de communication (affiches, flyers, dossiers de presse, cartons d'invitation, médias numériques).

Le contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature du présent contrat par les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de partenariat entre l'association GMMES et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Commission de sélection pour l'attribution des chalets de Noël - Actualisation de la composition - Approbation

Chaque année, la Ville de Montpellier ouvre un appel à candidatures pour l'occupation d'une centaine de chalets déployés dans le cadre du marché de Noël. La commission des Hivernales a pour mission d'examiner l'ensemble des dossiers de candidature complets pour sélectionner les exposants. Dans un objectif de transparence et d'ouverture, il est proposé de compléter la composition de la commission et de définir des critères de sélection des exposants.

Composition de la commission des Hivernales

A ce jour, la commission de sélection des Hivernales est composée d'élus de la Municipalité, des représentants des chambres consulaires et d'un représentant de l'office de tourisme, ainsi que des représentants de commerçants et de consommateurs.

A la suite des modifications dans les délégations au sein du Conseil municipal, il convient d'actualiser la composition de la commission pour l'année 2023 et suivantes.

Il est donc proposé la composition suivante :

- 2 représentants élus : l'Adjoint délégué au Commerce et l'Adjoint délégué au quartier Centre.
- 1 représentant de l'Office du Tourisme ;
- 2 représentants des chambres consulaires : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- 4 représentants de la société civile : une association de commerçants de la Ville de Montpellier, un représentant d'une association de consommateurs et deux influenceurs ou personnalités qualifiées.

La désignation des représentants des commerçants et de la société civile sera effectuée chaque année par arrêté municipal.

Critères de sélection des candidatures pour l'attribution des chalets

Afin de garantir l'objectivité dans la sélection et de renforcer la prise en compte des critères artisanaux, circuits courts et développement durable, il est proposé l'application d'une grille d'analyse sur la base de 7 critères principaux. Les critères sont adaptés selon deux catégories : les candidatures non alimentaires et les candidatures alimentaires (vente à emporter et restauration sur site).

Grille d'analyse des candidatures non alimentaires :

- Caractère artisanal ;
- Traçabilité des produits proposés et processus de fabrication ;
- Soins apportés à la présentation du dossier ;
- Produit correspondant à l'esprit du marché de Noël ;
- Qualité ou originalité des produits proposés ;
- Démarche écoresponsable volontariste (hors obligations réglementaires) ;
- Système de malus mis en place pour les candidats ayant déjà exposé, pour comportement

inapproprié, absence de décoration de chalet et non-conformité avec le dossier de candidature des produits mis en vente.

Grille d'analyse des candidatures alimentaires :

- Provenance des matières premières ;
- Niveau de transformation des produits et caractère « *fait maison* » ;
- Soin apporté à la présentation du dossier ;
- Produit correspondant à l'esprit du marché de Noël ;
- Qualité ou originalité des produits proposés ;
- Démarche écoresponsable volontariste (hors obligations réglementaires) ;
- Système de malus mise en place pour les candidats ayant déjà exposé pour comportement inapproprié, absence de décoration de chalet, non-conformité des produits proposés et bien entendu manquement aux règles d'hygiène et sécurité.

Une note globale sera attribuée à chaque candidature. Pour chaque sous-catégorie de produits les meilleurs dossiers seront sélectionnés. Les dossiers non retenus lors de cette première sélection seront proposés sur liste d'attente. Tout désistement induira un repêchage dans l'ordre des notes fixées par la commission.

Chaque année, l'arrêté municipal précisera les points attribués à chaque critère.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission de sélection des Hivernales ;
- D'approuver les critères de sélection des candidatures pour l'attribution des chalets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux
d'activités - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature**

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « Aux plaisirs de l'Opéra », institut de beauté
Gérante : Mme DEFEBVER (SCI DEFEBVER)
2 rue du Cygne / 25 Grand Rue Jean Moulin

Subvention travaux = 5 185,13 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 5 935,13 €

Enseigne « O' DONUTS », vente à emporter de pâtisserie
Gérant : M. Aimrane SELMAOUI (SAS O'DONUTS MTP)
53/55 Grand Rue Jean Moulin

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 8 750,00 €

Enseigne « MIB PHONE 34 », vente réparation mobiles
Propriétaire : M. Guy ROUQUET
17 rue du Faubourg du Courreau

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (1 923,75 €) par décision prise par le Conseil municipal du 11/10/2022

Solde pour travaux totalement réalisés

Subvention travaux = 3 847,50 €

Montant à verser : 1 923,75 €

Enseigne « TASTY FOOD », snack restauration rapide
Propriétaire : Mme Josiane DEBARD
17 rue du Faubourg du Courreau

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (1 773,75 €) par décision prise par le Conseil municipal du 11/10/2022

Solde pour travaux totalement réalisés

Subvention travaux = 3 547,50 €

Montant à verser : 1 773,75 €

Enseigne « CRIJ OCCITANIE », Centre Régional Information Jeunesse

Gérant : M. Pierre GUYOMAR

1 rue Victoire de la Marne / 6 rue d'Obilion

Rappel : attribution d'une partie de la subvention (4 750,00 €) par décision prise par le Conseil municipal du 04/04/2023

Solde pour travaux totalement réalisés

Subvention travaux = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €

Prime patrimoine = 1 000 € (versée au solde)

Montant à verser : 5 750,00 €

Enseigne « Atelier DI GENNARO », atelier d'artiste

Gérante : Mme Isabelle DI GENNARO

22 rue de la Méditerranée

Subvention travaux = 6 681,00 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 350 €

Montant à verser : 7 031,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de subventions pour un montant total de 31 163,63 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Opération d'aménagement des Hauts de Jausserand - Cession Foncière - Agrément de candidature - SNC PINVILLE DEMAÏN - Approbation

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a confié à la SA3M une concession d'aménagement notamment pour mettre en œuvre le projet global de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane. Cette concession a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 septembre 2016 et notifiée le 22 novembre 2016.

Inclus dans le périmètre de la concession, un projet immobilier d'initiative privée a été porté à la connaissance de la Collectivité sur un site comportant d'anciennes halles industrielles désaffectées et un parking à l'abandon. Afin d'intégrer le projet immobilier dans cette dynamique globale de renouvellement urbain, en souhaitant lui appliquer les principes d'aménagement urbain et paysager qualitatifs fixés à l'échelle du quartier, une opération d'aménagement LES HAUTS DE JAUSSE RAND a été créée par délibération municipale en date du 12 juin 2019 intégrant le projet de la SNC Pinville demain.

Conformément à la concession d'aménagement approuvée, la SA3M propose d'agréer la candidature de la SNC PINVILLE DEMAÏN en vue de la cession d'une parcelle, dont l'aménageur s'est rendu propriétaire, située à MONTPELLIER (HÉRAULT), 34000 MAS DE PASTOUREL, cadastrée RR113 d'une surface de 20 m².

Cette cession correspond à un complément de foncier. Celui-ci permet la maîtrise de différents tenements fonciers par la SNC PINVILLE DEMAÏN en vue de réaliser un programme de logements collectifs neufs, d'une superficie maximale de 23 000 m² de surface de plancher. Cette cession foncière est compatible avec le projet d'ensemble des Hauts de Jausserand.

Dénomination du Candidat :

La société PINVILLE DEMAÏN, SNC au capital de 300 000 €, domiciliée au 501 rue Georges Méliès @7Center-Immeuble H@rmonie 34000 MONTPELLIER, identifiée au SIRET sous le numéro 823 566 435 000017 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de MONTPELLIER, représentée par ses co-gérants associés, les sociétés :

- FDI DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 1 500 000 €, domiciliée au 501 rue Georges Méliès @7Center-Immeuble H@rmonie 34000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 392 452 470 ;
- GGL GROUPE, SAS au capital de 50 000 000 €, domiciliée Les Centuries III, 111 place Pierre Duhem, BP 84, 34935 MONTPELLIER CEDEX 9, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 422 889 469 ;
- HOLDING TISSOT, SARL au capital de 8 000 000 €, domiciliée 561 rue Georges Méliès @7Center-Immeuble L'@ltis 34000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le n° 382 145 514.

Localisation : Mas de Pastourel

34 000 MONTPELLIER

Parcelles cadastrées : Parcelle RR113 pour une surface cadastrale de 20 m²

Montant de la charge foncière HT : 5 000 € HT

La SA3M précise que la candidature de la SNC Pinville Demain prend en considération les prescriptions urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementale, ainsi que les contraintes inhérentes à l'Opération d'aménagement des Hauts de Jausserand.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

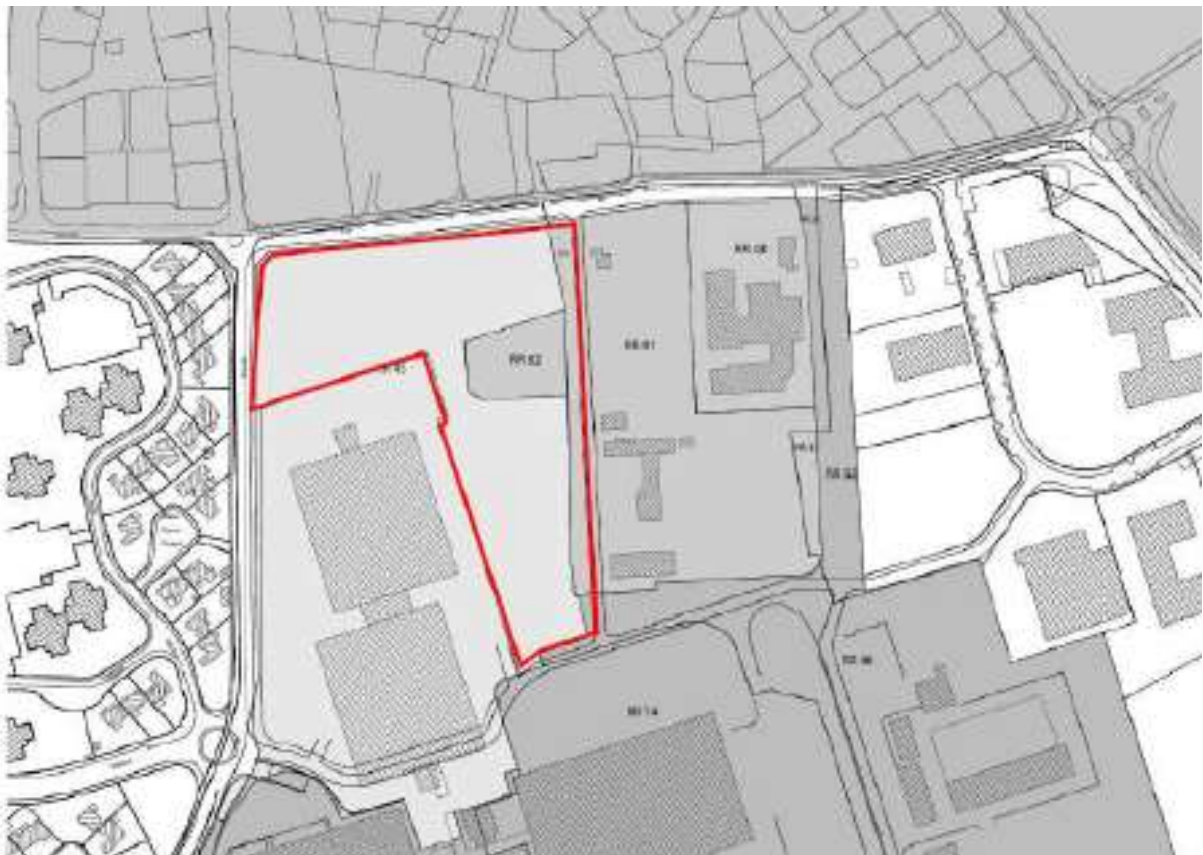
- D'approuver la candidature de la SNC Pinville Demain pour la cession foncière de terrains maîtrisés par l'aménageur SA3M, en vue du projet susvisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE 1 - Plan de situation du projet

Inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement LES HAUTS DE JAUSSERAND



A l'échelle du périmètre de l'opération d'aménagement LES HAUTS DE JAUSSERAND



ANNEXE 2 - Plan de secteur Hauts de Jausserand



ANNEXE 3 - Cadastre





Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne République - Agrément de candidature Îlot B à ACM Habitat - Approbation

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé la réalisation d'un nouveau quartier dénommé Port Marianne – République d'une superficie de 21 hectares environ. Ce quartier s'inscrit dans la continuité des quartiers Port Marianne – Parc Marianne, Port Marianne – Jacques Cœur et Port Marianne – Rive Gauche, lesquels s'étendent en rive gauche du Lez. A l'issue du concours d'urbanisme, le Conseil municipal a décidé de confier le marché d'urbanisme et architecte coordonnateur de ce quartier à l'équipe formée par l'Agence Nicolas MICHELIN & Associés et Nicolas BOUDIER architecte.

Le programme de la ZAC Port Marianne – République porte sur la réalisation d'environ 200 000 m² de surface de plancher, avec environ 1 800 logements (en mixité sociale), 30 000 m² de surfaces de plancher de bureaux, 10 000 m² de surfaces de plancher commerciales, des équipements publics de proximité, des espaces publics, un parc paysager couplé à la fonction de bassin de rétention hydraulique.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée entre les parties le 7 avril 2015, puis déposée en Préfecture de l'Hérault le 8 avril 2015.

Par délibération n° V2019-002 du 6 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le Programme des Equipements Publics, ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC Port Marianne – République, après avis favorable du Conseil de Métropole sur le projet de programme des équipements publics (délibération n° M2018-626 en date du 21 décembre 2018).

Par conséquent, la phase opérationnelle peut continuer à travers le lancement de la consultation de l'îlot B, qui se situe au nord-ouest de la ZAC, entre le lot A et la Lironde.

Dans ce contexte, la SA3M propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature d'ACM Habitat en vue de la cession de l'îlot B de la ZAC Port Marianne – République permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- Dénomination du candidat : ACM Habitat
- Localisation : Ilot B
- Parcelles cadastrées : Section SB 269 et 277a ;
Section SC 34a, 48a, 49a, 80a et 255 ;
- Nature du projet : Réalisation de logements collectifs sociaux, abordables (BRS), commerces, ateliers et équipement commun ;
- Surface du lot : 4 172 m² ;

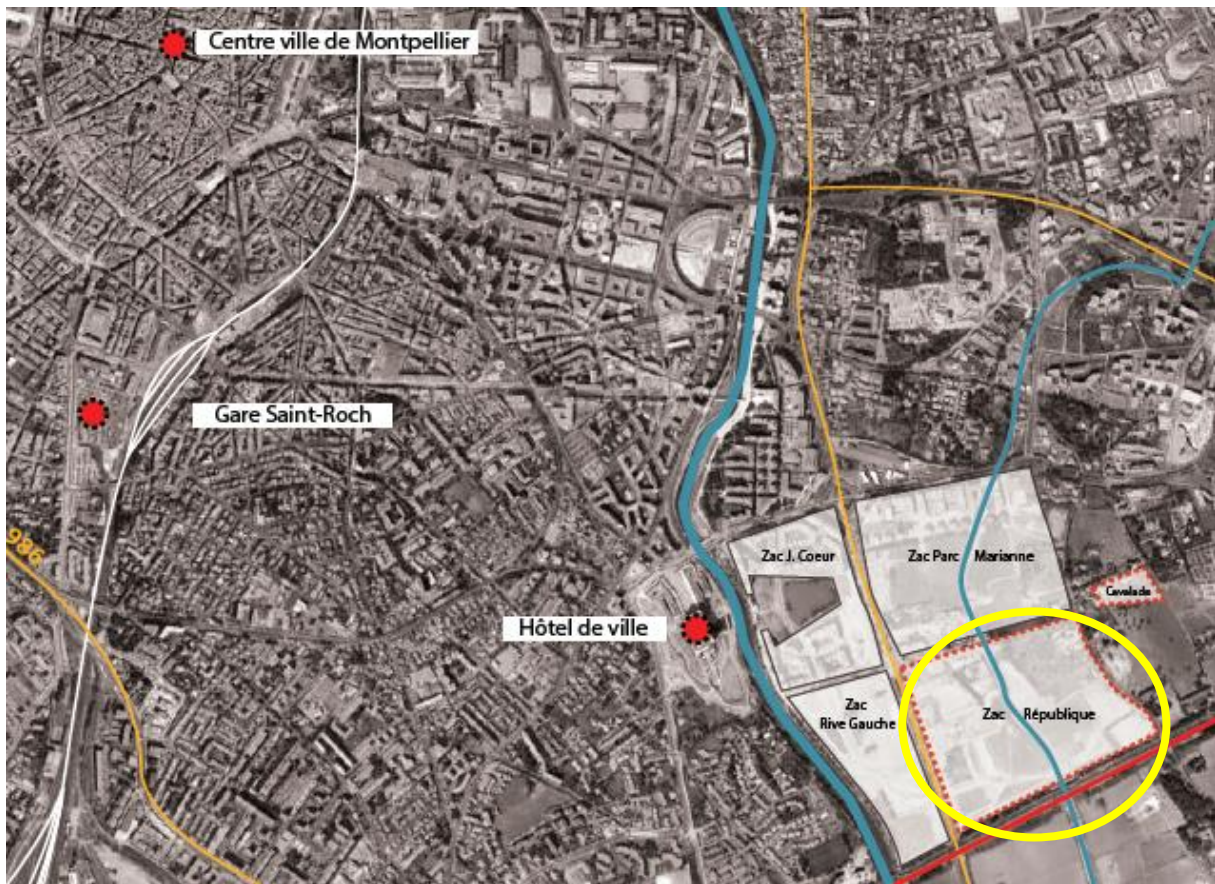
- SDP envisagée: 8 400 m² SDP ;
- SDP maximale autorisée: 8 820 m² SDP maximale.

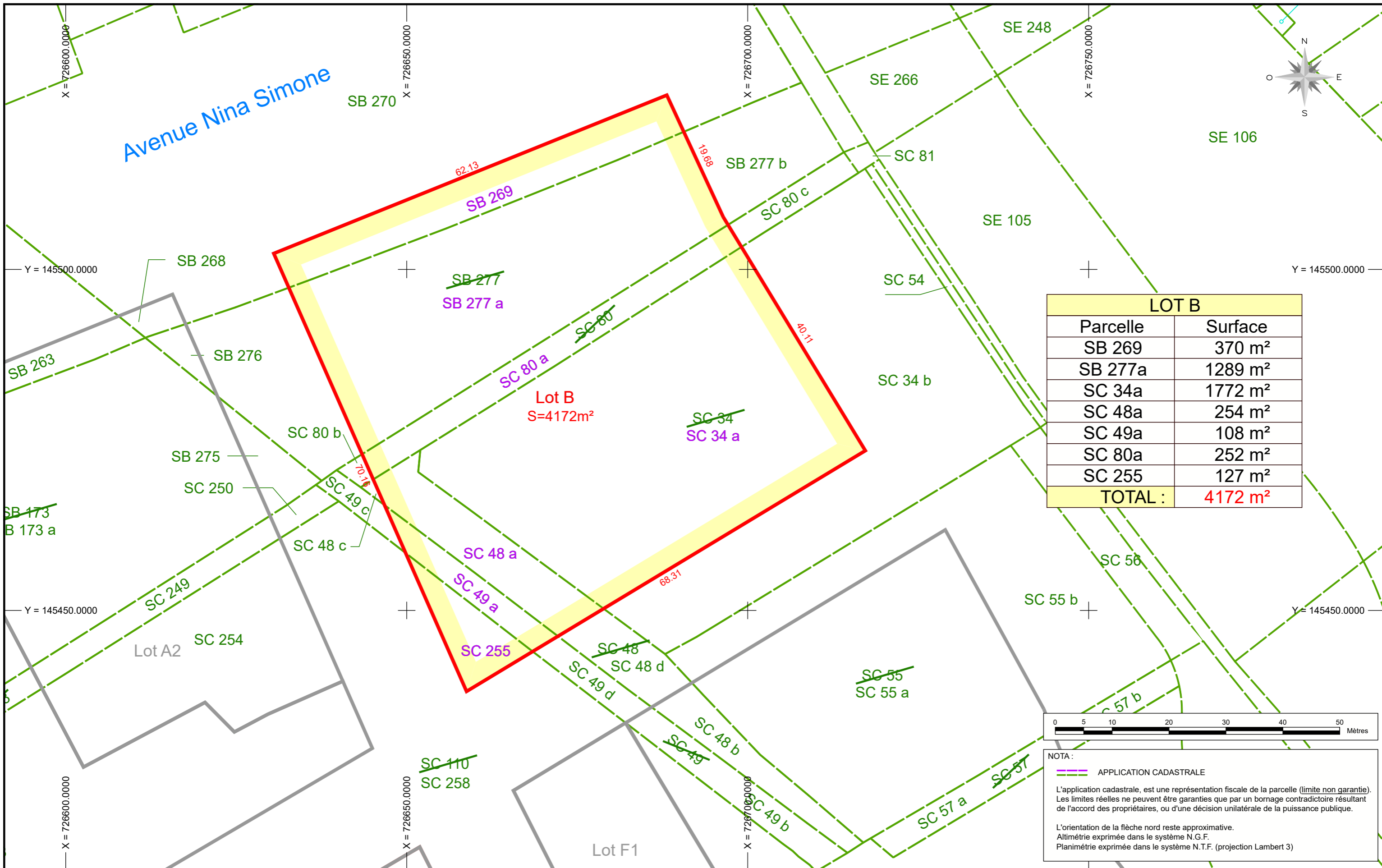
La SA3M précise que la candidature d'ACM Habitat prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'ACM Habitat en vue de la réalisation de logements collectifs sociaux et abordables, commerces, ateliers et équipement commun sur l'îlot B de la ZAC Port Marianne – République ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DU LOT A2 DE LA ZAC PORT MARIANNE – REPUBLIQUE – MONTPELLIER





Dossier n° 29691 | Echelle : 1/ 500 | Date : 19/05/2021

VILLE DE MONTPELLIER
 CADASTRE SECTION SB n°269-277a
 SC n°34a-48a-49a-80a-255

ZAC PORT MARIANNE / REPUBLIQUE

PLAN PARCELLAIRE - LOT B

CABINET SIRAGUSA
 GEOMETRES EXPERTS
 Parc Club du Millénaire - Bât 4
 1025, Av. Henri Becquerel
 34000 MONTPELLIER
 Tél : 04.99.136.136
 Fax : 04.99.136.137
 Email : geometre@siragusa.fr

SA3M
 ETOILE RICHTER
 45, Place Ernest GRANIER
 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Montpellier Méditerranée Métropole

NOTA :
 - APPLICATION CADASTRALE
 L'application cadastrale, est une représentation fiscale de la parcelle (limite non garantie). Les limites réelles ne peuvent être garanties que par un bornage contradictoire résultant de l'accord des propriétaires, ou d'une décision unilatérale de la puissance publique.
 L'orientation de la flèche nord reste approximative.
 Altimétrie exprimée dans le système N.G.F.
 Planimétrie exprimée dans le système N.T.F. (projection Lambert 3)



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Programme des Équipements Publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pompignane - Approbation

La Ville de Montpellier a approuvé en 2019 la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée ZAC de la Pompignane pour un projet de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics. Elle s'étend sur environ 12 ha et comprend deux secteurs distincts mais continus, à travers la liaison assurée par l'avenue Pierre Sémard et la rue de Pinville :

- Le « cœur du quartier » autour de la place du Corps expéditionnaire Français en Italie et de l'avenue Alphonse Juin, qui regroupe quelques commerces de proximité et des équipements ;
- Les franges de l'ancien plateau technologique de la Pompignane dénommées « les Balcons de Pinville » constituées de parkings aériens et de terrains désaffectés.

L'objectif de cette opération d'aménagement, à vocation principale d'habitat, est de réaliser environ 102 000 m² de surface de plancher à terme, avec environ 1 400 logements collectifs (logements sociaux, abordables et intermédiaires), des commerces et divers équipements.

En application de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics de la ZAC Pompignane doit être approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC Pompignane inclut :

- Les équipements publics d'infrastructure situés dans le périmètre de la ZAC :
 - Voiries, places, sentes, aménagements paysagers, mobilier urbain, éclairage publics, pistes cyclables, stationnement ;
 - Réseau d'eaux pluviales et ouvrages hydrauliques ;
 - Réseau d'eaux usées ;
 - Réseau d'eau potable et défense incendie ;
 - Réseau de haute, moyenne et basse tension électrique ;
 - Réseau gaz ;
 - Réseau de télécommunication et fibre optique ;
- Les équipements publics de superstructure situés dans le périmètre de la ZAC :
 - Une crèche de 48 berceaux ;
 - Un groupe scolaire de 15 classes.

Les équipements publics relevant des compétences de la Métropole seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SA3M dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par la Ville.

Dans le respect réglementaire de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, l'avis de Montpellier Méditerranée Métropole a été sollicité sur le projet des équipements publics établi dans le cadre du dossier de réalisation. Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil de Métropole a donné son accord concernant la partie du programme des équipements publics relevant de ses compétences.

Les équipements publics de voiries et places, aménagements paysagers, mobilier urbain, éclairage public, gestion des eaux pluviales seront remis à Montpellier Méditerranée Métropole et ceux de l'assainissement des eaux usées, d'eau potable et défense incendie à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de leurs compétences dans ces différents domaines et aux fins d'incorporation dans leur patrimoine à l'occasion des opérations de réception et de remise des ouvrages en présence de leurs représentants et de ceux de l'aménageur titulaire de la concession d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pompignane ;
- De procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R. 311-5 du Code de l'urbanisme ;
- De dire que ce dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pompignane - Approbation

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Pompignane, la Ville de Montpellier a décidé de réinvestir les quartiers existants et de requalifier les espaces publics sur une superficie de 12 ha environ. Deux secteurs distincts mais continus sont concernés, à travers la liaison assurée par l'avenue Pierre Sénard et la rue de Pinville :

- Le « cœur du quartier » autour de la place du Corps expéditionnaire Français en Italie et de l'avenue Alphonse Juin, qui regroupe quelques commerces de proximité et des équipements ;
- Les franges de l'ancien plateau technologique de la Pompignane dénommées « *les Balcons de Pinville* » constituées de parkings aériens et de terrains désaffectés.

Faisant le constat d'un déséquilibre du quartier de la Pompignane, hérité d'une morphologie des années 60-70, composée de grands tènements accueillant d'anciens locaux d'activités désaffectés et de secteurs d'habitat dans lesquels l'espace public tenait peu de place, la Ville a souhaité lancer son réaménagement et définir un projet urbain et paysager pour l'ensemble du quartier (plus de 110 ha). Ainsi, par décision en date du 20 décembre 2012, la Ville de Montpellier a confié à la SAAM, aménageur, devenue Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte des études préalables à l'opération « *réaménagement du Quartier La Pompignane* » dans le cadre d'un mandat d'études. Ce mandat a été signé le 21 décembre 2012 et enregistré en Préfecture le même jour.

Un périmètre d'études couvrant l'intégralité du quartier de la Pompignane a été instauré en Conseil municipal du 25 mars 2013.

Un dialogue compétitif a été mené pour désigner en 2014 l'architecte en chef du projet global. L'équipe retenue est constituée de l'agence d'architecture et d'urbanisme Castro Denissof Associés devenu depuis Atelier d'Urbanité R. CASTRO, du paysagiste PRAXYS et du BET BERIM.

En réponse à la complexité globale de cette opération de renouvellement urbain, les enjeux et la capacité de mutation du secteur, la Ville de Montpellier a décidé :

- Par délibération en date du 25 février 2016, déposée en Préfecture de l'Hérault le 2 mars 2016, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération n°313 en date du 29 septembre 2016 ;
- Par délibération en date du 29 septembre 2016, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement et de désigner la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), en qualité de Concessionnaire d'aménagement, et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- Par délibération en date du 28 novembre 2018, de lancer une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le quartier de la Pompignane, dont les objectifs ainsi que les modalités de concertation ont été fixés.

Par délibération du 12 juin 2019, et au terme d'une période de concertation avec le public qui n'a pas relevé d'opposition majeure, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC et par délibération du 19 décembre 2019 a approuvé le dossier de création de la ZAC.

L'objectif de cette opération d'aménagement, à vocation principale d'habitat, est de réaliser environ 102 000 m² de surface de plancher à terme, avec environ 1 400 logements collectifs (logements sociaux, abordables et intermédiaires), des commerces et divers équipements dont une crèche et un groupe scolaire.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier a constitué un dossier de réalisation qui comprend :

- 1- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- 2- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- 3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- 4- L'étude d'impact relative au projet de la ZAC Pompignane et la réponse de l'Autorité Environnementale ;
- 5- La délibération de Montpellier Méditerranée Métropole émettant un avis favorable sur le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC Pompignane.

Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC Pompignane inclut :

- Les équipements publics d'infrastructure situés dans le périmètre de la ZAC :
 - Voiries, places, sentes, aménagements paysagers, mobilier urbain, éclairage publics, pistes cyclables, stationnement ;
 - Réseau d'eaux pluviales et ouvrages hydrauliques ;
 - Réseau d'eaux usées ;
 - Réseau d'eau potable et défense incendie ;
 - Réseau de haute, moyenne et basse tension électrique ;
 - Réseau gaz ;
 - Réseau de télécommunication et fibre optique ;
- Les équipements publics de superstructure situés dans le périmètre de la ZAC :
 - Une crèche de 48 berceaux ;
 - Un groupe scolaire de 15 classes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n°M2023-44 en date du 30 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet des équipements publics de la ZAC Pompignane ;
- D'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pompignane établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;
- De procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R. 311-5 du Code de l'urbanisme ;
- De dire que ce dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Renouvellement urbain du quartier de la Mosson Secteur du Grand Mail - Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et étude impact - Approbation

Situé au nord-ouest de Montpellier, le quartier de la Mosson a bénéficié entre 2007 et 2013 du premier Programme National de Renouvellement Urbain tourné vers la requalification de l'habitat et des équipements. La partie sud du quartier de la Mosson semble être le secteur à avoir tiré le moins parti des évolutions du quartier. Les interventions n'ont pas suffi à inverser structurellement les dynamiques de paupérisation du quartier. Pour poursuivre les efforts entrepris lors de la première opération de renouvellement urbain, le quartier a été inscrit en 2014 sur la liste des 236 projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par délibération n°M2021-104 en date du 29 mars 2021, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes, signée par l'ensemble des partenaires locaux et nationaux le 23 juillet 2021.

Par délibération n°M2019-698 en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le projet de requalification du secteur du Grand Mail, s'inscrit dans le cadre global du projet de renouvellement urbain, dont les enjeux prioritaires sont :

- L'éducation ;
- La mixité sociale ;
- La diversification socio-économique et l'attractivité du quartier ;
- La qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- La relation aux habitants et la mobilisation des forces vives du quartier, pour que chacun devienne acteur de la transformation urbaine.

Le Grand Mail coupe physiquement le quartier d'est en ouest. Dans un environnement complexe de grands ensembles résidentiels peu sécurisants, les accès piétons sont peu visibles. En effet, long de 630 mètres et situé en surplomb des voiries voisines, il complexifie les différents usages entre les logements et les polarités urbaines (commerces, services, parc, etc.). Ainsi, les commerces situés sur la dalle du Grand Mail fonctionnent difficilement par rapport à ceux situés au niveau de la rue, plus visibles et accessibles. De même, les parkings situés sous la dalle sont en mauvais état et très peu fréquentés, voire pour certains condamnés.

Les objectifs fondateurs du projet du Grand Mail se structurent autour des grands principes suivants :

- Requalifier les avenues de Louisville et de Barcelone et offrir des lieux d'usage dans les poches d'espaces publics le long des avenues et de la rue de Leyde ;
- Créer une place centrale permettant de mailler le quartier d'est en ouest, relier les équipements publics et faciliter les parcours piétons au niveau du sol ;
- Requalifier l'espace public en podium nord en offrant des usages plus ouverts en liaison avec le marché, les écoles, les commerces et les jardins partagés ;

- Requalifier les espaces sur dalle en îlots de fraîcheur et pérenniser la gestion des podiums ;
- Offrir des usages résidentiels sur la dalle au sud ;
- Redescendre les usages publics au niveau de la rue et du terrain naturel ;
- Adresser les entrées piétonnes des résidences au niveau des rues ;
- Restructurer les parkings du Grand Mail pour les rendre attractifs et sécurisés.

Ainsi, l'objectif sur le secteur Grand Mail est d'améliorer la qualité de vie des habitants au quotidien en requalifiant les espaces publics, en adressant l'habitat existant au niveau des rues, en maillant les espaces résidentiels par de nouvelles voies publiques, en facilitant les cheminements piétons, et en requalifiant le patrimoine bâti.

Le projet de renouvellement urbain du secteur du Grand Mail porte sur une superficie d'environ 9 hectares et concerne notamment les parcelles cadastrées :

- LR 3, LR 262, LR 296, LR 293, LR 294, LR 295, LR 8, LR 12, LR 15, LR 133, LR 134, LR 48, LR 33, LR 34, LR 79, LR 81, LR 271, LR 7, LR 68, LR 72 incluant tout ou partie des copropriétés *Hortus, Espérou, Pic Saint Loup, Font del Rey, Barcelone 2000, Plein Ciel* dont 351 logements doivent être démolis ;
- LR 4, LR 13, LR 67, LR 70, LR 73, LR 78, LR 80, LR 84, LR 92, LR 98, LR 100, LR 121, LR 122, LR 125, LR 128, LR 130, LR 268, LR 273, LR 275, LR 277, LR 278, LR 279, LR 319, LR 321, LR 325 propriétés de la Ville de Montpellier ;
- LR 263, LR 264, LR 269, LR 292, LR 336, propriétés de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par convention du 25 février 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) l'acquisition des copropriétés *Espérou* et *Pic Saint-Loup* qui doivent faire l'objet d'une opération spécifique du NPNRU portant recyclage des copropriétés dégradées compte tenu de leur très mauvais état aboutissant à une démolition des deux copropriétés.

Compte tenu de la structure foncière complexe des propriétés sur lesquelles repose le projet urbain, l'acquisition amiable de l'ensemble des propriétés correspondant au périmètre retenu n'apparaît pas envisageable. Montpellier Méditerranée Métropole a donc engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération et de cessibilité des assiettes parcellaires aux fins de maîtrise foncière du périmètre par délibération en date du 4 octobre 2022

La SA3M, concessionnaire de la Métropole, ayant notamment pour mission d'assurer par tous moyens, la maîtrise foncière des propriétés nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain, il est proposé qu'elle soit bénéficiaire de la DUP et mène l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des acquisitions par voie d'expropriation si nécessaire, hors du périmètre sur lequel la Métropole a contractualisé avec l'EPF. En effet, la Métropole souhaite que l'EPF poursuive sa mission sur ces deux copropriétés, soit bénéficiaire de la DUP et mène l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des acquisitions par voie d'expropriation si nécessaire. Cependant, ce périmètre fera l'objet d'un dossier d'enquête parcellaire complémentaire qui sera approuvé ultérieurement.

Cette opération étant susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointe, s'inscrivent notamment dans le cadre des dispositions des articles L.1 et L.110-1 du Code de l'expropriation et L.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Une étude d'impact a donc été réalisée.

La demande de Déclaration d'Utilité Publique avec étude d'impact a été déposée auprès de la Préfecture de l'Hérault. Dans le cadre de l'instruction, le Préfet a demandé par courrier en date du 30 mars 2023, que le dossier présentant le projet et l'étude d'impact soit soumis pour avis à l'assemblée délibérante de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de Déclaration d'utilité publique du projet du secteur Grand Mail dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Mosson porté par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'approuver l'étude d'impact du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'Hôpital de l'Aiguelongue - Approbation

Afin d'urbaniser et d'équiper les terrains situés entre la route de Mende et la rue de l'Aiguelongue, le Conseil municipal a instauré un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) dans sa séance du 19 avril 1994 et l'a modifié le 28 novembre 1994 en application de l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme.

Le contenu du programme d'aménagement avait été modifié afin de pouvoir adapter le niveau d'équipement à l'évolution de la population en poursuivant les aménagements des voiries et réseaux du secteur. Cette dernière délibération avait fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble, la nature et le coût HT du programme des équipements publics, le délai de réalisation du PAE, la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ainsi que la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le total des dépenses mises à la charge des constructeurs en raison de leur correspondance avec les besoins des futurs habitants s'élève à la somme de 1 618 200 € HT révisable en fonction de l'évolution de l'indice TP01. La part des dépenses à la charge de la Ville correspond à un montant de 722 300 € HT.

1. Achèvement du programme des équipements publics

Les travaux suivants ont été réalisés ; ou le seront dans le cadre de la ligne 5 du tramway :

- L'élargissement de l'avenue Major-Flandre ;
- Création de la rue Jean-Thuille et des réseaux entre l'avenue du Major-Flandre et la rue de l'Aiguelongue ;
- Aménagement du carrefour formé par : l'Avenue du Major-Flandre, les rues de l'Aiguelongue, du Truel et la Route de Mende ;
- Création et renforcement du réseau pluvial au droit du ruisseau du Chambéry ;
- Aménagement du parc de l'Aiguelongue ;
- Réalisation d'un carrefour entre les rues du Truel et la Route de Mende ;
- L'élargissement partiel de la rue de l'Aiguelongue.

2. Montant des recettes perçues

Le montant des recettes du PAE s'élève à 1 618 200 € HT et se répartit ainsi :

- Recettes perçues par la Ville de Montpellier : 1 013 168 € HT ;
- Recettes en nature : 479 728 € HT.

Les modalités de versement de la participation initiale ont été définies par l'arrêté d'autorisation de construire. Chaque fraction de la participation a été révisée en fonction de l'indice TP01 du mois de paiement selon la formule suivante :

$$P = \text{indice TP 01 du mois de paiement} \times PO$$

Indice TP 01 du mois de novembre 2003

Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever le Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'Aiguelongue ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Aqueduc - Approbation

Afin d'urbaniser et d'équiper les terrains situés entre les rues Denizot, Saint Priest et l'avenue des Moulins, le Conseil municipal avait instauré un programme d'aménagement d'ensemble (PAE). 6 ans après son instauration, il apparaissait nécessaire de mieux prendre en compte l'évolution démographique du secteur concerné et par conséquent de favoriser une implantation plus rationnelle du programme d'équipements publics. Le contenu du PAE avait été modifié, afin de pouvoir adapter le niveau d'équipement à l'évolution de la population en poursuivant les aménagements des voiries et des équipements sociaux du secteur.

Le PAE Aqueduc a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1997 en application à l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal du 22 décembre 2003 a approuvé la 1^{ère} modification du PAE consistant à réaliser les travaux d'équipements complémentaires.

Cette délibération a fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble ; la nature et le coût du programme des équipements publics ; le délai de réalisation du PAE ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le montant total des dépenses mises à la charge de la Ville à la suite de sa première modification, a été fixé à 5,988 M € HT et 3,664 M € HT à la charge des constructeurs. Cette dernière était révisable en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

1. Achèvement du programme des équipements publics

Les travaux suivants ont été réalisés :

- a) La réalisation de la rue Georges-Denizot entre la rue Robert-Capa et la rue de la Croix de Lavit ;
- b) Réalisation de la rue René-Etiemble destinée à desservir les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation y compris le coût du terrain correspondant à l'assiette foncière de cette voie ;
- c) Reprise du réseau d'eaux usées dans l'emprise du ruisseau du Font d'Aurelle entre la rue de la Croix de Lavit et l'avenue des Moulins ;
- d) Création d'un réseau d'eaux usées rue de la Croix de Lavit entre la nouvelle voie créée, non fait car non nécessaire ;
- e) Recalibrage du ruisseau destiné à évacuer les eaux pluviales, situé entre la rue de la Galéra et l'avenue des Moulins ;
- f) Participation à la réalisation du bassin de rétention de la Colombière ;
- g) Participation au reprofilage de la rue Saint-Priest, à la réfection des rues de la Croix de Lavit et de la Galera ainsi que la construction du groupe scolaire Benoîte-Groult.

2. Montant des recettes perçues

Les modalités de versement de la participation initiale ont été définies par l'arrêté d'autorisation de construire. Chaque fraction de la participation a été révisée en fonction de l'indice TP 01 du mois de paiement selon la formule suivante :

P = indice TP 01 du mois de paiements X Po

Indice TP 01 du mois de novembre 2003

Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever le Programme d'Aménagement d'Ensemble Aqueduc ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Montpellier et le Service
Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 34 - Rue du Mas Saint-Pierre -
ZAC de la Restanque - Parcelles cadastrées OL 91-92-95 - Approbation**

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 a mis en place les principales lignes d'organisation des services d'incendie et de secours à l'échelle départementale dans leurs modalités actuelles. Le service incendie du District de l'Agglomération de Montpellier a été intégré au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).

Etablissement public sous la double autorité opérationnelle du Préfet et administrative du Président du conseil d'administration, le SDIS couvre environ 72 000 interventions par an. Sur l'ensemble des cinq grands domaines d'urgence que compte ses missions, le SDIS intervient à environ 65 % en matière de secours d'urgence aux personnes.

A ce jour, deux casernes sont installées sur le territoire de la Ville de Montpellier : le centre de secours Jean-Guizonnier, situé dans le quartier Mosson et le centre de secours Marx-Dormoy, situé à Montaubérou, dans le secteur du Millénaire. Les terrains d'assiette de ces deux casernes ont fait l'objet de mise à disposition à titre gratuit par le District dans le cadre de la loi du 3 mai 1996.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Hérault arrêté en 2016 par le Préfet de l'Hérault fait le constat d'une nécessaire évolution du dispositif de secours sur la commune de Montpellier et pointe précisément le besoin d'amélioration des temps de secours sur une partie du territoire, en particulier l'hyper-centre.

Afin de répondre à ce besoin de service public majeur et urgent, la Ville a identifié une emprise foncière d'environ 5 198 m², située au sein de la Zone d'aménagement concerté de la Restanque, rue du Mas Saint Pierre, constituée des parcelles cadastrées OL n°91-92-95 dont elle est propriétaire. Ce site doit accueillir une opération de construction d'un troisième centre de secours sur la Commune pour un coût prévisionnel d'investissement estimé à 7 millions d'euros hors taxe et dont le commencement de travaux est désormais imminent.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, de l'investissement à réaliser et de la durée d'amortissement attendue sur ce bien, il est proposé au SDIS 34 la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur les parcelles cadastrées OL n°91-92-95, à l'euro symbolique, après avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. La durée proposée pour le contrat est de 50 ans.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le SDIS 34 ou tout tiers substitué à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet du centre de secours.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du bail emphytéotique administratif entre la Ville de Montpellier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 34 pour l'occupation des parcelles cadastrées OL n°91-92-95, propriétés de la Ville, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;
- De dire que Maître Pierre-Marie LASCOMBES, notaire à Montpellier, sera chargé de la réitération de l'acte ;
- D'autoriser le SDIS 34, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à l'aménagement, sur les parcelles concernées, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE SDIS 34 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS

RUE DU MAS SAINT PIERRE
ZAC DE LA RESTANQUE
MONTPELLIER



PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
SOFI FD



PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SDIS 34 – ZAC DE LA RESTANQUE – CENTRE DE SECOURS

Emprise foncière appartenant à la Ville sur les parcelles OL 91- OL 92 et OL 95 : environ 5 198 m²

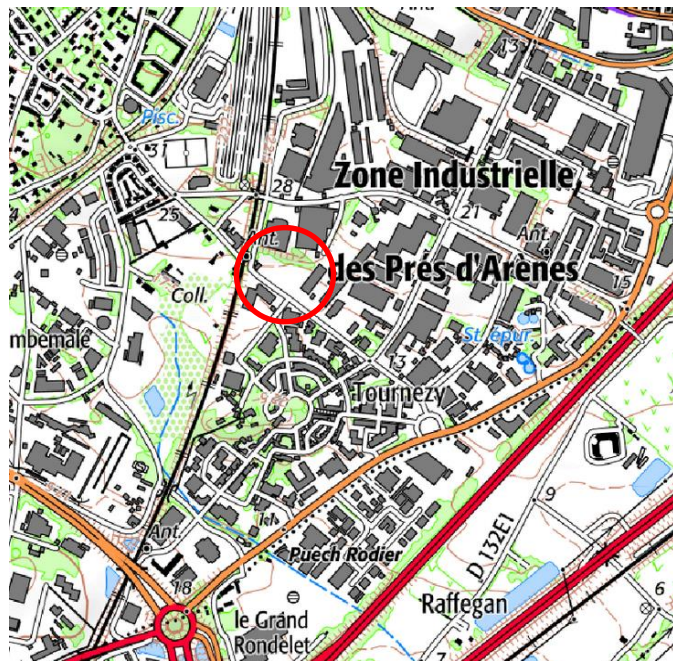
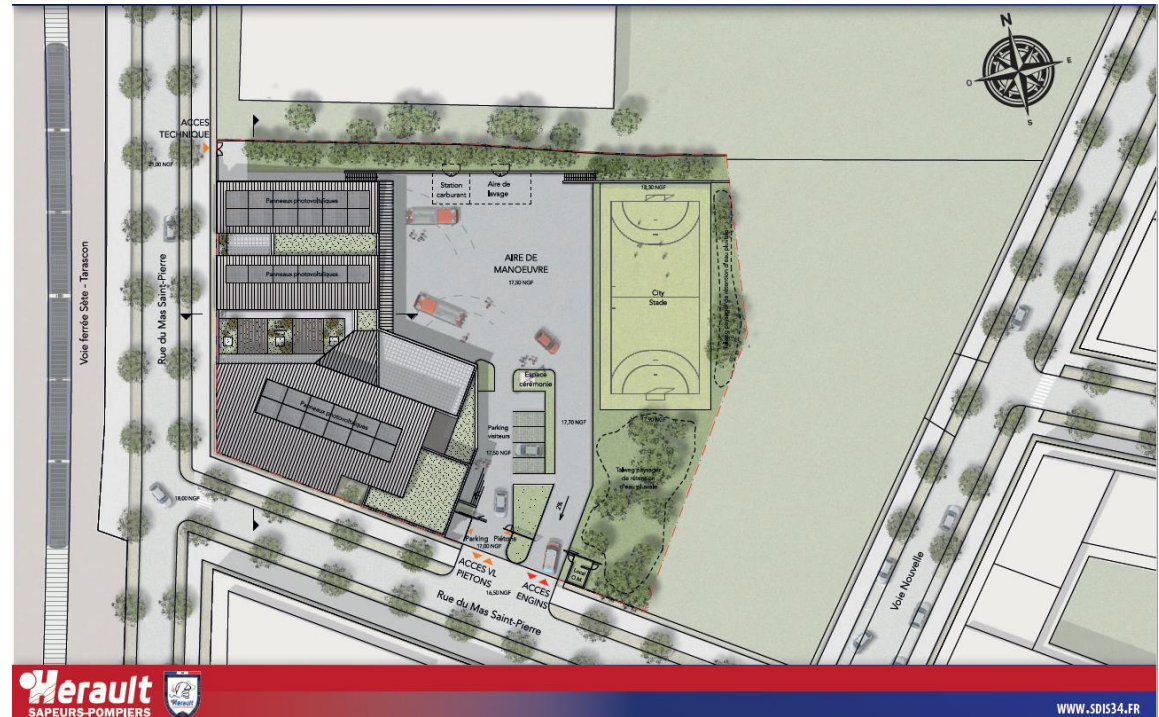
En cours de découpage cadastral
ZAC de la RESTANQUE

Construction du 3^{ème} centre de secours de Montpellier par le SDIS 34

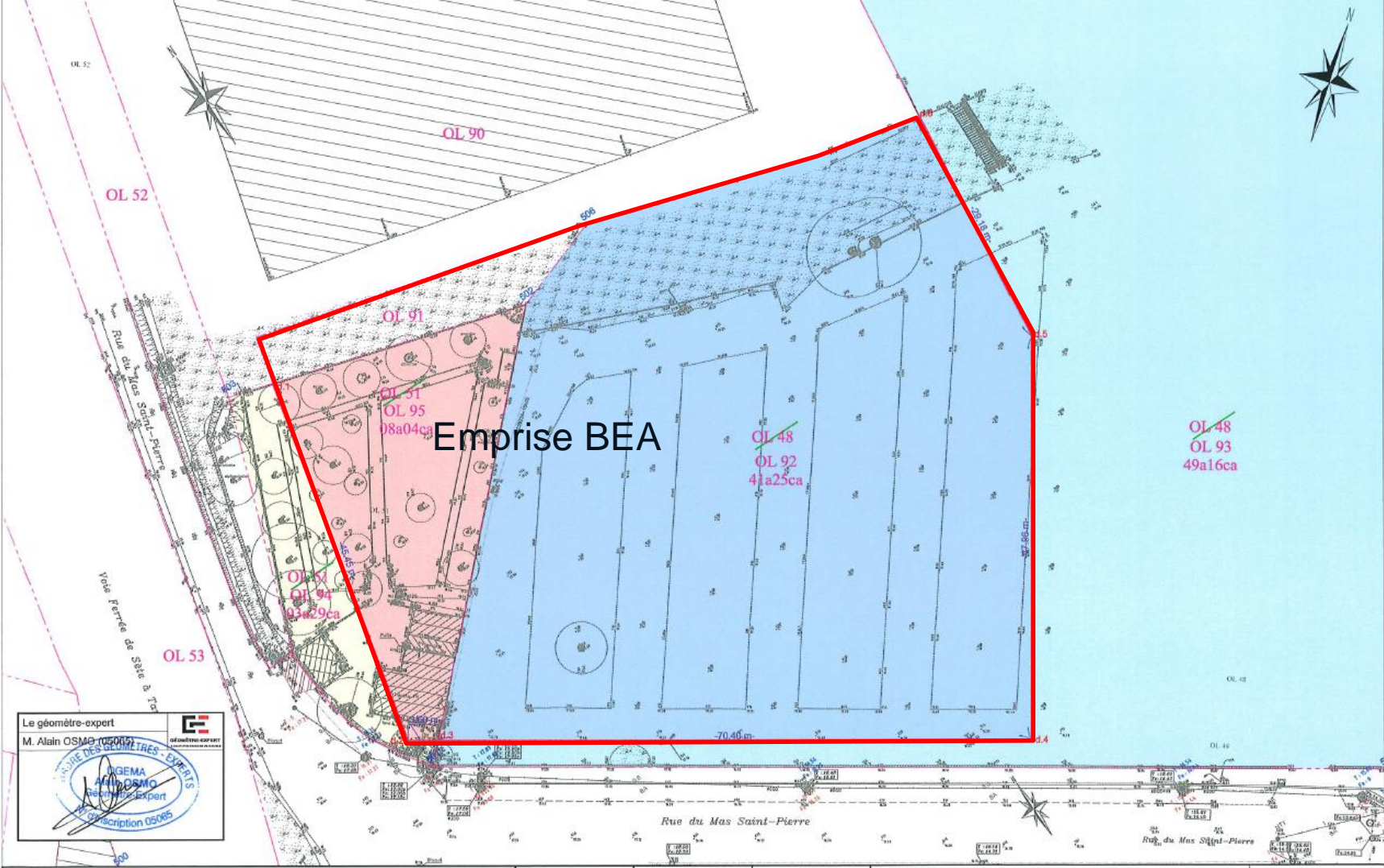
Coût de l'investissement pour le SDIS 34 : 7 millions HT

Bail emphytéotique d'une durée de 50 ans
Redevance annuelle : 1 € symbolique

DCM 6 juin 2023



PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE SDIS 34 – ZAC DE LA RESTANQUE – CENTRE DE SECOURS



Le géomètre-expert
M. Alain OSMO (05065)
GEMA
Association des Géomètres-Experts
Description 05065



101659102

PML/YV/

<p style="text-align: center;">BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE MONTPELLIER / SDIS 34</p>
--

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE
À l'Hôtel de VILLE de MONTPELLIER (Hérault), 1 place Georges Frêche,
Maître Pierre-Marie LASCOMBES , Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Anne VIDAL, Marion PONCIE, Pierre-Marie LASCOMBES et
Stéphane ZANONE, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à
MONTPELLIER (Hérault), 29 Rue Foch ,

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête
des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La **COMMUNE DE MONTPELLIER**, collectivité territoriale, personne morale
de droit public située dans le département de l'Hérault, dont l'adresse est à
MONTPELLIER (34000), 1 place Georges Frêche en l'Hôtel de Ville, identifiée au
SIREN sous le numéro 213401722.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**".

D'UNE PART

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 34**,
Etablissement public administratif local, personne morale de droit public située dans le
département de l'Hérault, dont l'adresse est à VAILHAQUES (34 570), 150 rue
Supernova, identifié au SIREN sous le numéro 283400497.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**".

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La COMMUNE DE MONTPELLIER est représentée à l'acte par Madame Maryse FAYE, 3^{ème} adjointe déléguée à l'Urbanisme durable et à la Maîtrise foncière, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs contenue dans un arrêté rendu par Monsieur le Maire de la Commune de MONTPELLIER en date du 24 juillet 2020 sous le numéro VAR2020-0029, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Annexe 1

- Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 34 est représentée à l'acte par **+++**.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

EXPOSE

La Commune de MONTPELLIER est propriétaire du terrain ci-après désigné qu'elle souhaite donner à bail emphytéotique au SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 34 qui a pour projet d'édifier sur le TERRAIN LOUE un bâtiment à usage de centre d'incendie et de secours, élevé de deux étages sur sous-sol à usage de parking.

Un jeu de plans, coupes et élévations, repris dans un document de présentation du projet, montre la future consistance de la construction. Ce document de présentation du projet est demeuré ci-annexé.

Annexe

CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ AU BAIL EMPHYTEOTIQUE OBJET DES PRÉSENTES.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

La COMMUNE DE MONTPELLIER, **BAILLEUR** donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, au SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 34 **EMPHYTEOTE** qui accepte, le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A MONTPELLIER (HÉRAULT) 34000 Rue du mas Saint Pierre,
Une parcelle de terrain supportant actuellement une construction devant être démolie par le BAILLEUR, ledit terrain sera, de ce fait, après destruction du bâtiment existant actuellement, un terrain à bâtir soumis à la législation en vigueur,
Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
OL	92	RUE DU MAS SAINT PIERRE	00 ha 41 a 25 ca
OL	95	614 RUE DU MAS SAINT PIERRE	00 ha 08 a 04 ca
OL	91	AV DU MARCHÉ GARE	00 ha 02 a 69 ca

Total surface : 00 ha 51 a 98 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Annexe 2

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section OL numéro 48 lieudit RUE DU MAS SAINT PIERRE pour une contenance de quatre-vingt-dix ares quarante et un centiares (00ha 90a 41ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle objet des présentes cadastrée section OL numéro 92 figurant en teinte bleue au plan annexé.
- Le **BAILLEUR** conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée section OL numéro 93 pour une contenance de quarante-neuf ares seize centiares (00ha 49a 16ca), figurant en teinte bleue claire au plan annexé.

La parcelle originellement cadastrée section OL numéro 51 lieudit 614 RUE DU MAS SAINT PIERRE pour une contenance de onze ares trente-trois centiares (00ha 11a 33ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle objet des présentes cadastrée section OL numéro 95 figurant en teinte rose au plan annexé.
- Le **BAILLEUR** conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée section OL numéro 94 pour une contenance de trois ares vingt-neuf centiares (00ha 03a 29ca), figurant en teinte jaune au plan annexé.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Alain OSMO géomètre expert à MONTPELLIER, le 11 janvier 2023 sous le numéro 11630K.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

ORIGINE CADASTRALE

Précision étant ici faite :

- Que la parcelle cadastrée section OL numéro 91 provient de la division de la parcelle cadastrée section OL numéro 50 en deux parcelles cadastrées section OL numéros 90 et 91 suivant document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet CDIF MONTPELLIER géomètre expert à MONTPELLIER le 14 novembre 2022 sous le numéro 11593U, **en cours de publication au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.**

Antérieurement :

- Suivant procès-verbal du cadastre la parcelle cadastrée section DW numéro 128 est devenue la parcelle cadastrée section OL numéro 48. La parcelle anciennement cadastrée section DW numéro 128 provenait des parcelles anciennement cadastrées section G numéros 347p, 348p, 349p et 350p.
- Suivant procès-verbal du cadastre la parcelle cadastrée section DW numéro 130 est devenue la parcelle cadastrée section OL numéro 51. La parcelle cadastrée section DW numéro 130 provenait des parcelles anciennement cadastrées section G numéros 348p, 348p, 348p.
- La parcelle cadastrée section OL numéro 50 était anciennement cadastrée section DW numéro 129. La parcelle cadastrée section DW numéro 129 était elle-même antérieurement cadastrée section G numéro 347p, 348p, 349p et 350p.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « ZAC DE LA RESTANQUE »

Le BIEN constitue l'un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "ZAC DE LA RESTANQUE".

Cette ZAC a été autorisée par arrêté municipal délivré le 24 avril 2008.

Une copie du cahier des charges de la ZAC a été remise dès avant ce jour à l'**EMPHYTEOTE** qui le reconnaît. Ce dernier reconnaît en avoir pris connaissance et sera tenu d'en exécuter toutes les stipulations, charges et conditions en tant qu'elles s'appliquent au BIEN.

LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PRES D'ARENES

Le TERRAIN LOUE, pour la partie qui sera issue de la division des parcelles OL 48 et 51, sera situé sur les lots numéros 42 et 43 du lotissement dénommé "LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PRES D'ARENES".

CLOTURES

Les clôtures à édifier entre le TERRAIN LOUE et les parcelles restant la propriété du BAILLEUR seront réalisées aux frais exclusifs de l'**EMPHYTEOTE**.

EFFET RELATIF

Concernant la parcelle cadastrée section OL numéro 92 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Vincent CAPELA-LABORDE notaire à MONTPELLIER le 28 mars 2019, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 23 avril 2019, volume 2019P, numéro 7259.

Concernant la parcelle cadastrée section OL numéro 95 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Agnès BILLET-LORCA notaire à PIGNAN le 29 novembre 2018 et le 4 décembre 2018, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 4 janvier 2019, volume 2019P, numéro 154.

Concernant la parcelle cadastrée section OL numéro 91 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Jacques PEREZ, notaire à MONTPELLIER le 16 janvier 2023 et le 17 janvier 2023 en cours de publication au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.

DIVISION D'IMMEUBLE – DISPENSE DE DECLARATION PREALABLE OU DE PERMIS D'AMENAGER

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- a) Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.
- b) Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- c) Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- d) Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24 dudit Code.
- e) Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- f) Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- g) Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte

par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.

h) Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 dudit Code.

i) Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3 du même Code.

La présente division étant effectuée dans l'un des cas d'exemptions sus-visés, elle n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager en mairie.

SERVITUDES

L'**EMPHYTEOTE** profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

À la connaissance du **BAILLEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du BIEN, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

Il résulte de l'acte reçu par Maître DOMERGUE, notaire à MONTPELLIER, le 4 décembre 1963, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER le 15 janvier 1964, volume 3327, numéro 11, ce qui suit, ci-après littéralement reproduit :

« Etant ici précisé que ce lot est grevé d'une zone non aedificandi de six mètres de largeur sur toute la partie où il confronte le CVO, la voie ferrée de Sète Tarascon et l'Avenue du Marché Gare ».

Le plan matérialisant l'emprise de cette zone non aedificandi est demeuré ci-annexé.

Annexe

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux a été établi contradictoirement par les parties à la date du

Un exemplaire en demeurera annexé, après avoir été certifié véritable par les parties et revêtu de la mention d'annexe par le notaire soussigné.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 50 années entières et consécutives prenant effet ce jour pour finir le

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** pourra librement affecter les lieux loués dans le cadre de la réalisation d'un centre de secours.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'**EMPHYTEOTE** pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'**EMPHYTEOTE**, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Assurances.

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'**EMPHYTEOTE** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

8°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

9°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

10°) Servitudes

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

11°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé

comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au **BAILLEUR** d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

12°) Constitution et acquisition de droits réels

L'**EMPHYTEOTE** pourra grever de privilèges et d'hypothèques son droit au bail emphytéotique et les constructions qu'il aura édifiées sur le **TERRAIN LOUE** qui en est l'objet.

Il pourra aussi consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du **BATIMENT** à condition:

- qu'elles ne nuisent pas à la destination du **TERRAIN LOUE**
- qu'elles n'entraînent aucune perte de valeur du fonds,
- et que leurs durées n'excèdent pas la durée restant à courir du **BAIL** et à condition d'en avertir le **BAILLEUR**.

Le **BAILLEUR** donne également tous pouvoirs à l'**EMPHYTEOTE** à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de passage nécessaires à la réalisation des constructions prévues au présent **BAIL**.

Il est expressément convenu que les sommes qui pourraient être payées à des tiers, au titre de ces acquisitions et en exécution des conventions passées par l'**EMPHYTEOTE**, seront supportées exclusivement par ce dernier qui s'y oblige expressément.

Après la délivrance de l'attestation de non contestation de conformité, l'**EMPHYTEOTE** ne pourra, sans obtenir l'accord préalable et écrit du **BAILLEUR**, consentir les servitudes qui ne seront pas indispensables pour l'exploitation des activités qui seront exercées sur le **TERRAIN LOUE**.

Ces pouvoirs sont conférés à l'**EMPHYTEOTE** dans l'intérêt commun du **BAILLEUR** et de l'**EMPHYTEOTE** et en contrepartie des engagements contractés par l'**EMPHYTEOTE** envers le **BAILLEUR**.

A l'expiration du **BAIL** par arrivée du terme contractuel ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la constitution desquelles le **BAILLEUR** aurait consenti, ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par l'**EMPHYTEOTE**, s'éteindront de plein droit. Toutefois, si le **BAIL** prend fin avant son terme contractuel par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges ou hypothèques visés au premier alinéa et inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du **BAIL**.

13°) Locations

L'**EMPHYTEOTE** pourra louer librement tout ou partie du **TERRAIN LOUE** et des Constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du **BAIL**.

En conséquence, à l'expiration du **BAIL** par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par l'**EMPHYTEOTE** ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

Toutefois, les baux qui pourraient être consentis avec le concours du **BAILLEUR** demeureront en vigueur même après l'expiration du présent **BAIL**.

14°) Contributions

L'**EMPHYTEOTE** acquittera pendant toute la durée du **BAIL**, en sus de la redevance du **BAIL**, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le **TERRAIN LOUÉ** et les Constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujetties, même ceux qui, de droit, seront à la charge du **BAILLEUR**.

15°) Résiliation - sanction

Le présent **BAIL** pourra être résilié de plein droit pour défaut d'exécution des clauses du présent bail.

Toutefois, dans le cas où l'**EMPHYTEOTE** aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent **BAIL**, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du **BAILLEUR**, avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la mise en demeure d'exécuter auront été dénoncés aux titulaires de ces droits réels.

Si, dans les mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au **BAILLEUR** leur substitution pure et simple dans les obligations de l'**EMPHYTEOTE**, la résiliation pourra intervenir.

16°) Propriété des Constructions

- Au cours du BAIL :

Les Constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par l'**EMPHYTEOTE** resteront sa propriété pendant toute la durée du présent **BAIL**.

- A la fin du bail par arrivée du terme :

A l'expiration du **BAIL** par arrivée du terme, toutes les Constructions édifiées par l'**EMPHYTEOTE** et tous aménagements réalisés par lui sur le **TERRAIN LOUÉ**, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du **BAILLEUR**, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

- A la fin du bail par résiliation amiable ou judiciaire :

A l'expiration du **BAIL**, par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les Constructions édifiées par l'**EMPHYTEOTE** et tous aménagements réalisés par lui sur le **TERRAIN LOUÉ**, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du **BAILLEUR**, ce qui fera l'objet d'un acte de résiliation authentique conformément à l'article 28,4 c°) du Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de résiliation anticipée du bail (amiable ou judiciaire), les parties conviennent que le **BAILLEUR** versera à l'**EMPHYTEOTE** une indemnité.

Pour calculer le montant de cette indemnité, il conviendra de déduire du montant des travaux, l'amortissement et le cas échéant les frais de remise en état nécessités par l'absence d'entretien normal.

17°) Solidarité et indivisibilité

En cas de cession par l'**EMPHYTEOTE** de ses droits dans le présent **BAIL**, il y aura pour l'exécution des engagements résultant des présentes, solidarité et indivisibilité entre l'**EMPHYTEOTE** et son cessionnaire pendant CINQ (5) ans durant les neuf premières années du bail et TROIS (3) ans au-delà de la neuvième année, et ce, après la transmission du **BAIL**. Ils supporteront, en outre, les frais de toutes les significations à faire au **BAILLEUR**.

CESSION - HYPOTHEQUE

Cession du bail - Hypothèque

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à l'**euro symbolique**.

Ce montant ne fera l'objet d'aucune actualisation.

AVIS DES DOMAINES

Les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, quant au montant de la redevance, délivré à la date du 20 décembre 2022 sous le numéro DS 10280730.

Cet avis est demeuré ci-annexé.

Annexe

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds et appartenant au débiteur pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions délivré le 13 décembre 2022 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

Annexe

A cet état sont annexés :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 13 janvier 2004.

Les risques pris en compte sont : inondation et feux de forêt.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 2 (faible).

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **PROMETTANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de ces consultations est **annexée**.

Annexe

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande de l'EMPHYTEOTE.

L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du bail en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le **EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) A la demande du BAILLEUR

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

ORIGINE DE PROPRIETE

Concernant la parcelle cadastrée section OL numéro 48 :

Le bien est issu de la division de la parcelle cadastrée section OL numéro 48 appartenant à la COMMUNE DE MONTPELLIER pour l'avoir acquis de la Société dénommée S.O.F.A., Société par actions simplifiée au capital de 610.000,00 €, dont le siège est à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), 290 avenue de l'Aube Rouge RN 113, identifiée au SIREN sous le numéro 463800375 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Suivant acte reçu par Maître Vincent CAPELA-LABORDE notaire à MONTPELLIER le 28 mars 2019, moyennant le prix de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (2 200 000,00 EUR) payé comptant à hauteur de UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1 400 000,00 EUR), quittancé dans l'acte, et à terme à hauteur de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000,00 euros). Le BAILLEUR déclare que le prix est à ce jour intégralement payé.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 23 avril 2019, volume 2019P, numéro 7259.

Antérieurement, la société dénommée S.O.F.A. était devenue propriétaire de la façon suivante :

1°/ Par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la mairie de MONTPELLIER, avec d'autres biens.

Suivant acte reçu par Maître Maurice DOMERGUE notaire à MONTPELLIER, le 12 novembre 1963 et les 29 novembre 1963 et 4 décembre 1963,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-neuf mille neuf cents francs (189 900,00 frs) payé comptant hors la comptabilité du notaire.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1ER le 15 janvier 1964, volume 3327, numéro 11.

L'état délivré sur cette publication n'a relevé aucune inscription en cours de validité.

2°/ Par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la mairie de MONTPELLIER, avec d'autres biens,

Suivant acte reçu par Maître Bernard DOMERGUE notaire à MONTPELLIER, le 12 décembre 1968 et le 20 décembre 1968.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (3 590,00 frs) payé comptant et quittancé audit acte, selon les règles de la comptabilité publique.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1ER le 1er octobre 1969, volume 5415, numéro 28.

L'état délivré sur cette publication n'a révélé aucune inscription en cours de validité.

3°/ Par suite de l'échange d'un immeuble lui appartenant avec :

La société dénommée ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ANDRE CHAUVIN, société anonyme, dont le siège est à IVRY SUR SEINE, 51 rue Ledru Rollin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Seine, sous le numéro 64B4730.

Suivant acte reçu par Maître Bernard DOMERGUE notaire à MONTPELLIER, le 12 décembre 1968.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage, et notamment la renonciation par chacune des parties à l'action en répétition.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1ER le 1er octobre 1969, volume 5415, numéro 29.

L'état délivré sur cette publication n'a révélé aucune inscription hypothécaire.

Concernant la parcelle cadastrée section OL numéro 51 :

Le bien est issu de la division de la parcelle cadastrée section OL numéro 51 appartenant à la COMMUNE DE MONTPELLIER pour l'avoir acquis de Madame Eliane Elise Marie-Louise CENDRAS, épouse de Monsieur Maurice BONNET, née à MONTPELLIER (34000 Hérault) le 27 août 1947,

Suivant acte reçu par Maître Agnès BILLET-LORCA notaire à PIGNAN le 29 novembre 2018 et le 4 décembre 2018, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 EUR) payé conformément aux dispositions de l'article D1617-19 premier alinéa du code général des collectivités territoriales à terme. Le BAILLEUR déclare que le prix est à ce jour intégralement payé.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 4 janvier 2019, volume 2019P, numéro 154.

Antérieurement, le bien appartenait à Madame Eliane CENDRAS épouse BONNET par suite de l'attribution en nue-propriété qui lui a été faite suivant acte reçu par Maître VIDAL, notaire à MONTPELLIER le 24 septembre 1996 contenant partage des biens dépendant de :

La communauté ayant existé entre Monsieur Gaston CENDRAS et Madame Fernande Maria Augusta COUVEIGNES, et de la succession de cette dernière décédée à MONTPELLIER (Hérault) le 2 décembre 1995, savoir :

Madame Fernande Maria Augusta COUVEIGNES née à CENTRES (Aveyron), le 20 juin 1912, mariée à Monsieur Gaston CENDRAS, le 6 septembre 1939 à MONTPELLIER, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Est décédée à MONTPELLIER le 2 décembre 1995.

Laissant pour recueillir sa succession :

1°) Son conjoint survivant :

Monsieur Gaston CENDRAS, né le 29 avril 1909 à VILLEVEYRAC (Hérault), son conjoint survivant donataire de la plus forte quotité disponible entre époux aux termes d'un acte reçu le 14 août 1964 par Maître AUTARD, notaire à MONTPELLIER.

2°) Et pour seuls héritiers à réserve, ses deux enfants issus de son union avec son conjoint survivant :

- Madame Eliane CENDRAS, venderesse aux présentes,
- Monsieur Serge Jean CENDRAS, né à MONTPELLIER, le 27 avril 1949.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété reçu le 26 juin 1996 par Me Bernard VIDAL notaire à MONTPELLIER.

Aux termes d'un acte reçu le même jour par ledit notaire, le conjoint survivant a déclaré opté pour l'usufruit des biens de la succession de son épouse.

Le partage a eu lieu dans les dix mois du décès sans soule à la charge du disposant. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de MONTPELLIER 1 le 8 octobre 1996, volume 1996 P, numéro 11758.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

L'usufruit dont était titulaire Monsieur Gaston CENDRAS, s'est éteint par suite de son décès survenu le 22 mai 2005 à MONTPELLIER.

Originairement, le bien dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame CENDRAS-COUVEIGNES, par suite de l'acquisition qu'en avait fait Monsieur Gaston CENDRAS, au cours pour le compte de la communauté de :

La société des Economats du Centre, société anonyme dont le siège était à CLERMONT-FERRAND, 55 boulevard Cote-Blatin,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Aux termes d'un acte reçu le 29 novembre 1966 par Maître Menut, notaire à MONTPELLIER, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de MONTPELLIER, le 8 décembre 1966, volume 4096 numéro 11.

Concernant la parcelle cadastrée section OL numéro 50 :

Le bien appartient au vendeur pour en avoir fait l'acquisition de La Société dénommée SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, Société publique locale au capital de 1770000,00 E, dont le siège est à MONTPELLIER CEDEX 2 (34961), 50 place Zeus CS 39556, identifiée au SIREN sous le numéro 521130716 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER,

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jacques PEREZ, notaire à MONTPELLIER, les 16 et 17 janvier 2023, moyennant le prix de deux mille six cent quatre-vingt-dix euros (2 690,00 euros) payé selon les règles de la comptabilité publique.

Une copie authentique de cet acte est **en cours de publication au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.**

Antérieurement, le bien appartenait à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE pour en avoir fait l'acquisition, en un plus grand corps, de la COMMUNE DE MONTPELLIER,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent CAPELA LABORDE notaire à MONTPELLIER, le 24 octobre 2016.

La vente a été consentie à titre gratuit.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 28 octobre 2016, volume 2016P, numéro 6355.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 2 décembre 2016 et publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1, le 22 décembre 2016 volume 2016P numéro 19313.

Plus antérieurement, le bien appartenait à la COMMUNE DE MONTPELLIER par suite de l'acquisition faite de :

La Société dénommée S.O.F.A., Société par actions simplifiée au capital de 610.000,00 €, dont le siège est à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), 290 avenue de l'Aube Rouge RN 113, identifiée au SIREN sous le numéro 463800375 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER

Suivant acte reçu par Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à MONTPELLIER le 24 octobre 2016 qui sera publié dès avant les présentes au service de la publicité foncière de MONTPELLIER IER.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000,00 eur) étant ici précisé que l'ACQUEREUR est intervenu audit acte en qualité de TIERS-PAYEUR, afin de payer le prix comptant, le VENDEUR en ayant consenti quittance.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Originairement, la Société dénommée S.O.F.A. est devenue propriétaire du bien par suite des faits et actes suivants :

1- Par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la mairie de MONTPELLIER, avec d'autres biens.

Suivant acte reçu par Matte Maurice DOMERGUE notaire à MONTPELLIER, le 12 novembre 1963 et les 29 novembre 1963 et 4 décembre 1963,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-neuf mille neuf cents francs (189 900,00 frs) payé comptant hors la comptabilité du notaire.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1ER le 11 décembre 1963, volume 1836, numéro 2.

2 - Par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la mairie de MONTPELLIER, avec d'autres biens,

Suivant acte reçu par Maître Bernard DOMERGUE notaire à MONTPELLIER, le 12 décembre 1968 et le 20 décembre 1968.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (3 590,00 frs) payé comptant et quittancé audit acte, selon les règles de la comptabilité publique.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1ER le 1er octobre 1969, volume 5415, numéro 28.

3 - Par suite de l'échange d'un immeuble lui appartenant avec : La société dénommée ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ANDRE CHAUVIN, société anonyme, dont le siège est à IVRY SUR SEINE, 51 rue Ledru Rollin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Seine, sous le numéro 64134730.

Suivant acte reçu par Maître Bernard DOMERGUE notaire à MONTPELLIER, le 12 décembre 1968.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage, et notamment la renonciation par chacune des parties à l'action en répétition.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1ER le 1er octobre 1969, volume 5415, numéro 29.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1.

Le présent bail est exonéré de la taxe de la publicité foncière en vertu de l'article 743-1° du Code général des impôts comme étant soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et participant à une opération de construction.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à cinquante euros (50,00 eur).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : mtp@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur seize pages

Comprenant

Paraphes

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Droit de préemption urbain - Convention-cadre entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat - Bilan annuel - Prorogation - Autorisation de signature

La forte croissance démographique couplée à une réalité sociale marquée implique la nécessité de produire une offre de logement diversifiée et en réponse aux capacités financières des ménages très modestes. La Ville de Montpellier s'est depuis longtemps engagée aux côtés de la Métropole dans une politique volontariste de développement du logement social et de l'accession abordable très active et la plus diversifiée possible.

Ainsi, de 2010 à 2020, près de 9 000 logements locatifs sociaux ont été financés sur la Ville de Montpellier, soit une moyenne de près de 900 logements par an sur la période. En 2021, plus de 20,4% des résidences principales de la Ville de Montpellier relèvent du logement locatif social.

Le 1^{er} juillet 2021 le Conseil d'administration d'ACM Habitat a adopté le projet stratégique dénommé « K30 », projet dont l'objectif est d'augmenter la production de logements sociaux avec l'ambition de porter le parc de l'office à 30 000 logements en passant d'une production annuelle de 500 logements/an à 1 000 logements/an en 2025. Cette accroissement quantitatif devant se faire tout en diversifiant l'offre notamment à destination des étudiants et des séniors.

Pour accélérer et amplifier la réponse aux besoins en logements, la Ville de Montpellier, par délibération du 29 mars 2022 du Conseil municipal, a approuvé la signature d'une convention cadre entre la Ville et ACM Habitat prévoyant les modalités d'intervention d'ACM Habitat à l'occasion de l'exercice par la Ville du droit de préemption urbain sur le parc de logements existant et permettre le développement d'une offre complémentaire de logement locatif social dans le secteur diffus.

Cette convention signée le 2 mai 2022, prévoit que la Ville transmet à ACM Habitat les déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens susceptibles de répondre à sa politique locale de l'habitat et au projet K30 porté par ACM Habitat. Après préemption par la Ville, ACM Habitat intervient en qualité de tiers payeur aux actes d'acquisition en substitution de la commune, cette dernière lui cédant immédiatement les biens ainsi acquis.

La convention signée pour une durée d'une année doit faire l'objet d'un compte rendu d'activité annuel au Conseil municipal et permettre, le cas échéant, de proroger le dispositif.

Sur l'exercice 2022/2023, au titre de la présente convention, 40 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été proposés à l'analyse d'ACM Habitat comme indiqué dans le tableau ci-après annexé.

Après visite de 30 immeubles retenus et étude approfondie par le bailleur social, un seul bien répondait aux conditions de réalisation d'une résidence sociale. Ce bien situé 18 rue Guillaume-Pellicier, cadastré IZ 162, portant sur un immeuble de rapport composé de 2 locaux commerciaux en pied d'immeuble et de 9 appartements pour une surface totale de 522 m², a fait l'objet d'une décision de préemption au prix proposé de 1 320 000 € en ce compris 40 000 € de frais d'agence. L'immeuble a été acquis par ACM Habitat en mai dernier.

Il convient de noter que les ventes d'immeuble entier pouvant convenir à la réalisation de résidences sociales correctes et à des prix compatibles avec la production de logements sociaux, sont rares. Sur ce marché des immeubles de rapport, qui reste limité, interviennent majoritairement les entreprises de promotion immobilière spécialisées dans la rénovation et quelques investisseurs. La Ville maintient un contrôle assidu des projets développées sur son territoire.

Afin de poursuivre l'action mener par ACM Habitat, il apparaît opportun de proroger d'une nouvelle année la convention signée en mai 2022 afin de permettre à ACM Habitat de saisir les opportunités d'acquisition qui peuvent se présenter à la vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le bilan d'activités sur l'exercice 2022/2023 de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention, permettant de proroger le dispositif d'une année supplémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE : Tableau des biens proposés à ACM-HABITAT

Adresses	Cadastre	Surface	Prix	€/m ²	Type de bien	Visite	Préemption
18 rue Guillaume Pellicier	IZ 162	552	1 320 000 €	2 391 €	Immeuble	Visite	Préemption au prix
71 rue du Fbg Figuerolles	HX 298-375	189	550 000 €	2 910 €	Immeuble	Visite	
73 rue du Fbg Figuerolles	HX 374	141	430 000 €	3 050 €	Immeuble	Visite	
73 rue du Fbg Figuerolles	HX 374	110	225 000 €	2 045 €	Immeuble	Visite	
43 Av de Lodève	IZ 35	167	280 000 €	1 677 €	Immeuble	Visite	
3 Rue Campan	HM 229	207	640 000 €	3 092 €	Immeuble	Visite	
7 rue fontanon	HR 48	176	570 000 €	3 239 €	Immeuble	Visite	
2 rue Hedon	BT 89	300	740 000 €	2 467 €	immeuble	Visite	
110 av Paul Rimbaud	MS 47	400	550 000 €	1 375 €	immeuble	Visite	
48 bld Renouvier	HX 142 496	335	738 000 €	2 203 €	Immeuble	Visite	
45 45b av F Delmas	CE 75 76	225	650 000 €	2 889 €	2 maisons	Visite	
17 rue Delmas	KL 400	209	620 000 €	2 967 €	villa avec terrain	Visite	
12 rue des Multipliants	HV 15	105	600 000 €	5 714 €	immeuble	Visite	
12 rue Fbg de la Saunerie	HW 222	414	1 575 000 €	3 804 €	Immeuble	Visite	
7 rue Sérane	HM 525	339	1 032 000 €	3 044 €	immeuble	Visite	
5 rue Saint Denis	EV 259	423	1 290 000 €	3 050 €	immeuble	Visite	
7 rue Bacqué	IZ 262	150	640 000 €	4 267 €	maison avec terrain	Visite	
85 rue Fbg Boutonnet	BS 507	178	500 000 €	2 809 €	immeuble	Visite	
45 45b av F Delmas	CE 75 76	225	650 000 €	2 889 €	2 maisons	Visite	
40 rue des Etuves	HV 165 168	989	3 000 000 €	3 033 €	Immeuble	Visite	
5 rue Saint Denis	EV 259	423	1 290 000 €	3 050 €	immeuble	Visite	
50 rue du Fbg du Courreau	BX 426	218	370 000 €	1 697 €	immeuble	Visite	
78 av. du Pont Juvénal	HK 47	188	540 000 €	2 872 €	Immeuble	Visite	
23 rue du Plan de l'Olivier	HP 217	114	450 000 €	3 947 €	immeuble	Visite	
6 rue du Général Chanzy	HW 40	167	460 000 €	2 754 €	immeuble	Visite	
7 rue de la Palissade	HW 1042	269	530 000 €	1 970 €	immeuble	Visite	
25 rue JJ Rousseau	HR 211 222	1274	2 500 000 €	1 962 €	immeuble	Visite	
18 rue Belmont	BZ 156	244	538 000 €	2 205 €	maison	Visite	
7 rue de la Cavalerie	BZ 115	250	600 000 €	2 400 €	immeuble	Visite	
408 rue de St Hilaire	DR 41 42		730 000 €		Maison et terrain		
14 rue Terral	HS 195	70	200 000 €	2 857 €	Immeuble		
1 rue du Pont de Lattes	HL 364	881	1 600 000 €	1 816 €	Immeuble		
21 avenue Prof Grasset	BT 34	324	1 200 000 €	3 704 €	Immeuble		
18 rue du Fbg St Jaumes et 2 rue Bonnal	BW 58-384-385	629	1 430 000 €	2 273 €	ensemble immobilier		

62 av. Charles Flahault	AW 48	283	1 085 630 €	3 836 €	ensemble immobilier		
6 rue des Ecoles	LM 388	154	200 000 €	1 299 €	Immeuble		
8 rue Farges	EW 75	183	600 000 €	3 279 €	Immeuble		
18 rue Boyer	EV 79	101	520 000 €	5 149 €	villa		
10 bld Vieussens	EX 15 16	313	550 000 €	1 757 €	villa et terrain		
21 rue Desmazes	HW 561 562	361	900 000 €	2 493 €	Immeuble		



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Participation de la Ville de Montpellier au 20ème anniversaire de l'Alliance Française de Bethléem - Prise en charge du déplacement du groupe Trio Tango à Bethléem du 21 au 28 avril 2023 - Approbation

Les villes de Montpellier et de Bethléem se sont jumelées en 2012 et ont développé des axes de coopération sur les thématiques de la jeunesse, du tourisme, du sport, de la médecine, du patrimoine architectural et culturel.

Dans le cadre des programmes de mobilité à destination de la jeunesse, la Ville de Montpellier accueille, depuis 2013, un étudiant palestinien, pendant une année universitaire, qui en échange d'une bourse mensuelle effectue un stage pratique au sein de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela. Cette année, la Ville a accueilli deux stagiaires du mois de septembre 2022 jusqu'à la fin du mois de juin 2023.

L'Alliance Française de Bethléem célèbre au mois d'avril son 20ème anniversaire à Bethléem. A ce titre, le groupe *Trio Tango*, composé de trois musiciens, a représenté la Ville de Montpellier à cet événement, en réalisant des concerts à Bethléem et à l'Institut Français de Jérusalem, en visitant également le conservatoire de musique de la ville et en rencontrant des musiciens palestiniens. L'ambition d'un tel projet était de partager avec le plus grand nombre la richesse et la diversité de la scène culturelle française et locale.

L'alliance Française de Bethléem a pris en charge les frais d'hébergement, de restauration et les transports sur place, restait à la charge de la Ville de Montpellier, le transport de Montpellier jusqu'à Bethléem ainsi que la location sur place d'un piano, pour un montant total de 4 300 € (3 300 € pour le déplacement et 1 000 € pour le piano).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge financière du déplacement des trois musiciens, membres du groupe *Trio Tango*, à Bethléem du 21 au 28 avril 2023 et la prise en charge financière de la location du piano sur place ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Participation d'un chef cuisinier à la Semaine de la Gastronomie Française à Tibériade, en Israël, du 26 mai au 2 juin 2023 - Prise en charge - Approbation

La Ville de Tibériade, ville jumelle de Montpellier, en collaboration avec l'Ambassade de France en Israël, souhaite inviter un chef cuisinier montpelliérain afin de participer à plusieurs événements célébrant la cuisine française dans différents lieux de la ville. Cet événement existe depuis une dizaine d'années mais a été interrompu en raison de la crise sanitaire mondiale. Il s'est déroulé du 26 mai au 2 juin 2023.

La Ville de Montpellier, en partenariat avec le Lycée Hôtelier Georges-Frêche, a sélectionné Monsieur Alain TEITE, chef et professeur de cuisine au sein de l'établissement. Lors de cet événement, il a donné des cours aux élèves de l'école de cuisine Rimonim de Tibériade afin d'enseigner certaines de ses techniques aux étudiants cuisiniers. Le chef a également été invité à participer à d'autres événements durant le Festival à travers le pays afin de promouvoir Montpellier et ses alentours par le biais de son savoir-faire gastronomique.

L'ensemble des frais relatif à ce séjour est pris en charge par la ville hôte, seul les frais de déplacement ont été à la charge de la Ville de Montpellier, pour un montant estimé à 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge financière du déplacement de Monsieur Alain TEITE, chef et professeur de cuisine, du 26 mai au 2 juin 2023, à Tibériade ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et
Montpellier Méditerranée Métropole pour l'adhésion au Réseau des Acheteurs
Hospitaliers (RESAH) - Avenant 1 - Approbation - Autorisation de signature**

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoint les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective de recherche permanente de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie. Ce code (article L.2113-2 et suivants) permet également, afin d'optimiser certains achats, de recourir aux services de centrales d'achats, lesquelles réalisent pour leurs adhérents l'ensemble des procédures de mise en concurrence et de passation des marchés et accords-cadres, l'adhésion à la centrale permettant ensuite de bénéficier des contrats correspondants.

Le souhait, en l'espèce, de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, s'est traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de l'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH) aux fins d'une part d'accéder au catalogue des offres proposées et d'autre part d'obtenir les dossiers de marchés, notamment dans les domaines de la sécurité informatique et des infrastructures réseaux et télécommunications.

La délibération VD2022-378 du Conseil du 11 octobre 2022 a acté la création, dans ce cadre, entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, d'un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. La Ville de Montpellier a été désignée coordonnateur du groupement, chaque collectivité étant en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne. La convention de groupement de commandes a été signée le 7 novembre 2022.

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement des groupements de commandes avec RESAH, il s'agit par avenant de modifier la Convention constitutive et son article 3.1 « Désignation et mission du coordonnateur du groupement ». Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur de ce groupement et non la Ville de Montpellier.

De plus, le coordonnateur aura pour mission de porter :

- La signature du contrat afférent à chaque marché ;
- L'enregistrement de chaque dossier pour le compte du groupement ;
- Toute modification éventuelle dans l'exécution des contrats (avenants) ;
- La centralisation des reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive portant sur la modification de son article 3.1 « *Désignation et mission du coordonnateur du groupement* » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour
l'univers informatique entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée
Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la mutualisation des services informatiques de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, créant le Pôle Numérique et Données et dans un souci d'objectif de continuité des prestations, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole vont être amenées à faire appel à des prestataires pour l'achat, la maintenance de matériels informatiques et de logiciels, ou plus généralement, dans le domaine informatique et numérique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, et afin d'optimiser la qualité des services et des dépenses publiques, il paraît opportun que les deux collectivités groupent leurs commandes en associant leurs besoins pour la gestion de certaines prestations et fournitures dans le domaine informatique et numérique.

Les prestations concernées portent sur l'achat, la maintenance et les prestations dans le domaine informatique et plus précisément dans les domaines suivants :

- Ordinateurs et périphériques ;
- Logiciels ;
- Reprographie ;
- Système d'information géographique ;
- Réseau et téléphonie ;
- Prestations dans le domaine informatique et numérique.

Tel est l'objet de la convention constitutive de groupement de commandes permanent proposée. Montpellier Méditerranée Métropole en sa qualité de coordonnateur, se charge de l'ensemble de la procédure de passation.

L'exécution financière ne pouvant relever des missions du coordonnateur, les membres du groupement procéderont, chacun en ce qui les concerne et à hauteur de leurs besoins propres, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des sommes dues au titulaire du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour les marchés ou accords-cadres dans le domaine informatique ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Collège de déontologie des élus - Référent déontologue des agents - Référent alerte éthique - Référent Laïcité - Création - Approbation

De par la loi, les élus et les agents des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale disposent de la faculté de pouvoir consulter un « *référent déontologue* » pour toute question déontologique dans l'exercice de leur mandat ou de leur fonction. La loi 2022-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et obligations des fonctionnaires a consacré ce droit pour les agents. La loi 2022-217 du 21 février 2022, dite « *loi 3DS* » a quant à elle formalisé ce droit pour les élus.

Montpellier Méditerranée Montpellier, la Ville de Montpellier et son CCAS, engagés dans les démarches de transparence et d'éthique publique se sont dotés dès le début du mandat actuel d'un collège de déontologie, compétent pour les agents et les élus, constitué de représentants internes des services (Affaires juridiques, Assemblée, Ressources humaines) et d'une personnalité externe reconnue en sa qualité d'ancien magistrat.

Les trois institutions mènent des démarches actives de prévention des conflits d'intérêt, tant pour les élus que pour les agents :

Le conflit d'intérêt se définit comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* » et est sanctionné par l'article 432-12 du Code pénal (peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 500 000 €).

Concernant les élus, les organisations mettent en œuvre des pratiques vertueuses :

- L'élu déclare ses intérêts à l'exécutif. (Le Maire, le Président, les adjoints et les vice-présidents le font aussi auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique – HATVP, en déclarant également leur situation patrimoniale) ;
- L'élu informe l'exécutif et l'administration lorsqu'il se pense en conflit d'intérêt et ne fait pas exercice de sa délégation notamment en se déportant sur les dossiers concernés. Ainsi, il ne prend pas part à la décision, ni à sa préparation ni à sa mise en œuvre.

Concernant les agents, les administrations respectent les obligations de déclarations d'intérêt et/ou de patrimoine concernant certains de leurs emplois. Par ailleurs, tout agent qui se pense en situation de conflit d'intérêt, informe sa hiérarchie, sollicite le référent déontologue en cas de doute et s'abstient de toute intervention sur le dossier concerné en le confiant à un collègue.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de la loi 3DS est venu préciser les modalités de désignation de la fonction de référent déontologue des élus : « *les missions de référent déontologue [...] peuvent être assurées, selon les cas, par 1°) une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. 2°) un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°) »*

Afin de poursuivre leur engagement exemplaire dans le domaine de la déontologie et de la transparence

publique, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et son CCAS proposent de revoir l'organisation de la gestion de la déontologie, tant pour se conformer à la nouvelle réglementation applicable en juin 2023 que pour promouvoir un nouvel élan de diffusion de la culture déontologique dans l'ensemble des services des trois organisations.

Il est ainsi proposé :

- ⇒ De créer un collège de déontologie pour les élus, constitué de 3 personnalités extérieures aux trois institutions, reconnues pour leur expérience et leurs compétences.

Ce collège exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter de sa première réunion, et pourra faire l'objet d'un renouvellement par délibérations conformes des trois institutions.

Le collège pourra être saisi par chaque élu de la Métropole, de la Ville ou du CCAS, au moyen d'un formulaire de saisine annexé à la présente délibération et adressé par mail ou par voie postale.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel ; les échanges entre le collège et les élus sont confidentiels.

Une fonction de présidence du collège sera désignée lors de la première réunion du collège qui approuvera son règlement intérieur.

Pour chaque saisine, un membre du collège sera désigné comme rapporteur du dossier qu'il présentera à une séance du collège et soumettra un avis au vote de ses membres.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus percevront une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

- Rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier ;
- Participation effective à une séance du collège (une demi-journée) : 200 € ;
- Présidence effective d'une séance du collège (demi-journée) : 300 €.

Les dépenses de vacation seront prises en charge par la Métropole qui bénéficiera d'un remboursement partiel de la Ville de Montpellier et de son CCAS au prorata du nombre d'élus de chaque institution, soit : Métropole = 56%, Ville = 39%, CCAS = 5%.

Conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par délibération du Conseil municipal, applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

- ⇒ De créer un poste de « *responsable probité* » assurant pour les trois institutions les missions de « *réfèrent déontologue* », de « *réfèrent alerte éthique* » et de « *réfèrent laïcité* »

Le responsable probité sera astreint au secret professionnel et garantira le caractère confidentiel de ses échanges avec les agents qui le saisissent.

Trois formulaires de saisine, l'un pour le réfèrent déontologue, le second pour le réfèrent alerte éthique, et le troisième pour le réfèrent laïcité sont annexés à la présente délibération.

Au-delà des fonctions de conseil assurées par les référents déontologues des élus et des agents, il est de plus en plus nécessaire – dans une volonté permanente de renforcer le lien de confiance entre les citoyens et les

élus ainsi que les agents publics – de proposer des dispositifs de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Ainsi, outre les missions de référent déontologue, de référent alerte éthique et de référent laïcité, le responsable probité sera le pilote et l'animateur des démarches de dynamisation de la culture déontologique dans nos trois organisations tant pour les agents que pour les élus et conduira entre autres les actions suivantes :

- Réalisation d'une cartographie des risques déontologiques (en collaboration avec les services) ;
- Elaboration de guides de déontologie (achats, conflits d'intérêts, etc...) ;
- Elaboration d'une foire aux questions ;
- Sensibilisation et formation des élus et des agents (accueil des nouveaux, formation continue ...) ;
- Elaboration et coordination du plan anti-corruption, dans le respect de la loi Sapin 2 de 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la suppression du collège de déontologie créé par les délibérations conformes de la Métropole (15 septembre 2020), de la Ville (5 octobre 2020), du CCAS (9 mars 2021) qui était compétent pour les agents et les élus ;
- D'approuver la création du collège de déontologie des élus, exerçant pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et le CCAS de Montpellier, composé de trois personnalités externes ;
- D'approuver la création d'une fonction interne de responsable probité dans les effectifs de la Métropole, assurant les fonctions de référent déontologue des agents, de référent alerte éthique et de référent laïcité pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et le CCAS de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**FORMULAIRE DE SAISINE DU
REFERENT ALERTE ETHIQUE**

Cadre réglementaire

Articles 6 à 16 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2
Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements
éthiques et Circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes
émises par les agents publics

Saisine n°.....

Accusé de réception le : / /

Réponse apportée le : / /

LE DEMANDEUR :

Nom et prénom :

Adresse :
.....
.....

Courriel :

Téléphone : Bureau :

*Merci de préciser sous quelle forme vous souhaitez être contacté et tenu informé du résultat de votre demande.
Voie postale Courriel Téléphone*

SITUATION ADMINISTRATIVE:

Statut :

Catégorie hiérarchique : Grade :

Emploi / poste occupé :

Temps de travail :

SAISINE :

Description de la demande :

Joindre tout document permettant de mesurer la recevabilité de la demande

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des pièces justificatives transmises en annexe du présent formulaire

Le présent formulaire peut être adressé par courrier, sous double pli portant la mention « Confidentiel », et adressé à :

Par mail :
referent-alerte-ethique@montpellier3m.fr

ou par courrier

Référent Alerte Ethique
Ville de Montpellier / Montpellier Méditerranée Métropole / CCAS
1 place George Frêche
34267 MONTPELLIER CEDEX 2

Conformément aux dispositions du Règlement Européen du 27 avril 2016 relative à la protection des données personnelles

Je reconnais, via ma signature, avoir été informé que l'ensemble des données personnelles indiquées dans le présent formulaire ne sera conservé que pour une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en terme de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'identifier que j'en ai été à l'origine

DATE :

SIGNATURE :



**FORMULAIRE DE SAISINE
DU REFERENT DEONTOLOGUE
DES AGENTS**

Cadre réglementaire

Articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la Fonction publique

Saisine n°.....

Accusé de réception le : / /

Réponse apportée le : / /

LE DEMANDEUR :

Nom et prénom :

Adresse :
.....
.....

Courriel :

Téléphone : Bureau :

*Merci de préciser sous quelle forme vous souhaitez être contacté et tenu informé du résultat de votre demande.
Voie postale Courriel Téléphone*

SITUATION ADMINISTRATIVE:

Statut :

Catégorie hiérarchique : Grade :

Emploi / poste occupé :

Temps de travail :

SAISINE :

Description de la demande :

Joindre tout document permettant de mesurer la recevabilité de la demande.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A series of 30 horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing.

Liste des pièces justificatives transmises en annexe du présent formulaire

Le présent formulaire peut être adressé par courrier, sous double pli portant la mention « Confidentiel », et adressé à :

Par mail :

referent-deontologue@montpellier3m.fr

ou par courrier

Référent Déontologue des agents
Ville de Montpellier / Montpellier Méditerranée Métropole / CCAS
1 place George Frêche
34267 MONTPELLIER CEDEX 2

Conformément aux dispositions du Règlement Européen du 27 avril 2016 relative à la protection des données personnelles

Je reconnais, via ma signature, avoir été informé que l'ensemble des données personnelles indiquées dans le présent formulaire ne sera conservé que pour une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en terme de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'identifier que j'en ai été à l'origine

DATE :

SIGNATURE :



**FORMULAIRE DE SAISINE DU COLLEGE DE
DEONTOLOGIE DES ELUS**

Cadre réglementaire

Article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS
Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
Arrêté du 6 décembre 2022 pris pour application du décret

Saisine n°.....

Accusé de réception le : / /

Réponse apportée le : / /

LE DEMANDEUR :

Nom et prénom :

Mandat :

Adresse :

.....

Courriel :

Téléphone : Bureau :

Merci de préciser sous quelle forme vous souhaitez être contacté et tenu informé du résultat de votre demande.
Voie postale Courriel Téléphone

SAISINE :

Description de la demande :

Joindre tout document permettant de mesurer la recevabilité de la demande.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des pièces justificatives transmises en annexe du présent formulaire

Le présent formulaire peut être adressé par courrier, sous double pli portant la mention « Confidentiel », et adressé à :

Par mail :

college-deontologie@montpellier3m.fr

ou par courrier

Collège de Déontologie des Elus
Ville de Montpellier / Montpellier Méditerranée Métropole / CCAS
1 place George Frêche
34267 MONTPELLIER CEDEX 2

Conformément aux dispositions du Règlement Européen du 27 avril 2016 relative à la protection des données personnelles

Je reconnais, via ma signature, avoir été informé que l'ensemble des données personnelles indiquées dans le présent formulaire ne sera conservé que pour une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en terme de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'identifier que j'en ai été à l'origine

DATE :

SIGNATURE :



**FORMULAIRE DE SAISINE
DU REFERENT LAICITE**

Cadre réglementaire

Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République
Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Saisine n°.....

Accusé de réception le : / /

Réponse apportée le : / /

LE DEMANDEUR :

Nom et prénom :

Adresse :
.....
.....

Courriel :

Téléphone : Bureau :

*Merci de préciser sous quelle forme vous souhaitez être contacté et tenu informé du résultat de votre demande.
Voie postale Courriel Téléphone*

SITUATION ADMINISTRATIVE:

Statut :

Catégorie hiérarchique : Grade :

Emploi / poste occupé :

Temps de travail :

SAISINE :

Description de la demande :

Joindre tout document permettant de mesurer la recevabilité de la demande.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A series of horizontal dotted lines for writing.

Liste des pièces justificatives transmises en annexe du présent formulaire

Le présent formulaire peut être adressé par courrier, sous double pli portant la mention « Confidentiel », et adressé à :

Par mail :

referent-laicite@montpellier3m.fr

ou par courrier

Référent Laïcité
Ville de Montpellier / Montpellier Méditerranée Métropole / CCAS
1 place George Frêche
34267 MONTPELLIER CEDEX 2

Conformément aux dispositions du Règlement Européen du 27 avril 2016 relative à la protection des données personnelles

Je reconnais, via ma signature, avoir été informé que l'ensemble des données personnelles indiquées dans le présent formulaire ne sera conservé que pour une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en terme de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'identifier que j'en ai été à l'origine

DATE :

SIGNATURE :



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Astreinte CODIR - Modalités de mise en œuvre - Approbation

Comme de nombreux territoires, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sont soumis à un ensemble d'incidents et d'événements de sécurité civile majeurs, pouvant présenter un risque pour la population, les biens et l'environnement, nécessitant une réponse opérationnelle forte et efficace en matière de sécurité, ainsi qu'en continuité d'activité.

C'est pourquoi, au regard de cette réalité opérationnelle et à travers le projet de la modernisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Montpellier, qui sera complété prochainement par l'instauration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, il est proposé de consolider la chaîne de décision au niveau de l'administration rassemblée par la création d'une astreinte de sécurité, dénommée « *astreinte CODIR* », mutualisée entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette astreinte concerne les Directeurs de Pôles et les Directeurs Généraux Délégués qui peuvent être amenés à la prise de décision ainsi qu'à la responsabilité des actions communales ou intercommunales, en coordination avec l'élu d'astreinte, les directions et/ou les astreintes compétentes lorsque les exigences l'imposent, et jusqu'à ce que le Directeur Général des Services assure en premier lieu cette responsabilité. Cette astreinte est gérée techniquement par la mission sécurité civile, du pôle des sécurités et de la tranquillité publique.

Principe et dispositif :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour, et se limiteront à la période nécessaire pour gérer ces événements.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte, mais déterminent en revanche, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les règles relatives à la compensation et l'indemnisation des périodes d'astreinte et éventuelles interventions sont déterminées en application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et en référence aux arrêtés du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du Développement durable et du Logement et du 3 novembre 2015, fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur. Pour rappel, les indemnisations ou

récupérations ne pourront être effectives qu'en dehors des heures d'ouverture des services ou en dehors du cycle de travail hebdomadaire des agents.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction (mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001).

Modalités générales :

- L'astreinte est réalisée du lundi au lundi suivant : soit de 11h45 à 14h et de 16h30 à 9h15 en semaine travaillée. Et 24h/24h le week-end et jours fériés ;
- En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur du pôle des sécurités et de la tranquillité publique, du directeur général des services ou d'un représentant désigné durant les heures ouvrées de l'administration, l'agent d'astreinte CODIR est également susceptible d'intervenir pour assurer la continuité impérative de la chaîne de décision ;
- Pendant sa période d'astreinte, le cadre est joignable et mobilisable à tout moment. Selon l'importance de la situation, les possibilités et les priorités du moment, il peut gérer à distance, se rendre sur les lieux d'intervention, en salle de crise ou à la Cellule Opérationnelle Départementale (COD) de la Préfecture (en cas d'activation et d'engagement de la Ville de Montpellier et/ou Montpellier Méditerranée Métropole) ;
- L'astreinte s'adresse aux Directeurs de Pôles et Directeurs Généraux Délégués (titulaires, stagiaires et non titulaires) ;
- L'astreinte de CODIR est mutualisée entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Avant d'assurer l'astreinte, les cadres concernés doivent réaliser une formation initiale et continue obligatoire, sur leur temps de travail conjointement avec la mission sécurité civile et le service formation du Pôle Ressources Humaines ;
- Le cadre dispose d'outils d'aide à la décision et de matériels pour l'accomplissement de ses missions. En cas de mobilisation, il complète une main courante dématérialisée (en précisant l'origine, heure, adresse, objet, actions réalisées, observations et difficultés rencontrées...) ;
- La passation de l'astreinte est organisée le lundi, en présentiel, entre les cadres concernés coordonnée par la mission sécurité civile. Un débriefing / briefing est assuré à ce moment ;
- En cas de jour férié ou de permanence, le cadre poursuit son astreinte jusqu'au prochain jour ouvré de l'administration.

Modalités d'exemptions :

- Temps de déplacement supérieur à une heure ;
- Femme enceinte ;
- Père ou mère d'enfant âgé de moins d'un an ;
- Cadre concerné par une exemption médicale ;
- Situation particulière, sur demande argumentée et validation hiérarchique.

Rôle et missions de l'astreinte :

- Alerter l'autorité supérieure selon l'importance et/ou la sensibilité de l'événement ;
- Décider et mettre en œuvre les premières actions de sécurité et/ou de sauvegarde auprès des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Décider et mettre en œuvre les premières mesures de continuité d'activité indispensable ;
- Si nécessaire, se rendre sur les lieux d'intervention ;
- Si nécessaire, valider ou déclencher un ou plusieurs plan(s) de gestion de crise pouvant engager une cellule de crise. A ce moment, prendre et prioriser la fonction de responsable des actions communales et/ou intercommunales jusqu'à remplacement par un pair ou le directeur général des services ;
- Si nécessaire, et en cas de sollicitation par la Préfecture, assurer une présence ou se faire représenter au COD. Réaliser l'interface entre les dispositifs de gestion de crise.

- Assurer ou garantir un partage commun de la situation et une traçabilité nécessaire de la gestion de l'événement.

Pour y répondre, l'agent d'astreinte CODIR est en coordination avec l' élu d'astreinte, les directions et/ou les astreintes compétentes, et jusqu'à ce que le Directeur Général des Services assure en premier lieu cette responsabilité.

Il est, avec l' élu d'astreinte et l'astreinte sécurité civile, le premier maillon de la réponse communale de sécurité civile, et avec la police municipale, le premier maillon en terme de sécurité publique.

Les flux financiers entre la Ville de Montpellier et la Métropole sont régis par les conventions de service communs.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'astreinte de sécurité CODIR telles que définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Astreinte Sécurité Civile - Évolution des missions - Approbation

Comme de nombreux territoires, la Ville de Montpellier est soumise à un ensemble d'incidents et d'événements de sécurité civile (majeurs), pouvant présenter un risque pour la population, les biens et l'environnement, et nécessitant une réponse opérationnelle forte et efficace en matière de sécurité, sauvegarde ou en continuité d'activité. La responsabilité du Maire peut être engagée.

Le dispositif du cadre d'astreinte générale de la Ville sera officiellement arrêté le 3 juillet au profit d'une nouvelle organisation en lien étroit avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'astreinte bâtiment de la Métropole se resserre au sein du Pôle Immobilier et Sobriété Énergétique, et se mutualise entre la Ville et la Métropole pour récupérer près de deux tiers des appels du cadre d'astreinte générale. En outre, elle complète les astreintes liées à la surveillance météorologique/GEMAPI, gestion des espaces publics ainsi que les différentes astreintes métier développées au sein de l'administration.

Le CODIR développe sa propre astreinte Ville et Métropole pour démarrer à partir du 4 septembre, permettant ainsi de renforcer la chaîne de décision.

Enfin, la police municipale, par son Centre Opérationnel de Commandement, assurera les appels et la réponse de premier niveau afin de gérer les situations les plus courantes (ne nécessitant pas spécifiquement un cadre).

C'est pourquoi, au regard de cette réalité opérationnelle et à travers le projet de la modernisation du PCS de la Ville de Montpellier, il est proposé de consolider l'astreinte sécurité civile en la doublant pour mieux gérer les appels et événements de sécurité civile à risque, pouvant impliquer à la fois une alerte de l'autorité supérieure, une coordination tactique interservices à distance ou sur le terrain, jusqu'à l'engagement d'une cellule de crise. Elle contribue par ailleurs au dispositif de sécurité d'un grand rassemblement.

Le binôme d'astreinte sécurité civile garantira aux côtés notamment de l'astreinte CODIR et de l' élu d'astreinte, une coordination des réponses. A cela, l'astreinte répond aussi à présent aux enjeux de continuité de service, tant pour la prise d'appels de premier niveau (lorsque le COC est fermé, et hors redirections vers les astreintes cadres compétentes), que pour les activités restantes et non transférées du cadre d'astreinte générale en l'absence de toute autre organisation. Par conséquent, il s'agit là plus d'une transformation, où le profil et les moyens du cadre d'astreinte seront récupérés par l'astreinte sécurité civile.

Principe et dispositif :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour, et se limiteront à la période nécessaire pour gérer ces événements.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte et des éventuelles interventions, mais déterminent en revanche, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier la délibération n°V2020-298 relative aux modalités de mise en œuvre de l'astreinte sécurité civile.

Modalités générales :

- L'astreinte est réalisée à l'année, du lundi au lundi suivant, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour prévenir et gérer les situations d'urgence relevant du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Pendant sa période d'astreinte, le cadre est joignable et mobilisable à tout moment ;
- L'astreinte se compose des cadres relevant du Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique (PSTP) ainsi que des techniciens de la Mission Sécurité Civile (MSC) contribuant aux opérations. Les agents déjà concernés par une astreinte métier et/ou incompatible avec les préceptes de la sécurité civile ne sont pas concernés ;
- L'astreinte peut être sollicitée en cas d'appel d'urgence, de veille ou d'alerte sur un événement de sécurité civile à risque, et sur le dispositif de sécurité d'un grand rassemblement ;
- L'astreinte est doublée pour répondre à ses nouvelles activités et garantir une capacité à agir. Elle forme un même corps, et l'engagement de la deuxième astreinte a principalement lieu sur des situations particulières engageant un appui, un binôme d'intervention ou une relève ;
- En cas d'événement exceptionnel, elle peut être également renforcée par les cadres du PSTP visés par l'astreinte pour assurer un appui, une continuité et permettre le repos ;
- Avant d'assurer l'astreinte, les cadres concernés doivent réaliser une formation initiale et continue obligatoire, sur leur temps de travail conjointement avec la MSC et le service formation du Pôle Ressources Humaines ;
- Le cadre dispose d'outils et de moyens pour l'accomplissement de ses missions. En cas de mobilisation, il complète une main courante dématérialisée (en précisant l'origine, heure, adresse, objet, actions réalisées, observations et difficultés rencontrées...) ;
- La passation de l'astreinte est organisée en présentiel le lundi, entre les cadres concernés, coordonnés par la mission sécurité civile. Un débriefing / briefing est assuré à ce moment ;
- En cas de jour férié ou de permanence, le cadre poursuit son astreinte jusqu'au prochain jour ouvré de l'administration.

Cette astreinte est gérée techniquement par la mission sécurité civile, du pôle des sécurités et de la tranquillité publique.

Modalités d'exemption :

- Temps de déplacement supérieur à une heure ;
- Femme enceinte ;
- Père ou mère d'enfant âgé de moins d'un an ;
- Agent concerné par une exemption médicale ;
- Situation particulière, sur demande argumentée et validation hiérarchique.

Rôle et missions de l'astreinte sécurité civile :

- Elle assure une veille, et un traitement des alertes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au niveau des événements de sécurité civile, conformément au PCS ;
- Elle apprécie la situation, les risques et le niveau déclenchement du PCS ;
- Selon l'importance de la situation, elle assure l'alerte de l'autorité supérieure et apporte une aide à la décision ;

- Elle porte la coordination opérationnelle ou tactique de l'événement, en relation avec les services et astreintes compétentes, et selon les directives de l'autorité supérieure ;
- Si nécessaire, elle se déplace sur les lieux d'intervention pour faciliter la coordination interservices, l'appui technique et/ou la mise en œuvre des mesures de soutien ;
- Elle engage les moyens à sa disposition et adaptés à la situation, et si nécessaire, fait appel à l'entraide (entre les astreintes 1 et 2, voire la mission sécurité civile et les cadres du pôle des sécurités et de la tranquillité publique visés) ;
- A la demande de l'autorité supérieure, elle déclenche le PCS et mobilise une cellule de crise municipale. A ce moment, elle maintient son rôle premier dans le Poste de Commandement Communal (PCC) auprès du Directeur des Opérations de Secours (DOS) (ou de sauvegarde), et du Responsable des Actions Communales (RAC) ;
- Elle participe à l'animation et à la mise en œuvre de la réponse communale de sécurité civile (mesures d'alerte, de protection et de soutien) ;
- Elle assure le renseignement des informations et les points sur la situation ;
- Elle répond aux enjeux de continuité de service, tant pour la prise d'appels de premier niveau (lorsque le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale est fermé, et hors redirections vers les astreintes cadres compétentes), que pour les activités restantes et non transférées du cadre d'astreinte générale en l'absence de toute autre organisation.

Elle est, avec l'élue d'astreinte et l'astreinte CODIR, le premier maillon de la réponse communale de sécurité civile.

En cas d'événement sollicitant le déclenchement du PCS, avec une forte réactivité, une mobilisation importante des services (liée à l'activation d'une cellule de crise), et/ou présentant un danger immédiat pour l'intégrité physique des personnes (en grand nombre), les deux cadres de l'astreinte sécurité civile priorisent leurs activités premières. Ils assurent ainsi une coordination interservices à distance ou au niveau du PCC pour répondre au mieux à l'urgence de la situation, à l'organisation et aux enjeux du territoire, dans l'attente que la situation se stabilise ou qu'une entraide arrive avant de pouvoir se déplacer sur le terrain si la nécessité apparaît.

Pour rappel, les indemnisations ou récupérations ne pourront être effectives qu'en dehors des heures d'ouverture des services ou en dehors du cycle de travail hebdomadaire des agents.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'astreinte de Sécurité Civile telles que définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Relations institutionnelles entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole - Conventions de services communs - Avenant - Approbation - Autorisation de signature

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la métropole dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée. Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Depuis 2015, un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créés ainsi qu'un service commun tripartite entre la Ville le CCAS et Montpellier Méditerranée Métropole. Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, des services communs correspondant aux différents pôles qui comprennent des directions à la fois de la Ville et de la Métropole ont été créés par délibération des assemblées délibérantes de la Métropole et de la Ville de Montpellier.

Au vue de l'avancée des réorganisations il convient de modifier les conventions les services communs suivants afin de répondre aux enjeux organisationnels et élargir le service commun à de nouveaux postes :

Le service commun du Pôle Solidarités pour lequel il convient de mettre en commun 3 nouveaux postes :

- Chef de projet thématiques transversales et démarches contractuelles ;
- Chef de projets partenariats ;
- Assistant chargé de projets.

Ce service commun est rattaché à la Ville de Montpellier.

Le service commun de Direction du pôle des solidarités tripartite Ville Métropole CCAS pour lequel il convient d'intégrer le poste de conseiller technique pour le développement stratégique actuellement au CCAS.

Ce service commun est rattaché à la Ville.

Le service commun Mission Europe Contractualisation et Partenariats pour lequel seul le poste de directeur de la mission est mutualisé, il convient d'élargir le service commun à l'ensemble des postes de la mission.

Ce service commun est rattaché à la Métropole.

Par ailleurs, il convient de créer un nouveau service commun de **Direction Générale des Services** qui s'organise autour du Directeur Général des Services et des trois Directeurs Généraux Délégués.

Ce service commun est rattaché à la Métropole.

Les conventions de services communs précisent les modalités de cette mise en commun et notamment les postes concernés ainsi que les clés de répartition financière entre la Ville et la Métropole pour chacun des services communs.

Ces services communs ont fait l'objet d'un avis des Comités sociaux territoriaux de la Ville, du CCAS et de la Métropole en mai 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions des services communs Direction Générale des Services, Pôle des Solidarités, Direction du Pôle des Solidarités et de la Mission Europe Contractualisation et Partenariats ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Adhésion au club d'entreprises de Face Hérault - Mise en place d'un partenariat dans le cadre de la lutte contre les discriminations internes - Approbation

La Ville de Montpellier est fortement engagée dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que dans la lutte contre toute formes de discriminations. A ce titre, elle a créé une mission spécifique au sein du Pôle Ressources Humaines pour assurer et mettre en pratique ses ambitions.

Parallèlement la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de Transformation de la Fonction Publique, dans son article 80 impose aux collectivités de mettre au point un plan d'action sur l'égalité professionnelle. Celui-ci est bâti autour de 4 axes : « *Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes* », « *Garantir l'égal accès aux femmes et aux hommes aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la Fonction Publique* », « *Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale* », « *Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes* ».

Face Hérault est une association au titre de la loi de 1901, appartenant au réseau Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE). FACE Hérault agit sur 5 domaines d'activité :

- L'accès à l'emploi des publics en difficultés ;
- L'éducation ;
- La médiation sociale ;
- L'inclusion numérique ;
- L'entreprise.

Créé en janvier 2002, le club d'entreprises rassemble aujourd'hui plus de 400 entreprises avec lesquelles Face Hérault développe des actions concrètes et innovantes sur l'inclusion, la promotion de la diversité, la lutte contre les discriminations et la responsabilité sociale des entreprises. L'adhésion à l'association permettra à la Ville de Montpellier et à Montpellier Méditerranée Métropole d'intégrer le club d'entreprises et de disposer de l'expertise de Face Hérault pour déployer le plan d'actions de l'administration de lutte contre toutes formes de discriminations.

L'adhésion annuelle à FACE Hérault s'élève à un montant de 1 200 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association FACE Hérault ;
- D'autoriser le versement de 1 200 € au titre de l'adhésion annuelle ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Renouvellement du partenariat avec l'Autre Cercle en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail - Charte d'engagement - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier est fortement engagée dans la promotion de l'égalité professionnelle entre tous les agents ainsi que dans la lutte contre toute formes de discriminations. A ce titre, elle est également engagée dans la lutte contre les actes « *LGBT+ phobes* » ainsi que la promotion d'un lieu de travail inclusif.

Cela s'est traduit concrètement par la signature de la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre cercle dès 2015, faisant d'elle la première mairie à signer ladite charte. Dans ce cadre, des sessions de sensibilisation auprès des agents ainsi que des communications ont été réalisées auprès des agents de la mairie, notamment en 2022. Il est proposé de reconduire cet engagement en signant la charte d'engagement LGBT+ avec l'Association l'Autre Cercle.

L'Autre Cercle est une association au titre de la loi de 1901 et est une référence pour l'inclusion des personnes LGBT+ au travail. Sa mission est d'accompagner les managers pour assurer l'intégration et la non-discrimination des personnes LGBT+. Elle est aussi observatrice de la situation des personnes concernées et sensibilise les organisations pour faire évoluer les mentalités.

A travers cette signature, la Ville de Montpellier s'engage, de nouveau, dans sa politique de lutte contre toute forme de discriminations, à formaliser un plan d'actions en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+. Via des formations et sensibilisations, l'objectif est que chaque agent puisse s'épanouir professionnellement. Cette démarche requiert un accompagnement, via des sensibilisations, qui seront assurées par l'Autre Cercle. Le plan d'action qui sera mis au point s'inscrira dans le cadre plus large de promotion de la diversité et dans la démarche de double labellisation « *égalité professionnelle* » et « *diversité* » de la Ville. Cette politique en matière d'égalité et de diversité sera formalisée dans une délibération cadre qui sera présentée en Conseil municipal avant la fin de l'année 2023.

La signature de la charte d'engagement s'élève à 1 750 € au vu des effectifs de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la charte d'engagement de l'Autre Cercle ;
- D'autoriser le versement de 1750€ au titre de l'adhésion à la charte ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Charte

D'ENGAGEMENT LGBT+

PRÉAMBULE



autre cercle

Seuls des changements concrets des cultures, des organisations et des pratiques peuvent faire progresser les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans un contexte professionnel.

Fort de ce constat et afin d'assurer un environnement de travail inclusif pour les personnes Lesbiennes, Gay, Bisexuelles ou Transgenres (LGBT+*), L'Autre Cercle, association ayant pour objet de promouvoir l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde du travail, a créé en 2012, à l'initiative d'Accenture et avec la participation d'entreprises, dont Alcatel Lucent, Orange, Randstad, Sodexo, Véolia Eau, la Charte d'Engagement LGBT+ qui lie les organisations publiques et privées à leurs employé-es LGBT+ et non LGBT+.

PAR CETTE CHARTE, LES ENTREPRISES, ORGANISATIONS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

1

CRÉER UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF POUR LES COLLABORATRICES ET LES COLLABORATEURS LGBT+

- a. Prendre les mesures propres à cultiver un climat d'entente exempt d'intimidation, d'hostilité, de vexation et de toute forme de conduite discriminatoire en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Les instances dirigeantes donneront l'exemple par leur comportement exemplaire.
- b. Sensibiliser, former et accompagner leurs dirigeant-es, collaboratrices et collaborateurs impliqué-es dans le recrutement, la formation, les évaluations personnelles et la gestion des carrières, aux enjeux de la non-discrimination envers les populations LGBT+.
- c. Mentionner explicitement la thématique LGBT+ dans les communications internes sur leur engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, voire, si l'organisation le souhaite, identifier un-e référent-e sponsor sur ce sujet.
- d. Soutenir les initiatives des collaboratrices et collaborateurs ayant pour objectif de lutter contre la discrimination à l'encontre des populations LGBT+ (par exemple : réseaux internes, participation à des manifestations).

2

VEILLER À UNE ÉGALITÉ DE DROIT ET DE TRAITEMENT ENTRE TOU.TE.S LES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS QUELLES QUE SOIENT LEUR ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

- a. S'assurer que les règles et procédures internes concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre, n'autorisent aucune discrimination et créent les conditions permettant de garantir la confidentialité des informations transmises dans le cadre d'une gestion RH.
- b. Garantir l'accès à tou.te.s aux droits et avantages existants accordés par l'entreprise ou l'organisation ou les établissements publics dans le cadre de la conjugalité et de la parentalité (mutuelle, prévoyance, congés familiaux ...) ; communiquer régulièrement et faciliter l'accès à tou.te.s à ces éléments d'information.

- c) Créer les conditions permettant de garantir la confidentialité des informations relatives à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

3

SOUTENIR LES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS VICTIMES DE PROPOS OU D'ACTES DISCRIMINATOIRES

- a. Assurer un engagement visible des instances dirigeantes contre tout propos ou acte de discrimination à l'encontre de la population LGBT+.
- b. Agir de manière concertée avec les instances représentatives du personnel.
- c. Intégrer explicitement le critère LGBT+ dans les structures d'écoute et d'alerte anti-discriminations, et promouvoir ces structures en interne.
- d. Mettre en œuvre des actions destinées à prévenir et, le cas échéant, à sanctionner tout propos ou attitude discriminatoire.

4

MESURER LES AVANCÉES ET PARTAGER LES BONNES PRATIQUES POUR FAIRE ÉVOLUER L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL GÉNÉRAL

- a. Créer et promouvoir des outils de mesure des actions.
- b. Participer aux rencontres favorisant le partage des bonnes pratiques et des avancées.
- c. Communiquer à l'extérieur de l'entreprise, de l'organisation ou de l'établissement public sur les bonnes pratiques et les engagements LGBT+ pris
- d. Intégrer les avancées dans les bilans et rapports (annuels, Développement Durable, Diversité, RH) et audits de certifications des Labels et Normes.

* LGBT+ : Lesbienne, Gay, Bisexuel.le, Transgenre et toutes les personnes ne se reconnaissant pas comme hétérosexuelle et ou cisgenre

Lancée le 7 janvier 2013, en présence de Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement, Michel SAPIN, Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et Dominique BAUDIS, Défenseur des Droits.

EN SIGNANT CETTE CHARTE D'ENGAGEMENT LGBT+ DE L'AUTRE CERCLE, LES SIGNATAIRES ACCEPTENT DE S'EN PRÉVALOIR ET PERMETTENT À L'ASSOCIATION DE COMMUNIQUER.



autre cercle

Sylvie MEISEL

Co-présidente | L'Autre Cercle Occitanie-Méditerranée

Jeremy WASHER

Co-président | L'Autre Cercle Occitanie-Méditerranée



Michaël DELAFOSSE

Maire de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Augmentation de la part agent dévolue aux dons de la commission sociale du personnel de la Ville de Montpellier - Approbation

Par délibération n° 2010/566 en date du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté les modalités de fonctionnement et financières relatives à la commission du sociale du personnel, créée à compter du 1^{er} janvier 2011. L'objet de cette commission est d'attribuer aux agents de la Ville de Montpellier des aides financières, sous forme de dons et de prêts, leur permettant de faire face à des situations difficiles, après évaluation par les travailleurs sociaux du Pôle Ressources Humaines.

Au regard des dossiers examinés par cette commission au cours de l'année 2023, il apparait que le montant fixé pour les dons doit être revu pour faire face à certaines situations et apporter une aide mieux adaptée. Aussi, il est proposé, pour répondre à ces situations spécifiques, de prévoir la possibilité d'augmenter la part agent dévolue aux dons de 500 à 600 € sur la base de l'enveloppe annuelle déjà allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier la délibération n° 2010/566 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 en appliquant une augmentation par agent de 500 à 600 € aux dons octroyés par la commission sociale du personnel sur la base de l'enveloppe annuelle déjà allouée ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Modifications du Tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'annexe 1 présente une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité :

I. Créations de postes permanents

Six postes permanents à temps complet sont proposés à la création :

- Quatre postes dans le cadre de mise en conformité afin d'accueillir de nouveaux agents et permettre la nomination d'un agent suite à concours. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes vous seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal ;
- Un poste dans cadre du dossier de réorganisation du Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation ;
- Un poste pour permettre de doter le Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyens de moyens supplémentaires.

L'annexe 2 présente la liste des six postes concernés.

II. Synthèse des évolutions des postes permanents

L'annexe 3 présente le TEE dans sa version budgétaire et l'annexe 4 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

III. Ouverture de postes permanents au recrutement d'un agent non titulaire

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans l'annexe 5 ci-jointe.

IV. Création de poste non permanent (contrat de projet).

Il est proposé de créer un poste non permanent conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris en application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il s'agit d'un poste de catégorie A de la filière administrative (attaché), au sein du Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée qui suit :

Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre du projet de réaménagement du grand parc du Lunaret. L'agent devra justifier d'un diplôme en environnement et/ ou développement durable. L'agent assurera à temps complet les fonctions de **Chargé de mission projet grand parc du Lunaret**.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération susmentionnée ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Son niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LEXIQUE

Motif délibération					Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé poste	Temps complet/temps non complet	Colonne 1 Cadre d'emplois de référence du poste	Colonne 2 Adéquation cadre d'emplois poste/agent
Création	Suppression	Transformation	Mise en conformité	Confirmation							
<p>1. Il s'agit d'une création nette d'un poste, c'est-à-dire sans support pré-existant.</p> <p>2. Il existe un support de poste mais la modification est tellement importante qu'elle s'apparente à une suppression/création.</p> <p>3. Il sera précisé s'il s'agit d'une création pour transfert de compétences (mutualisation) ou transfert (reprise en régie)</p>	<p>Il s'agit de supprimer un poste. Dans ce cas l'avis préalable du CT est obligatoire et la date de la séance doit figurer dans le corps de la délibération.</p> <p>Il sera précisé notamment s'il s'agit d'une suppression pour transfert de compétences (mutualisation)</p>	<p>Il s'agit d'une évolution substantielle du poste qui équivaut à une suppression/création mais dont on veut conserver la trace (l'historique).</p> <p>1. Transformation recalibrage par la modification du/des cadre(s) d'emplois ouvert(s) pour le poste.</p> <p>2. Transformation pour modification substantielle de la destination, de la finalité du poste.</p>	<p>Il s'agit d'une transformation spécifique du poste liée à la situation de l'agent qui l'occupe ou qui va être recruté.</p> <p>Il s'agit d'ouvrir le poste à une autre filière ou cadre d'emplois, supérieur ou inférieur, en plus de ceux de référence du poste.</p>	<p>Il s'agit d'ouvrir à la possibilité de recruter un agent contractuel sur un poste permanent.</p>	<p>C'est le rattachement hiérarchique du poste</p>	<p>C'est le code Sedit (SIRH) d'identification du poste</p>	<p>C'est la dénomination du poste.</p>	<p>Pour les TC = TC</p> <p>Pour les TNC = s'exprime sous forme de fraction de temps complet exprimée en heures (ex: 25/35)</p>	<p>C'est le cadre d'emplois de référence de la fiche de poste/ de l'organigramme.</p> <p>=Calibrage du poste</p>	<p>Il s'agit du cadre d'emplois sur lequel l'agent sera nommé.</p> <p>= Etat du personnel</p>	

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle attractivité, développement économique et emploi	PT_PP0000-2707	Gestionnaire manifestations commerciales et régie de recette	B	Rédacteur	Adjoint administratif	Temps complet	Mise en conformité pour permettre un nouveau recrutement (suppression de l'ancien cadre d'emplois agent au prochain CST)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4503	Chargé de mission Politique alimentaire	B	Technicien	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-2507	DIRECTEUR PAYSAGE ET BIOD	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Mise en conformité pour permettre un nouveau recrutement (suppression de l'ancien cadre d'emplois agent au prochain CST)
Pôle patrimoine immobilier	PT_PP0000-3852	SURVEILLANT DE TRAVAUX	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet	Mise en conformité pour permettre un nouveau recrutement (suppression de l'ancien cadre d'emplois agent au prochain CST)
Direction du cabinet	PT_PP0000-1307	Assistant de Monsieur le Maire	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Mise en conformité pour permettre la nomination de l'agent suite à réussite au concours (suppression de l'ancien cadre d'emplois agent au prochain CST)

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	PT_PP0000-4504	Agent d'accueil et d'instruction	C	Adjoint administratif	Adjoint technique	Temps complet	Création d'un poste à supprimer au départ de l'agent pour pérenniser un agent en mobilité

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif budgétaire actuel		Modifications présentées au Conseil Municipal du 06/06/2023	Effectif budgétaire au 01/07/2023	
		Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)		Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
D.G.A.S DES COMMUNES DE 150 000 A 400 000 HABITANTS	A	2	0		2	0
ADMINISTRATEUR	A	6	0,2		6	0,2
ATTACHE	A	127	0		127	0
REDACTEUR	B	71	0	2	73	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	339	0	1	340	0
TOTAL		545	0,2	3	548	0,2
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR EN CHEF	A	6	0		6	0
INGENIEUR	A	56	0	1	57	0
TECHNICIEN	B	109	0		109	0
AGENT DE MAITRISE	C	174	0		174	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1301	1	2	1303	1
TOTAL		1646	1	3	1649	1
FILIERE POLICE						
DIRECTEUR DE PM	A	3	0,90		3	0,90
CHEF DE SERVICE DE PM	B	15	0		15	0
BRIGADIER DE PM	C	216	0		216	0
TOTAL		234	0,9	0	234	0,9
FILIERE CULTURELLE						
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0		1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0		2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0		1	0
TOTAL		4	0	0	4	0
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR	B	96	0,84		96	0,84
ADJOINT D'ANIMATION	C	390	27,03		390	27,03
TOTAL		486	27,87	0	486	27,87
FILIERE SOCIALE						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2	0		2	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	61	0		61	0
ATSEM	C	360	0		360	0
TOTAL		423	0	0	423	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
MEDECIN	A	1	0		1	0
CADRE DE SANTE	A	12	0		12	0
PSYCHOLOGUE	A	3	0		3	0
PUERICULTRICE	A	29	0		29	0
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHIPTISTE.....	A	4	1		4	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	4	0		4	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	255	0		255	0
TOTAL		308	1	0	308	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN	A	3	0		3	0
TOTAL		3	0	0	3	0
FILIERE SPORTIVE						
CONSEILLERS DES APS	A	1	0		1	0
EDUCATEUR DES APS	B	18	0		18	0
OPERATEUR DES APS	C	6	0		6	0
TOTAL		25	0	0	25	0
TOTAL GENERAL		3674	30,97	6	3680	30,97

Nombre de postes théoriques par cadre d'emplois	
Filière administrative	
DGAS	1
Administrateur	6
Attaché	154
Rédacteur	88
Adjoint administratif	349
Total	598
Filière technique	
Ingénieur en chef	0
Ingénieur	73
Technicien	105
Agent de maîtrise	190
Adjoint technique	1182
Total	1550
Filière Police	
Directeur de PM	6
Chef de service de PM	10
Brigadier de PM	213
Total	229
Filière culturelle	
Attaché de conservation du patrimoine	2
Assistant de conservation	2
Adjoint du patrimoine	0
Total	4
Filière animation	
Animateur	155
Adjoint d'animation	315
Total	470
Filière sociale	
Assistant socio-éducatif	1
Educateur de jeunes enfants	59
ATSEM	435
Total	495
Filière médico-sociale	
Médecin	1
Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien....	3
Psychologue	3
Puéricultrice	44
Infirmier en soins généraux	1
Auxiliaire du puériculture	252
Total	304
Filière médico-technique	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	2
Filière sportive	
Conseiller des APS	1
Educateur territorial des APS	27
Total	28
Total général	3680

Nombre de postes théoriques par catégorie		
A	359	10%
B	697	19%
C	2 624	71%
Total général	3 680	100%

Nombre de postes théoriques par Pôle		
Pôle éducation	1 320	35,91%
Pôle petite enfance	596	16,21%
Pôle sécurité et tranquillité publique	406	11,04%
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	359	9,74%
Pôle solidarités	336	9,14%
Pôle patrimoine immobilier	195	5,28%
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	140	3,81%
Pôle sports	115	3,13%
Pôle moyens généraux	1	0,03%
Chefferie de cabinet	1	0,03%
Hors pôle	51	1,39%
Pôle culture et patrimoine	61	1,66%
Cabinet	42	1,12%
Pôle proximité espaces publics	33	0,90%
Pôle développement urbain	12	0,33%
Direction générale des services	10	0,27%
Pôle attractivité, développement économique et emploi	2	0,03%
Total général	3 680	100%

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction paysage biodiversité	PT_PP0000-3481	RESP D'EQUIPE POMPIERS FOREST	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Bac	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service
		PT_PP0000-3446	RESP MAINTENANCE DES JEUX	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Niveau CAP	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	
		PT_PP0000-3549	RESP DU SECTEUR ANTIGONE	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet		Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	
		PT_PP0000-4342	Chargé des marchés publics	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Bac		
Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	PT_PP0000-3672	Responsable de service territorial 1	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Bac +3	Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux	compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions et des projets du service
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-1898	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
		PT_PP0000-1922	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1927	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1928	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1940	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1942	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/tem ps non complet	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-1949	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
		PT_PP0000-1963	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1971	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1974	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1986	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-1990	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2012	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2019	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2020	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2041	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2044	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2045	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-2046	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
		PT_PP0000-2047	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2050	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2052	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2055	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2056	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2082	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2083	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2097	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2104	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2120	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2122	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2136	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			

Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/tem ps non complet	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	PT_PP0000-2139	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
		PT_PP0000-2155	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2158	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2166	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-2170	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
		PT_PP0000-4488	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet			
Pôle petite enfance	Service ressources	PT_PP0000-3444	RESPONSABLE UNITE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Bac gestion administrative et comptable	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service
Pôle sports		PT_PP0000-3510	Responsable de l'unité animation des pratiques sportives et terrestres	A	Conseiller des APS	Conseiller des APS	Temps complet	Diplôme d'état d'éducateur sportif	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des conseillers des APS à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service
Pôle sports		PT_PP0000-4423	Educateur sportif	B	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS	Temps complet	Diplôme d'état d'éducateur sportif	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Convention transitoire de prestations de services entre la Ville de Montpellier et
Montpellier Méditerranée Métropole pour la gestion du parc automobile -
Approbation - Autorisation de signature**

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure une convention de gestion entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de fournitures destinées à l'entretien des véhicules.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2022, le Pôle des Moyens généraux a été complètement mutualisé et tous ses agents sont désormais employés par Montpellier Méditerranée Métropole. La Direction déléguée de la Mobilité interne, au sein de ce Pôle, gère les parcs de véhicules de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier.

Une convention va être mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023, avec la fonction de régir les flux financiers entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. Celle-ci prévoira notamment un budget unique de fonctionnement porté par la Métropole pour l'achat de fournitures, et de déterminer les mécanismes de refacturation de Montpellier Méditerranée Métropole vers la Ville de Montpellier.

Une convention de transition est toutefois nécessaire dans la mesure où la structure budgétaire définitive de la Direction déléguée de la Mobilité interne sera actée à compter du mois de juillet 2023, à l'occasion du budget supplémentaire. Cette convention de transition permettra à la Ville de porter les achats de fournitures pour le compte des 2 collectivités, dans la continuité de l'organisation mise en œuvre depuis 2019, et de refacturer Montpellier Méditerranée Métropole à l'euro près.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention transitoire pour la gestion de la flotte des véhicules entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et
Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de vélos à assistance électrique
reconditionnés - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de l'achat de vélos à assistance électrique reconditionnés et dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. Une convention de groupement de commandes est proposée en ce sens.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de vélos à assistance électrique reconditionnés ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs pour l'année 2024 -
Approbation**

Codifiée par les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires et aux enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les entreprises assujetties appartiennent à des secteurs économiques différents :

- La TLPE perçue au titre des enseignes est essentiellement payée par des commerces ;
- La TLPE perçue pour des dispositifs temporaires tels que ceux utilisés pour la promotion immobilière implantés à l'occasion des commercialisations de programmes immobiliers ;
- La TLPE perçue sur les dispositifs publicitaires hors mobiliers urbains déjà redevables d'occupation du domaine public.

Cette taxe est définie par des taux par m² et par an. De par la loi, le taux de base est identique pour l'ensemble des dispositifs (publicité, pré-enseignes et enseignes).

Le taux de base et les éventuelles exonérations sont votés par le Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année qui précède l'année de taxation. Pour 2024, il est proposé les tarifs suivants, conformément au taux d'évolution maximum applicables (articles L.2333-9 à 2333-12 du CGCT) :

Taxe locale sur la publicité extérieure	Unité	Tarif
Enseigne < à 7 m ²	m ² /an	0 €
Enseigne > à 7 m ² et ≤ à 20 m ²	m ² /an	35,30 €
Enseigne > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	m ² /an	70,60 €
Enseigne > à 50 m ²	m ² /an	141,20 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Unité	Tarif
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique < à 50 m ²	m ² /an	35,40 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique < à 50 m ²	m ² /an	105,90 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la tarification de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposée pour les dispositifs présents en 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'Accessibilité Universelle, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANTS ATTRIBUE (€)
MONTPELLIER TANDEM CLUB HANDISPORT	00002199	Nouveau projet : Randonnée Tandem Montpellier-Mèze	1 200
MONTPELLIER TANDEM CLUB HANDISPORT	00002212	Fonctionnement	800
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et/ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution d'une subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu d'allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
PATTES ET MOUSTACHES	00000751	Fonctionnement	1 000
TOTAL			1 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Commémorations" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des Commémorations, il y a lieu d'allouer la subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: COMMEMORATIONS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET DES ANCIENS MARINS COMBATTANTS DE MONTPELLIER	00000048	Fonctionnement	200
TOTAL			200

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Artisanat" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'artisanat, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE: Commerce et artisanat			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CHAMBRE SYNDICALE DES ATELIERS D'ART DE FRANCE	00002119	Evènement - Salon Ob'art	40 000,00
TOTAL			40 000,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Commerce" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du commerce, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE: Commerce et artisanat			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION LANGUEDOC ROUSSILLON	00000068	Fonctionnement	3 000,00
UNION FEDERALE CONSOMMATEURS MONTPELLIER	00000267	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL			5 000,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Modification d'attribution de subventions dans le cadre de la thématique
"Culture" - Exercices 2022 et 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération n° V2022-128 du 29 mars 2022, une subvention de 20 000 € a été attribuée à l'association Centre International de Musique Sans Frontière. A la suite d'une erreur matérielle, cette subvention a été attribuée au projet *Fête des Arts du Monde* et non au fonctionnement courant de l'association. Le projet ayant été annulé, il convient de permettre à l'association de percevoir cette subvention pour son fonctionnement en modifiant l'attribution initiale, en référence au dossier n° CULTURE-006655 et non plus au dossier CULTURE-006310, pour un montant inchangé de 20 000 € au titre de l'exercice 2022.

De même, une subvention projet de 10 000 € a été attribuée à l'association Mot'son par délibération n°V2022-473 au titre de l'exercice 2023. Il est proposé de transformer cette attribution en subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification d'attribution de la subvention 2022 à l'association Centre International Musique Sans Frontière ;
- D'approuver la modification d'attribution de la subvention 2023 à l'association Mot'son ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
NUAGE	00000173	Fonctionnement	6 000
NUAGE	00000175	Projet : accompagnement des publics précaires à la self-défense	500
THEATRE DE LA REMISE	00001238	Projet : Festival culturel féministe Magdalena Project	4 000
JASMIN D'ORIENT	00001192	Fonctionnement	1 000
TOTAL			11 500

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Jeunesse" Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en direction des jeunes, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

« JEUNESSE »				
Nom de la Structure	N° Dossier	Type de demande	Titre du Projet	Montant attribué (€)
Agir pour la santé des jeunes par la mise en place d'actions de prévention et réductions des risques	2115	Renouvellement d'un projet	Los Angeles de la Nuèch	4 000
ASPARTAM	1529	Renouvellement d'un projet	24ème édition du Concours international d'arbitrage	300
Ass Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV	0832	Nouveau projet	Kaps sur la jeunesse	1 500
Unis Cités	1020	Nouveau projet	Pour un service civique dédié à la Ville de Mtp	22 000
Caraïbes Afrique Solidarité Etudiante - CASE	1909	Fonctionnement	Fonctionnement associatif	500
Maison des Adolescents – MDA 34	0820	Fonctionnement	Maison des Adolescents de l'Hérault - Site Montpellier	30 000
I PEICC	0430	Fonctionnement	Art Ensemble	2 000
Lysias Montpellier	2072	Fonctionnement	Pas de titre de projet	300
Maison Associative Solidaire Etudiante Territoriale - MASET	1551	Fonctionnement	MASET - Maison Associative Solidaire Etudiante Territoriale	1 300
SOS jeunes	0084	Fonctionnement	Association SOS JEUNES Subvention de Fonctionnement	1 500
Des Citoyens Méditerranéens pour l'Echange et le Développement	0507	Fonctionnement	Espace Citoyens	1 500
TOTAL				64 900

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Bourse Animation Jeunes - Attribution de subventions dans le cadre de la
thématique "Jeunesse" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre du développement des actions de citoyenneté, de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, a mis en place la Bourse Animation Jeunes (BAJ). Elle est destinée aux associations montpelliéraines, dont les membres du bureau ont moins de 30 ans. Si les membres du bureau ont plus de 30 ans, le projet devra s'adresser aux jeunes, en développant des actions en direction des 12/29 ans.

Ce dispositif propose d'attribuer des subventions à des porteurs de projets associatifs. Dans cadre, tous les projets doivent valoriser la place des jeunes montpelliérains âgés de 12 à 29 ans dans la cité, dans la vie sociale et s'inscrire dans l'accompagnement à l'autonomie. Les associations sont tenues de présenter leurs projets conformément au règlement du dispositif « *Bourse Animation Jeunesse* » ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, et doivent faire parvenir un bilan à l'issue de l'action.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Structure	N° Dossier	Type de demande	Titre du Projet	Montant (€)
La gerbe	0977	Bourses Animation Jeunes	Soutenir la création artistique et accompagner les jeunes vers l'expérimentation de pratiques culturelles	2 500
Esprit Libre	2237	Bourses Animation Jeunes	Les Ados d'Esprit Libre	1 500
TOTAL				4 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les discriminations" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu d'allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
FRANCE VICTIMES 34	00000308	Fonctionnement	14 000
TOTAL			14 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
Aide alimentaire et lutte contre la pauvreté			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
SOLIDARITE ET PARTAGE 34	00001126	Fonctionnement	1 500
ESPERANCE FRATERNITE	00000509	Fonctionnement	1 500
SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	00001046	Projet : épicerie sociale et solidaire 2023	10 000
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	00002175	Projet : épicerie sociale et solidaire 2023	10 000
ASSOCIATION LA PORTE OUVERTE	00002176	Projet : épicerie sociale et solidaire 2023	10 000
SECOURS CATHOLIQUE	00002166	Projet : épicerie sociale et solidaire 2023	10 000
ASSOCIATION HUMANITAIRE DE MONTPELLIER (AHM)	00002156	Fonctionnement	20 000
CROIX ROUGE FRANCAISE	00001538	Fonctionnement	10 000
LA CLOCHE	00002184	Fonctionnement	14 000
CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34	00000406	Fonctionnement	5 000
I.S.S.U.E MEMBRE DE GAMMES	00002296	Projet : accueil de jour au relai des solidarités alimentaire	40 000
Habitat intercalaire			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AVEC TOITS	00000779	Projet : site intercalaire des Grèzes	33 000
AVEC TOITS	00000778	Projet : site intercalaire du Mas Rouge	27 000
SECOURS CATHOLIQUE	00002247	Projet : site intercalaire de Boirargues	33 000

MAJIE	00001134	Projet : accueil de jeunes majeurs en logements diffus	1 500
CTAIR (Contrat Territorial d'Accueil et Intégration des Réfugiés)			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE(€)
GROUPE SOS SOLIDARITES	00002222	Projet : journée mondiale des réfugiés	5 000
ADAGES	00002224	Projet : site intercalaire des Tourterelles et Mende	30 000
TOTAL			261 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et des conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Relations Internationales"- Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en matière de relations internationales, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
COMITE NICARAGUA OCCITANIE	00001230	EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE INTERACTIVE « <i>GARDONS LA MEMOIRE, DENONCONS LE PRESENT POUR PREPARER L'AVENIR : LA TRAGEDIE DU NICARAGUA</i> »	1 000 €
HISENDJI	00000031	SEMAINE CULTURELLE DES AFRIQUES	5 000 €
LES AMIS DE LA SICILE : ASSOCIATION MONTPELLIER PALERME	00001161	EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES DE MONTPELLIER A PALERME « <i>MONTPELLIER VU PAR LES MONTPELLIERAINS</i> »	300 €
FIERTE MONTPELLIER PRIDE		ORGANISATION D'UNE CONFERENCE EN AMONT DE LA PRIDE SUR LES DROITS DES LGBTQIA+ EN EUROPE ET MONTAGE D'UN CHAR INTERNATIONAL AVEC DES REPRESENTANTS DES PRIDES DU MONDE ENTIER	5 000 €
TOTAL			11 300 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Réussite Educative" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des transports et des mobilités actives, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE: REUSSITE EDUCATIVE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES	00001360	Projet	5 000
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	00000978	Projet	1 500
OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE	00000526	Fonctionnement	7 258
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE OCCITANIE	00001326	Projet	4 500
COMITE NATIONAL DES ACTIONS LAIQUES		Projet : colloque du 15/06/23 « La laïcité à l'école »	2 000
TOTAL			20 258

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SANTE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
AIDES MONTPELLIER	00000322	Projet : Actions de prévention et de dépistage communautaire du VIH et de l'hépatite C auprès des Hommes ayant des rapports Sexuels avec des Hommes (HSH) et des personnes migrantes	3 500
ASS FAMILLES TRAUMATISES CRANIENS LANGUEDOC ROUSSILLON	00002065	Fonctionnement	1 000
HUMAN SANTE	00000428	Projet : Equipe Mobile de Médiation en Santé	5 000
RIRE - CLOWNS BENEVOLES A L'HOPITAL	00000182	Fonctionnement	2 500
SOS HEPATITES	00001682	Projet : Mon foie, je l'aime !	1 500
VIVRE ENSEMBLE CITOYEN QUARTIER CEVENNES	00001689	Projet : Forum santé	500
TOTAL			14 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

Attribution d'une subvention dans le cadre de la thématique "Ressources Humaines" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année, la Ville de Montpellier soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau suivant :

THEMATIQUE : RESSOURCES HUMAINES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
GEFLUC	0000 1904	Fonctionnement	10 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention définie ci-dessus, sous réserves de signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Sport scolaire Montpellier CESDA	00002198	Projet : participation d'une personne à mobilité réduite au Marathon de Paris	2 000 €
Les Francas de l'Hérault	00000514	Projet : action "Passeport pour grandir" visant à accompagner des scolaires décrocheurs dans le quartier Croix d'Argent	3 000 €
Stade Lunaret Nord	00002083	Projet : organisation d'un évènement pour les 110 ans du club de football	500 €
3MTKD	00002038	Projet : développement du football féminin	5 000 €
FC Pas du Loup	00001803	Projet : tournoi Marcel Gachin 20 et 21/05/2023	500 €
TOTAL			11 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Partenariat Sports" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : PARTENARIAT SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
SPELEO CLUB ALPIN LANGUEDOCIEN	00002109	Projet partenariat sports stages vacances scolaires SPELEOLOGIE	1 500 €
TEMPO TAP	00002099	Projet partenariat sports stages vacances scolaires TAP DANCE	3 000 €
TOTAL			4 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie Associative" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisations de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
VIVRE ENSEMBLE CITOYEN QUARTIER CEVENNES	000001669	Projet « <i>La dictée pour tous des Cévennes</i> »	1 000
TRINQUAT ET COMPAGNIE	000001882	Projet « <i>Trinquat en photos</i> »	1 000
ASSOCIATION FEMININE JASMIN D'ORIENT	00002295	Projet « <i>Festival au rythme de la ville</i> »	1 000
TOTAL			3 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signatures des lettres d'engagement ou des conventions d'attribution le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ou conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Rapport d'activité 2022 de la Commission de Contrôle des Comptes (CCC) - Approbation

La Commission de Contrôle des Comptes (CCC) a pour objet d'exercer un contrôle financier et comptable sur les comptes produits par les entreprises, organismes, liés à la Ville de Montpellier par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques représentant plus de 70 000€ par an, et tenus de fournir à la Ville des comptes détaillés de leurs opérations ; ce contrôle s'effectue plus particulièrement dans le cadre des délégations de service public (DSP), en application des articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce contrôle s'exerce ainsi sur les rapports annuels des délégataires (RAD) et sur les derniers comptes arrêtés transmis par les entreprises et organismes mentionnés à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Le Président de la CCC présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCC est présidée par la représentante du Maire de Montpellier, désignée par arrêté, Madame Fanny DOMBRE-COSTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée à la ville éducative, la réussite scolaire et l'administration générale.

Par délibérations n°V2020-160 en date du 5 octobre 2020 et n°V2022-389 en date du 11 octobre 2022, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission suivants :

- 5 conseillers de la Ville de Montpellier, membres titulaires :
 - Sébastien COTE ;
 - Tasnime AKBARALY ;
 - Hind EMAD ;
 - Manu REYNAUD ;
 - Jacques DOMERGUE ;

- 5 conseillers de la Ville de Montpellier, membres suppléants :
 - Hervé MARTIN ;
 - Mickaël DIORE ;
 - Fatma NAKIB ;
 - Yvan NOSBÉ ;
 - Mylvia HOUGUET.

Les services publics et équipements de La Ville de Montpellier délégués qui ont fait l'objet d'un examen par la CCC en 2022, au titre de l'année 2021, sont les suivants :

- La fourrière automobile ;
- La crèche Joséphine-Baker ;
- La crèche Henri-Salvador ;

- Le stationnement sur voirie.

Par délibération n°V2020-074 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission.

Dans le contexte de réorganisation des services mutualisés de La Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, l'organisation et la gestion des séances de la CCC, sont conduites par le Service de Contrôle et de Pilotage des Partenariats Externes (Pôle Finances et Conseil en Gestion).

En 2022, la CCC s'est réunie le 1er décembre 2022 pour examiner les dossiers suivants :

- RAD 2021 relatif à la DSP Fourrière automobile ;
- RAD 2021 relatif à la DSP Crèche Joséphine-Baker ;
- RAD 2021 relatif à la DSP Crèche Henri-Salvador ;
- RAD 2021 relatif à la DSP Stationnement sur voirie.

Dans le cadre cette séance, la commission a rendu un avis favorable sur l'examen des RAD et des comptes 2021 analysés.

A titre complémentaire, il convient de préciser que parallèlement à la tenue de la séance de la CCC, les RAD ont également fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN et composée paritairement d'élus du Conseil municipal et d'associations d'usagers, pour l'examen des RAD et des comptes 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des travaux de la Commission de Contrôle des Comptes de la Ville de Montpellier pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Rapport d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Approbation

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), créée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, examine notamment les rapports annuels des délégataires (RAD) et les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de la collecte et du traitement des déchets ménagers, de l'assainissement, de l'eau potable et de l'eau brute, qu'elle reçoit de Montpellier Méditerranée Métropole ; elle émet aussi un avis sur tout projet de délégation de service public (DSP), avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la gestion déléguée. La CCSPL prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie d'associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL est présidée par le représentant du Maire de la Ville de Montpellier, désigné par arrêté, Monsieur Michel ASLANIAN, 10^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux finances, évaluation des politiques publiques, ressources humaines et dialogue social.

Par délibérations n°V2020-160 en date du 5 octobre 2020 et n°V2022-389 en date du 11 octobre 2022, le Conseil municipal a désigné les membres de la commission suivants :

- 5 conseillers de la Ville de Montpellier, membres titulaires :
 - Mustapha LAOUKIRI ;
 - Marie MASSART ;
 - Agnès SAURAT ;
 - Mylvia HOUGUET ;
 - Jacques DOMERGUE ;

- 5 conseillers de la Ville de Montpellier, membres suppléants :
 - Radia TIKOUK ;
 - Georges ARDISSON ;
 - Jean-Dominique DELAVEAU ;
 - Yves BARRAL ;
 - Clara GIMENEZ ;

- Et de manière paritaire, les associations d'usagers suivantes :
 - CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations Pluriel Handicaps) ;
 - CLCV de Montpellier (Association Consommation Logement Cadre de Vie Montpellier) ;
 - APIEU - Territoires de Montpellier (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain Territoires de Montpellier) ;

- o CNL 34 (Fédération de L'Hérault de La Confédération Nationale du Logement) ;
- o UFC Que Choisir Montpellier (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Montpellier) ;

Les services publics et équipements de la Ville de Montpellier délégués qui ont fait l'objet d'un examen par la CCSPL en 2022, au titre de l'année 2021, sont les suivants :

- La fourrière automobile ;
- La crèche Joséphine-Baker ;
- La crèche Henri-Salvador ;
- Le stationnement sur voirie.

Par délibération n°V2020-074 en date du 30 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission. L'organisation et la gestion des séances de la CCSPL sont conduites par le Service Contrôle et Pilotage des Partenariats Externes (Pôle Finances et Conseil en Gestion).

La CCSPL s'est réunie le 8 mars 2022, le 10 novembre 2022 et le 28 novembre 2022, pour traiter les dossiers suivants :

Séance du 08/03/2022 :

Lors de cette séance, la CCSPL a été sollicitée pour émettre un avis sur le choix du futur mode de gestion de la crèche Henri-Salvador. La commission a donné un avis favorable à la gestion déléguée.

Séance du 10/11/2022 :

- RAD 2021 relatif à la DSP Fourrière automobile ;
- RAD 2021 relatif à la DSP Crèche Joséphine-Baker ;
- RAD 2021 relatif à la DSP Crèche Henri-Salvador ;
- RAD 2021 relatif à la DSP Stationnement sur voirie.

Séance du 28/11/2022 :

- RPQS de la Métropole au titre de la Collecte et traitement des déchets ménagers relatif à l'année 2021 ;
- RPQS de la Métropole au titre de l'Assainissement relatif à l'année 2021 ;
- RPQS de la Métropole au titre de l'Eau potable et de l'eau brute relatif à l'année 2021 ;

Nonobstant les nombreux débats concernant chacune des politiques publiques et gestion déléguées dédiées à l'exercice, la CCSPL a rendu un avis favorable sur les éléments analysés, en prenant acte de l'examen des RAD et RPQS relatifs à l'exercice 2021.

A titre complémentaire, il convient de préciser que parallèlement à la tenue de la CCSPL, les RAD ont également fait l'objet d'un examen par la Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE et composée d'élus du Conseil municipal, pour l'examen des comptes 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Montpellier pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
lundi 5 juin 2023**

**Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Commune de Montpellier - Rapport
d'observations définitives - Exercices 2015 et suivants**

La chambre régionale des comptes a communiqué par courrier en date du 11 avril 2023 un rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Montpellier portant sur les exercices 2015 et suivants.

Ci-annexé le rapport accompagné des réponses enregistrées :

- Réponse du 1^{er} mars 2023 de Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier ;
- Réponse du 6 mars 2023 de Monsieur Philippe SAUREL, ancien Maire de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
- De prendre acte de la tenue, en son sein, d'un débat sur la base de ce rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.